

CMSEA

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescence et des Adultes



PROJET D'ETABLISSEMENT
Institut Médico-Professionnel

La Horgne

8 bis rue Grange Le Mercier
57950 MONTIGNY LES METZ
03.87.65.31.26

impro-la-horgne@wanadoo.fr

IMPRO La Horgne

PROJET D'ETABLISSEMENT

Les professionnels de l'Institut Médico-Professionnel, quels que soient leur statut et leur fonction, doivent s'assurer qu'ils ont connaissance du projet d'établissement actualisé : affichage et mise à disposition.

Dernières mises à jour : *25 février 2013*

En préambule

A. Editorial	A.1.1	19/07/2012
B. Les modalités d'écriture du projet d'établissement		
La méthode d'élaboration et d'écriture du projet	B.1.1 à B.1.2	30/03/2012
<i>Le groupe de suivi et d'actualisation</i>	<i>B.2.1</i>	<i>25/02/2013</i>

D'où venons-nous ?

C. Histoire et valeurs du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescent et de l'adulte

<i>Historique de l'association</i>	<i>C.1.1 à C.1.3</i>	<i>25/02/2013</i>
Les valeurs fondamentales du projet associatif	C.2.1	14/06/2012
L'organisation des pôles	C.3.1	10/08/2012

D. Histoire de l'Institut Médico-Professionnel

<i>L'histoire de l'établissement</i>	<i>D.1.1 à D.1.3</i>	<i>25/02/2013</i>
Ethique et mission de l'IMPRO	D.2.1 à D.2.3	25/01/2013
Les valeurs fondamentales et principes d'action	D.3.1 à D.3.2	25/01/2013
• Le développement du partenariat avec l'éducation nationale	D.3.3 à D.3.5	25/01/2013
• L'accueil d'enfants porteurs de troubles envahissants du développement	D.3.7 à D.3.7	25/01/2013

Où en sommes-nous ?

E. Les personnes accueillies	E.1.1 à E.1.2	25/01/2013
Les besoins des personnes accueillies	E.2.1 à E.2.2	25/01/2013
F. L'exercice des droits individuels		
La confidentialité des informations	F.1.1	26/04/2012
Le droit à l'information	F.2.1	26/04/2012
Les voies de recours	F.3.1	19/07/2012
Le respect de la dignité de la personne	F.4.1	04/08/2012
G. La diversité de l'offre de service		
Offrir une prestation hôtelière	G.2.1 à G.2.5	25/01/2013
• La veille de nuit	G.2.6 à G.2.7	25/01/2013
Garantir la surveillance médicale, la continuité des soins, offrir la possibilité de rééducation et d'un soutien psychologique	G.3.1	02/01/2013
• Les missions en direction du jeune	G.3.2 à G.3.7	02/01/2013
Prescriptions, distribution des médicaments et situations d'urgence	G.3.8	25/01/2013
• Les missions en direction des équipes	G.4.1 à G.4.2	02/01/2013
• Les missions en direction des familles	G.5.1	02/01/2013
Assurer un enseignement scolaire, une formation préprofessionnelle et/ou professionnelle		
• Assurer un enseignement scolaire	G.6.1 à G.6.6	25/02/2013
• Assurer un enseignement religieux	G.6.10 à G.6.11	30/07/2012
• Assurer une formation préprofessionnelle et professionnelle	G.7.1 à G.7.15	25/02/2013
• Conduire des activités d'éveil pour les jeunes porteurs de TED	G.8.1 à G.8.9	25/02/2013
Offrir une éducation physique et sportive	G.9.1 à G.9.7	25/02/2013
Assurer un accompagnement éducatif à l'internat	G.10.1 à G.10.6	10/08/2012
<i>Accompagner la famille et le jeune</i>		
• Une prise en charge dès l'admission	G.11.1	25/02/2013
• Le service de suite : un suivi dès 18 ans	G.12.1	25/02/2013
• Le service de suite externe, une intervention dès la sortie de l'établissement	G.13.1	25/02/2013
Mettre en place des partenariats	G.14.1 à G.14.2	30/07/2012
H. Le projet individualisé d'accompagnement et le dossier de la personne		
Le schéma d'élaboration du projet individualisé d'accompagnement		
	H.1.1	26/04/2012
Les étapes de l'admission	H.2.1 à H.2.2	19/07/2012
Le contrat de séjour et ses avenants	H.3.1	19/07/2012
Le garant de projet individualisé d'accompagnement	H.4.1 à H.4.2	30/07/2012
La place du garant de projet	H.5.1	30/07/2012
Le projet individualisé d'accompagnement		
La réunion de projet individualisé d'accompagnement	H.6.1 à H.6.2	30/07/2012
La rencontre de projet individualisé d'accompagnement	H.6.3	26/05/2012
Le dossier de la personne accueillie	H.7.1 à H.7.5	14/12/2012

La transmission du dossier	H.8.1	25/10/2012
J. L'encadrement et l'organisation		
L'encadrement		
L'organigramme	J.1.1	10/08/2012
L'accueil de stagiaires	J.2.1 à J.2.2	02/04/2013
L'organisation		
La localisation	J.6.1	20/07/2012
Le plan de masse	J.7.1 à J.7.3	20/07/2012
La sécurité des biens et des personnes	J.8.1 à J.8.6	25/10/2012
La communication	J.9.1	25/02/2013
K. La communication interne		
La réunion de rentrée	K.1.1	30/07/2012
La réunion dite collégiale	K.2.1	30/07/2012
Le collectif de coordination	K.3.1	30/07/2012
La réunion de régulation : éducateurs techniques	K.4.1	02/01/2013
La réunion de régulation : section TED	K.5.1	02/01/2013
La réunion de service de l'internat	K.6.1	30/07/2012
La réunion mensuelle du plateau de jour	K.7.1	04/08/2012
La réunion du service de suite	K.8.1	30/07/2012
La réunion des services généraux	K.9.1	30/07/2012
La réunion de maintenance	K.10.1	30/07/2012
La réunion du secteur restauration	K.11.1	19/07/2012
La réunion du secteur de l'entretien ménager	K.12.1	19/07/2012
La réunion du secteur lingerie	K.13.1	19/07/2012
La réunion du secrétariat	K.14.1	10/08/2012
L. Les modalités de participation		
Le conseil de la vie sociale	L.1.1	30/07/2012
La commission des menus	L.2.1 à L.2.2	25/10/2012
La journée portes ouvertes	L.3.1	04/08/2012
M. Evaluation interne	M.1.1	PROJET EN COURS
Le questionnaire de satisfaction	M.2.1	25/10/2012
N. Evaluation externe	N.1.1	PROJET EN 2014

Où allons-nous ?

O. Préconisations induites par l'évaluation interne

P. Choix stratégiques

Un accompagnement adapté en direction des autistes	P.1.1 à P.1.2	25/02/2013
Restructuration du plateau de jour	P.2.1 à P.2.11	25/02/2013
Dénonciation des horaires collectifs	P.3.1	25/02/2013

Q. Améliorations à engager suite à l'écriture du projet

Développer une culture de la bienveillance	Q.1.1 à Q.1.4	14/12/2012
Construire l'échelle des sanctions	Q.2	PROJET A MENER
Ecrire les projets des groupes d'internat	Q.3.1 à Q.3.8	25/02/2013
Reconnaître l'accompagnement à la vie intime, affective et sexuelle	Q.4.1 à Q.4.2	25/02/2013
R. Projets en cours		
Le journal « La nouvelle Bafouille »	R.1.1 à R.1.4	25/02/2013
Le 40ème anniversaire de l'établissement	R.2.1 à R.2.2	25/02/2013
Le projet B2 I	T.1.1 à T.1.2	25/02/2013
Le projet ASSR	T.2.1 à T.2.2	25/02/2013
Le projet autonomie de déplacements	T.3.1 à T.3.3	25/02/2013
Créer des passerelles entre enseignement scolaire et enseignement professionnel	T.4.1 à T.4.8	25/02/2013
Le projet d'atelier de communication IMPRO /INJS	T.5.1 à T.5.2	25/02/2013
La journée majorité	U.1.1 à U.1.2	25/02/2013
L'école de Volley	U.2.1 à U.2.5	25/02/2013
La Gestion des ressources humaines	W.1	25/02/2013

Documents annexes

a.B. La méthode d'écriture du projet d'établissement

Le groupe de pilotage, de suivi et d'actualisation du projet d'établissement

	a.B.1.1 à a.B.1.2	25/02/2013
La roue de Deming	a.B.2	30/03/2012

a.C Historique de l'association

Les pôles au CMSEA	a.C.1	25/02/2013
--------------------	-------	------------

a.E. Les personnes accueillies

La notion de handicap	a.E.1	30/03/2012
Les troubles envahissants du développement	a.E.2	26/04/2012

a.F. L'exercice des droits individuels

La charte des droits et libertés des personnes accueillies	a.F.1.1 à a.F.1.3	04/08/2012
Le protocole d'accès au dossier de l'utilisateur	a.F.2.1 à a.F.2.4	25/02/2013

a.G. La diversité des prestations

Activités et participation CIH-2	a.G.1	25/02/2013
Fiche d'urgence à l'intention des parents	a.G.3	25/02/2013
Santé physique et mentale, soins	a.G.4.1 à a.G.4.4	25/02/2013
Convention avec l'éducation nationale	a.G.6.1 à a.G.6.4	15/11/2012

a.J. L'encadrement

Fiche action communication	a.J.9	25/02/2013
----------------------------	-------	------------

Une élaboration participative

Ce n'est un secret pour personne ! L'IMPro devra procéder à l'évaluation de ses activités.

La réécriture de notre projet d'établissement est un préambule indispensable. Elle permet de juger de la volonté de la direction et de l'ensemble des salariés de répondre à la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées.

L'heure du renouvellement de notre autorisation de fonctionnement se situe au 1^{er} janvier 2017. Force est de constater que nous devons nous projeter au plus vite vers cette nouvelle échéance.

Ce passage obligé d'actualisation du projet constitue le point d'orgue pour défendre et valoriser notre offre de service, notre identité, et renforcer la cohésion d'équipe.

Le présent projet d'établissement rédigé en 2012 pour la période des 5 années à venir, doit permettre de s'assurer de l'adéquation et de la cohérence entre les objectifs du projet au regard des missions imparties à l'IMPro. Il s'inscrit dans le respect des valeurs associatives du CMSEA. Il montre la conformité de notre établissement aux exigences de la loi 2002-2 et aux recommandations en matière de développement de la bientraitance.

Le nouveau projet se doit de considérer le cadre réglementaire du décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles. C'est pourquoi ce nouveau projet explique comment l'IMPro propose un accompagnement individualisé afin de favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes ses potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des adolescents et des jeunes adultes accueillis.

Ce projet d'établissement, conçu de manière participative, décrit le fonctionnement de l'établissement, notre offre de service, nos choix et permet également d'indiquer la direction des évolutions à construire.

L'élaboration de ce nouveau projet se décline dans un contexte de mise en œuvre de projets d'action, d'amélioration du fonctionnement de l'IMPro et de ce qu'il aspire à devenir encore mieux. Un établissement reconnu sur le territoire grâce à la diversification de l'offre des prestations d'accompagnement afin que chaque adolescent et jeune adulte y trouve une réponse à ses besoins, ses souhaits et ses attentes.

Ce projet d'établissement 2012 sera le nouveau support pour l'ensemble des professionnels de l'IMPro, pour les jeunes et leurs familles dans la visée que tous les acteurs participent au projet individualisé d'accompagnement.

Les professionnels n'oublieront pas cette belle expression de Fernand DELIGNY qui illustre notre engagement de proposer un accompagnement individualisé :

« Méfies-toi des solutions immédiates. N'oublie jamais de regarder si celui qui refuse de marcher n'a pas un clou dans sa chaussure » (1).

Stéphane ROGNON, directeur

(1) Graine de Crapule, Fernand DELIGNY – Dunod Editeur.

Méthode d'élaboration et d'écriture du projet d'établissement

(1)
Loi du 2.01.2002
Art. L.311-8 CASF

« pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la Vie Sociale ou après la mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

(2)
Fixer et décliner des objectifs opérationnels partagés, formalisés et pertinents

Le projet d'établissement est élaboré sous la responsabilité du directeur de l'Institut Médico-Professionnel « La Horgne » géré par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte.

Document de référence

Le projet d'établissement (1) est le document interne de référence et de transparence de l'action des professionnels et constitue leur engagement, qu'ils aient ou non participé à son élaboration en raison de leur date d'entrée en fonction.

Il est aussi :

- ✚ en externe un outil de communication,
- ✚ un support de la négociation budgétaire
- ✚ et un point d'appui de la démarche d'évaluation interne.

L'AFNOR a dégagé l'essentiel de la notion de projet

- ✚ pour qu'un texte puisse être qualifié de projet, l'idée développée doit avoir un caractère concret et un but défini... ce n'est donc pas une simple intention ni une ébauche ou un idéal,
- ✚ le projet est certes une prévision mais ce n'est ni un pari ni une illumination... au contraire, le projet prévoit les modalités d'intervention sur les événements et se construit sur l'observation du présent, et la connaissance du passé,
- ✚ c'est aussi une référence pour l'action, bien que le projet ne soit pas une simple opération de production [de bien ou de service]...

Le référentiel associatif

Un point d'appui de l'écriture est le référentiel associatif (2)

Présentation

La forme alphanumérique du document permet sa mise à jour permanente, feuillet par feuillet.

Les professionnels de l'IMPro quel que soit leur statut, doivent s'assurer qu'ils ont à leur disposition un document complet incluant les annexes et le mode de consultation des textes légaux ou réglementaires.

Le sommaire actualisé est affiché sur le panneau destiné aux informations du personnel.

Méthode

Le projet d'établissement est écrit ou réécrit partiellement (3) dans le double objectif :

- ✚ de l'adapter au contexte [textes légaux et réglementaires, choix médico-sociaux de l'association, de l'ARS...]
- ✚ et de viser l'amélioration des pratiques [appuis expérimentés, théoriques, déontologiques, éthiques, évaluation interne, externe...]

Ce travail sous forme participative est conduit par le directeur : groupe de pilotage et consultation de l'ensemble des personnels.

Le document est ensuite soumis :

- ✚ au Conseil de la Vie Sociale, pour avis,
- ✚ au Conseil d'Administration du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'adulte pour validation.

(3)
Le projet précédent
date de

Groupe de suivi et d'actualisation du projet d'établissement

Le groupe de suivi et d'actualisation du projet d'établissement

Il s'agit là de ne pas perdre la réflexion engagée au jour le jour par l'équipe à travers ses compétences par discipline et dans son interdisciplinarité afin de rendre vivant le projet d'établissement,

c'est-à-dire de donner du sens à une démarche de recherche de la qualité [1]

Le groupe de suivi du projet d'établissement est formalisé, permanent et interdisciplinaire [2].

Deux groupes d'actualisation [3] du projet d'établissement sont formalisés, et interdisciplinaires ; l'enjeu étant une participation du plus grand nombre de salariés – un premier groupe de mars 2012 à juillet 2012 – un second de septembre 2012 à janvier 2013.

C'est une instance technique de veille

[1] Roue de Deming
Dire ce que l'on fait
Faire ce que l'on dit
Evaluer
Améliorer

[2] Il se réunit au moins une fois par semestre. Le groupe est renouvelé par tiers chaque année

[3] Cf. annexe a.B.1.1 et a.B.1.2

[4] évitement de l'impasse méthodologique

[5] voir en M, N et O

Les groupes de réflexion

Ils sont constitués des professionnels par discipline ou de façon interdisciplinaire selon les sujets à traiter [4]

Ils s'appuient, par exemple, sur :

- ✚ les exigences des textes,
- ✚ l'évolution du contexte social,
- ✚ les compétences disciplinaires,
- ✚ l'évaluation interne et externe [5]
- ✚ les points forts et les points faibles de l'établissement,
- ✚ la consultation des usagers et de leur entourage...

L'historique du CMSEA

C'est au cours de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'Association pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, section départementale de l'association du même nom de Strasbourg, que les premières décisions du CMSEA naissant ont été prises:

- ✚ d'accepter de prendre en charge le Service Social créé en 1948, devenant ainsi le premier service géré par le CMSEA,
- ✚ de mettre en place l'organisation matérielle et humaine du centre de Lorry, premier établissement géré par le CMSEA dès le 2 Février 1950.

Genèse du CMSEA

Le 2 Février 1959 un home de semi-liberté ouvre ses portes à Faulquemont, dans un ancien hospice réaménagé. Il peut accueillir 24 jeunes, et a été à cette époque le premier Home de Semi Liberté de Moselle.

1963-1964 : Un comité de gestion et de contrôle est créé, composé d'un administrateur, d'un trésorier, d'un comptable et d'un conseiller technique.

En 1964 Une réforme des statuts transforme l'ARSEA. La Moselle est séparée de l'Alsace dans le cadre de la réorganisation des régions sanitaires. Le CMSEA quitte la région de Strasbourg dont il faisait partie depuis sa création, et est désormais rattaché au Centre Régional de Lorraine pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptés. (CREAI)

1965 : L'histoire du club de prévention commence, après le constat d'une jeunesse en manque de repères, avec la création du club de Woippy St Eloy, à l'initiative de la CAF de Moselle.

Le 1er Juin 1966 est créé le Foyer du Jeune Travailleur de Sarreguemines.

1966 : Le CMSEA possède sa propre "colonie de vacances" à Briançon, un centre d'activités de plein air. Celle-ci devient à la fin de la décennie un foyer qui accueille en permanence.

1967 : Création du foyer "La Passerelle" du Ban St Martin, réservé aux adolescentes en difficulté.
Création de l'IMP Espérance dans le quartier de Metz Plantières, destiné aux enfants handicapés mentaux de 6 à 14 ans.

25 Mars 1968 : le CMSEA confirme son intérêt pour le secteur de la déficience intellectuelle, et ouvre son premier Centre d'Aide par le Travail, "Lothaire".

A cette même époque, le Comité Mosellan commence à travailler en annexe du Château de Lorry-les-Metz sur des mesures d'investigation et de suivi, avec le Service d'Observation en Milieu Ouvert, et quelques mois plus tard la Consultation d'Orientation Educative Spécialisée.

1970 : Ouverture de l'IMPRO de Morhange.

1971 : L'équipe de prévention Spécialisée de Sarreguemines est mise en place, suivie en 1973 par celle du Sablon, 1974 pour l'équipe de Metz ville, 1976 pour Forbach, 1978 à Moyeuvre Grande et Hayange.

1972 : Ouverture de l'IMPRO "La Horgne" à Montigny-les-Metz, accompagnée sur le même site de l'ouverture du futur CAT "Blory". Est également créé cette année le foyer d'hébergement "Le Haut-Soret", afin d'héberger les usagers de ces centres.

1972 toujours, création du foyer "La Résidence" du quartier St Ferroy à Metz.

1973 : L'idée de coordonner les équipes de prévention voit le jour avec la création du SEMN, Service Educatif en Milieu Naturel.

1974 : Création du foyer d'hébergement, aujourd'hui "La Corchade"

1975 : Ouverture de deux foyers à Thionville, "Océanie" et "Les Prés de Brouck".

1976 : Création du Service de Placement Familial Spécialisé, venue de l'idée d'assurer un cadre familial plutôt qu'institutionnel chaque fois que possible. Dans le secteur de la déficience intellectuelle, le service de suite est ouvert en juillet, à l'initiative des directeurs d'IMPRO et foyers, pour s'occuper du placement des jeunes adultes en milieu ordinaire de travail ou en CAT.

1977 : Ouverture du CEP, Centre d'Education Professionnelle "La Versée", avec pour objectif une structure de formation professionnelle, à Solgne.

1978 : Construction du Foyer de Woippy St Eloy.

1979 : Le centre sanitaire de Moyen Séjour de Foville voit le jour, en tant que foyer de post-cure pour toxicomanes.

En 1980 le Siège de l'association déménage dans ses locaux actuels au 47, rue Dupont des Loges. Il commence à s'informatiser et met également en place le collectif d'Association et le Collectif d'Etablissement afin d'aider les établissements et services.

1980 : Ouverture du CAT "Les Jardins de Morhange", spécialisé dans l'horticulture, les espaces verts et le maréchage.

1984 : Le 22 octobre, l'APEF est créé pour assister techniquement la création d'entreprises d'insertion.

1985 : Le CMSEA crée les Commissions de Travail, organes techniques et consultatifs du bureau

1989 : Le service Accueil-Ecoute-Echange est créé, ainsi que le Service en Amont qui s'occupe de la prévention de la toxicomanie.

1989 : Créé par convention avec la Moselle, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est rattaché à la Corchade et aide les déficients qui ont acquis un certain degré d'autonomie à assumer eux-mêmes leur vie quotidienne.

1990 : Le Centre d'Accueil et de Soins Spécialisés pour Toxicomanes "Portes des Allemands" ouvre ses portes le 1er Mai. Un dispositif composé de plusieurs espaces en interaction est mis en place, avec le Service de Substitution à Metz, les appartements thérapeutiques, le Centre d'Hébergement éclaté à Luzech, ainsi que l'espace Sport Thérapie à Millau, centre aujourd'hui fermé.

1990 : le Carrefour de Ressources et d'Entreprise pour l'Intégration Sociale voit le jour, lieu de rencontre, de réflexion et de proposition de travail, un centre de ressources documentaires et un outil de promotion des expériences professionnelles. Les ateliers de Réentraînement au travail sont également créés cette année là .

1996 : La mission du CMSEA est reconnue d'Utilité Publique.

2002 : Le CMSEA change le poste de directeur adjoint pour un poste de directeur pédagogique. Création de la revue associative "Rive.s".

2005 : Fusion entre St Ferroy et la Passerelle, la nouvelle structure ainsi formée porte le nom de "LES BACELLES"

2006 : Le CSST "Porte des Allemands" devient "les Wads", qui signifie en vieux français "gué" ou "passage", car le siège du CSST est implanté dans un quartier qui comporte plusieurs ruelles (wad-billy, wad-bouton et grand-wad).

2007 : Les activités et missions du Service Social d'Action Educative et Service d'Investigation et d'Orientation Educative ont fusionné. La nouvelle structure ainsi formée porte le nom de Service d'Action Educative et d'Investigation (S.A.E.I.)

2012 : Organisation du CMSEA en pôles

Les valeurs fondamentales du projet associatif

Le sous-titre du projet associatif du CMSEA affirme "Ancrer l'homme au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques".

Pour notre association : Situer l'homme au centre de son projet, c'est affirmer que l'action du CMSEA se fait en faveur de la personne, enfant, adolescent ou adulte en difficultés et non pas, même si elle y contribue, en vue de résoudre des problèmes généraux : ce sont moins les problèmes de société, comme le chômage, que la difficulté individuelle à vivre ces situations qui fait agir le CMSEA.

Situer l'homme au centre de son projet, c'est affirmer qu'aucune personne ne peut être définie ou réduite à une caractéristique ou un handicap. Le déficient intellectuel, le toxicomane, le délinquant ne sont pas que cela : au delà de leur symptôme, de leur handicap ou de leur catégorie administrative, ils sont avant tout des personnes dont l'éventuelle souffrance demande de l'aide.

Situer l'homme au centre de son projet, c'est affirmer une certaine conception de la personne humaine : le CMSEA ne demande pas compte de leurs croyances à ses acteurs, adhérents ou professionnels, ni de quelle philosophie ou de transcendance ils tirent leur adhésion à cette conception, mais il exige de tous le respect des valeurs fondamentales suivantes :

- Autonomie et responsabilité : pour le CMSEA l'autonomie représente la liberté la plus grande possible à faire, de dire, de vivre, et de penser par soi-même, en tant qu'être humain responsable, c'est-à-dire dans le respect absolu du même droit à l'autonomie d'autrui.

C'est pourquoi chacun des projets institutionnels des établissements et services présentes les moyens de développer les différents niveaux d'autonomie (physique, intellectuelle, comportementale, sociale et culturelle) tout en maintenant le sens de la responsabilité individuelle, c'est-à-dire en intégrant le respect des lois et ce qui en fonde le principe.

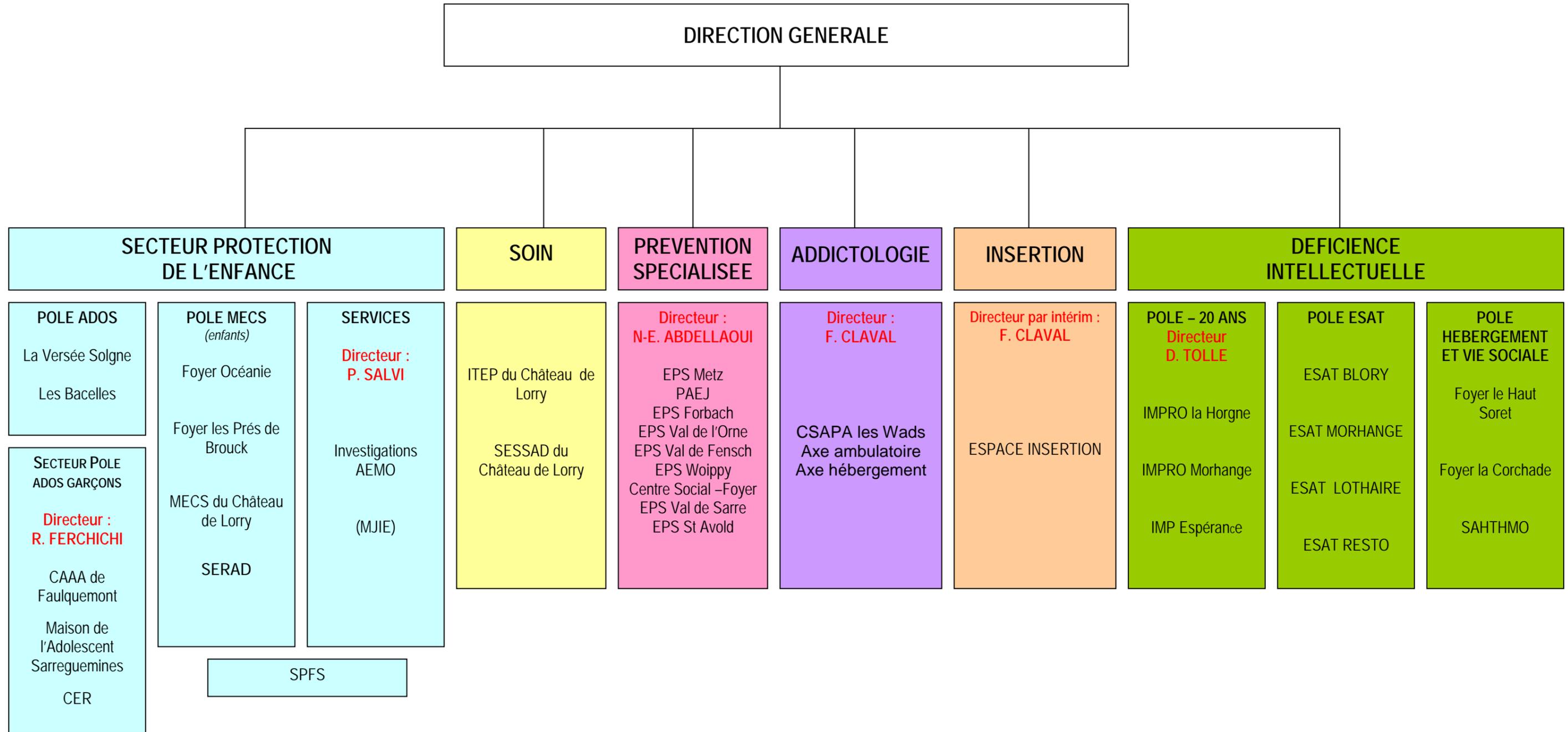
- Dignité et égalité des chances : pour le CMSEA la dignité de la personne humaine doit être respectée, quels que soient ses handicaps, ses difficultés, sa nationalité, sa religion, son sexe ou son âge, sa couleur, la consonance de son nom ou prénom, les pesanteurs économiques et culturelles de son milieu, etc.

C'est pourquoi il importe de lutter contre toutes les formes de discrimination, active ou passive, qui peuvent frapper les personnes qui s'adressent au CMSEA, accueillies ou suivies par les personnels des établissements et services. L'accent mis dans leurs projets sur l'éducation scolaire, la formation professionnelle, l'accès aux soins, l'insertion sociale et la promotion culturelle des personnes et des groupes, vise à développer, sinon l'Égalité, tout au moins une meilleure égalité des chances.

- Solidarité et réciprocité des échanges : pour le CMSEA l'être humain existe dans une relation d'échanges solidaires, indispensable à la cohésion sociale.

C'est pourquoi les établissements et services incluent dans leurs projets de la prévision des moyens susceptibles de développer des solidarités non seulement passives (les usagers bénéficiant, par hypothèse, de la solidarité nationale) mais aussi actives : solidarité interne entre les usagers, externe envers d'autres personnes ou groupes (chantiers, échanges culturels, sportifs, humanitaires, etc.).

Organisation des Pôles



L'histoire de l'IMPRO

La Horgne : un lien étroit avec l'histoire locale

Possession de l'abbaye Saint Clément de METZ, la ferme de la « Horgne », (du latin « Horrëa » signifiant « Grange »), faisait partie au Moyen-âge des fermes fortifiées qui s'intégraient dans le réseau défensif entourant le pays Messin.

En 1552 Charles QUINT y établit son quartier général lors du siège de Metz. La retraite de ce dernier devant le Duc de GUISE envoyé en renfort par LOUIS XIV marquera le rattachement de la ville de METZ au royaume de France.

Quatre siècles plus tard en 1944, la ferme fortifiée subira les assauts d'un bombardement aérien desquels ne subsisteront que quelques murailles.

En 1971, un fortin militaire également constitutif d'un ensemble défensif construit durant les années d'annexion de notre région à l'empire germanique servira de soutien à l'édification de notre établissement. L'attribution du nom de « la Horgne » à une rue menant à ce lieu proche de notre établissement lui vaut de porter ce patronyme.

Genèse de l'établissement

Dans les débuts des années de 1960 émerge, d'une concorde d'intérêt public et privé, l'ambition de créer sur l'agglomération Messine un établissement destiné à dispenser une éducation spécialisée et un enseignement adapté à des adolescents atteints de « déficience intellectuelle ».

C'est l'opportunité de la cession d'un terrain militaire désaffecté, dont se saisira notre association qui, tout du moins, décidera du lieu d'implantation de l'IMPRO dans la commune de Montigny les Metz.

Le 1^{er} Septembre 1972, l'IMPRO est autorisé par voie administrative à ouvrir ses portes et à accueillir les premiers élèves dans ses deux classes d'enseignement général et ses deux ateliers de **ferronnerie** et **peinture en bâtiment**, auxquels s'ajouteront dès le début de 1973 trois autres ateliers (**menuiserie - poly bâtiment - hygiène des locaux**).

L'agrément administratif délivré le 1^{er} Septembre 1973 autorise officiellement l'établissement à accueillir 60 élèves en qualité d'externes et 26 élèves semi-externes.

Dès lors, d'autres dates ponctueront l'extension de l'établissement, avec notamment :

- + la création d'un « **Service de suite** » en 1974,
- + l'ouverture d'une troisième classe en 1975,
- + la création d'un « foyer relais » en 1976 (fermé en 1986 à la suite du désengagement des financeurs),
- + 1977 : Mise en place du « conseil de maison » dénommé collectif d'établissement,
- + la signature d'un contrat simple avec l'Education nationale en 1978,
- + l'ouverture des ateliers « **espaces verts** » en 1979,
- + l'ouverture d'un atelier « **cuisine** » en 1980,
- + 1986 : Création du service de suite des IMPRO
- + l'ouverture d'un atelier « **éveil** » en 1989 (atelier accueillant les premiers enfants venant d'hôpital de jour).
- + 1987 : Réalisation D'UNE PLAQUETTE de présentation de l'établissement pour le 15^e anniversaire
- + 1988 : Première participation au championnat de football des établissements spécialisés
- + 1992 : Partenariat avec le CCAAH : Comité National de Coordination de l'Action en faveur des personnes handicapées
- + 1993 : Mise en place de « stages sociaux »
- + 1993 : premier camps « Marche » en montagne et deviendra un camp institutionnel
- + 1995 : Enquête sur le devenir de nos anciens par le service de suite des IMPRO
- + 2004 : Inauguration de la nouvelle cuisine
- + 2008 : Inauguration du réaménagement de l'internat, de l'administration et de l'infirmerie
- + 2008 : Création de l'atelier **EVEIL 2**
- + 2011 : Création du pôle déficience intellectuelle moins de 20 ans : IMPRO LA HORGNE – IMPRO MORHANGE – IMP ESPERANCE
- + 2011 : Création de postes de maitresses de maison
- + 2011 : signature de la convention d'unité d'enseignement
- + 2011 : Inauguration du nouveau gymnase – salle polyvalente
- + 2011 : La réunion de synthèse devient la réunion de PIA - Chaque jeune bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA)
- + 2012 : Restructuration architecturale de 2 classes
- + 2012 : L'atelier PREESAT devient l'atelier technologie
- + 2012 : L'atelier **Technologie et Polyvalence** sont des ateliers d'accueil
- + 2012 : Création de l'**atelier imprimerie**
- + 2013 : portes ouvertes pour le 40^e anniversaire

DEPUIS 2009

L'agrément a été modifié par arrêté n° 2008 – 2162 en date du 3 novembre 2008 portant autorisation au CMSEA par redéploiement à porter la capacité de l'IMPRO «La Horgne» de 86 places à 100 places réparties de la façon suivante :

internat	52 places
dont 10 places pour enfants autistes	

semi internat	48 places
---------------	-----------

En référence aux objectifs et besoins fixés par le Schéma d'organisation médico-sociale en faveur des enfants et adolescents handicapés, l'établissement est agréé depuis le 1^{ER} janvier 2009 pour la prise en charge d'une unité « AUTISTE » de 10 places en internat continu destiné à l'accompagnement d'enfants atteints de pathologies lourdes

Ethique et mission de l'IMPRO

(1)

Le sous-titre du projet associatif du CMSEA affirme :

« Ancrer l'homme au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques » voir C.2.1

Le CMSEA fonde sa crédibilité sur une éthique humaniste (1)

L'IMPRO LA HORGNE fonde sa crédibilité sur le respect de ses valeurs, une éthique, à travers ses missions, ses engagements et son ambition.

Des valeurs, une éthique : les principes mis en œuvre

Dans la continuité des valeurs et des principes associatifs véhiculés précédemment, le cadre de référence du projet préconise certains principes directeurs :

 La présomption de compétence de la personne.

Ce principe prend pour acquis que le jeune a un potentiel de développement et il lui reconnaît le droit fondamental de maintenir et d'actualiser ses capacités. Il doit donc avoir l'occasion de vivre des défis et des expériences et de bénéficier de moyens favorisant son développement dans toutes les activités de la vie quotidienne.

 La promotion de la responsabilité parentale

La responsabilité et les obligations parentales à l'égard d'un enfant handicapé sont identiques à celles de tout parent. En effet, les parents doivent répondre aux besoins fondamentaux d'affection, de sécurité et de développement de leur enfant. La mission de l'établissement consiste essentiellement à soutenir les parents dans leur rôle en les suppléant éventuellement sans jamais se substituer à eux.

 La promotion de l'autonomie de la personne.

Les parents d'un enfant présentant une déficience intellectuelle, et la personne qui en a la charge, sont concernés au premier chef par les projets de vie de leur adolescent ou jeune adulte. Ils doivent prendre une part active aux décisions qui le concernent. Mais à l'âge adulte, le jeune et son représentant s'il y a lieu, doivent être progressivement impliqués dans la projection de leur propre avenir et doivent pouvoir infléchir en tout temps les orientations fondamentales de leur vie.

 L'implication sociale

La société possède le potentiel naturel lui permettant à la fois de supporter le jeune dans son intégration et dans sa participation à

la vie sociale et de contribuer à son bien-être. L'établissement doit donc s'efforcer par la mise en place de moyens appropriés, de mettre la personne « en situation » d'autonomie maximale sociale et professionnelle. L'ouverture de l'établissement vers le milieu ordinaire est une réalité.

La mise en place d'évaluation

L'évaluation n'a pas et surtout pas pour but d'évaluer le jeune mais bien plutôt d'évaluer la pertinence des moyens utilisés pour atteindre les objectifs et la pertinence de ces objectifs eux-mêmes.

La cohérence de la prise en charge

Le directeur est le garant de la prise en charge d'ensemble afin qu'elle présente une grande cohérence. Les origines des difficultés du jeune apparaissant souvent comme multiples, il faut éviter de privilégier au départ un des aspects du problème posé et prendre en compte la diversité des troubles de développement. L'action doit être progressivement individualisée tout en développant ces diverses composantes : thérapeutique, sociale, éducative, professionnelle sans jamais les dissocier. Séparées les unes et les autres, elles n'auraient plus de sens. Elles n'ont de réalité et d'efficacité que dans la finalité recherchée : un mieux être de la personne lui permettant d'accéder au désir d'acquisition et d'autonomie.

Une mission

Dans le respect des valeurs fondatrices du CMSEA, la mission de l'IMPRO LA HORGNE est d'assurer, un accompagnement individualisé des adolescents et des jeunes adultes accueillis, afin de les préparer à leur entrée dans la vie d'adulte avec leur réalité sociale et familiale

Un engagement fort

L'association, le directeur, et l'ensemble du personnel de l'IMPRO LA HORGNE s'engagent sur la voie de l'amélioration continue, contribuant ainsi pleinement aux objectifs d'intégration sociale, professionnelle et scolaire des jeunes.

 Nous nous engageons à respecter le projet associatif du CMSEA,

 Nous nous engageons à construire et mettre en œuvre le projet individuel, d'accompagnement (PIA), en prenant en considération les besoins et les attentes conformément à la loi 2002-2 et à l'article D.312-19 du CASF,

(2)

Art.D.312-18 CASF

(3)

Circ DGCS/SD2A/

2011/282

L'amélioration des pratiques de bientraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux constitue une orientation prioritaire de la politique nationale et une exigence à laquelle sont soumises les structures concernées.

Il importe que les services des autorités administratives compétentes veillent à la mise en œuvre de ces démarches et accompagnent en tant que de besoin les structures concernées à partir des outils existants

- ✚ Nous nous engageons à proposer une orientation adaptée lors de sa sortie de l'établissement, et lui apporter le soutien pendant 3 années après la sortie si besoin(2),
- ✚ Nous nous engageons à viser un accompagnement et un fonctionnement « bientraitant » (3) conformément aux recommandations de l'ANESM
- ✚ Nous nous engageons à respecter les préconisations de l'évaluation interne, et ainsi développer une démarche d'amélioration continue,
- ✚ Nous nous engageons à respecter les obligations légales et à être en conformité avec la réglementation.

Une ambition

- ✚ En tant qu'association d'action sociale et médico sociale, le CMSEA a pour ambition de développer de façon durable l'IMPRO LA HORGNE en le maintenant dans une démarche d'amélioration continue des modes d'accompagnement.
- ✚ En tant qu'établissement médico-social, notre ambition est d'amener chaque adolescent et jeune adulte à être acteur de son projet de vie en l'accompagnant dans ses relations sociales, professionnelles, scolaires, familiales, et de soins.

Les valeurs fondamentales et principes d'action

Philosophie de l'accompagnement

Toute demande d'aide, de quelque nature qu'elle soit, se caractérise par le besoin de combler un manque, de palier à une carence de moyen. En cela elle représente à bien des égards une épreuve pour la personne contrainte d'y recourir. Consciente ou non, subie ou choisi, résultat d'une demande explicite ou non, elle est dans tous les cas l'expression d'une insuffisance qui, par la situation de dépendance qu'elle induit, tend à atteindre l'intégrité de la personne qui la formule. Aussi chaque professionnel, conscient du sentiment contradictoire que peut éprouver la personne accueillie, doit faire preuve de générosité afin de restaurer et consolider en elle la conscience de sa dignité et de sa valeur. Cette approche « humaniste » est la condition première et sine qua non, à toute volonté d'entreprise éducative, pédagogique et thérapeutique.

L'offre de service proposée par l'IMPRO a la volonté de suppléer à des prestations de droit commun auxquelles, pour des raisons très diverses, les personnes accueillies ont peu accès. Il en est ainsi entre autres des personnes qui resteront dans l'impossibilité majeure d'intégrer l'école ordinaire ou le monde du travail. Concomitamment notre établissement a mission à soutenir les familles dans l'éducation de leur enfant, voire à s'y substituer en tout ou partie sous l'égide des pouvoirs publics, lorsque celles-ci sont totalement absentes.

Le personnel de l'IMPRO s'engage à considérer avec bienveillance les difficultés que peuvent éprouver les personnes nouvellement accueillies à s'adapter à un mode d'accompagnement nouveau, ou à se déterminer par rapport à des choix auxquels elles n'ont pas été confrontées jusqu'alors, ou qu'elles n'ont pas véritablement choisis, sans que cela n'entraîne pour elles une obligation à se conformer impérativement et d'emblée aux attentes d'un fonctionnement institutionnel établi.

Le droit à l'erreur, le droit à l'hésitation, le droit de ne pas savoir, le droit à l'expérimentation doivent être reconnus en tant que moyens participant à la construction de la personne dans un parcours de socialisation et d'insertion.

Une diversification de l'offre de service

Par-delà le fait de souhaiter mettre en concordance notre agrément avec une réalité de fonctionnement, trois axes de travail constituent le cadre de référence de l'actualisation de notre projet d'établissement :

- ✚ La volonté d'adapter nos modes d'accompagnement éducatifs, sociaux, thérapeutiques, pédagogiques et professionnels,
- ✚ L'affirmation des dispositions de l'établissement à accueillir des enfants atteints de T.E.D,
- ✚ Le développement du partenariat avec l'Education Nationale.

Ces trois orientations s'inscrivent dans le droit fil de la politique associative en matière d'actualisation et de rénovation des modalités de prise en charge des usagers, lesquelles témoignent de notre volonté d'adapter nos offres de services à la commande publique.

Le développement du partenariat avec l'Education Nationale

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est venue modifier profondément la politique du handicap, notamment en reconnaissant l'existence d'un droit à la scolarisation en milieu ordinaire pour tous les enfants quels que soient leurs handicaps.

Historiquement, l'IMPRO « La Horgne » a toujours démontré une capacité à répondre aux évolutions conjoncturelles sans autre considération que celle exprimée par la société civile, rien ne justifiant a priori un refus d'admission dès lors que la situation d'un enfant l'exige.

A cet égard, l'expression de nouvelles attentes en faveur de jeunes gens présentant des handicaps lourds et parfois associés, (intellectuel-sensoriel-moteur) a nécessité rapidement la mise en place d'un éventail d'activités diversifiées. Ainsi, à un enseignement dit « technique » proposé par une douzaine d'ateliers d'activités professionnelles auxquels est adjointe une éducation physique et sportive adaptée.

L'IMPRO a, dès 1978, développé un partenariat avec l'Education Nationale en signant un contrat d'engagement réciproque qui instituait l'ouverture de trois classes d'enseignement primaire, confiées à du personnel enseignant qualifié.

Fort d'atouts majeurs, notamment celui que représente son implantation géographique qui lui permet de tirer avantage de la proximité d'infrastructures, sociales, scolaires, culturelles, économiques mais aussi, fort de la richesse et de la complémentarité de ses professionnels, notre établissement a également développé un partenariat avec les organismes et institutions extérieures, scolaires ou spécialisées. L'accueil d'élèves en situation de stage, issus de SEGPA, de lycées professionnels, ou encore d'établissements spécialisés tel que l'INJS est un usage établi et régulièrement pratiqué.

En affirmant une volonté de faire de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire une des priorités contre les discriminations qui frappent les personnes présentant un handicap ou un trouble invalidant, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des

chances affirme aussi une volonté d'encourager et d'étendre les échanges entre le milieu scolaire ordinaire et les établissements spécialisés. Nous prenons acte d'une affirmation qui reconnaît implicitement que chaque individu a droit à la reconnaissance de sa différence.

Dès lors, l'IMPRO ne saurait négliger l'opportunité de développer un axe de prise en charge complémentaire avec l'école dite « ordinaire ». Le développement d'un partenariat entre établissements acceptant de fédérer leurs moyens doit permettre d'élargir les champs d'actions au bénéfice d'un public d'élèves en attente d'une offre de service plus diversifiée.

En 2006 l'IMPRO a été signataire avec les LEP de l'agglomération messine d'une convention de partenariat ayant conclu à la création d'une « unité pédagogique d'intégration » dont l'initiative revient au Lycée A. Citroën de Marly.

Outre l'intérêt évident en termes d'ouvertures que représente ce dispositif pour les élèves susceptibles d'en bénéficier, l'opportunité de ce partenariat doit aussi permettre à notre établissement de faire valoir ses compétences et ses aptitudes au-delà des attributions dans lesquelles il a été plus ou moins isolé jusqu'ici.

Ainsi, lorsqu'un enfant nécessite un accompagnement plus spécifique (prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique), sa scolarisation peut s'effectuer dans un établissement spécialisé apte à assurer une prise en charge médico-sociale, ce en quoi notre établissement peut répondre.

- ✚ Par sa capacité à adapter ses modes d'intervention en considération des besoins prioritaires et fondamentaux des élèves dont le parcours a souvent été chaotique.
- ✚ Par l'expérience pédagogique de ses professionnels et leur capacité à mettre l'élève en confiance.
- ✚ Par une approche thérapeutique, psychologique et sociale dans le diagnostic des symptômes, et par une faculté de mettre en place des stratégies de traitements adaptés aux besoins des élèves.
- ✚ Par sa capacité à accueillir des élèves en qualité d'internes, à temps plein ou par intermittence, et ce dans un cadre éducatif structurant et pleinement suppléé dans le cas d'absence totale des familles.

En 2011, l'IMPRO signe sa première convention d'unité d'enseignement composée de 3 classes, des ateliers et de l'enseignement sportif adapté.

Afin d'aboutir dans l'élaboration et la construction des projets personnalisés d'éducation, d'accompagnement et de soins des élèves en difficulté du fait de leur handicap notre établissement dispose d'un ensemble de moyens qui s'inscrivent dans une complémentarité de services et d'actions avec l'école ordinaire.

L'affirmation des dispositions de l'établissement à accueillir des enfants porteurs de Troubles Envahissants du Développement

Après le Plan Autisme 2005 - 2007, l'état a souhaité mettre à disposition des acteurs locaux, des moyens supplémentaires afin d'améliorer les dispositifs d'accompagnement des personnes touchées par ce handicap et de renforcer notamment l'offre d'accueil en établissement (1)

Pour rappel, notre établissement s'est engagé très tôt dans ce défi auquel nous invite aujourd'hui le législateur puisque dès 1988, plusieurs adolescents présentant un syndrome autistique typique étaient accueillis consécutivement à la fermeture d'un pavillon enfants du Centre Hospitalier Spécialisé, ceci nous conduisant à devoir organiser des méthodes spécifiques d'accompagnement.

Depuis, deux ateliers « éveil » accueillent une quinzaine d'adolescents nécessitant une prise en charge particulière. Le personnel en responsabilité d'animer cet atelier a bénéficié d'une formation spécifique développée à partir de la méthode « TEACCH ». D'autres membres parmi le personnel de l'établissement (médecin, psychologue, personnel éducatif) ont également participé à des formations théoriques sur cette approche thématique.

Par ailleurs, d'autres adolescents présentant des troubles autistiques et dont le développement psychoaffectif ou l'aptitude à communiquer leur permettent de participer à des activités de nature préprofessionnelles ou créatives dans un contexte de prise en charge plus collective, sont accueillis sur d'autres ateliers. Ces adolescents bénéficient également dans le cadre des activités de jour, d'un accompagnement scolaire et d'activités d'éducation physique adaptées. Sur l'internat ils sont accueillis de manière indifférenciée sur toutes les unités de vie afin de leur permettre de profiter d'un bain de langage et d'une stimulation positive au contact d'autres adolescents plus autonomes.

Afin d'obtenir non seulement la reconnaissance de l'œuvre entreprise il y a plus vingt ans, mais aussi et enfin, d'obtenir des moyens à la mesure des engagements pris à l'égard des usagers,

(1)
Voir chapitre
G.8.1 à G.8.8

(2)

Voir D.1.2 :

Agrément du 1/1/2009

Unité autiste de 10 places

l'établissement a présenté en CROSMS en octobre 2006 une demande de révision de son agrément et sollicité l'autorisation de créer une unité « Autiste ».

Par arrêté Préfectoral du 3 Novembre 2008, l'IMPRO « La Horgne » obtient l'autorisation officielle à poursuivre cette mission et à travers elle, la reconnaissance de son engagement passé (2).

Les personnes accueillies

(1) CASF art.L.114

Voir fiche a.E.1

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

(2) art. D.312-11 CASF
1^{er} alinéa

(3)
Arrêté 2008-2162
du 3 novembre 2008

(4)
TED/TSA/Autisme
« Les TSA sont des troubles envahissants et durables, affectant le développement cérébral et se manifestant à partir de la petite enfance. Les TSA se caractérisent par une triade de symptômes :
1 . déficiences dans les interactions sociales,
2 . déficiences en matière de communication,
3 . intérêts restreints et comportements répétitifs. »

(extrait du rapport
AUTISM EUROPE à la
Commission Européenne)

(5)
Art D.312-11 CASF
2^{ème} alinéa

Les personnes accueillies

L'IMPRO La Horgne accueille des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap (1) bénéficiant d'une notification d'orientation émise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Moselle et des départements limitrophes.

L'accueil à l'IMPRO s'appuie sur un Plan Personnalisé de Compensation du Handicap incluant, outre la notification d'orientation, le Projet Personnalisé de Scolarisation (2).

Leur âge

Les garçons et les filles accueillis ont de 14 à 20 ans (3). Des personnes peuvent, par ailleurs, être maintenues dans l'établissement au titre de l'amendement Creton.

La nature de leur handicap

Ces personnes sont en situation de handicap en raison d'une altération des fonctions intellectuelles (déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés) et/ou de troubles envahissants du développement (3)(4).

Certains jeunes peuvent bénéficier de l'internat continu comme par exemple des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, ou en fonction de leur PIA

Les troubles associés

- ✚ troubles psychiques,
- ✚ altération de fonctions sensorielles,
- ✚ altération de fonctions physiques,
- ✚ polyhandicap
- ✚ certaines pathologies organiques dont les soins peuvent être assurés par l'établissement.

Ces troubles ou maladies chroniques doivent être compatibles avec une vie en collectivité (5).

Les contre-indications

- ✚ troubles psychiatriques non stabilisés pouvant créer un danger pour la personne elle-même et pour les autres,
- ✚ épilepsie non stabilisée,

(6)
Situation à revoir en 2015

✚ jeunes ayant une altération des fonctions physiques en raison du fait que l'établissement ne répond pas en totalité, pour l'instant, aux normes d'accessibilité imposées par la loi 2005-102 (6)

Les besoins

La décision d'admission prend en compte le fait que les besoins des jeunes accueillis doivent être pourvus par le dispositif institutionnel existant : socio-éducatif, médical et paramédical, administratif, architectural,...

L'équilibre des groupes de vie

Les admissions respectent un équilibre de situations permettant d'assurer la gestion des troubles du comportement de telle sorte que l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et l'accompagnement dans les activités éducatives et pédagogiques soit en concordance avec les moyens physiques et humains dont dispose l'établissement.

Les besoins des personnes accueillies

Tous les enfants ont le droit de vivre dans des conditions où leurs besoins puissent être satisfaits et leurs droits respectés.

Par la prise en compte des besoins des personnes accueillies, l'accompagnement institutionnel participe (contribue) donc à la construction de leur personnalité.

Ces besoins, comme autant de nourritures affectives, cognitives, relationnelles et morales peuvent être déclinés comme suit :

Les besoins physiologiques de base

- ✚ besoin d'avoir une nourriture suffisante en qualité et en quantité
- ✚ besoin d'être hébergé et de vivre dans des conditions satisfaisantes
- ✚ être protégé des dangers réels
- ✚ vivre dans un environnement qui permet la pratique d'une activité physique
- ✚ besoin d'être et de rester en bonne santé
- ✚ besoin de disposer d'une assistance médicale

Les besoins affectifs

- ✚ besoin d'attachement aux membres de sa famille, reconnaître ce lien et le maintenir
- ✚ besoin d'être accepté comme personne singulière
- ✚ besoin de développer ses capacités relationnelles et de tisser des liens avec les autres (amicaux, amoureux...)
- ✚ besoin de développer un sentiment d'appartenance (groupe de vie, équipe de sport...)
- ✚ besoin de confiance réciproque
- ✚ besoin de reconnaissance

Les besoins cognitifs

- ✚ besoin de trouver un sens au monde dans lequel on vit
- ✚ besoin de stimulation de la curiosité pour s'ouvrir à son environnement
- ✚ besoin d'expérimentation et de découverte du monde
- ✚ besoin d'apprendre et de se former, d'acquérir des compétences
- ✚ besoin de renforcement pour prendre confiance en ses capacités

Les besoins sociaux

- ✚ besoin d'être accompagné vers l'autonomie et soutenu dans l'exercice de ses droits et devoirs
- ✚ besoin de communication
- ✚ besoin d'avoir des réponses à ses angoisses et préoccupations
- ✚ besoin de considération pour développer l'estime de soi
- ✚ besoin de structuration par la transmission des normes familiales et sociales

Les besoins de valeurs

- ✚ Besoin de comprendre pour intégrer les normes sociales,
- ✚ Besoin d'intégrer une éthique qui garantisse la responsabilité de ses actes.

La confidentialité des informations [1][2]

[1] La référence est ici l'article L.311-3 / alinéa 4° CASF portant sur l'exercice des droits et libertés individuels garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Charte en a.F.1

[2] « chacun peut engager sa responsabilité civile sur la base des articles 1382 et suivants du Code civil pour les dommages causés à autrui dès lors que l'on aura révélé des éléments de la vie privée ou de l'état de santé quand cela ne s'imposait pas »
[le secret professionnel en travail social]
JP ROSENCZVEIG et P VERDIER

[3] Fait de taire des informations confidentielles qui fait parfois l'objet d'une obligation professionnelle (règlement intérieur et contrat de travail)
Gérard CORNU
Vocabulaire juridique – puf

[4] art. 226-13 CP

Les professionnels de l'IMPro sont tenus à l'obligation de discrétion [3] sauf pour ceux qui, par profession, sont tenus au secret professionnel (médecin, assistante sociale, kinésithérapeute, infirmier(e)) [4].

En dehors des cas prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant le jeune, venues à la connaissance des professionnels c'est-à-dire :

ce qui leur est confié, ce qu'ils ont entendu, vu ou compris

Les personnes accueillies sont informées qu'en interne, les informations les concernant sont susceptibles d'être confiées à l'ensemble de l'équipe des professionnels intervenant dans l'établissement.

Ceci étant, TOUS n'ont pas à TOUT savoir sur TOUS

Les informations à caractère confidentiel inhérentes à la nature de l'accompagnement ou de diverses interventions ne sont partagées dans l'équipe pluridisciplinaire, ou par certains de ses membres,

- ✚ qu'autant qu'elles sont utiles à la compréhension de la situation [pour une aide à la décision],
- ✚ à la qualité
- ✚ et à la continuité de l'accompagnement,
- ✚ ou à la protection et la sécurité du jeune, de ses pairs et des professionnels.

En dehors de situations exceptionnelles qui le nécessiteraient, ces informations sont données ou échangées dans des lieux et à des moments institutionnels garantissant la confidentialité des propos tenus.

Dans ce contexte et dans ces conditions, les confidences relatives à la vie privée du jeune peuvent être partagées avec les autres professionnels avec son accord.

[5] art. 226-14 CP
(Personne tenue au secret professionnel)

Le professionnel a cependant la possibilité [5] ou l'obligation [6] de rompre le secret ou l'obligation de discrétion lorsque ce qui est porté à sa connaissance présente une situation de danger pour la personne ou pour d'autres.

[6] art.223-6 CP
(Personne tenue ou non au secret professionnel)

Dans ce cas, il indique au jeune les obligations que fait la loi au professionnel de protéger, par son signalement la[les] personne[s] en danger.

[7] voir les précisions qui sont apportées par la procédure de signalement en vigueur dans l'IMPro [8]

Ce signalement est fait au directeur de l'IMPRO et/ou aux chefs de service [7] en dehors des cas où ils sont eux-mêmes susceptibles d'être impliqués dans les situations de maltraitance.[8]

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour **décider de mesures défavorables** le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande

Le droit à l'information ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) La référence est ici l'article L.311-3 / alinéa 5° CASF portant sur

l'exercice des droits et libertés individuels « L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf disposition législative contraire »

(2) CDLPA art. 3 § 2 :

« La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative »

(3) le mineur a droit à la consultation de son dossier mais n'en a pas l'exercice (accord parents)

(4) En 1997, s'est opéré un important renversement de jurisprudence en matière de charge de la preuve. Désormais, c'est à l'établissement d'apporter la preuve qu'il a informé l'usager sur les conditions de sa prise en charge, et non à ce dernier de prouver qu'il n'a pas été informé. D'où cette obligation rappelée aux établissements et services tout d'abord de tenir un dossier complet et ensuite d'en communiquer le contenu à la personne concernée »

F.VIALLA, vice-doyen de la faculté de droit de Montpellier et directeur du centre de recherche droit et santé : DIRECTION[S] n°28 Mars 2006

(5) CE 11 février 1972

(6) Annexe Af2

Les personnes concernées

La consultation du dossier concerne les personnes accueillies ou qui l'ont été (1).

Lorsqu'elles sont mineures (3) (en fonction de leur degré de maturité) ou majeures protégées (tutelle) cette consultation concerne également les responsables légaux et les tuteurs, sauf pour les pièces consultables par le seul intéressé lui-même.

La démarche

La demande de consultation du dossier est faite par courrier adressé au directeur de l'IMPRO La Horgne.

La réponse écrite est adressée dans le délai de quinze jours auquel s'ajoute, le cas échéant, le temps de fermeture de l'établissement

Le directeur fixe le jour, l'heure et le lieu de la consultation en fonction des nécessités du service et de la disponibilité du demandeur.

La consultation

Conformément à la loi, en particulier de la loi du 17 juillet 1978 modifiée, du Code l'Action Sociale et des Familles, du Code de la Santé, le dossier est communiqué hors les pièces que la loi interdit de communiquer.

Un ou des professionnels sont désignés pour assurer l'accompagnement adapté de cette consultation (2).

Une attestation prouvant que les personnes habilitées ont eu effectivement connaissance du dossier est rédigée et signée (4).

Le demandeur peut obtenir photocopie de tout ou partie du dossier contre le paiement d'une participation correspondant au coût réel de la photocopie dans l'établissement.

Libre à lui d'en disposer comme il l'entend (5).

L'accès au dossier fait l'objet d'une procédure détaillée (6)

Les voies de recours

(1)
Le Défenseur des droits a été institué par la révision constitutionnelle de juillet 2008. Sa fonction consiste en un recours non juridictionnel pour les citoyens dans le domaine de la défense des droits et libertés.

(2)
Art.L.146-10 CASF
Art.L.311-5 CASF

(3)
Art.L.146-13 CASF

(4)
Art.D.311-15 CASF

(5)
cf art. 266-14 CP
privations, sévices,
violences physiques,
sexuelles ou psychiques
de toute nature.

(6)
Instruction ministérielle
DGAS/2A/2007/112 du
22 mars 2007

L'information des personnels

Les professionnels de l'établissements ont reçu des informations nécessaires relativement aux voies de recours dont bénéficient les personnes accueillies (le défenseur des droits (1), personne qualifiée (2), personne référente (3), numéro vert)

Le numéro vert

Le numéro vert  est affiché dans

l'établissement : les jeunes et leur entourage sont informés de son existence, de son rôle et des modalités de son accès.

Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale n'est pas habilité à traiter nominativement des usagers ou des professionnels de l'établissement (4). Il peut cependant aborder les difficultés rencontrées par les jeunes accueillis liées à l'organisation de l'établissement.

Les situations de maltraitance

Un protocole de signalement est installé dans l'établissement qui permet de signaler les faits de maltraitance à l'égard des personnes accueillies (5) (origine interne ou externe à l'établissement).

Ce protocole s'inscrit dans la politique de développement de la bientraitance et de renforcement de la lutte contre la maltraitance (6)

Le respect de la dignité ⁽¹⁾⁽²⁾ de la personne

Ne pas oublier « Le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination »

Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU, le 13 décembre 2006, signée par la France le 30 mars 2007

(1)
« Aucun droit ni aucune liberté ne sont absolus ; aucun, sauf un, la dignité de la personne humaine, parce qu'est en cause une transcendance ; la transcendance de la personne humaine domine le droit, constitue un principe absolu »
Maurice cité dans Les personnes handicapées mentales : éthique et droit
M.Manciaux
G.Terrenoire
Editions Fleurus

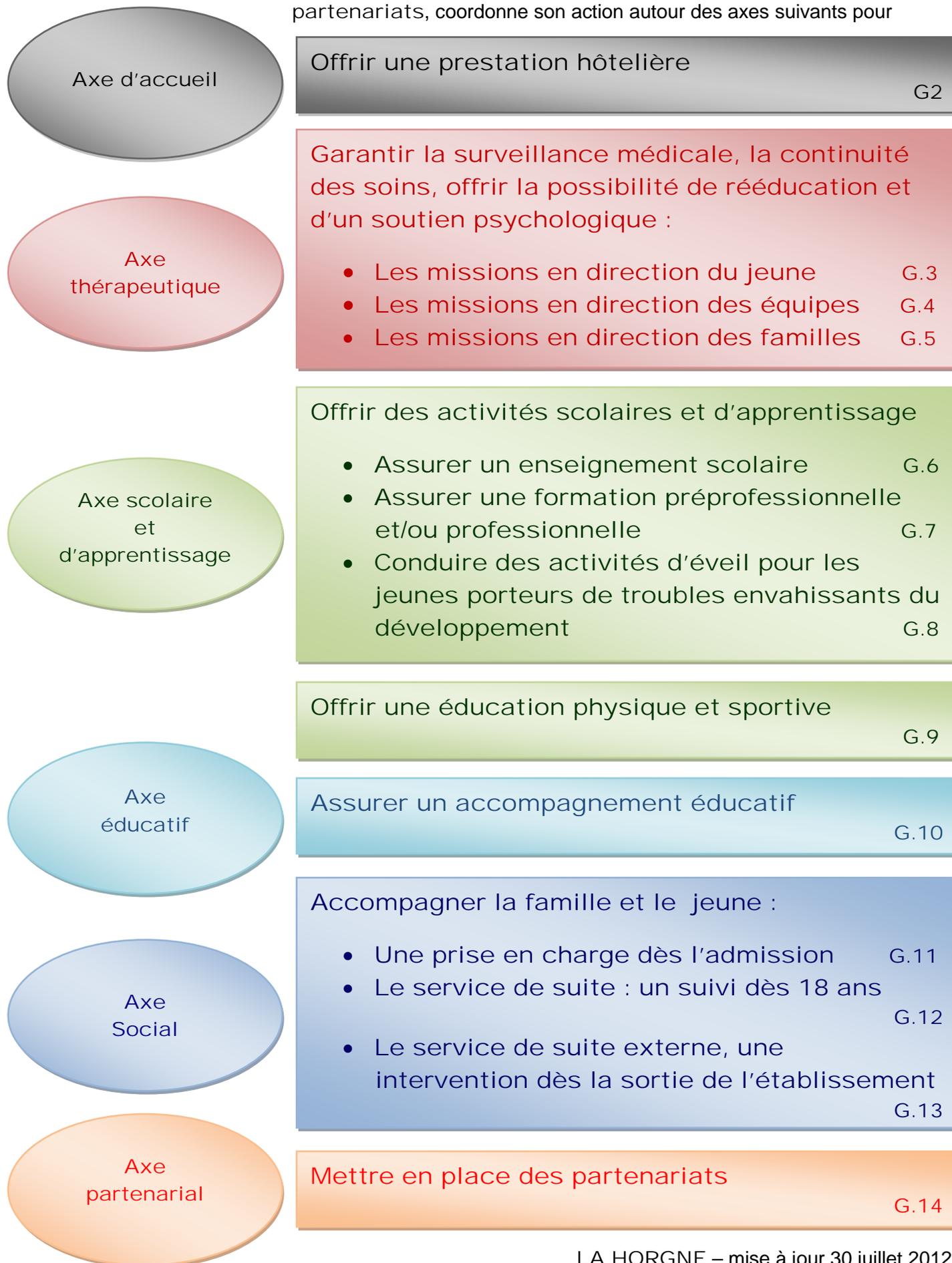
(2)
Art. 12 CDLPA
Arrêté du 8/09/2003
1^{er} alinéa

(3)
Art. 12 CDLPA
2^{ème} alinéa

- ✚ Education positive et personnalisée (valoriser les compétences
- ✚ Ne pas infantiliser (langage, activités,...)
- ✚ Prendre en compte l'âge développemental (adapter son attitude, son langage...)
- ✚ Réduire les atteintes à l'intimité du corps (3), développer et favoriser l'autonomie pour l'hygiène corporelle, faire émerger la notion de pudeur (soi et les autres)
- ✚ Sensibiliser à la nécessité d'une tenue vestimentaire adaptée : aux conditions atmosphériques, à l'activité, à l'âge ; y compris en terme de propreté,
- ✚ Assurer un cadre de vie sain (hygiène des locaux, alimentation équilibrée,...)
- ✚ « Donner de la légitimité à la parole de l'usager » (ANESM), lui permettre de s'exprimer et d'être entendu,
- ✚ Faire prendre conscience que les jeunes accueillis ont droit au respect en toute circonstance (pas de quolibets, d'insultes, de surnoms, de moqueries,...)
- ✚ Favoriser l'existence et l'accès à un espace privé et d'autant plus pour les usagers résidant à l'année (décoration personnelle, liberté de recevoir ou non camarades ou professionnels,...)
- ✚ Respecter le droit à une vie affective et amoureuse dans le respect des règles fixées dans le règlement de fonctionnement,

La diversité de l'offre de service

L'équipe pluridisciplinaire, en interne et à travers ses partenariats, coordonne son action autour des axes suivants pour



Offrir une prestation hôtelière

Les prestations hôtelières sont assurées par les services logistiques. Ces derniers regroupent l'administration, l'entretien, la restauration, le transport, la veille de nuit, l'entretien du linge, la maintenance. Intégrés aux équipes pluridisciplinaires, chacun de ces services participe à l'accompagnement global des jeunes en garantissant leur sécurité et leur bien-être. Tous contribuent directement ou indirectement à la qualité de vie des adolescents accueillis à l'IMPRO, ainsi que du personnel.

L'ensemble des services est coordonné par une économiste. L'association gestionnaire assure un appui technique dans certains domaines : sécurité, comptabilité, suivi des chantiers et travaux d'entretien du patrimoine immobilier, ressources humaines.

Les objectifs de la prestation hôtelière visent à :

- ✚ Garantir une qualité de service afin de satisfaire
- ✚ Viser un bien être.
- ✚ Participer à la mission d'accompagnement.

Trois niveaux émergent de cette fonction de personnel des services généraux :

- ✚ des aspects spécifiquement hôteliers,
- ✚ des aspects éducatifs,
- ✚ des aspects relationnels.

Les aspects hôteliers consistent dans :

- ✚ L'hébergement et ses accessoires

Il s'agit de mettre à disposition du bénéficiaire :

- Un espace privé (sa chambre),
- Des espaces publics (salles de vie, couloirs et espaces de dégagement, autre),
- Plantes vertes, éléments de décoration, entretien des espaces verts.

- ✚ La restauration :

Il s'agit de veiller aux conditions d'hygiène, à la quantité, à la variété des mets, à leur qualité (goût), à l'aspect diététique, aux possibilités de régimes et conduites culturelles, à la présentation, à l'environnement des prises de repas (calme, espace, aération, luminosité, agrément).

Les aspects d'ordre éducatif sont les suivants :

Les maitresses de maison (1) sont impliquées dans la mission éducative pour :

- ✚ Veiller au maintien d'un seuil d'hygiène, à ce que le bénéficiaire accomplisse les actes rituels de toilette,
- ✚ Inciter la personne accueillie à se changer régulièrement, à mettre sa présentation en accord avec les conditions climatiques, les situations,
- ✚ Solliciter son goût pour la présentation.
- ✚ Le petit déjeuner,
- ✚ L'incitation au rangement de la chambre et à l'entretien d'un endroit propre et agréable.

(1) Cf. fiche de poste

Chaque personnel des service généraux favorise l'entretien et le rappel des règles de vie et de sociabilité : Il s'agit de veiller au bon usage des rites de politesse dans les interactions quotidiennes, concernant notamment :

- ✚ Les règles élémentaires de savoir-vivre en accord avec les situations,
- ✚ Le respect des personnels comme des autres camarades, tant au niveau verbal que physique,
- ✚ Le respect des lieux : ne pas cracher par terre, ne pas détériorer les locaux et matériels,
- ✚ Garder sa place dans une file d'attente, de ne pas prendre la part du voisin à table, etc.

Les aspects relationnels de la fonction renvoient à

- ✚ La fonction pédagogique
Il s'agit de faire comprendre les règles de la vie quotidienne avec des mots et des attitudes simples, de restituer le bénéficiaire par rapport aux autres, aux situations et à la vie sociale.
- ✚ Le climat
Il s'agit de rassurer et de créer un climat de confiance et de stabilité, de faire en sorte que les règles évoquées dans le cadre des activités et situations quotidiennes soient stables, repérées et répétées, qu'elles soient avec fermeté, si nécessaire, mais avec calme.
- ✚ La stimulation
Il s'agit de souligner le côté positif des comportements des jeunes
- ✚ L'écoute et la compréhension

Les moyens

Etre à l'écoute des personnes accueillie : être capable d'accepter les questionnements des personnes accueillies, leur accorder une attention soutenue, saisir certains moments privilégiés et faire preuve de compréhension.

Respecter l'espace personnel

Etre vigilant : l'agent peut se voir confier des choses intimes de la part des bénéficiaires qui ne seraient précisément pas dites de la même façon à d'autres intervenants. Il n'a pas de raison de divulguer ce qu'on lui dit. Toutefois certains éléments d'information (2) peuvent lui permettre de penser que la sécurité de la personne est en cause. L'agent doit alors les transmettre au directeur ou à un autre cadre de l'établissement.

L'entretien

La mission du service entretien est d'offrir un cadre de vie agréable, un espace accueillant et sécurisé. Le personnel gère l'entretien des locaux, des bâtiments et des équipements dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Il vise à garantir un certain confort, il effectue également une veille en matière de prévention (surveillance des installations) via le référent de sécurité.

Le transport

Deux ouvriers qualifiés et une compagnie de taxis assurent le transport quotidien matin et soir des adolescents. Les différents circuits de ramassage sont adaptés aux besoins de chaque jeune, selon les possibilités et dans le secteur géographique d'intervention de l'IMPRO. Différents modes de transports sont proposés : des circuits collectifs en taxi, des transports individuels (véhicule léger, taxi, ambulance). Ces transports ne sont pas accessibles aux familles. Le transport peut être effectué par les familles. Les adolescents peuvent avec l'accord conjoint de leur représentant légal et de l'institution, se rendre dans l'établissement par leurs propres moyens.

Certaines activités extérieures nécessitent des déplacements, ceux-ci sont assurés par les personnels : visites médicales, sorties éducatives, pédagogiques. Chauffeurs et accompagnateurs assurent la liaison entre l'IMPRO et la famille : ils recueillent et transmettent les informations entre les parents et les équipes.

La lingerie

L'IMPRO offre la prestation d'entretien du linge au sein d'un

(2)
Partage
d'informations
Cf fiche F.1.1

espace tri, d'un espace lavage, d'un espace séchage, d'un espace repassage et raccommodage. La lingerie occupe une place essentielle dans l'accompagnement des jeunes.

Une des perspectives est de conserver une blanchisserie dans le respect des nouvelles normes relatives à l'hygiène microbologique du linge. Une des contributions indirecte de ce service à la mesure éducative est de favoriser le développement de l'autonomie, où le jeune amène son linge sale trié et récupère lui-même le linge propre.

Le service restauration

Le temps de repas étant un moment privilégié par l'établissement L'objectif vise la garantie d'une qualité des repas grâce à une équipe de professionnels formés. Cette autonomie garantit la maîtrise de la qualité des repas mais aussi la disponibilité de l'équipe pour des manifestations.

La prestation cuisine peut aussi prendre la forme de la préparation de pique-nique, repas à thème. Ces repas sont confectionnés tous les matins et tous les après midi, chaque jour de l'année et servis dans trois salles de restauration. Ils sont conditionnés sur le principe de la liaison chaude. Le service restauration assure 50.000 repas par an. Il propose une cuisine traditionnelle, majoritairement à base de produits frais et adapte les menus en fonction des besoins spécifiques. Il veille à garantir le respect des normes d'hygiène.

Les menus sont proposés par les professionnels de cuisine en collaboration avec un prestataire extérieur afin de respecter les règles d'équilibre alimentaire (diététique, GEMRCN).

Les menus sont validés par la commission menus, à laquelle participent des représentants des usagers et qui se réunit toutes les huit semaines (2)(3).

Des régimes peuvent être prescrits par un médecin traitant ou proposés par les infirmières de l'établissement.

La prestation administrative

Une équipe composée de deux secrétaires, une apprentie, une aide comptable et un économe assurent l'ensemble des tâches liées à l'accueil, au secrétariat, à la comptabilité, du suivi des dossiers des usagers, à la gestion des ressources humaines.

(2)
Voir fiche L.2.1

(3)
Les menus, édités par l'atelier imprimerie, sont affichés au self, sur les groupes et disponibles également sur intranet

L'équipe assure l'accueil physique et téléphonique, la circulation et le traitement de l'information, la gestion administrative des dossiers des personnes accueillies, les achats, la tenue de la comptabilité, l'élaboration et le suivi des budgets de l'établissement.

L'économiste est responsable de la gestion et de la coordination des moyens de l'établissement.

L'équipe s'organise autour de trois fonctions, appelées :

- L'accueil et le secrétariat,
- La GRH (gestion des ressources humaines),
- La gestion comptable et financière.

La veille de nuit (1)

(1)

La formation de surveillant de nuit, devenue obligatoire, ne se suit qu'en cours d'emploi.

Elle n'est donc accessible qu'aux personnes travaillant déjà pour un établissement social ou médico-social.

Elle dure 175 heures (en général à raison de 25 journées de 7h chacune) et est en partie commune avec la formation de maîtresse de maison.

A l'IMPRO, trois surveillants de nuit et deux aides-soignantes assurent la nuit. Il convient de préciser qu'un « veilleur de nuit » garde uniquement des bâtiments, alors que le « surveillant de nuit » veille à la sécurité de personnes. Chaque nuit est assuré en binôme par un surveillant de nuit et une aide-soignante ; il s'agit d'une veille éveillée.

Ce binôme a la responsabilité de 52 jeunes internes répartis au sein de quatre groupes de garçons et deux groupes de filles.

Il travaille de nuit, et plusieurs nuits de suite (3 au maximum). Il intervient aussi les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Les horaires les plus courants sont 22h15 à 7h30/7h30 pour permettre un temps de liaison avec les équipes de jour.

Les fonctions des personnels de nuit regroupées en quatre grandes missions :

Assurer le relais entre le jour et la nuit.

Les transmissions orales d'1/4 d'heure permettent à chaque membre de l'équipe de nuit :

- ✚ de connaître les éléments nécessaires pour dispenser des soins
- ✚ de transmettre les évènements survenus la journée afin d'adapter la continuité de la prise en charge
- ✚ d'échanger sur les moments forts de la journée et sur la vie de l'institution.

Les transmissions écrites sont formalisées dans un cahier de transmission.

Garantir la sécurité des personnes et des biens

- ✚ Veiller à la sécurité des résidents en faisant des rondes régulières : prévenir les éventuels incidents (malaise, chute...), recoucher les personnes qui se lèvent et qui pourraient perturber le sommeil des autres...
- ✚ Veiller à la protection des locaux : vérifier que les différentes ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres...) sont fermées, interdire l'accès aux personnes étrangères à l'établissement...

(2)
SAMU : 15

- ✚ Gérer le système d'alarme : vérifier l'état des appareils, connaître le protocole à suivre en cas d'incendie ou d'évacuation...
- ✚ Connaître les différents numéros d'urgence (cadre responsable, SAMU (2), médecin, gendarmerie...) à utiliser selon la situation (malaise, incendie, fugue...).
- ✚ Gérer les cas de fugues, d'actes de délinquance.

Gérer les situations d'urgence et de tension

- ✚ Prendre en charge le standard téléphonique.
- ✚ Transmettre les informations liées aux événements survenus pendant la nuit lors de la relève (par écrit dans un cahier de liaison, par intranet, et/ou oralement) : personnes absentes, problèmes de sommeil, malades, chutes, comportements inhabituels...
- ✚ Contacter le cadre d'astreinte en cas de problème ou de doute.

Garantir les conditions de repos auprès des jeunes

Son rôle est d'apporter du bien-être pour que la nuit soit la plus calme et reposante possible pour jeunes :

- ✚ Avoir un rôle éducatif en apportant un soutien psychologique : les écouter, répondre à leurs demandes, les rassurer (la nuit ressurgissent les angoisses et les tensions accumulées dans la journée)...
- ✚ Gérer les situations de crise.
- ✚ Donner les traitements médicaux uniquement lorsqu'ils sont prescrits par le médecin et préparés par une infirmière (3).
- ✚ Veiller à leur confort : vérifier le chauffage dans la chambre, fermer les volets, faire les changes, les laver ou les doucher en cas de problème d'incontinence pendant la nuit.
- ✚ Surveiller l'état de santé des jeunes,
- ✚ Coucher les jeunes si ce n'est pas déjà fait.
- ✚ Accompagner à l'endormissement.
- ✚ Faire respecter les règles de vie de la nuit : heure du coucher, portable et alcool interdits, pas d'allées et venues, pas de regroupement dans les chambres...

(3)
Voir G.3.8

Le projet thérapeutique (1) : garantir la surveillance médicale, la continuité des soins, offrir la possibilité de rééducation et d'un soutien psychologique

(1)

Art.D.312-22 CASF

Décret 2009-378 2 avril 2009

Sous la responsabilité de l'un des médecins (...)

l'équipe médicale et paramédicale :

1° met en œuvre les composantes thérapeutique et rééducative du projet individualisé

d'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent, 2° assure la surveillance de la santé des enfants ou adolescents en coordination avec leur médecin de famille,

3° assure, en coordination avec le directeur ainsi qu'avec le médecin du travail, la surveillance générale de l'établissement en ce qui concerne l'hygiène de vie des enfants ou adolescents, leur alimentation et l'hygiène des locaux.

L'équipe médicale, paramédicale et psychologique assure en relation avec les praticiens extérieurs, la surveillance de la santé physique et mentale des élèves de l'établissement.

Ce service met en place des actions thérapeutiques diversifiées et contribue à l'épanouissement et à la réalisation de toutes les potentialités corporelles, affectives et intellectuelles de la Personne.

Que le jeune apaise ses difficultés à vivre et à être, et qu'il se construise pour devenir un sujet à part entière, telle est sa préoccupation essentielle.

Tous les membres de cette équipe sont formés à la prise en charge des pathologies TED.

Les objectifs généraux

- ✚ Dispenser des soins,
- ✚ Favoriser l'expression de la vie émotionnelle et affective du jeune,
- ✚ Participer à la construction du projet individualisé,
- ✚ Communiquer des éléments de compréhension différente et complémentaire, et apporter un soutien technique aux équipes,
- ✚ Aider les familles à mieux comprendre leur enfant,
- ✚ Offrir un appui à l'équipe pluridisciplinaire dans l'analyse des situations,
- ✚ Participer à la réflexion sur l'orientation des usagers dans l'établissement par le biais des réunions institutionnelles,
- ✚ Favoriser la bientraitance,
- ✚ Construire un réseau partenarial avec les structures sanitaires et médico-sociales.

La déclinaison opérationnelle : les missions en direction du jeune

(2)

Règles professionnelles
Art.R.4312-1 à 4312-32
Code de la santé publique

La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est venu conforter la circulaire de 1999 (article L.313-26 du code de l'action sociale et des familles) :

« Au sein des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante.

L'aide à la prise des médicaments peut, à ce titre, être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier.

Le libellé de la prescription médicale permet, selon qu'il est fait ou non référence à la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, de distinguer s'il s'agit ou non d'un acte de la vie courante.

Des protocoles de soins sont élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise des médicaments soient informées des doses prescrites et du moment de la prise. »

Le service médical

Les infirmières

En référence à l'article D.312-22 CASF (1) et dans le respect du code de déontologie (2) l'infirmier agit sous la responsabilité du médecin psychiatre de l'établissement (1), en coordination directe avec lui et avec le médecin généraliste attaché à l'établissement.

Objectifs

Assurer la prise en charge de la santé de l'utilisateur et prendre en compte ses besoins physiologiques

- ✚ Souci de l'état de santé,
- ✚ Soins au quotidien,
- ✚ Rôle de première écoute et d'analyse de la demande,
- ✚ Mise en place et observance des traitements prescrit par les médecins,
- ✚ Coordination avec les différents intervenants médicaux et paramédicaux.
- ✚ Accompagnement de l'élève lors des soins externes des hospitalisations,

Proposer des actions éducatives de prévention en lien avec les équipes

- ✚ Aider l'utilisateur à mieux prendre en charge son hygiène corporelle,
- ✚ Sensibiliser l'utilisateur à son hygiène de vie en l'encourageant à avoir une alimentation équilibrée et à mener une activité physique,
- ✚ Donner une information sur la puberté, la sexualité en individuel et/ou en groupe et répondre à leur questions en lien avec leurs problématiques d'adolescent,
- ✚ Accueillir des stagiaires pour les sensibiliser à la prise en charge spécifique du public accueilli, dans leur future vie professionnelle.

Favoriser l'autonomie dans la gestion de sa santé

- ✚ Responsabilisation dans la prise des médicaments,
- ✚ Allègement progressif de l'accompagnement vers le soin.

Le médecin généraliste

Il intervient à l'acte. Il assure les visites médicales annuelles des usagers et est sollicité en cas de maladie intercurrente. Il délivre les certificats d'aptitude nécessaires à certaines activités.

(3) Le médecin pédopsychiatre est responsable du service médical et paramédical. Il assure le suivi psychiatrique des élèves, prescrit les traitements, actes médicaux et paramédicaux nécessaires. Il participe à l'évaluation des potentialités des élèves et à l'élaboration du projet individualisé. Il rencontre les familles et peut, si nécessaire, assurer un travail de guidance dans la prise en charge de leur enfant. Membre de l'équipe de cadres il participe à la réflexion sur la vie institutionnelle, et le travail pluridisciplinaire (thérapeutique, pédagogique)

(4) Le psychologue est un spécialiste de la relation au service des usagers comme de l'institution. Il se doit de favoriser et de garantir la prise en compte de la réalité psychique dans le respect de la personne. Par son écoute et son accompagnement, il vise à remobiliser les ressources personnelles sans des usagers, que des familles et des équipes.

(5)
Sous réserve des dispositions du code de la santé publique et du code pénal

Le médecin psychiatre

Le médecin pédopsychiatre (3) est responsable du service médical et paramédical. Il pose le diagnostic psychiatrique, évalue les troubles psychopathologiques et assure le suivi psychiatrique des élèves. Il prescrit les traitements si nécessaire et les rééducations. Il travaille relation directe avec les infirmières et le médecin généraliste.

En lien avec le directeur, il assure la surveillance de l'hygiène et de l'alimentation.

L'accompagnement médico-psychologique

Il est assuré par le médecin pédopsychiatre et les psychologues (4).

Le psychologue se doit de favoriser et de garantir la prise en compte de la réalité psychique dans le respect de la personne en référence au code de déontologie des psychologues (5).

Objectifs

Favoriser l'expression de la vie émotionnelle et affective du jeune en instaurant une relation de confiance

- ✚ Offrir un espace d'expression et d'écoute individuelle,
- ✚ Permettre la verbalisation de sa souffrance,
- ✚ Favoriser la prise de conscience de ses difficultés à vivre et à être,
- ✚ Rechercher avec lui des moyens pour les dépasser.

Moyens : entretiens psychologiques et/ou psychiatriques

Participer à l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement.

✚ l'entretien préalable à l'admission : moment fondamental de la rencontre

Avant l'admission, le jeune et sa famille ou les partenaires institutionnels (IMP, ASE,...) sont reçus par le médecin psychiatre et le psychologue.

Il s'agit, le plus souvent, d'une observation attentive du comportement du jeune, de ses productions verbales et des interactions familiales.

La double écoute des parents et du jeune conduit à une collecte d'informations et d'éléments concernant la santé mentale

(antécédents, histoire, environnement, possibilités intellectuelles et physiques, traitements éventuels) de celui-ci.

Il s'agit alors de réfléchir sur ces informations, de les ordonner et d'essayer de leur donner un sens.

✚ Evaluation

- **bilan psychologique** : tests psychométriques (WISC 4, WAIS 3...), tests projectifs (dessins, test des contes, PN, TAT, Rorschach...)

Le psychologue précise les possibilités intellectuelles, le niveau de développement moteur et psychomoteur, les aptitudes et difficultés particulières, la structure et l'adaptation de la personnalité.

Pour les usagers présentant des TED et les sujets non testables par des techniques psychométriques habituelles, le PEP 3 permet de cerner le profil cognitif et de cibler les compétences susceptibles de progresser à court et moyen terme grâce au concept d'émergence. Il révèle également les troubles du comportement dominants et leur intensité. Il permet ainsi au psychologue d'apporter un éclairage sur la prise en charge éducative la plus adaptée possible prenant en compte ces indications.

- **entretien** : L'accent est mis sur la dynamique évolutive de chaque individu et sur l'importance des interactions entre le jeune et son environnement familial et social.

✚ Synthèses

- Transmission d'informations,
- Evaluation en termes de compréhension des besoins,
- Participation à l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement et éventuellement à sa restitution.

Les rééducations

L'orthophoniste

Objectifs

- ✚ repérer les problèmes particuliers de langage, de parole, d'articulation,
- ✚ sortir la personne de son isolement,
- ✚ proposer des rééducations

Moyens

- ✚ Le bilan orthophonique

Le bilan orthophonique permet d'évaluer les anomalies de nature pathologique de la voix, de l'articulation, de la parole, du langage oral et écrit du calcul, du raisonnement logico-mathématique, en tenant compte des handicaps moteurs, sensoriels, intellectuels et psychiques, incluant surdit , TED, maladie g n tiques.

✚ Approches orthophoniques spécifiques

Théorie de Gustave Guillaume sur laquelle s'appuie le Dr Gisèle GELBERT, Mme SADEK-KHALIL

Utilisation des éléments de la dynamique de la parole de Madeleine Dunoyer de Segonzac, Marie de Maistre.

Pour les pathologies TED, utilisation d'outils de communication (P.E.C.S, MAKATON...)

- Matériels : livres, images, magnétophone, dessins
- Echanges avec l'équipe pluridisciplinaire et travail de partage des informations et de guidance

Le psychomotricien

Il exécute des prises en charge sur prescription médicale ou en s'inscrivant dans un projet individualisé d'accompagnement.

Objectifs

- ✚ Faire prendre conscience à la personne son organisation psychomotrice,
- ✚ Réduire les dysfonctionnements qu'ils soient d'origine psychiques ou physiques,
- ✚ Restaurer les capacités de participation et d'adaptation aux activités de son environnement,
- ✚ **Prise en charge spécifique pour les pathologies TED** pour favoriser la généralisation, atténuer les comportements problématiques, améliorer les déficits perceptivo-moteurs, augmenter les moyens de communication non verbale, et développer cette communication non verbale.

Moyens

- ✚ Bilan psychomoteur classique,
- ✚ **Evaluation des domaines perceptivo-moteurs et cognitivo-moteurs en rapport avec la pathologie TED**,
- ✚ Instauration d'une relation thérapeutique en utilisant des techniques corporelles, sportives, manuelles ... ou des médiations telles que le jeu, l'expression artistique, l'éducation gestuelle,
- ✚ Séances individuelles ou en groupe,
- ✚ Lien avec l'équipe pluridisciplinaire notamment les éducateurs sportifs.

Le kinésithérapeute

Il travaille à l'acte, sur prescription médicale.

Objectifs

- ✚ Assurer la rééducation des personnes atteintes de paralysies, de troubles neurologiques pour rétablir les capacités fonctionnelles ou en prévenir leur altération

- ✚ Aider les enfants souffrant d'affections respiratoires à retrouver leurs capacités physiques,
- ✚ Soulager la douleur.

Moyens

- ✚ Bilan kinésithérapique, bilan de capacités,
- ✚ Techniques manuelles ou instrumentées ,
- ✚ Liens avec l'équipe médicale.

Autres types de soutiens

L'atelier du corps

L'établissement bénéficie de l'aide d'une bénévole, ancienne éducatrice de l'IMPRO, formée aux techniques de relaxation. Les élèves volontaires, sont reçus à la demande de l'équipe thérapeutique et éducative.

Objectifs

- ✚ Découvrir en soi une source de bien-être afin de se sentir valorisé,
- ✚ Prendre conscience de son propre corps,
- ✚ Vivre son corps autrement et se complaire en lui,
- ✚ Trouver une meilleure adaptation à l'environnement,
- ✚ Favoriser une meilleure vie relationnelle,
- ✚ Faire émerger la créativité.

Moyens

- ✚ Séances en groupe ou individuelle,
- ✚ Exercices simples et divers,
- ✚ Relaxation, massages.

L'atelier « contes »

Une psychologue de l'établissement propose à un groupe de jeunes internes volontaires :

Un espace-temps hebdomadaire articulé autour du récit selon des séquences :

- ✚ le temps de l'écoute,
- ✚ le temps de la restitution,
- ✚ le temps de l'échange,

dans le respect des règles du groupe (partager un espace dans le respect de l'autre et la gestion de ses frustrations)

Objectifs

- ✚ Développer l'attention et le contrôle de l'activité motrice
- ✚ Eveiller la curiosité et stimuler l'imagination,
- ✚ Aider à la structuration de la pensée (expression, compréhension, représentation),
- ✚ Favoriser l'expression des inquiétudes, des souffrances, des peurs ou des difficultés et clarifier les émotions,
- ✚ Suggérer des solutions aux problèmes qui les troublent (par identifications aux personnages et aux situations) et les rassurer en leur donnant de l'espoir.

Les séances d'action éducatives

Les séances sont animées par une infirmière et un personnel éducatif de l'internat.

Objectifs

- ✚ Apporter des informations en lien avec les thèmes abordés.
- ✚ Permettre aux jeunes de s'exprimer librement, sans tabou.
- ✚ Corriger les idées fausses ou à priori.

Thèmes abordés

La liste n'est pas exhaustive elle varie en fonction des questions des usagers, de l'environnement ou de leurs besoins.

- ✚ L'hygiène corporelle, bucco dentaire
- ✚ Le développement pubertaire
- ✚ Les méthodes contraceptives
- ✚ La prévention des maladies sexuellement transmissibles et leur dépistage
- ✚ Les relations affectives

Les moyens

- ✚ Séances individuelles ou en petits groupes
- ✚ Supports variés (livres, DVD, fiches descriptives...)
- ✚ Exercices pratiques

Les prescriptions médicamenteuses, la distribution des médicaments et les situations d'urgence

Prescriptions médicamenteuses et documents associés

Pour chaque usager est constituée une pochette qui contient l'ordonnance du traitement en cours ainsi qu'un protocole de soins de premières nécessités (ex : maux de tête, maux de ventre,..)

Cette pochette contient également la fiche de transmission médicale (antécédents médicaux, vaccinations, adresse,...) à destination des services médicaux externes. Cette fiche est sous enveloppe cachetée.

La pochette contient aussi la fiche d'urgence et l'attestation CPAM.

Les pochettes se trouvent dans chaque groupe de vie et dans le local dossiers. Elles accompagnent l'usager lors des consultations externes lorsque l'infirmière est absente.

Distribution des médicaments

L'infirmière distribue les médicaments matin et midi.

Pour le soir, les médicaments sont préparés dans des semainiers nominatifs. Les flacons, pour les traitements en gouttes, sont également fournis. Les éducateurs de l'internat distribuent les traitements conformément aux prescriptions (1)(2). Ce dispositif vaut pour les week ends et les vacances en l'absence de l'infirmière.

Protocole d'intervention en cas d'urgence

- ✚ Contacter l'infirmière
- ✚ En cas d'absence de celle-ci, contacter le cadre de service.

Cependant, si l'état de santé de l'élève paraît préoccupant, appeler d'emblée les services d'urgence (3)

A noter que les unités de vie et les ateliers ont à leur disposition une trousse de premier secours ainsi qu'un livret de protocole de soins.

(1)

Loi HPST 2009
Cf fiche G.3.2

(2)

Les usagers qui apportent des médicaments à l'IMPro doivent le signaler et les confier à l'infirmière comme le prévoit le règlement de fonctionnement

(3)

15 SAMU

18 Pompiers

Ainsi que

112

depuis un mobile

La déclinaison opérationnelle : les missions en direction des équipes

Les infirmières

Lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire : elles transmettent aux éducateurs, les informations nécessaires à la prise en charge de l'élève (maladie, hospitalisations, accident, traitement), soit directement soit par le cahier de liaison, dans le respect du secret médical.

Lien avec l'économat et la cuisine : elle s'assure de la mise en place des régimes prescrits et du respect de leur suivi.

Participation aux réunions de synthèses projet.

Participation à l'organisation institutionnelle par le biais du Collectif de Coordination.

Aide à la connaissance du public par l'accueil de stagiaires (élèves infirmiers, auxiliaires de puériculture)

L'accompagnement médico-psychologique

Objectifs

- ✚ Sensibiliser l'équipe à la nécessité d'intégrer la dimension psychologique à la prise en charge éducative qui garantit la dimension thérapeutique de la prise en charge,
 - Contribuer à la compréhension des problèmes qui se posent, par la prise en compte des facteurs dynamiques propres à chacun des jeunes,
 - Favoriser la réflexion sur les modalités de prise en charge et resituer les enjeux thérapeutiques,
 - Proposer des méthodes et des informations différentes et complémentaires.
- ✚ Veiller particulièrement à ce que les jeunes soient reconnus dans l'expression de leurs besoins et de leurs aspirations d'adolescents
 - après l'admission, présentation de la problématique des usagers à l'équipe en donnant les informations nécessaires à l'accompagnement, recueillies lors du premier entretien
 - participation aux synthèses projets,
 - rencontres informelles.

- ✚ Assurer soutien et conseil technique auprès des équipes dans leur prise en charge, collectivement ou à titre individuel

Le travail au sein des équipes et la relation avec le personnel représentent des éléments essentiels du travail thérapeutique.

L'ouverture au registre du sens apporte au cadre institutionnel lui-même une dimension thérapeutique.

- Analyse des situations problèmes,
- Propositions psychopédagogiques dans le cadre :
 - d'entretiens individuels avec les personnels concernés,
 - de réunions en petits groupes,
 - des réunions institutionnelles (collectif de coordination, collégiale...),
 - proposition de médiation

La déclinaison opérationnelle : les missions en direction des familles

Les infirmières

Objectif

- ✚ Maintenir les parents dans leur rôle parental.

Moyens

- ✚ solliciter leur avis,
- ✚ solliciter leur collaboration pour l'accompagnement et la prise en charge de la santé de leurs enfants,
- ✚ les accompagner (parents + enfants) lors des rendez-vous,
- ✚ leur donner les informations concernant la santé de leurs enfants,
- ✚ rester à leur disposition.

L'accompagnement médico-psychologique

Objectifs

- ✚ Accueillir les parents et leur offrir un espace d'écoute et d'expression,
- ✚ Recueillir leurs inquiétudes et/ou leurs difficultés en rapport avec la problématique de leur enfant et son devenir,
- ✚ Les rendre partie prenante de la prise en charge de leur enfant pour qu'ils soient partenaires du projet,
- ✚ Contribuer à la compréhension des difficultés de leur enfant mais aussi favoriser la prise de conscience des jeux relationnels prévalents dans la famille,
- ✚ Offrir une médiation en cas de difficultés, de malentendus, de conflits entre les parents, leur enfant ou des professionnels afin de favoriser une issue négociée.

Moyens

- ✚ Entretiens réguliers ou à la demande,
- ✚ Participation éventuelle à la restitution du PIA.

Assurer un enseignement scolaire

(1)

D.315 - CASF

L'unité d'enseignement a pour mission de dispenser :
1. un enseignement général permettant d'assurer les apprentissages scolaires et le développement de l'autonomie et la socialisation,
2. un enseignement professionnel intégrant l'initiation et la première formation professionnelle pour les adolescents déficients intellectuels.

Autres textes de référence

Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, D312-10 à D312-122

Code de l'éducation, notamment ses articles L351-1, D351-5, D351-12, D351-17, D351-18, D351-19 et D351-20

Code rural, articles L810-1, L811-8, L813-1

Code de la santé publique, articles L111-7 ; L111-8 ; L6111-1 ; L6111-2

Décret 74-388 du 24 mars 1974 modifié par le décret 91-039 du 14 janvier 1991, relatif à la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées recevant des enfants ou adolescents déficients ou inadaptés ;

Décret 78-441 du 24 mars 1978 relative à la mise à disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public ;

Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation

L'établissement est doté de trois classes au sein d'une unité d'enseignement (1) composée aussi des ateliers d'enseignement professionnel et du sport. Chaque classe est sous la responsabilité d'un professeur des écoles ou faisant fonction sous contrat Education Nationale. L'enseignement se trouve sous l'autorité de l'Inspecteur Académique représenté par l'Inspecteur Départemental chargé de l'enseignement spécialisé.

Afin d'assurer la continuité des parcours de scolarisation et de formation des élèves en situation de handicap, il est prévu la création d'unités d'enseignement au sein des établissements et services médico-sociaux ou de santé accueillant des enfants ou adolescents qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans un établissement scolaire.

La coordination pédagogique de l'unité d'enseignement est assurée conjointement par le responsable pédagogique et par le coordinateur des ateliers.

Les élèves vont en classe par rotation et par groupe de 8 à 12 élèves environ. Ces groupes sont homogénéisés au maximum compte tenu de la nature des troubles des adolescents accueillis dans l'établissement qui constitue un éventail extrêmement large : de l'autiste et déficient profond au déficitaire scolaire simple, auxquels s'ajoutent souvent des troubles associés (psychiques, physiques, comportemental). L'enseignement est individualisé et prend appui sur les besoins de l'établissement, le développement de sa personnalité, ses apprentissages scolaires et sa formation générale et professionnelle.

Objectifs de l'unité d'enseignement

Objectifs généraux

- ✚ Outils communs dont les évaluations nationales
- ✚ Mise en place effective du livret de compétences
- ✚ Viser l'obtention d'une attestation de compétence, d'une certification (Certificat de Formation Générale,...)
- ✚ Développer la coordination avec la formation professionnelle (projets transversaux)
- ✚ La scolarisation dédiée aux élèves porteurs de TED

Domaines d'apprentissages T.E.D.		
Cycle 1	Difficultés spécifiques liées au TED	Incidence sur les apprentissages
<p>1. S'approprier le langage</p> <p>2. Comprendre</p> <p>3. Progresser vers la maîtrise de la langue française</p>	<p>L'élève ne maîtrise pas toujours le langage oral (important retard de langage, voire langage inexistant).</p> <p>Lorsqu'il utilise le langage verbal, le discours n'est pas toujours adapté à ce que l'on attend.</p> <p>Il s'exprime par écholalie en répétant les propos entendus soit de manière immédiate, soit de manière différée.</p> <p>Lorsqu'il accède au langage, les phrases ne sont pas toujours structurées (mot-valise, emploi de son prénom ou de « il » ou « elle » à la place du « je »...). La syntaxe et le respect des règles grammaticales est approximatif. Il ne comprend pas les marqueurs grammaticaux tels que prépositions, adverbes, conjonctions...) qui précisent le sens du message verbal et rend compte des liens entre les événements, les situations, les personnes...</p> <p>Il a souvent peu de vocabulaire. Celui-ci est souvent limité au vocabulaire de la vie quotidienne ou à ses centres d'intérêt particulier.</p> <p>Il a des difficultés à percevoir, mémoriser et interpréter l'ensemble du message oral.</p>	<p>Il est difficile de faire raconter une histoire lue, reformuler une consigne, expliquer un énoncé, une démarche...</p> <p>Il est difficile d'aborder le langage écrit par des activités telles que : rendre compte de ce qu'ils ont observé ou vécu, évoquer des événements à venir, inventer des histoires...</p> <p>La répétition (souvent de façon répétitive) de mots, de fins de phrase, de questions, de consignes ne permet pas à l'enfant de donner la réponse attendue ou d'exécuter une consigne.</p> <p>Dans le cadre d'un échange verbal, il peut répéter les questions ou les réponses de la personne qui lui parle ce qui ne permet pas à l'enfant de donner la réponse attendue.</p> <p>Il ne comprend pas la consigne orale.</p> <p>Il ne réagit pas à une consigne collective qu'il ne semble pas entendre.</p> <p>Il ne répond pas à une consigne complexe composée d'un enchaînement de plusieurs actions simples.</p> <p>Il ne peut pas comprendre la partie implicite.</p>

<p>Devenir élève : 1. Vivre ensemble 2. Comprendre ce qu'est l'école</p>	<p>L'élève avec TED a du mal à anticiper, à se projeter dans l'avenir même très proche.</p> <p>Il est très attaché aux routines quotidiennes, à la permanence, voire l'immuabilité des choses.</p> <p>Il a besoin d'un temps d'adaptation plus ou moins important face à de nouvelles personnes.</p> <p>Ses perceptions sensorielles sont parfois exacerbées : il peut être dérangé par des bruits, des mouvements.</p> <p>Il n'arrive pas à écouter et regarder en même temps. Il a du mal à fixer son regard sur un temps prolongé.</p>	<p>Toute nouveauté, tout changement ou événement (bruit, « intrus »...) imprévu peut entraîner des comportements difficiles dus à l'angoisse.</p> <p>L'élève supporte difficilement les temps d'attente.</p> <p>Il ne regarde pas ce qu'on lui montre (livre, écrits au tableau, affichage...) Il ne regarde pas l'adulte lorsque celui-ci s'adresse au groupe.</p>
<p>Découvrir le monde : 1. Découvrir le vivant 2. Approcher les quantités et les nombres 3. Se repérer dans le temps 4. Se repérer dans l'espace</p>	<p>Il ne perçoit pas la durée, le temps qui passe.</p> <p>Il a des difficultés à percevoir et restituer la notion chronologique d'événements.</p> <p>Il a une perception du monde très personnelle.</p> <p>Il présente des troubles dans le domaine logico-mathématique.</p>	<p>Il a des difficultés à percevoir et restituer la chronologie d'événements (historiques...) Il a des difficultés dans la connaissance des nombres, leur représentation, à faire une correspondance terme à terme. Il lui est difficile de comprendre le principe de la conservation des quantités. La maîtrise des opérations pose problème : Choisir une procédure pour arriver au bon résultat, adopter des stratégies de comptage. Il ne peut pas mener à bien une résolution de problèmes : tirer des conclusions à partir d'hypothèses, faire des liens de causalité.</p>

Déclinaison opérationnelle pour tous les élèves

Il est primordial de reconnaître dès le départ les besoins de l'adolescent

Chaque élève fera en classe des tests ou plus exactement des exercices scolaires ayant valeurs d'évaluations afin de faire leur juste place aux différents axes des fonctions cognitives : déficience de logique, mémorisation, perception, communication, intérêt, attention, dont l'association chez chaque élève est originale et conduira à l'élaboration d'un projet pédagogique individualisé.

A chaque niveau que se situe l'élève, l'axe prédominant du projet est la recherche d'une autonomie maximale et, pour les niveaux les plus bas, la recherche d'éléments d'autonomie (par exemple, les élèves dont le niveau intellectuel ne permet pas l'utilisation de la lecture ou de notions élémentaires de calcul comme moyens de communication de communication et d'autonomie).

Ce projet **individuel** est par nature révisable et est associé aux autres projets de l'établissement éducatif et thérapeutique).

La pédagogie est adaptée à la personnalité de l'élève, à ses goûts, à ses rythmes

Elle doit éviter de se résumer en l'acquisition purement mécanique de comportements. Des pédagogies spécifiques sont employées selon les besoins :

- ✚ pédagogies concrètes, sensorielles,
- ✚ pédagogie assistée par ordinateurs,
- ✚ pédagogie par les jeux.

L'éducation est en harmonie avec les objectifs d'intégration sociale et doit préparer autant que possible la vie en milieu ordinaire ou protégé (ESAT, FESAT, FAS, FAM ...).

- ✚ en faisant large place aux activités intégrées : loisirs, culture, sorties à l'extérieur
- ✚ par l'éducation à la vie sociale pratiquée dans l'établissement, apprendre à donner, partager, recevoir...
- ✚ par l'intégration des apprentissages de la vie quotidienne.

Dans le cadre de cette pédagogie, des apprentissages scolaires sont proposés aux adolescents déficients intellectuels

Il n'est pas possible de considérer l'enfant déficient intellectuel, comme étant hors du champ pédagogique et éducatif. Il importe de repérer ceux des champs pédagogiques proposés qui, à un moment donné, pourront le conduire à un progrès réel, source de meilleure adaptation au monde, à son environnement :

✚ les apprentissages scolaires :

- la lecture : maintien des acquis, perfectionnement éventuellement apprentissage en veillant à ne pas faire un ensemble d'exercices artificiels.
- l'écriture : maintien des acquis, perfectionnement, éventuellement apprentissage (lié aux intérêts de l'élève).
- le calcul : activités de classement, sériation, quantité, pour les niveaux les plus bas, à l'exploitation des occasions de la vie pratique, situations problème (ateliers, vie sociale) pour les niveaux les plus forts (systèmes de mesures métriques, monnaie, poids...). Dans le calcul, tout formalisme est au maximum exclu. Seule la compréhension réelle importe.
- Le B2i, ASSR, BSR

✚ le langage écrit : saisir toutes les occasions utiles : courrier, CV, papiers administratifs...

✚ les exercices de la vie pratique et d'acquisition de l'autonomie : ils permettent à l'élève d'exercer son jugement dans la recherche de conduites les mieux ajustées aux situations (habillement, entretien, propreté, activités ménagères, code de la route, prévention des accidents...)

✚ les ateliers de raisonnement logique : ils permettent le développement des capacités de logique, réflexion, abstraction...

✚ l'éducation psychomotrice : en relation avec le travail des professeurs de sport, permet d'obtenir l'habileté gestuelle, point d'appui des apprentissages ultérieurs. Elle a pour objectif :

- l'éducation du sens de l'espace et du temps,
- la coordination des mouvements, le développement de l'adresse et la précision du geste,
- la consolidation du langage oral.
-

PROJET DE LA CLASSE TED à l'atelier Eveil 2:

Le groupe est constitué de 5 élèves. Le groupe bénéficie de 4 heures de classe par semaine : les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 11 heures à 12 heures, la régularité des horaires a été établie afin de favoriser le repérage de l'emploi du temps journalier de l'élève.

Cette année la classe en binôme (enseignante et éducatrice) a été reconduite afin d'optimiser l'accompagnement de chaque élève par l'apport des méthodes TEACH, PECS et l'utilisation de la LSF.

Les apprentissages sont mis en place suite aux **évaluations diagnostiques** et s'effectuent en référence aux programmes et au **projet individualisé d'accompagnement**.

Cette année les domaines de compétences (langage, lecture, écriture, vocabulaire, quantité et nombre) s'articulent autour du monde sensoriel et environnemental afin de permettre à l'élève d'utiliser au mieux tous ses sens dans des situations appropriées.

Les pédagogies mises en place reposent sur :

- ✚ le respect des rythmes d'apprentissage ;
- ✚ l'utilisation d'outils et de support variés ;
- ✚ le niveau d'exigence de l'enseignante est adaptée à chacun ;
- ✚ des évaluations prévues à chaque période de l'année.

Les parents sont informés du contenu des apprentissages de leur enfant au cours de la première période, deux réunions sont programmées chaque année, et les parents reçoivent le compte-rendu de synthèse ainsi que les deux bulletins semestriels. Des rencontres informelles sont toujours possibles.

La première période de l'année est consacrée à décrire, comparer, classer des perceptions tactiles, gustatives, olfactives... (Semaine du goût : réalisation d'un goûter avec l'atelier cuisine).

La deuxième partie consiste à favoriser l'observation et l'expérimentation à partir de la plantation de graines d'haricot (observation et croissance de la plante en fonction de différents critères : eau, lumière, température).

La troisième période est dédiée au respect de l'environnement, à initier l'élève à adopter une attitude responsable par l'apport de connaissance en matière de sécurité routière mais aussi en les sensibilisant au tri des déchets, au recyclage par la réalisation d'objets de récupération.

La quatrième période va consister à découvrir quelques caractéristiques du monde aquatique dont le monde marin avec la visite de l'aquarium de Nancy.

La cinquième période va s'articuler autour du monde vivant : l'animal et son développement en observant un petit élevage de poissons en classe.

L'enseignement religieux (1)

(1)

Le concordat (1802) a le statut de traité international liant la France et le Saint-Siège.

Selon le statut scolaire local, l'enseignement religieux est une matière obligatoire, avec possibilité de dispense, à raison d'une heure par semaine, dans les écoles et structures scolaires des départements de Moselle et d'Alsace (1).

Cet enseignement propose à tous les jeunes scolarisés un enseignement de qualité sur les racines et la foi chrétienne, avec ouverture sur l'interreligieux. Comme tous les enseignements, l'enseignement religieux à l'école a un programme obligatoire défini par les autorités religieuses et approuvé par le rectorat.

Il s'agit d'un vrai enseignement culturel et éducatif, selon une pédagogie adaptée au public et au contexte scolaire. Il participe à la construction totale de la personne.

Les finalités et les modalités de cet enseignement ont été rédigées par les responsables des trois cultes reconnus et remis aux autorités rectorales.

Le cours de religion en école

Le statut scolaire de l'Alsace et de la Moselle intègre un enseignement de la religion dans le programme scolaire des écoles élémentaires, des collèges et des lycées : cette réalité de l'école publique, singulière en France mais habituelle en Europe, s'adresse à tous les élèves à raison d'une heure par semaine inscrite dans l'emploi du temps.

Discipline d'enseignement, la religion s'inscrit dans l'acquisition du « Socle commun de connaissances et de compétences ». Elle vise à acquérir des savoirs, des méthodes et des attitudes permettant aux élèves de construire leur identité culturelle, relationnelle, religieuse, de vivre ensemble différents dans la connaissance et l'estime de diverses religions, convictions et cultures.

Les cours sont dispensés par des intervenants de religion proposés par les trois confessions reconnues par le statut local (catholiques, protestants, juifs), agréés par les services académiques et formés par les services relevant des autorités religieuses.

Finalités

En Alsace et en Moselle, l'enseignement de la religion se donne comme finalité de contribuer à la formation et à l'éducation des hommes libres et responsables. S'inscrivant dans le riche héritage de la tradition judéo-chrétienne, il vise à transmettre des connaissances et des valeurs en cohérence avec une société démocratique, ouverte au pluralisme culture, religieux, confessionnel. Cet enseignement se distingue du catéchisme assuré par les paroisses.

Les objectifs

Le cours d'enseignement de la religion à l'école participe à l'instruction, à l'éducation et à la réussite des élèves. Il contribue à l'acquisition de diverses compétences :

- ✚ Adopter une démarche de connaissances et de réflexions permettant de mieux comprendre son identité et celle des autres,
- ✚ Promouvoir l'estime et le respect de l'autre grâce à la découverte et à l'approfondissement de sa propre religion et de celle des autres,
- ✚ Découvrir diverses approches du monde et de ses cultures à travers leurs expressions religieuses et spirituelles,
- ✚ Développer une approche critique afin de combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension à l'égard des religions,
- ✚ Favoriser au sein de l'école des espaces de dialogue, de débats et de réflexion permettant l'accès à la parole libre et à l'argumentation,
- ✚ Prendre connaissance du sens de l'existence et des relations entre le savoir et le croire.

Les modalités d'enseignement

L'organisation de l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires est précisée dans une circulaire annuelle signée par le Directeur Académique.

Dans le cadre des dispositions du statut scolaire spécifique à l'Alsace-Moselle, l'enseignement religieux fait partie intégrante des programmes scolaires de l'enseignement public de l'Académie de Strasbourg et l'enseignement public et privé de Moselle, pour les trois confessions reconnues.

L'organisation de l'enseignement religieux relève, comme tous les autres enseignements, de la compétence de la direction d'école.

L'inscription au cours de religion est valable pour toute la durée de la scolarité à l'école élémentaire. L'initiative de la dispense de l'enseignement religieux relève exclusivement des parents.

Assurer un enseignement scolaire, une formation
préprofessionnelle et/ou professionnelle (1)

La formation préprofessionnelle et professionnelle

(1)

D.315 – CASF

(...)

2. un enseignement
professionnel intégrant
l'initiation et la première
formation professionnelle
pour les adolescents
déficients intellectuels.

(...)

Pour orienter chaque élève
vers l'activité qu'il est le
mieux à même d'exercer,
compte tenu de ses
aptitudes propres,
l'établissement ou
le service s'assure le
concours de services
d'orientation.

Cette première formation
professionnelle est
réalisée en lien étroit avec
le milieu professionnel.

(11)

Voir en G.8

En préambule

Les activités de formation professionnelle visent à accompagner et aider les personnes accueillies à découvrir et à s'insérer dans un univers professionnel, technique et social, qu'il soit protégé ou ordinaire. Elles sont situées dans une perspective de développement de l'employabilité professionnelle et de l'insertion sociale. Sans prétendre recenser toutes les situations que l'élève sera susceptible de rencontrer dans sa vie pratique et professionnelle. Il convient surtout de lui donner les moyens d'utiliser ses compétences, connaissances et aptitudes.

L'acquisition d'une habileté manuelle, la connaissance et l'utilisation d'outillages sont essentielles pour confier au jeune un rôle professionnel valorisant, correspondant à une utilité réelle. Dans cette perspective d'orientation professionnelle, les élèves bénéficient de stages accompagnés ou non, en milieu ordinaire ou protégé.

Afin d'être le plus clair possible dans les objectifs et les évaluations, la formalisation écrite du PIA est la même pour tous. Elle doit permettre de dégager très précisément le Projet Professionnel de l'élève et les objectifs à atteindre. Pour y parvenir, une réflexion doit s'engager autour d'une méthode d'évaluation du PIA. Ainsi, les objectifs, notamment des stages, pourront être affinés dans le projet de la personne.

Les ateliers accueillent dans la semaine des filles et garçons âgés de 14 à 20 ans. Les temps d'atelier varient suivant leur âge et leur projet individualisé.

A l'IMPRO, les jeunes sont répartis au sein d'une unité d'enseignement dans 3 classes et dans 11 ateliers (techniques et d'éveil), en fonction de leur niveau cognitif et de leurs compétences techniques. On retrouve des ateliers classiques qui historiquement ont souvent été présents dans les IMPRO : horticulture, cuisine, lingerie-couture, hygiène des locaux, polyvalence (activités visant à développer les compétences gestuelles, sociales et relationnelles), peinture, ESAT. Pour autant, conformément à l'autorisation de l'accueil de jeunes autistes, l'IMPRO est aussi doté d'ateliers d'éveil (2): éveil 1, éveil 2, atelier gestuelle, où les supports correspondent à des méthodes dédiées : TEACH, PECS...

Cent jeunes sont donc répartis sur un **plateau de jour** qui doit permettre à l'enseignement scolaire, technique, et d'éveil de :

- ✚ Favoriser la formation professionnelle, l'insertion en milieu protégé ou en milieu ordinaire de travail, en fonction des capacités du public

- ✚ Favoriser l'acquisition de compétences professionnelles, d'habiletés manuelles, pour confier à l'adolescent et au jeune adulte un rôle professionnel valorisant
- ✚ Viser le développement de l'autonomie et la participation à la vie sociale en se référant autant que possible aux situations de vie et d'apprentissages ordinaires
- ✚ Favoriser l'acquisition de compétences non professionnelles mais plutôt cognitives, de conduites sociales, d'habiletés sociales, comprenant les règles de savoir vivre, de comportement, de civisme, de gestion des émotions et du stress
- ✚ De poursuivre la scolarisation par :
 - Un approfondissement des apprentissages fondamentaux : lecture, calcul, écriture, langage et communication, système métrique, réalisation de petits problèmes...
 - L'initiation à l'outil informatique (B2I)
 - L'obtention du CFG en fonction de la capacité des élèves
 - Le maintien des acquis scolaires
 - L'utilisation de supports plus concrets que l'on trouve dans les activités proposées dans les ateliers. A ce titre, l'IMPRO La Horgne accueille périodiquement, en présence de l'inspection académique, les IMPRO et IME de Moselle afin de construire un livret de compétences adapté à notre public. Parallèlement, l'IMPRO La Horgne et l'IMPRO MORHANGE participent au projet d'inscrire un référentiel de compétences professionnelles des IMPRO au répertoire national des certifications professionnelles RNCP).
 - Un conventionnement avec les ULIS pour une scolarisation externalisée progressive, séquentielle
 - Pouvoir bénéficier de mises en situation professionnelle à travers des stages quand bien même ces derniers ne débouchent pas sur une embauche, ils donnent aux jeunes une expérience professionnelle, des compétences et une confiance en ses capacités. C'est également un apport pour les entreprises en termes de connaissance du handicap
 - Organiser une articulation entre les missions de l'IMPRO et les attendus des ESAT

Pour les jeunes porteurs de TED, le plateau de jour doit permettre aux ateliers d'éveil :

- ✚ d'assurer un accueil structuré dans l'espace et dans le temps, à petit effectif, permettant à l'adolescent de gérer ses angoisses, de trouver ses repères et de décoder progressivement ceux des autres. Bref, tendre vers une forme de communication.

- ✚ De leur faire acquérir des savoir faire opératoires :
 - Soit de l'ordre des actes usuels de la vie : s'habiller, s'alimenter...
 - Soit de l'ordre des apprentissages corporels, sensoriels et moteurs
 - Soit de l'ordre de l'expression et de la création : savoir dessiner, réaliser des travaux manuels...
- ✚ D'assurer la protection du bénéficiaire grâce à un accompagnement permanent, par une présence, une guidance dans les diverses situations, où il convient d'être vigilant, patient, bienveillant, d'avoir le sens de l'observation, une capacité d'adaptation et surtout la connaissance des jeunes

Procédure d'accueil

L'accès dans les ateliers de formation professionnelle est conditionné au port obligatoire de vêtements de travail adaptés, c'est à dire des chaussures de sécurité et une blouse de travail. Préalablement à toutes activités manuelles, les élèves se rendent au vestiaire afin de mettre leurs vêtements de travail.

Pour la sécurité des élèves, il leur est déconseillé de porter tout accessoires pouvant être source d'accident (vêtements flottants, bracelet, montre, bagues, foulard, chaussures inadaptées, etc.).

Les cheveux longs doivent être attachés par une pince à cheveux ou des élastiques.

Les téléphones portables et baladeurs musicaux ne doivent pas être utilisés pendant les séquences d'apprentissage.

Les vestiaires

Chaque élève se voit attribuer un casier où il a la possibilité de laisser ses effets personnels. Chaque casier peut être condamné à l'aide d'un cadenas. Le cadenas reste à la charge de l'élève qui se doit d'être en possession de la clé lorsqu'il vient en atelier. En cas de perte de la clé, le cadenas est ouvert à l'aide d'une pince de type coupe boulon et l'élève assurera le renouvellement du cadenas.

LES ATELIERS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La cuisine pédagogique

L'objectif de l'atelier est d'amener les élèves à construire leur projet professionnel. Ces élèves vont participer à des activités théoriques et pratiques dans lesquelles les compétences à acquérir devront leur permettre d'appréhender au mieux la réalité socioprofessionnelle du monde du travail.

Ces acquis seront validés par des temps d'évaluation et du travail personnel afin d'évaluer leur progression et les techniques à consolider.

Le travail dans l'atelier se prolonge sur la semaine complète dans une cuisine pédagogique entièrement équipée. Les élèves participent chaque jour à la réalisation et la dégustation d'un repas complet (entrée, plat, dessert). Les tâches consistent à travailler des produits frais, des légumes (julienne, dés, etc.), cuisiner des viandes, respecter des temps de cuisson... A la fin de la séance, les élèves partagent le repas qu'ils ont élaboré. Cela permet de développer d'autres compétences liées à la préparation d'une salle ou au service en salle. L'après-midi est consacré au nettoyage et rangement de la cuisine.

Toutefois l'atelier ne se content pas de confectionner un repas journalier, il peut aussi selon les occasions :

- ✚ préparer des repas pour les élèves d'autre atelier ou de personnes extérieures,
- ✚ confectionner les gâteaux d'anniversaire des élèves des groupes de vie,
- ✚ exécuter des commandes ponctuelles, par exemple des buffets froids.

Cet atelier reste un endroit de découverte du monde de l'alimentation et de la restauration. Il enseigne le respect des règles d'hygiène, des règles de vie et d'autorité.

Les phases d'apprentissage se déroulent sur une durée de 3 à 5 ans, coupées de stages, de travaux exécutés de façon autonome.

L'atelier lingerie - couture

L'objectif de la formation est de faire acquérir des multi-compétences transposables dans la vie quotidienne et en vue d'une insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire ou protégé.

L'atelier lingerie couture est le lieu où l'on entretient le linge de l'institution et particulièrement les tenues professionnelles des ateliers, et les tenues de sport (2). Un restaurant messin confie depuis de nombreuses années des pièces de linge telles que nappes et serviettes.

(2)
D.312-39 CASF
« Les enfants ou adolescents ne sont pas utilisés pour effectuer les tâches incombant normalement au personnel de l'établissement. Ils ne peuvent être employés aux services généraux que dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement et sous la surveillance des équipes médicales, pédagogiques et éducatives »

On y apprend, d'une part, à trier le linge : Grand plat (nappes), petit plat (serviettes de table, torchons), éponge (serviettes de toilette), linge en forme (maillot, short, pantalon, blouses)...et, d'autre part, le laver, le sécher et à le repasser et à le ranger.

Le matériel utilisé pour laver et sécher le linge et de type familial et semi-industriel qui répond aux critères d'utilisation dans le milieu du travail.

Le repassage du linge plat se fait essentiellement sur des calandres. Le repassage du linge en forme se fait à la main, à la centrale vapeur.

Une activité de couture y est aussi enseignée, il s'agit autant de petite création que de retouches exécutées soit à la main soit à la machine. Elles peuvent répondre à des demandes particulières en lien avec le PIA émanant des groupes éducatifs ou d'autres ateliers.

A cela s'ajoute l'entretien courant de l'atelier et l'apprentissage des techniques d'hygiène et de maintenance des locaux ainsi que l'utilisation et le dosage des produits associés.

L'atelier IMPRIMERIE

Il s'agit d'un jeu d'importance et d'un projet ambitieux, que de concilier l'accompagnement de personnes en situation de handicap intellectuel ou mental avec une activité technologique en perpétuelle mutation.

Faute de volume et zone de nettoyage suffisants, l'atelier maintenance et hygiène des locaux ne répondait plus aux objectifs visés.

Quels types de travaux seront réalisés dans cet atelier ?

Un des objectifs vise aussi à répondre aux besoins de l'établissement et du service central de l'association. De plus, la nature des productions de cet atelier peut nous tourner vers l'extérieur. Des demandes de travaux puissent émaner d'associations, de clubs sportifs, mais aussi de particuliers.

- ✚ brochures (livret d'accueil, projet d'établissement);
- ✚ Cartons d'invitation (manifestations organisées par l'établissement, réunion Parents/professionnels);
- ✚ affiches (rencontres sportives, soirées organisées par l'internat ...),
- ✚ cartes de visites,
- ✚ plaquettes
- ✚ fiches machines pour les ateliers

Travaux de façonnage :

- ✚ plastification de documents (pictogrammes, photos utilisées dans l'unité TED ou internat, ...) ;
- ✚ duplication (compte rendu de réunion, informations provenant du service central, ...) ;
- ✚ infographie (mise en page des invitations, des affiches) ;
- ✚ mises sous plis (correspondance de la structure).

L'acquisition de connaissances dans ces différents domaines de compétence se transformera en atout pour l'orientation future des élèves. En effet, notre région compte plusieurs ESAT imprimerie, atelier de reprographie, atelier de mise sous film ou encore des ateliers de découpe, façonnage et collage pour imprimeurs et sérigraphes

Des stages extérieurs pourront être envisagés avec les entreprises du secteur, dès lors qu'ils acceptent un partenariat avec l'établissement.

Modalités d'accueil

L'atelier imprimerie accueillera des élèves provenant des ateliers professionnels et des ateliers d'éveil. Cet atelier professionnel accueillera des élèves de différents niveaux ainsi que des élèves des deux sexes.

Certains de ces élèves, notamment ceux issus de l'unité TED, nécessitent une prise en charge adaptée. Une pédagogie spécifique basée sur l'utilisation de guidances visuelles serait mise en œuvre. Cette technique permet de palier les difficultés rencontrées par cette population tant dans l'organisation de leur activité, que dans la perception des différentes étapes d'une tâche de travail (ce qu'il faut faire et dans quel ordre). Ainsi la mise en place « du visuel » doit permettre à ces élèves d'identifier et d'exécuter chaque étape de travail nécessaire pour arriver à l'objectif fixé.

- ✚ Une étape de travail = un pictogramme ou une photo ;
- ✚ utilisation du Time Timer : visualisation du déroulement des activités dans le temps.
- ✚ structuration de l'espace atelier : créer un environnement clair en organisant l'atelier en aires de travail distinctes.
- ✚ Structuration de l'espace de travail : à gauche les tâches à faire, à droite celles qui sont terminées.

Le niveau du groupe sera hétérogène, ce qui permettra la possibilité de fractionner le travail et d'adapter les tâches en fonction du niveau de chacun.

Pourquoi le visuel ?

Le visuel est plus facile à traiter que le verbal. De plus, il est permanent et concret, il est clair et offre une information pertinente (organisation de l'information de manière simple et épurée), il est compris de tous. En effet, la communication imagée permet d'améliorer la communication entre élève et professionnel, de diminuer la nécessité d'intervention du professionnel et donc de gagner en autonomie (meilleur traitement de l'information = meilleure compréhension).

Matériel :

La direction de l'établissement a consenti un effort d'investissement pour équiper l'atelier. Il sera réalisé en deux tranches.

Dès l'automne 2012 :

- ✚ copieur couleur équipé d'un module de finition agrafage et perforation ;
- ✚ massicot ;
- ✚ perforelieuse ;
- ✚ destructeur de papier ;
- ✚ ordinateur avec suite logiciels pour la Publication Assistée par Ordinateur.

Courant 2013 :

- ✚ imprimante couleur grand format ;
- ✚ plieuse machine de façonnage permettant de réaliser différentes pliures.

Objectifs de l'atelier

- ✚ rédiger un texte par rapport à une demande précise : imaginer, écrire, se corriger ;
- ✚ réaliser un travail de recherche d'informations à l'aide d'internet ;
- ✚ utiliser l'outil informatique ;
- ✚ cerner une demande et proposer une solution adaptée
- ✚ produire des prototypes (proposer un choix au maître d'ouvrage) ;
- ✚ Passer au stade de la « production » ;
- ✚ réaliser la préparation d'une commande (respecter les quantités, le papier, les couleurs ...) ;
- ✚ vérifier la commande (recompter, vérifier la qualité du travail réalisé ...) ;

- ✚ transmettre une commande (respecter les délais, les quantités, la qualité, mise sous pli ...)
- ✚ travailler en groupe.

Autres activités possibles :

La réalisation d'un journal d'établissement écrit par les élèves et pour les élèves est envisageable. Le choix des rubriques, de la rédaction, des parutions, des photographies et documents joints leur appartiendrait. L'éducatrice leur apporterai le soutien nécessaire pour la mise en forme, la correction, la diffusion. L'atelier polyvalence notamment pourrait apporter son concours pour faire les photographies afin d'illustrer le journal et/ou fournir des sujets à traiter.

Dans un futur proche, l'atelier doit développer d'autres compétences et se tourner vers la tampographie. Il s'agit d'un système d'impression indirecte permettant de marquer tout type de support, de toutes formes et tous objets. Le procédé consiste à prendre de l'encre contenue dans le creux d'un cliché gravé, obtenu par photogravure chimique sur un objet au moyen d'un tampon transfert en caoutchouc silicone. Puis on dépose un film d'encre très fin sur diverses surfaces régulières ou irrégulières. Ce procédé garanti un marquage précis et rapide, quelque soient les volumes à réaliser.

L'Atelier Sortant ESAT

L'objectif principal est l'insertion socio-professionnelle en milieu protégé de type ESAT.

Dans cet atelier on prépare les élèves à la plupart des travaux existant dans un ESAT. Il y existe l'apprentissage gestuel, pratique et technologique, celui-ci doit permettre de constituer un bagage d'habileté manuelle sous forme d'une culture générale du geste.

Les apprentissages s'effectuent en deux phases :

- ✚ Les exercices pratiques (dits « factices ») dans lesquels l'élève utilise les compétences acquises dans les ateliers précédents, permettant d'évaluer ses capacités et ses difficultés.
- ✚ Les tâches concrètes de production visant à préparer l'élève à un travail effectif, tel qu'il sera amené à le réaliser après sa sortie (conditionnements divers, préparation à l'étamage...).

Les différents travaux sont réalisés, soit de manière individuelle, soit collectivement, en fonction de la personnalité de l'élève, en privilégiant toutefois l'intégration dans une équipe de travail.

L'élève doit arriver à se situer dans le temps réel, pour cela il y a des astreintes d'horaires.

Pour être prêt à sortir l'adolescent doit avoir acquis : la propreté, la ponctualité, l'ordre, la vie de groupe, l'autonomie de déplacement, la discipline.

Il doit savoir faire face aux exigences professionnelles, être capable de soutenir un rythme de travail, d'avoir une conscience professionnelle, d'avoir des initiatives, de la dextérité.

Par ailleurs, l'élève effectue plusieurs stages en ESAT afin d'optimiser sa sortie, d'évaluer ses compétences et, de combler éventuellement ses lacunes.

Objectifs généraux

- ✚ assimiler la notion de travail ;
- ✚ être stable à son poste de travail ;
- ✚ affiner sa performance gestuelle

Objectifs spécifiques

- ✚ Connaître l'outillage et son utilisation
- ✚ Se familiariser avec l'outillage électrique et acquérir une gestuelle spécifique
- ✚ Préparer le conditionnement (façonnage de boîte, collage, agrafage...)
- ✚ Conditionner les différents produits (remplissage, pesage, étiquetage, mise en caisse américaine, mise en palette, filmage)
- ✚ Utiliser un transpalette
- ✚ Respecter les règles d'hygiène et de sécurité

L'atelier Technologique

Cet atelier est destiné à des adolescents susceptibles d'être orientés en E.S.A.T. et qui effectueront pour la grande majorité des stages en milieu professionnel.

Les élèves accueillis présentent une motricité lente, des difficultés de compréhension, de verbalisation et d'attention. Certains élèves peuvent présenter des problèmes psychomoteurs ou des déficiences sensorielles. Des problèmes de comportement renforcent souvent les difficultés de ces élèves.

L'apprentissage est divisé en trois socles.

Socle 1 : Les activités Pré professionnelles

Ce premier socle, va permettre à l'élève de découvrir diverses techniques tel que : l'agrafage, l'étiquetage, le collage, la pesée, le conditionnement, l'étamage ou le brasage.

L'apprentissage est progressif et les exercices adaptés aux aptitudes de l'élève, afin de lui permettre de s'approprier des connaissances, construire de nouvelles compétences, d'acquérir une stabilité à un poste de travail et une habileté gestuelle transférable en milieu professionnel E.S.A.T.

Socle 2 : Création de maquettes et les activités d'expression

La création de maquettes

Lors de la construction des maquettes, l'élève va apprendre à :

- ✚ Tracer, percer, scier,
- ✚ coller, visser, riveter,
- ✚ limer, chanfreiner, poncer,
- ✚ souder, braser, etc.

Rapidement l'élève va être confronté avec la matière et ses qualités intrinsèques, Il est amené à utiliser le bois, le plastique, le verre acrylique, l'aluminium, le carton, etc. Il va apprendre à travailler avec celle-ci. Au cours de sa progression l'élève abordera différents thèmes didactiques par exemple, la mécanique, l'électricité, l'électronique, le photovoltaïque, etc.

Les activités d'expression

Ces activités doivent permettre à l'élève de développer sa créativité en stimulant son imaginaire. Le « bricolage » est l'occasion idéale pour développer et travailler la créativité de l'usager.

Il n'y a pas de sanction comme dans d'autres domaines d'apprentissage, les goûts et les couleurs sont l'affaire de chacun. Le projet de l'élève enfant peut évoluer au fur et à mesure de sa réalisation, ce qui semblait « raté » ou ne pas correspondre au projet initial devient peu à peu une œuvre unique. Par exemple, une activité poterie faire naître des sensations, suscite l'imaginaire par l'approche artistique du travail de la terre. Il est nécessaire de laisser parler la matière, c'est-à-dire préserver la spontanéité du geste des élèves et respecter les réactions du matériau travaillé. L'atelier utilise différents supports en dehors de la poterie, notamment la création de meuble en carton, l'origami, le meccano, les lego...

Ces activités permettront à l'élève de :

- ✚ Développer la créativité en stimulant l'imagination,
- ✚ Donner les gestes techniques appropriés améliorant ainsi la précision et la dextérité,
- ✚ Stimuler l'appétence et la capacité à concevoir et produire quelque chose.

Socle 3 : Enseignement théorique

Les enseignements dispensés dans ce module visent à fournir aux élèves des connaissances générales spécifiques :

- ✚ l'apprentissage du vocabulaire technique et professionnel,
- ✚ l'entretien du matériel,
- ✚ la connaissance des matériaux,
- ✚ la lecture et la compréhension de plans de fabrication, fiches techniques,
- ✚ l'hygiène professionnelle,
- ✚ la sécurité.

L'éducateur de l'atelier travaille en étroite collaboration avec les instituteurs, cela se justifie plus particulièrement quand l'élève a des réelles difficultés dans la compréhension de traçage, qui fait appel à des notions de mesure, de géométrie et de calcul.

L'aspect social n'est pas oublié car il revêt une grande importance dans la réussite dans l'insertion du monde du travail.

Les principaux objectifs sont :

- ✚ le respect de la discipline ;
- ✚ la ponctualité ;
- ✚ la propreté (sur lui et dans son travail)
- ✚ Un comportement adapté vis-à-vis de ses camarades et des adultes

L'Atelier Polyvalent

L'atelier polyvalent, est un de ceux qui est appelé à occuper une place stratégique privilégiée.

Objectifs

Cet atelier est opérant à un double titre :

- ✚ Il peut servir de structure d'accueil et d'initiation créatrices, puis d'orientation des personnes vers d'autres ateliers centrés sur un métier.
- ✚ Il peut également constituer pour un certain nombre de personnes un lieu central de prise en charge lorsqu'elles trouvent dans ce dispositif un espace d'investissement qui leur convient.

En début d'année scolaire, l'élève passe par un moment d'observation et de prise de contact. Lorsque l'adolescent est en confiance et que la relation est établie, le professionnel fait un diagnostic et écrit un pré projet.

La formation débute par la présentation de l'atelier, de l'outillage, des matériaux. L'apprentissage du geste est une priorité.

Phase 1 :

Les travaux démarrent sur papier et carton. Il s'agit de reproduire des dessins à l'aide de calque. Puis intervient, le découpage aux ciseaux, le coloriage, l'application de peinture, le découpage et le collage... Progressivement l'élève est amené à construire des maquettes en carton.

Phase 2 :

On y retrouve les travaux de la phase 1 à la différence que le travail s'effectue sur bois (plaque de contreplaqué 30/20). Les tâches se complexifient, le coloriage s'effectue désormais au crayon feutre, on y utilise de la peinture acrylique. De nouvelles techniques sont introduites comme la pyrogravure, le perçage ou le vernissage.

L'élève commence à utiliser de l'outillage tel que la scie à chantourner, la scie onglet, la perceuse, visseuse, pistolet à colle...

Phase 3 :

Travaux d'électricité en basse tension à l'aide de modélisme, il s'agit de développer de compétences expérimentales : mettre en œuvre du matériel (générateur, fils de connexion, interrupteur, lampe ou moteur) pour allumer une lampe ou entraîner un moteur, reconnaître et utiliser des symboles normalisés.

A sa demande le jeune a la possibilité de suivre des stages de découverte d'une semaine sur différents ateliers pour avoir un aperçu des différentes formations. La construction du projet individuel s'effectue sur le 2^{ème} trimestre.

Deux après-midi par semaine sont consacrées aux activités de loisir (visites de musée, sorties à thème) et de découverte notamment la marche à pied qui favorise le dialogue dans le groupe. Au cours de ces activités l'éducateur réalise des films ou des photographies qui pourront être utilisés pour la création de scrapbooking (3) ou un manuel type (bafouilles) ce type d'exercices permet à l'élève de montrer ses prises de vues et de présenter les travaux qu'il a réalisés.

(3)

Le scrapbooking est une forme de loisir créatif consistant à introduire des photographies dans un décor en rapport avec le thème abordé dans le but de les mettre en valeur par une présentation plus originale qu'un simple album photo

Atelier TECHNIQUES DU BATIMENT

Initialement, l'atelier pédagogique désigné sous le nom d'atelier pédagogique « techniques du bâtiment » était un atelier où l'activité principale était la peinture. Afin d'augmenter les possibilités de découvertes et d'expérimentation pour les élèves, l'atelier dit « peinture » s'ouvre aux différentes techniques du bâtiment en proposant aux élèves des initiations diversifiées en lien avec des secteurs professionnels du bâtiment. L'atelier fonctionne en complémentarité des autres activités mises à disposition des usagers par l'institution. Il répond à un besoin de prise en charge spécifique et adapté destiné aux adolescents âgés de 14 à 20 ans.

Objectifs de l'atelier

- ✚ Développer les capacités liées au comportement au travail.
- ✚ Développer les notions d'hygiène et de sécurité au travail.
- ✚ Développer la socialisation et l'autonomie.
- ✚ Développer la notion de travail en sensibilisant les élèves à l'organisation, la précision, la dextérité, l'esprit d'initiative...
- ✚ Développer leurs connaissances des différents matériaux, des outils liés à ces matériaux et de leur utilisation.
- ✚ Les familiariser avec des outils à main, puis des machines électroportatives ou stationnaires en fonction de leur âge et de la réglementation en vigueur.

Les moyens

Les moyens mis en œuvre sont des activités utilisant divers supports permettant aux élèves d'exprimer leur potentiel. Dans le cadre de ces activités, les élèves pourront être amené à travailler différentes matières et aborder des techniques de base issue de divers métiers du bâtiment tel que la peinture, la menuiserie, la métallerie, la faïence, etc.

Les activités sont proposées selon les objectifs pédagogiques prédéfinis dans le projet individuel d'accompagnement de l'élève. Elles seront réalisées en fonction de leurs difficultés et de la progression de l'élève.

Un accompagnement et un suivi personnalisé de sa progression seront proposés à chaque élève dans le cadre de son projet personnalisé individuel.

L'atelier

C'est un lieu d'apprentissage permettant de préparer les élèves en leur donnant les moyens de s'approprier des connaissances pratiques et théoriques, des comportements adaptés à différentes situations et divers gestes préprofessionnels, par l'intermédiaire d'initiations et à l'aide de supports variés :

- ✚ Des cours de technologie.
- ✚ Une sensibilisation à la prévention et à la sécurité.
- ✚ Des exercices pratiques de réalisation de travaux du bâtiment.
- ✚ Des activités faisant appel à leur créativité et impliquant une mobilisation de leurs ressources personnelles (acquis scolaires par exemple).
- ✚ Des exercices sur établi (perçage, limage, vissage, sciage, collage, etc.).
- ✚ Des réalisations d'objets pour mettre en valeur les acquis techniques.

Les chantiers jeunes

Il s'agit essentiellement de chantiers en interne pour réaliser des tâches d'entretien, d'aménagement ou d'agencement au sein de l'établissement.

Les stages en entreprises

Afin de confronter les jeunes au monde du travail, ils ont la possibilité de réaliser des stages suivant leurs capacités et à partir de 16 ans.

Les visites pédagogiques

Elles sont un complément à l'apprentissage des élèves et permettent de se faire une meilleure représentation des activités professionnelles, mais aussi de susciter leur intérêt pour le monde du travail.

Les modules Peinture

Module 1 :

Réaliser des travaux de peinture à l'intérieur des bâtiments avec une bonne qualité de finition, réaliser des travaux de peinture sur des menuiseries bois et sur des supports en métal ou en PVC...

Module 2 :

Réaliser des travaux de peinture à l'intérieur des bâtiments sur un seul support, Préparation, apprêt et réalisation de travaux de peinture intérieure sur des murs, des plafonds, des menuiseries et des tuyauteries.

Module 3 :

Réaliser des travaux de revêtements muraux simples à l'intérieur des bâtiments en préparation et apprêt des fonds , réalisation du débit et de la pose de papiers peints, sans raccords et raccords droits. Réalisation du débit, de la pose et de la mise en peinture de revêtements muraux structurés à peindre.

Le travail de base est réalisé en cabine. Lorsque l'élève est apte à concrétiser ses connaissances acquises en atelier, nous lui proposons d'exécuter des travaux d'application au travers de petits « chantiers » dans l'établissement. Quelques données supplémentaires sont dispensées aux élèves par l'éducateur technique suivant la nature des travaux, en plus de celles déjà acquises pendant le cours d'initiation en atelier.

Les supports complémentaires

- ✚ Un classeur de fiches pratiques
- ✚ Classées par niveau de difficultés, les fiches décrivent soit les différentes étapes pour la réalisation d'un objet précis, soit les différentes étapes d'une tâche précises.
- ✚ Les fiches de technologies
- ✚ Classées selon un ordre de progression, elles sont adaptées de façon à être claires et facilement comprises par les élèves.
- ✚ Les outils d'évaluation
- ✚ Il s'agit de grilles d'évaluation faisant mention du niveau d'acquisition dans un domaine de compétence précis.

Atelier horticulture

L'horticulture désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Le terme vient des mots latins hortus (jardin) et cultus (culture).

Dans cet atelier des tâches et des apprentissages très diversifiés sont enseignés. En effet, la formation intervient sur plusieurs champs :

-  entretien de jardins et espaces verts,
-  culture potagère,
-  arboriculture fruitière,
-  floriculture.

A l'aide d'outils et de matériels professionnels les élèves entretiennent les espaces verts de l'établissement (tonte, taille d'arbustes et de haies...). La formation se déroule de manière concrète, les élèves sont amenés à entretenir les espaces verts de l'établissement. Ils créent et entretiennent des massifs floraux, produisent des plants potager et floraux dans des serres tunnels. Ils cultivent des légumes soit en plein champs soit sous abris, ceux-ci seront utilisés par la cuisine pédagogique. En outre, un travail en partenariat avec des collectivités locales et des particuliers, permet de mettre en application les acquis professionnels.

Les objectifs de cet atelier sont : d'utiliser des machines (broyeur de branches, taille-haies, tondeuses), d'apprendre des règles de sécurité, de développer le sens d'observation de la nature et du respect de l'environnement, s'adapter à un rythme de travail saisonnier.

Conduire des activités d'éveil pour les jeunes porteurs de TED

Une notion de parcours

« Les pavillons », regroupent trois ateliers distincts, l'atelier « éveil 1 », l'atelier « éveil 2 » et l'atelier « gestuelle générale ».

(1)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, cf. articles L.112-1, L.112-2, L.335-1 et L.712-2 du code de l'Education

(2)

La décision de passage d'un atelier à l'autre sera prise en accord avec le jeune et sa famille, le garant de projet, l'équipe éducative et l'ensemble des professionnels de la structure (La réunion de synthèse annuelle est souvent l'occasion d'aborder ce sujet).

(3)

Voir chapitre 4 : le projet individualisé d'accompagnement

« Les pavillons » regroupent trois ateliers distincts, l'atelier « éveil 1 », l'atelier « éveil 2 », et l'atelier « gestuelle générale »

Ces trois ateliers ont la particularité d'accueillir des adolescents avec autisme, ou autre troubles envahissants du développement (TED).

Dotés d'un fonctionnement singulier, et donc d'un projet intrinsèque, les « pavillons » forment une petite unité, au sein même de l'institut.

Les adolescents accueillis ont entre 14 et 20 ans, avec la possibilité, si nécessaire, d'aller au-delà de 20 ans dans leur accompagnement, au titre de l'amendement Creton.

Comme la loi le stipule (1), ces adolescents avec autisme ou autres TED, ont droit à la scolarisation. Elle est réalisée dans une classe « adaptée » par une enseignante spécialisée, au sein même des pavillons.

L'adolescent, sera amené à suivre une logique dans son parcours institutionnel (2).

L'atelier « éveil 1 » : accueil et stabilisation

A son arrivée, l'atelier « éveil 1 » permet l'accueil du nouvel usager.

Un temps d'observation, de décodage des particularités de comportement, d'installation d'un climat de confiance et de stabilisation des « comportements problèmes »... est d'abord nécessaire.

L'arrivée est un moment fort où se préparent toutes les actions concomitantes qui vont organiser la prise en charge pluridisciplinaire (3).

Le temps d'accueil au sein de cet atelier dépendra des besoins du jeune, plusieurs mois, une année ou la totalité de son

séjour. Il n'y a pas de notion d'obligation et/ou d'urgence à changer d'atelier. C'est bien le projet individualisé qui détermine le passage ou non, d' « éveil 1 » à « éveil 2 ».

L'atelier « éveil 2 » : consolidation des acquis et perspectives d'avenir

Au sein des pavillons, l'atelier éveil 2 est centré sur la consolidation des acquis du jeune. Il retrouve un fonctionnement similaire à celui d' « éveil 1 » (G.8.5 Un accompagnement particulier), et expérimente à son rythme l'introduction de nouvelles activités, de nouveaux projets...

Des stages peuvent lui être proposés, en interne, et des futures pistes pour son avenir, sont abordées.

Conscient qu'il grandit et que sa vie d'adulte se construit, le jeune sera accueilli par petites touches (une matinée, puis une journée...), en « gestuelle générale » avant son passage définitif dans cet ultime atelier.

L'atelier « gestuelle générale » : préparation à la sortie et à la vie d'adulte

Dernière étape dans le parcours institutionnel du jeune accueilli au sein des pavillons : l'atelier gestuelle générale.

L'orientation et la préparation à la sortie sont au cœur du projet du jeune, c'est un moment clef dans son parcours.

Le partenariat avec les familles prend ici tout son sens. Cet atelier travaille étroitement avec « le service de suite ».

Les troubles envahissants du développement (TED) (4)

Les « TED » regroupent un ensemble de troubles sévères du développement de l'enfant, notamment sur les plans cognitif, social, affectif, intellectuel, sensoriel et en matière d'acquisition du langage. La Haute Autorité de Santé, précise : « Les TED sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations. »(5)

(4)
La classification de référence des TED est la Classification Internationale des Maladies 10^{ème} édition (CIM-10)

(5)
HAS, Etat des connaissances, Janvier 2010

Il est indispensable de rappeler la grande hétérogénéité des profils des adolescents que nous accueillons au sein des pavillons ; la présence d'une déficience intellectuelle (et de son degré...) ainsi que des pathologies et problèmes médicaux associés : épilepsie, troubles de l'alimentation, angoisse... la liste n'est pas exhaustive

Etant donné ces particularités, il est évident que pour chaque adolescent, un projet individualisé d'accompagnement doit être rapidement élaboré, suite à son admission

L'élaboration du projet individualisé d'accompagnement

« Le projet individualisé d'accompagnement fait l'objet d'une co-élaboration entre l'adolescent, sa famille et les professionnels afin d'aboutir à une adhésion partagée par l'ensemble des acteurs. » (6)

Il est basé sur l'inventaire des forces et besoins de la personne, il mentionne les buts, les objectifs, les moyens, les stratégies, les délais et les responsabilités des partenaires.

Il permet une plus grande efficacité dans l'éducation de l'adolescent, ainsi qu'une meilleure collaboration entre tous les intervenants. Il permet également d'avoir des attentes réalistes, et ainsi d'éviter les situations d'échec. Enfin il tient compte des besoins de l'adolescent ainsi que de ceux de sa famille.

Nous travaillons de concert avec le psychologue de l'établissement lors des différentes passations de test de développement.

Actuellement, c'est le PEP-R, profil psycho éducatif, qui permet de définir le potentiel de départ de l'adolescent (forces et faiblesses) et ainsi d'aider au mieux en fonction des compétences émergentes, à la mise en pratique d'une intervention adaptée.

Bien entendu, d'autres tests peuvent être utilisés avec des items plus simples par exemple, nous citerons l'E.F.I. (Evaluation des compétences Fonctionnelles pour l'Intervention), outil sans ambition psychométrique, mais essentiellement orienté vers l'intervention...

Pour conclure cette partie primordiale concernant l'élaboration du projet personnalisé, et en accord avec les textes officiels relatifs aux droits des personnes (7), nous rappelons que le projet de chaque adolescent sera, autant que faire se peut, ouvert sur l'ensemble des dimensions suivantes :

- ✚ Education, c'est-à-dire l'accompagnement du développement (qui évolue selon les périodes de la vie),
- ✚ Autonomie dans le quotidien et la vie domestique,
- ✚ Apprentissage dans le cadre de l'enseignement (partenariat avec les enseignants spécialisés, l'Education Nationale),

(6)
«Recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement » .
Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

(7)
Déclaration des droits des personnes handicapées, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies du 9 décembre 1975.
Déclaration des droits des personnes autistes, proposée par Autisme Europe et adoptée par le parlement européen, le 9 mai 1996. Charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'Action sociale et des familles.

- ✚ Epanouissement personnel et bien être (participation à la vie en société et selon les capacités de chacun, pratique d'une activité sportive avec les éducateurs sportifs...),
- ✚ La santé au sens large (hygiène de vie, accès aux soins physiques et psychiques adaptés...).

Les objectifs opérationnels

Viser le bien-être

- ✚ offrir un accompagnement personnalisé (l'adolescent est au centre de son projet),
- ✚ adapter l'environnement à la personne,
- ✚ privilégier la légitimité de la personne (lui permettre de s'exprimer en l'accompagnant si nécessaire, « entendre » ce qu'elle dit, la laisser être « actrice » de son projet),
- ✚ apporter, si besoin, un support de communication adapté afin de faciliter l'entrée en relation,
- ✚ encourager l'expression de la pensée personnelle,
- ✚ informer la personne sur ses droits (de manière adaptée à son niveau de compréhension),
- ✚ travailler sur la bonne estime de soi des personnes accueillies (limiter les situations d'échec, s'appuyer sur les points forts, éducation positive...),
- ✚ travailler dans le respect, la confiance mutuelle et le partage,
- ✚ travailler en collaboration avec la famille ou les représentants légaux des personnes accueillies.

Intégrer les actes d'autonomie quotidienne

- ✚ se rendre seul et de soi-même (contrôle des sphincters) aux toilettes (+ hygiène y afférent),
- ✚ savoir se laver les mains,
- ✚ savoir s'habiller seul,
- ✚ manger seul et savoir utiliser ses couverts de manière adaptée
- ✚ savoir se déplacer au sein de l'établissement.

Développer et intégrer des compétences sociales et d'intégration, ainsi que ses capacités de communication

- ✚ utiliser et connaître les codes de politesse de base,
- ✚ accepter la relation aux autres (professionnels et pairs),
- ✚ savoir exprimer ses demandes,
- ✚ savoir exprimer ses choix, ses envies,
- ✚ adapter son comportement selon les lieux fréquentés,
- ✚ respecter ses camarades et son environnement,
- ✚ responsabiliser par rapport aux petites « missions », au matériel confié,
- ✚ pouvoir gérer un temps libre à l'atelier,
- ✚ respecter les règles, les consignes.



(8)
Treatment and Education
of Autistic and related
Communication
handicaped CHildren

Travailler sur les capacités cognitives

- ✚ développer l'esprit logique (raisonnement),
- ✚ aider à la prise de décisions (faire des choix...),
- ✚ développer la mémorisation,
- ✚ travailler sur la perception (par exemple visuelle et tactile : recueil et traitement des « informations »),
- ✚ affiner la motricité (fine et globale),
- ✚ favoriser le langage (expression personnelle).

Maintenir et généraliser les compétences

- ✚ varier les lieux,
- ✚ varier les intervenants,
- ✚ varier le matériel utilisé.

Un accompagnement particulier

Fonctionnement en matinée

Le but premier de notre accompagnement est d'assurer un accueil structuré dans l'espace et dans le temps, à petit effectif, permettant à l'adolescent de gérer ses angoisses, de trouver ses repères et de décoder progressivement ceux des autres. Bref, tendre vers une forme de communication.

En matinée, le fonctionnement des ateliers, s'inspire donc, du programme T.E.A.C.C.H. (8) « programme pour le traitement et l'éducation d'enfants autistes ou ayant des handicaps de la communication ».

« L'enseignement structuré » dispensé le matin, aide l'adolescent à comprendre ce que l'on attend de lui.

Il comporte cinq points :

1. L'organisation physique : Il s'agit de la mise en place de zones et de limites cohérentes, visuellement bien définies et dévolues à des activités spécifiques. L'organisation physique permet à l'adolescent de mieux comprendre ce qu'il doit faire dans un lieu donné. Elle permet aussi une meilleure concentration par la réduction des stimulations visuelles et sonores. L'autonomie dans les déplacements est aussi privilégiée par cette organisation.
2. Les emplois du temps : deux types d'emplois du temps sont mis en place de façon simultanée. L'emploi du temps général qui est celui du groupe et l'emploi du temps individuel. Ces emplois du temps peuvent être fabriqués à partir d'objets

ou d'images. Ils permettent à l'adolescent de prévoir les activités à venir. De par l'utilisation d'objets ou d'images, ils suppléent aux difficultés de compréhension verbale.

3. Les systèmes individuels de travail : ils fournissent à l'adolescent, quatre types d'information ; la nature, la somme et la fin du travail à effectuer, ainsi que la nature de l'activité suivante. Ils permettent une autonomie dans le travail. Voici quelques exemples d'activités effectuées le matin : appariement simple, tri, classification, graphisme, construction de cubes, encastrement...
4. L'organisation visuelle : elle regroupe la clarté visuelle qui permet une meilleure intégration de la tâche à effectuer, l'organisation visuelle qui facilite l'apprentissage et aide à traiter l'information et les instructions visuelles qui favorisent la compréhension.
5. Les routines : elles doivent être cohérentes et flexibles. Elles permettent une compensation des déficits en matière de résolution de problèmes.

Des méthodes éducatives complémentaires

En complément de ce programme, et dans l'idée de permettre à chaque adolescent de développer au maximum ses capacités langagières et de réduire les « comportements problèmes » (9), d'autres méthodes sont utilisées à l'atelier d'éveil.

Le MAKATON (10)

C'est un programme d'aide à la communication et au langage, constitué d'un vocabulaire fonctionnel utilisé avec la parole, les signes et/ou les pictogrammes.

Les signes et les pictogrammes illustrent l'ensemble des concepts. Ils offrent une représentation visuelle du langage, qui améliore la compréhension et facilite l'expression.

Les objectifs du programme MAKATON sont :

- ✚ Etablir une communication fonctionnelle
- ✚ Améliorer la compréhension et favoriser l'oralisation
- ✚ Structurer le langage oral et le langage écrit
- ✚ Permettre de meilleurs échanges au quotidien
- ✚ Optimiser l'intégration sociale

N.B : Une séance hebdomadaire est dispensée par un éducateur de l'Institut National des Jeunes Sourds, (spécialement formé à cette méthode). La séance se déroule en compagnie d'une éducatrice de l'atelier. L'éducatrice peut ensuite reprendre au quotidien, les apprentissages abordés.

(9)

« Est considéré comme comportement-problème » tout ce qui constitue une gêne notable, intense, répétée, durable ou qui présente un danger pour la personne avec autisme ou autre TED, ainsi que pour son environnement et qui compromet ses apprentissages, son adaptation et son intégration sociales. »
D'après les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

(10)

Le programme MAKATON a été mis au point en 1973-74, par Margaret Walker, orthophoniste britannique.

(11) Picture Exchange
Communication

Système : Système de
communication par
échange d'images.

Ce système de
communication par
échange d'images a été
développé en 1985 dans
le cadre d'un programme
éducatif proposé à des
enfants avec autisme
du Delaware par le
Dr Bondy et L. Frost.

(12)

D'après le site officiel :
www.pecs-france.fr

Le PECS⁽¹¹⁾

« C'est un moyen de communication augmentative (qui complète un langage oral existant mais insuffisamment fonctionnel, élaboré et/ou intelligible) ou alternative (qui se substitue à un langage oral tout à fait absent). » (12)

C'est un système de communication par échange d'images et/ou de pictogrammes. La méthode consiste à apprendre à l'adolescent à remettre à son interlocuteur l'image de l'objet qu'il désire.

La Langue des Signes Française (L.S.F)

La L.S.F est utilisée pour les adolescents de l'atelier, présentant une surdité.

Cette langue gestuelle, assure toutes les fonctions remplies par les autres langues naturelles, dites orales ou vocales.

Visuo-gestuelle, elle est pour les jeunes sourds, le seul mode linguistique véritablement approprié, le seul qui leur permette un développement cognitif et psychologique d'une manière équivalente à ce qu'il en est d'une langue orale pour entendant.

Fonctionnement l'après-midi

L'après-midi, l'organisation des activités motrices et sensorielles domine, laissant place à une gestuelle adaptée à l'effcience de l'élève dans un cadre éducatif plus ludique.

Les activités proposées sont, par exemple :

- ✚ Atelier « contes, lecture d'histoires courtes et chansons ». Nous utilisons les marionnettes ou bien encore le mime comme support dans cet atelier.
- ✚ Atelier « activités manuelles », souvent thématiques (en fonction de la saison, des fêtes...). Atelier regroupant aussi bien le dessin, le piquage, la peinture que le travail de la matière (pâte à sel...)
- ✚ Atelier « observation », nous accueillons une éducatrice qui vient animer cet atelier avec un thème précis comme « le marron », « la pomme » par exemple. Observation, création de petits objets, et coloriages en découlent.
- ✚ Atelier culinaire
- ✚ Atelier « petits travaux de jardinage »
- ✚ « Art plastique », intervention d'un plasticien tous les quinze jours.
- ✚ Activité pédestre, en doublure avec un éducateur sportif
- ✚ Activité équestre, une séance tous les quinze jours, au sein d'une association pratiquant « l'équitation adaptée aux personnes présentant un handicap ».



Atelier
gestuelle
générale

- ✚ « Eveil musical », une séance tous les quinze jours, au sein d'un instrumentarium.

Les objectifs du projet de gestuelle

- ✚ Utilisation de techniques artistiques comme support à la motricité (fine, globale, oculo-manuelle) support psychomotricité (visualisation de l'espace)
- ✚ Application de techniques enseignées (respecter une consigne, accepter la contrainte)
- ✚ Responsabilité par rapport au matériel mis à disposition, à son entretien, son rangement, son respect...
- ✚ Investissement : valorisation, estime de soi, mise en avant des compétences (exposition des œuvres dans l'établissement, réalisation pour les kermesses...)
- ✚ Stimuler l'imagination, la curiosité, l'envie d'explorer.
- ✚ Transfert des aptitudes fonctionnelles (plier, coller...)
- ✚ Favoriser l'expression personnelle (livret de compétences)
- ✚ Culture humaniste : ouverture de l'esprit à la diversité, apprécier, « le différent » dans l'universel, aide à comprendre donc à apprendre.
- ✚ Apprentissage de l'utilisation du matériel : pinceau/lavage, crayon/taillage, diluer la peinture, la mélanger, observer les nouvelles couleurs...
- ✚ Donner un sens à sa pensée : verbaliser sa démarche... ce que j'ai voulu faire, et comment...
- ✚ « Etablir des relations affectives et sensorielles avec les matières » (concept Snoezelen) exprimer son ressenti par rapport aux matières (odeur, toucher) « classeur Viroux fiches techniques ».
- ✚ Maîtriser son geste, son souffle.
- ✚ S'organiser : organiser son espace de travail, son matériel, son travail.
- ✚ Connaître les couleurs, nommer les couleurs primaires, connaître le noir, le blanc, différencier le foncé du clair...

Déclinaison opérationnelle

- ✚ Le matin : **apprentissages**
 - Travail d'expression orale ;
 - Apprentissage et familiarisation avec les nombres, les lettres,

- Apprentissage des concepts tel que : les couleurs, tailles, formes, différences, ressemblances, (classement, tri) ;
- coordination des mouvements ;
- Travail des notions de l'espace et du temps ;
- Stimulation de la concentration (exercice autocorrectifs).

✚ Le mercredi matin : Projet de socialisation avec une sortie à la médiathèque de METZ-SABLON :

- Travail sur l'autonomie de déplacement, sur le comportement en société.

✚ L'après-midi : temps calme, et après la récréation mise en place d'activités spécifiques auxquelles participent à tour de rôle les élèves de l'atelier et du pavillon :

- Travaux manuels (bricolage, décoration)
- Arts plastique
- Atelier contes, comptines

Inclus également dans l'emploi du temps, ponctuellement, des activités animées par des intervenants extérieurs à l'établissement :

- Intervenant Plasticien ;
- Equitation adaptée au centre équestre de Woippy ;
- Découverte de la musique, musicothérapeute

Conclusion

Pour toutes les activités et /ou prestations proposées, nous sommes attentifs au refus et à la non-adhésion éventuelle de l'adolescent.

Nous nous efforçons de proposer des activités ou des évolutions dans l'accompagnement, en nous adaptant aux facultés de l'utilisateur, à leur développement éventuel ou à leur régression possible.

Toutes les actions mises en place font l'objet d'un suivi et d'une observation pour recueillir les impacts positifs ou négatifs que ces mesures induisent dans la vie, la santé et le développement de l'adolescent (13)

Nous associons, autant que faire se peut, l'adolescent à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et au réajustement de son projet individualisé.

Pour cela, nous tentons de favoriser les moments d'échanges entre, l'adolescent, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire.

Ce projet, en dehors des aspects d'apprentissage nécessaire à l'accession à l'autonomie, autorise la prise en compte de la dignité de l'adolescent, et vise l'amélioration de sa qualité de vie, dans un climat serein et bienveillant.

(13)
Préconisation de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-Sociaux, dans « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »

La prestation sport se décline en deux axes :

- ✚ Une éducation physique et sportive
- ✚ Une activité physique adaptée (APA)

Offrir une éducation physique et sportive (1)

(1)
Art.D.312-25 CASF
3° En outre, il est fait
appel à des professeurs
d'éducation physique et
sportive

Les objectifs

L'épanouissement en éducation physique et sportive est visé

- ✚ Développer les capacités psychomotrices,
- ✚ Savoir pratiquer une activité sportive :
 - La notion de plaisir
 - L'acquisition et l'application
 - Les jeux et sports collectifs

La notion de Plaisir

- ✚ L'individu est volontaire
 - Entrer sans contraintes au gymnase
 - Motiver l'élève
- ✚ Moyens
 - Mises en situations de réussite
 - Proposer des activités simples et variées
 - Mise à disposition de matériel, d'un espace et du temps pour une libre expression respectant le contexte codifié
- ✚ Indicateurs
 - Entrer au gymnase
 - Se changer rapidement
 - Participer d'une manière volontaire
 - Prises d'initiatives
 - Formuler des demandes
 - La relation avec l'adulte

Acquisition et application

L'individu en soi (Travail sur le corps)

- ✚ Schéma corporel
 - Connaissance de son corps et savoir s'en servir
 - Reproduire et sentir des mouvements de plus en plus complexes
 - Prise de conscience des possibilités de son corps
 - Recherche de la latéralité

- ✚ Organisation spatiale
 - La notion d'espace
 - Construction de son propre espace d'action par rapport au monde environnant (cadre naturel, personnes, objets)
 - Orientation du schéma corporel
 - Perception directe de l'espace puis représentation mentale.
- ✚ Organisation temporelle
 - La notion de temps
 - Perception de la durée
 - Les rapports dans le temps (notion d'avant, pendant et après)
 - Perception des structures sonores
 - Éducation rythmique
- ✚ L'Attitude
 - Point de départ : la sensation
 - Schéma d'attitude dépendant du schéma corporel
 - Éducation des sensations proprioceptives (profondes)
 - Recherche des mécanismes d'équilibration générale et segmentaires
 - Recherche et dissociation des synergies
 - Amélioration des réflexes.

Savoir courir, lancer, gérer sa force, dominer l'élément

- ✚ Moyens
 - Disciplines sportives individuelles
 - Gymnastique
 - Athlétisme (sauts, courses, lancers)
 - Sports de raquettes (tennis de table, badminton, tennis)
 - Autres (escalade, kayak, marche, orientation,...)
 - Évaluation et autoévaluation
- ✚ Indicateurs
 - Connaître son corps (anatomie)
 - Respecter son corps
 - Savoir mettre en œuvre le geste adéquat
 - Savoir se situer, percevoir l'environnement et s'adapter
 - Connaître son emploi du temps des séances d'EPS
 - Connaître la durée des séances ainsi que leur cheminement.

Les jeux et sports collectifs

L'individu et les autres (jeux et sports collectifs)

- ✚ Socialisation et pratique de sports collectifs
 - Le plaisir personnel et collectif
 - Évaluation de sa personne

- Intégration dans un groupe
- Maîtrise des déplacements
- Organisation spatio-temporelle
- L'adresse
- Éducation du self contrôle
- Le respect d'autrui et de la règle du jeu.

Apprentissage des Sports collectifs

- Handball
- Football
- Volley Ball
- Basket Ball
- Hockey sur parquet
- Jeux pré sportifs et collectifs
- Water Polo
- Etc.

Moyens

- Séances d'apprentissage en partant des jeux simples pour aboutir aux situations complexes des sports collectifs
- Sélection dans des équipes de compétition
- Organisation de rencontres internes et externes (inter établissements)
- Etre capable d'intégration dans un groupe extérieur à l'établissement.
- Assister aux matches extérieurs, rencontres avec des sportifs.

Indicateurs

- Acquis techniques
- Motivation (joies et peines)
- Solidarité sur le terrain (je ne suis pas seul)
- Comportement face à l'adversaire
- Intérêts face aux matches extérieurs
- Discussion des résultats sportifs

Offrir des activités physiques adaptées (APA)

(2)

(2)
il est fait appel à des professeurs d'éducation physique et sportive, spécialisé en activités physiques adaptées (APA)

Les activités Physiques Sportives & d'Expressions se posent comme réponses à différents besoins, comme outils de médiation et support à la relation. En effet, ce n'est pas que l'activité en elle-même qui est fondamentale mais également la relation que l'adolescent va entretenir avec celle-ci, avec les autres et avec l'environnement qui l'entoure.

Les objectifs

- ✚ **éveiller** chez l'adolescent le désir de pratiquer des activités sportives en l'amenant à être le propre acteur de son projet et à donner du sens à sa pratique.
- ✚ L'action est un élément essentiel du développement de l'adolescent. Les Activités Physiques Adaptées permettent d'explorer l'espace, manipuler des objets... En mettant en jeu tout son corps entier, à **mobiliser différentes fonctions**, à acquérir des compétences sensorielles et motrices qui étendent toujours plus le champ des expériences.
- ✚ outre tous les bénéfices physiques, moteurs et psychomoteurs des activités sportives, elles peuvent **répondre à d'autres finalités** que ce soit sur un plan cognitif ou socio-affectif.

Les finalités des Activités Physiques et Sportives :

- ✚ Sur un plan moteur & psychomoteur :
 - Développer des actions motrices fondamentales
 - Développer des actions motrices complexes et spécifiques
 - Développer la force
 - Développer l'endurance
 - Développer la souplesse
 - Développer l'équilibre
 - Développer la coordination globale
 - Développer la dissociation segmentaire
 - Connaissance du schéma corporel ...
- ✚ Sur un plan socio-affectif :
 - Accéder à des valeurs morales et sociales (respecter des règles de sécurité, de jeu, ...)
 - Respecter ses camarades
 - Echanger avec les autres
 - Vivre et gérer des émotions (plaisir, échec...)

- Développer l'autonomie

 Sur un plan cognitif :

- Comprendre des consignes simples ou complexes
- Connaître le vocabulaire relatif à l'activité
- Développer la concentration & la mémoire
- Enchaîner plusieurs actions à la suite
- S'orienter dans l'espace et le temps
- Gérer et ranger du matériel
- Mieux connaître son corps

Pour chaque élève les activités physiques et sportives se doivent d'être adaptées aux capacités et besoins de chacun ; certaines compétences abordées sont **transversales avec les ateliers et les classes**.

Différents types d'activités peuvent être pratiqués sous forme de cycle d'au minimum 6 séances :

- Activités de revendication de ses capacités (athlétisme, musculation...)
- Activités aquatiques (natation...)
- Activités d'adaptation à un environnement, activités de pleine nature (vélo, marche, kayak...)
- Activités de coopération et jeux collectifs (basket, handball...)
- Activités d'opposition (jeux de raquettes, de lutte ...)
- Activités d'expression corporelle (danse...)
- Activités gymniques ...
-

L'établissement dispose d'un gymnase et de matériels spécifiques qui permettent une prise en charge adaptée. Des **partenariats extérieurs** sont établis avec divers associations sportives et structures afin de maintenir un contact vers l'extérieur et de pouvoir répondre à des prestations spécifiques.

Enfin, les élèves auront la possibilité au cours de leur cursus à l'IMPRO de participer à de grands événements sportifs, qui sont des temps forts dans l'année et permettent de concrétiser et finaliser une activité abordée. Les **transferts et camps** sont également de bons supports pour mettre en œuvre les diverses finalités des A.P.A.

Les APA en direction des jeunes TED et des ateliers d'éveil

Les Activités Physiques et Sportives Adaptées

Chaque élève a un horaire hebdomadaire **moyen de 3heures**. Les séances sont l'occasion de construire et développer les **actions motrices fondamentales** comme se déplacer, assurer son équilibre, manipuler des objets, les projeter ou les recevoir. C'est aussi amener l'élève à ajuster et diversifier ses actions, en passant du simple plaisir d'agir à des actions plus organisées.

✚ Les différentes activités abordées en séances peuvent être de l'ordre de :

- Jeux de manipulations (saisir, tirer, pousser...)
- Activités athlétiques (courir, sauter, lancer...)
- Parcours d'habileté motrice et activités psychomotrices (travail de l'équilibre, schéma corporel, ...)
- Activités d'adaptation à l'environnement (tricycle, trottinette, vélo, marche - randonnée)
- Activités et jeux d'orientation (se repérer et se déplacer dans l'espace...)
- Jeux de coopération
- Jeux dansés et expression corporelle
- Activités nautique
- Activités équestre
- Relaxation

✚ Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger de l'adolescent, l'IMPRO offre au travers des séances d'activités motrices et psychomotrices :

- l'occasion d'élargir le champ de ses expériences dans des milieux et des **espaces structurés** qui l'aident à mieux se connaître et à développer ses capacités physiques, affectives et cognitives.
- L'occasion d'inciter l'adolescent à découvrir une palette de sensations et d'émotions variées, pouvant lui procurer le plaisir d'évoluer, de jouer individuellement et au sein d'un groupe. En effet, l'adolescent apprend aussi à partager, à échanger avec ses camarades et à respecter des règles codifiées.

- La participation à un évènement sportif adapté peut faire l'objet d'un projet durant l'année. Une telle journée peut permettre aux élèves de vivre ensemble des moments privilégiés et de finaliser des situations vécues durant l'année.
- Enfin, les situations d'activités sportives sont adaptées selon les besoins et capacités de chaque adolescent selon son Projet Individuel d'Accompagnement et les évaluations effectuées durant l'année.

Assurer un accompagnement éducatif à l'internat ⁽¹⁾⁽²⁾

(1)

D.312-12 CASF

« L'accompagnement mis en place au sein de l'établissement ou du service tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités, intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou adolescents accueillis. (...)

... des actions tendant à développer la personnalité de l'enfant ou de l'adolescent et à faciliter la communication et la socialisation »

(2)

Les projets spécifiques à chaque unité sont déclinés en annexe

(3)

D.312-39 CASF

« Les enfants ou adolescents ne sont pas utilisés pour effectuer les tâches incombant normalement au personnel de l'établissement. Ils ne peuvent être employés aux services généraux que dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement et sous la surveillance des équipes médicales, pédagogiques et éducatives »

Les objectifs

- ✚ Développer l'indépendance et l'autonomie,
- ✚ Développer et favoriser la participation à la vie sociale,
- ✚ Favoriser l'épanouissement et le bien-être.

La déclinaison opérationnelle

Développer l'indépendance et l'autonomie

Accompagnement à la gestion de la vie quotidienne, à la connaissance et à l'adaptation des rythmes de vie :

- ✚ Apprentissage des gestes du quotidien,
- ✚ Apprentissage des rythmes de vie : lever, coucher, repères spatio-temporels,
- ✚ Connaissance de soi, de ses désirs, de ses centres d'intérêts, de ses potentialités et ses limites, capacité à faire des choix,
- ✚ Apprentissage des règles de la vie en société,
- ✚ Apprentissage à l'occupation individuelle, gestion de son temps libre,
- ✚ Apprentissage du respect de son intimité et de celle des pairs, vivre avec les autres,
- ✚ Hygiène, habillage, image de soi, soins.

Accompagnement favorisant l'expression à propos :

- ✚ Des notions d'intégrité personnelle, de situations ou de risques de danger,
- ✚ Des conventions sociales,
- ✚ De la sexualité et notamment en lien avec les services de l'infirmerie,
- ✚ De la notion d'autrui.

Accompagnement à la gestion du budget personnel par la mise en place de supports et d'outils adaptés

Accompagnement à l'apprentissage de l'entretien ménager par une participation à la bonne tenue de son groupe de vie à l'internat (3)

Accompagnement à la gestion du linge personnel :

- ✚ Rangement de son armoire,
- ✚ Tri, lavage, séchage et repassage selon le projet individualisé d'accompagnement (1).

Accompagnement au déplacements dans les transports en commun (bus, TCRM, train,...)

Développer et favoriser la participation à la vie sociale

Accompagnement à l'organisation et à la gestion du temps libre

Accompagnement à l'inscription dans des activités extérieures ou à des activités au sein de l'établissement :

- ✚ Inscription dans des dispositifs culturels proches de l'établissement,
- ✚ Projet spécifique de participation à la vie sociale (sorties de découverte de l'environnement, de repérage dans le temps et l'espace, d'accès aux loisirs et à la culture, de développement de ses propres goûts,)
- ✚ Confrontation avec le monde extérieur, apprentissage des conventions sociales,
- ✚ Confrontation avec la réalité face aux possibilités matérielles et financières,
- ✚ Sorties non accompagnées après évaluation, de manière progressive et adaptée en lien avec le projet individualisé d'accompagnement,

Accompagnement l'exercice de la citoyenneté :

- ✚ Savoir donner son avis, exprimer une opinion,
- ✚ Participation aux instances de l'établissement (CVS, commissions diverses, élections,...)

Favoriser l'épanouissement et le bien-être

Offre d'un cadre de vie agréable et convivial favorable au développement personnel et accueil basé sur l'écoute des besoins et des attentes

Accompagnement à l'expression de l'identité personnelle : personnalisation de l'espace personnel, expression des goûts propres et de la différence, réalisations personnelles, expression de ses émotions, de ses sentiments

Accompagnement aux moments de détente : sorties diverses, piscine, balnéothérapie, espace Snoezelen.

Le transfert⁽¹⁾, un investissement institutionnel

(1)

Art.D.312-17 CASF

Dans le cadre du projet d'établissement, des transferts de l'ensemble ou partie de l'établissement peuvent être organisés sous la responsabilité du directeur. Un arrêté précise les conditions dans lesquelles ces transferts sont organisés.

Arrêté

du 26 mars 2003

modifié par le décret

2012-16 du 5 janvier 2012

Du point de vue du jeune et de sa famille

Le jeune est le principal bénéficiaire du séjour, qui est organisé autour de ses besoins repérés. La famille est associée au projet dans la mesure où elle est informée du contenu du projet global et plus précisément des objectifs individuels concernant le jeune dont ils sont les tuteurs. Cette information peut prendre plusieurs formes : soit une réunion, associant le cadre éducatif, les parents, et les encadrant du projet, soit par une lettre d'information, soit par téléphone. Le transfert constitue donc un élément du projet individualisé du jeune, ses tuteurs bénéficient de clarification quant à l'organisation.

Du point de vue du personnel

L'organisation, la mise en place du transfert mobilise un certain nombre de compétences (anticipation des besoins, repérage des situations à traiter, maîtrise de la méthodologie du projet,...). Les encadrants qui travaillent à la mise en place d'un transfert acquièrent à la fois :

- ✚ un savoir-faire qu'ils mettent au service de l'institution et des résidents.
- ✚ ils découvrent les jeunes à travers leur faculté d'adaptation au lieu de séjour.

Du point de vue de l'institution

Pour que le bénéfice du transfert soit entier, il s'agit :

- ✚ de répondre aux besoins des jeunes
- ✚ de répondre au plus près aux missions confiées à l'établissement avec les moyens mis à disposition.

Le cadre éducatif évalue les enjeux pédagogiques (objectifs, directeur, résidents concernés, encadrements, récupérations, évaluation) du projet, la faisabilité financière et matérielle. C'est la raison pour laquelle, l'anticipation des moyens est nécessaire : les projets de transferts doivent pouvoir être prévisibles en début d'année civile

Développer les aptitudes sociales des personnes

Le transfert à visée thérapeutique : rupture et activité physique

La vie institutionnelle, la vie collective imposent des règles de fonctionnement. Notre regard professionnel et théorique suppose aussi une restructuration rigoureuse des espaces, du temps, et de nos pratiques en raison des troubles rencontrés par les jeunes.

Le rythme de vie du foyer d'accueil peut parfois se heurter à des difficultés comportementales, souvent rigides et stéréotypées. Se pose alors le recours à une forme d'échappatoire, de sas de décompression rendu possible par la mise en place d'un transfert à visée thérapeutique où l'objectif consiste à sortir du fonctionnement régulier de l'institution, pour s'investir dans une démarche de rupture temporaire. Rompre temporairement avec un rythme de vie correspond à l'idée de modifier l'environnement habituel pour éliminer un certain nombre de causes générant un comportement inadapté.

D'un point de vue strictement médical, ces adolescents sont issus de milieux souvent très défavorisés et ont subi des carences multiples (alimentaires, soins, alcoolisme parental...). Ils présentent fréquemment des pathologies organiques associées (vertébrales, poly malformatives, hypotrophie, infections O.R.L. et pulmonaires récidivantes). Un changement de climat périodiquement ne peut leur être que profitable (séjours en moyenne montagne ou à la mer).

Pour un certain nombre d'élèves, l'état psychologique est largement en rapport avec une distorsion des relations enfant-famille qui a nécessité des placements précocement dans l'enfance et qui doivent se poursuivre à l'adolescence et vers l'âge adulte. Cette séparation justifie le placement en internat continu avec pour certains des retours en famille dont la durée ne peut excéder quarante huit heures et dont la fréquence est étudiée en équipe, au cas par cas et sont signifiés dans le cadre du projet pédagogique et thérapeutique individualisé. Un séjour prolongé en famille lié à la période de vacances peut gravement compromettre un équilibre psychologique déjà fragile (avec hospitalisation en milieu spécialisé éventuellement), voire quelquefois mettre en jeu le pronostic vital (carences hygiéno-diététiques, arrêt de traitement médicamenteux notamment épileptique, sévices physiques et sexuels).

D'autre part, pour ces adolescents vivant pratiquement en permanence en institution, les transferts introduisent des ruptures dans les rythmes constants et répétitifs de la vie institutionnelle, concourant pour certains d'entre eux à une structuration du temps avec une possibilité de projection dans l'avenir. Ces ruptures dans le temps et l'espace apportent des stimulations nouvelles obligeant l'individu à développer ses capacités d'adaptation et participent à une meilleure socialisation. La rupture institutionnelle, la mise en place de situations, de dynamiques nouvelles, en agissant sur les troubles du comportement appartiennent à une démarche thérapeutique avec en finalité l'adaptation aux normes sociales.

Pour les psychotiques, la répétition d'expériences nouvelles diminue leur résistance aux changements par

une confrontation à des environnements différents, favorisant ainsi leur intégration ultérieure par de meilleures capacités d'adaptation.

Les camps offrent en outre pour les jeunes les plus carencés affectivement et au plan socio-éducatif, les conditions de mettre en œuvre des capacités inexploitées et des sensations nouvelles, qui sont autant de situations agréables et valorisantes que l'institution dans son quotidien ne peut leur apporter.

Pour les plus autonomes mais qui présentent souvent des troubles de la personnalité de type abandonnique, une confrontation réussie au monde dit « normal » et à la réalité, permet un enrichissement de la personne et une revalorisation narcissique nécessaire à une évolution positive ultérieure. Par le biais des camps d'été, le sentiment de faire « comme tout le monde », leur permet de lutter contre un sentiment d'isolement et de marginalisation et favorise une dynamique d'intégration. Ils seront d'ailleurs amenés à l'âge adulte à participer à des séjours de vacances soit en individuel, soit en groupe réduit, et il est indispensable de les préparer dès que possible à ces échéances.

Le transfert à visée pédagogique : tourisme et intégration sociale

Faire du tourisme ne consiste pas uniquement et simplement à se promener et flâner « ailleurs ». Les participants à un séjour dont l'objectif se situe à un niveau touristique et social ont été préparés, ils ont évoqué au préalable leur voyage, ils ont préparé par exemple l'itinéraire, ou vont expérimenter l'utilisation d'un moyen de transport (le train, l'avion, le tramway,...). Encore une fois, l'essentiel du transfert se joue avant le départ, puisque c'est le temps et la qualité de la préparation des jeunes qui va donner du sens au séjour. Par la même occasion, ce sont les compétences du jeune qui sont visées dans la mesure où il développe :

- ✚ des intérêts culturels,
- ✚ des connaissances pratiques,
- ✚ des habitudes,
- ✚ des acclimatations à des environnements variés.

Le second intérêt de ce type de projet intervient sur le plan social : le jeune utilise les services de bien commun, il intègre la cité, il participe aux animations urbaines et sociales en payant sa place, il occupe de plein droit l'espace qui lui est destiné (et renforcé par la loi de 2005 relative à l'égalité des chances et la citoyenneté). Là, l'équipe encadrante mobilise des éléments renforçant l'estime de Soi, concrétisant l'identité.

Le transfert à visée confort : week-end et compensation

Une autre manière de penser le transfert consiste à proposer le séjour dans une optique de compensation afin de répondre aux

besoins des jeunes isolés de leur famille proche, avec peu de contact et de retours au domicile des parents. L'IMPRO devient dès lors le seul lien affectif possible et par conséquent l'unique zone de repères, mais aussi de conflits et de revendications (surajoutés aux difficultés de communication, d'expression des émotions,...). Mettre à disposition de ces jeunes un espace, un lieu et un temps privilégiés en dehors de l'institution constitue un rééquilibrage à la fois géographique, mais aussi sur le plan affectif.

La mise en place d'un transfert, quelle que soit la destination, la durée ou les enjeux, suppose que l'équipe encadrante ait posé un diagnostic, ait repéré des besoins. Le séjour apporte une réponse éducative et par conséquent, implique une méthodologie préalable à sa concrétisation. Un constat de départ, une observation de terrain, un manque repéré constituent le point de départ du projet de transfert.

En somme, il s'agit du motif du séjour, de sa raison, mais aussi de son objectif. Le questionnement d'origine repéré par l'équipe doit trouver une réponse à l'issue du séjour.

Accompagner le jeune et la famille : un prise en charge dès l'admission (1)(2)

(1)

Art.D.312-12 CASF
Les missions de l'établissement ou du service comprennent :
1° l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent.

(2)

Art.D.312-24 CASF
Tout établissement comporte un service social confié à un assistant de service social, exerçant soit à temps partiel, soit à temps complet, si l'établissement compte au moins cent places.

(3)

CDIP

Les objectifs

✚ Accueillir – écouter

- Entrer en relation, se mettre à disposition du jeune, de sa famille, des représentants légaux, des partenaires (ASE, SEMO, tutelles....)
- Recueillir les éléments d'antériorité permettant la compréhension de la demande, de la situation
- Informer le jeune et sa famille sur la vie de l'établissement, livret d'accueil....

✚ Accompagner socialement

- Apporter une aide au jeune en valorisant ses capacités et celles de son environnement (démarches administratives, MDPH, CPAM, mesure de protection juridique)
- Participer à l'élaboration du PIA, suivi et présentation de ce dernier à la famille
- Concourir à la protection des mineurs et majeurs vulnérables (CDIP (3), etc)
- Etablir les calendriers de retour au domicile des jeunes en lien avec les familles et autres partenaires
- Accompagner les jeunes aux divers rendez-vous et convocations (audiences....)

✚ Coordonner

- Recueillir, synthétiser, analyser les données sociales
- Apporter un éclairage à l'équipe pluridisciplinaire
- Coordination entre les différents partenaires

Les moyens mis à disposition et utilisés

sont :

- ✚ Entretien avec le jeune, sa famille ou son représentant (à l'établissement ou au domicile)
- ✚ La participation aux réunions internes et externes
- ✚ La rédaction des rapports sociaux pour les différents partenaires (tribunaux, ASE, MDPH ...etc)
- ✚ Lien continu avec les différents partenaires et les services

Accompagner le jeune et la famille

Le service de suite ⁽¹⁾ : un suivi dès 18 ans

(1)
Cf (1) en G.13.1

Les objectifs

- ✚ Signer ou non un nouveau contrat de séjour (majeur)
- ✚ Signer un contrat jeune majeur(ASE)
- ✚ Affiner le projet du devenir du jeune en lien avec l'équipe pluridisciplinaire
 - Au niveau social
 - Au niveau professionnel
- ✚ Vérifier l'adéquation entre les souhaits et les possibles
 - Par l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire
 - Sous forme de stages professionnels et/ou social, et de leurs évaluations
 - Sous forme de stages de sensibilisation : FAS, FAM
 - Par un travail sur l'autonomie et/ou dans l'accompagnement des déplacements
- ✚ Faire le bilan des expériences proposées
 - Affiner avec le jeune son projet
 - Tenir informer les partenaires
 - Echanger avec les familles
- ✚ Concrétiser le projet
 - Monter les dossiers d'orientation, de prolongation MDPH
 - Vérifier les situations administratives (notification MDPH, mesures, immatriculation sécu...)
 - Travailler en collaboration avec les familles
 - Maintenir le réseau avec les structures accueillantes et/ou avec les employeurs
 - Mettre en place un hébergement adéquat
- ✚ **Accompagnement vers la sortie**
 - MOT
 - ESAT avec ou sans hébergement
 - FOYERS (FAS, FAM, MAS , Autres)

Le service de suite externe, une intervention dès la sortie de l'établissement (1)(2)

(1)

Art.D.312-18 CASF

L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à sa sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille, en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale.

Cet accompagnement est poursuivi sur une durée minimum de trois ans.

(2)

Art.D.312-17 CASF

Contenu du dossier :

6° la décision et les motifs de la sortie établis par la CDAPH ainsi que, le cas échéant, l'orientation donnée aux enfants ou adolescents

7° les informations dont dispose l'établissement sur le devenir du jeune pendant un délai de trois ans après la sortie définitive.

Les objectifs

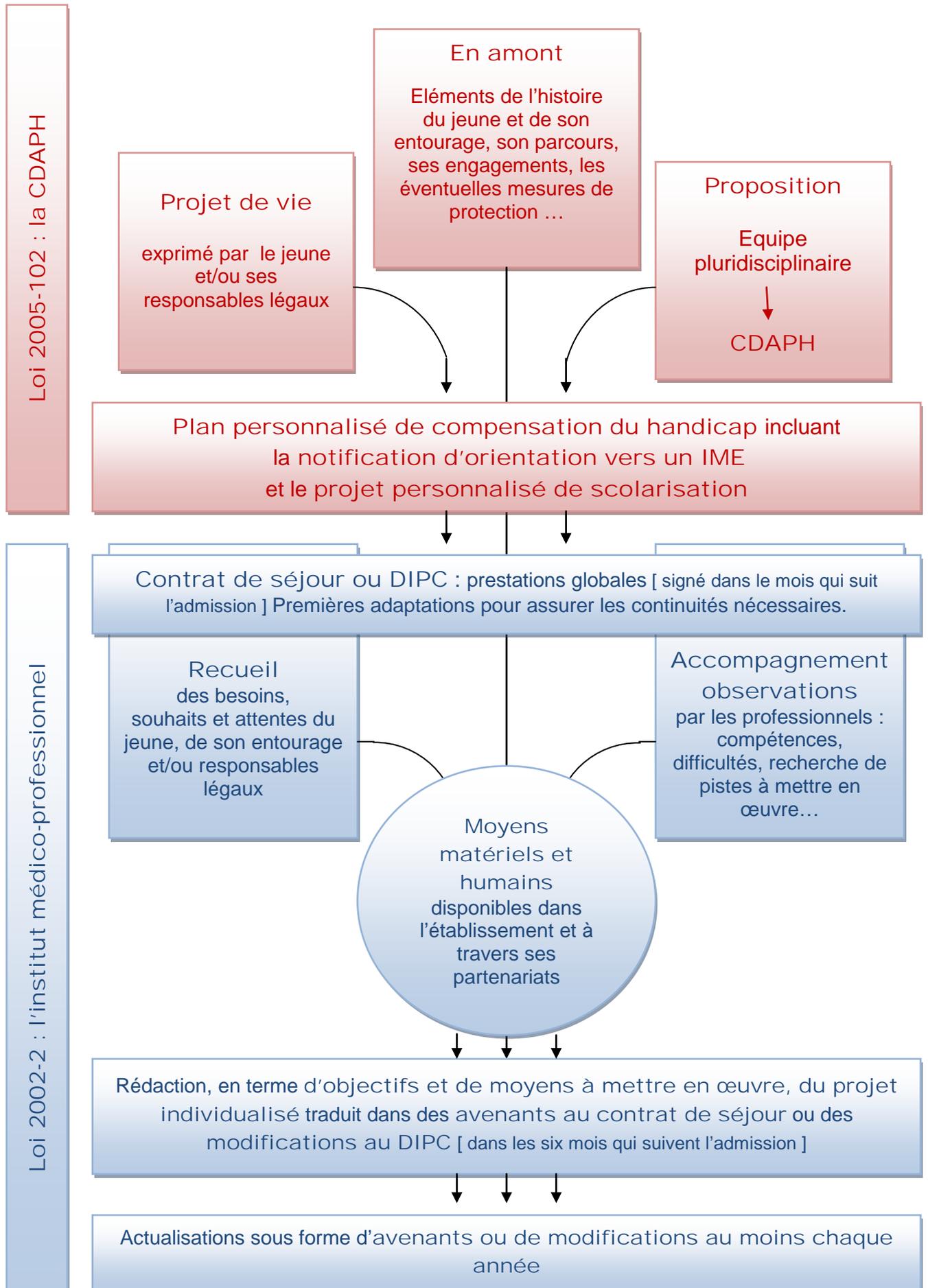
- ✚ Maintenir les liens avec les usagers
 - Usagers sortant d'IMPRO avec projet
 - Usagers sortant d'IMPRO en rupture avec la structure d'origine
- ✚ Actualiser le projet de vie
 - Répondre aux sollicitations de l'utilisateur, des familles, des partenaires
 - Accompagner dans la vie sociale
 - Hébergement en structure type FJT, appartement, famille
 - Aide aux démarches administratives
 - Mise en place de projets spécifiques (permis conduire...)
- ✚ Aider à la recherche d'un emploi ou maintenir dans l'emploi
 - Contact avec les employeurs
 - Démarches au près d'organismes (Pôle Emploi, Pyramide-Est, Agefiph, SACCA)
- ✚ Travailler en relation avec les familles
 - Famille d'origine
 - Famille en construction
- ✚ Conseiller et écouter
 - Sur le quotidien
 - Sur l'organisation des loisirs
- ✚ Orienter vers d'autres services
 - Services sociaux de secteur
 - Services de PMI
 - Services médicaux(secteur général, psychiatrie, pédiatrie....)
- ✚ Travailler la distanciation

Les partenariats

Partenariats dans le domaine des missions pédagogiques et médico-socio-éducatives			
Type de partenariat	Partenaire	Nature ou Objet	Date
Conventions d'écoles	Convention U.P.I. Lycée André CITROEN Lycée Alain FOURNIER Lycée René CASSIN	Mise en commun de moyens destinés à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle des élèves.	27-03-2007
	SEGPA de l'agglomération	Accueil d'élèves dans le cadre de stages	Sur demande
Convention au titre d'une application pédagogique dans le cadre des ateliers	Entreprises commerciales - Traitement de linge de restauration	Support à l'enseignement théorique dans le cadre des activités dirigées d'ateliers.	Activité permanente
Convention de stage en entreprises	Entreprises commerciales Restauration Super Marché ESAT Prestations d'utilité collective	Confrontation aux réalités extérieures et mise en pratique des acquis et compétences. Stage sur site de une à trois semaines. Test sur la capacité à se maintenir durablement à un poste de travail.	Signature des conventions au cas par cas. 50 à 70 par an
Convention de stage « social »	Foyer de jeunes travailleurs	Accession progressive à une autonomie en milieu ordinaire	30 conventions en moyenne par an
Mise à disposition d'une ligne d'eau	Piscine Municipale	Fréquentation ligne d'eau deux fois /semaine dans le cadre des activités scolaires	Reconduite chaque année
Adhésion à clubs sportifs Partenariat pédagogique	District Mosellan de football SMEC handball SMEC Randonnée SMEC Volley-ball	Participation des équipes de l'IMPRO aux diverses compétitions inter-établissement	Permanente
	LPO – ligue de protection des oiseaux	Découverte des différentes espèces - fabrication de nichoirs et observation in situ	Programme annuel

Partenariats professionnels			
Type de partenariat	Partenaire	Nature ou Objet	Date
Convention de formation de site qualifiant	IRTS de Lorraine Ban st Martin Nancy Ecole d'infirmières CHS Jury	Accueil en stage pratique des travailleurs sociaux AMP-ME-AS-ES-ETS-... Infirmière	15 stagiaires par an en moyenne
Conventions de stages	Institut National Supérieur de SURESNES	Accueil de candidat à la formation de directeurs d'Ets. d'éducation adaptée.	Convention un stagiaire par an
	Lycées d'enseignement secondaire Georges de la Tour A.de Méjanès A. Fournier	Elèves stagiaires BEP – Bac pro - BTS	3 stagiaires par an

L'élaboration du projet individualisé



Les étapes de l'admission

Le premier contact est établi soit par l'établissement d'origine, soit par la M.D.P.H., soit par la famille, soit à l'occasion d'un stage découverte.

Le premier rendez-vous

Il s'agit de présenter l'association, de présenter et de visiter l'établissement.

Les participants

- ✚ Le directeur technique ou le coordinateur,
- ✚ Le jeune et ses parents,

Ainsi que, en fonction des situations :

- ✚ Un représentant de l'établissement d'origine,
- ✚ Un membre du service d'aide à l'enfance,
- ✚ Le représentant légal.

L'entretien

Il comprend la présentation de l'IMPRO, du CMSEA, le recueil des informations administratives, du niveau scolaire, du parcours du jeune, des informations générales sur sa santé (contre-indications, régime...).

Il permet de recueillir les premiers souhaits et attentes du jeune et de la famille (1)

La visite de l'établissement

Cette visite concerne les ateliers, le restaurant, une unité de vie à l'internat, l'infirmerie, le gymnase, une classe.

Si le jeune est destiné à être orienté vers les ateliers d'éveil, visite des ateliers éveil.

Le retour sur la visite

Le directeur ou le directeur technique et le coordinateur remettent le livret d'accueil, la CDLPA (2) et le règlement de fonctionnement et recueillent l'accord de principe à l'admission.

Ils donnent à la famille les renseignements sur les démarches à effectuer par elle auprès de la MDPH sur le choix de l'établissement.

(1)
Une grille formalisée
permet de conserver les
traces du premier entretien

(2)
Charte des droits et libertés
de la personne accueillie

L'entretien médico-psychologique

Après le choix de l'établissement par la famille et la réception de la notification d'orientation de la MDPH, rendez-vous est pris par la psychologue ou le secrétariat pour un entretien avec le médecin psychiatre et la psychologue.

Les participants

- ✚ Le médecin psychiatre et le psychologue,
- ✚ Le jeune et, soit les deux parents ensemble, soit les deux parents séparément, en fonction du contexte familial.

Ainsi que, en fonction des situations :

- ✚ Un représentant de l'établissement d'origine,
- ✚ Un membre du service d'aide à l'enfance,
- ✚ Le représentant légal.

Le contenu

Il est utile de se reporter au projet thérapeutique (3).

En cas de contre-indication médicale ou psychiatrique (4) l'information est donnée au directeur qui a la charge de prononcer, ou non, l'admission.

La rentrée

Le jour de l'admission est décidé par le Directeur en fonction de l'organisation institutionnelle. L'accueil des nouveaux élèves est échelonné sur la première semaine de la rentrée.

Le jour de la rentrée

L'assistante sociale reçoit la famille et le jeune et propose la signature du contrat de séjour (5)

L'assistante sociale recueille les informations : modalités de transport, besoins de vêtements, rythme des retours en famille, vacances, informations sur les allocations, retour du dossier d'admission.

L'accueil

Un éducateur d'internat accueille le jeune interne, lui présente le groupe de vie, la chambre, donne des explications sur le fonctionnement du groupe et le présente aux autres jeunes.

(3)
Cf fiches G.3

(4)
Cf fiches E.1

(5)
Cf fiche H.3.1

Le contrat de séjour (1)

(1)

Art.D.311 CASF extrait
« Le contrat de séjour mentionné à l'article L.312-1 est conclu (...) dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois. Ce contrat est conclu entre la personne accueillie ou son représentant légal et le représentant de l'établissement (...). Lorsque la personne accueillie ou son représentant légal refuse la signature dudit contrat, il est procédé à l'établissement du document individuel de prise en charge (...) »

(2)

Art.D.311 CASF
2° du V

(3)

Les majeurs non protégés signent eux-mêmes le contrat de séjour.

Le jour de l'accueil effectif du jeune dans l'établissement, une rencontre permet de proposer le contrat de séjour (2)

La personne accueillie ou ses responsables légaux (2) prennent connaissance des termes du contrat et peuvent apporter des éléments qui nécessiteraient les premières adaptations prenant en compte la singularité de la situation du jeune et ses engagements antérieurs (2)

La signature de la personne ou de ses responsables légaux (3) intervient dans le mois qui suit l'admission.

En cas de refus de signature, l'établissement propose un document individuel de prise en charge.

La personnalisation de l'accompagnement conduit à des avenants au contrat de séjour ou à des modifications au document individuel de prise en charge comme indiqué en H.6.3.

Le premier avenant ou la première modification intervient dans les six mois qui suivent l'admission puis chaque année.

Le garant de projet individualisé d'accompagnement

(1) RBP ANESMS

janvier 2009

« Les organisations des professionnels prévoient souvent qu'un (parfois deux) d'entre eux soit le coordinateur du projet personnalisé, signifiant par là qu'il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes, qu'il veille au déroulement des différentes phases du projet personnalisé et à la cohérence des interventions.[...] la désignation d'un coordinateur de projet n'exonère pas l'ensemble des professionnels qui interviennent autour de la personne de maintenir un lien attentif et respectueux avec elle. La personne est d'ailleurs susceptible de choisir un moment et un professionnel pour exprimer son avis ou montrer satisfaction ou malaise, qui ne sont ni les moments officiels de bilan, ni le coordinateur désigné. »
[attentes de la personne et projet personnalisé]

Quelques rappels essentiels

A la croisée des chemins, le garant de projet est le liant de l'interdisciplinarité. Il assure le lien entre les différents intervenants de l'établissement.

- ✚ Le garant de projet du jeune est garant de la coordination et de la conduite de son projet sur le plan fonctionnel.
- ✚ Il représente la mémoire du parcours de l'adolescent ou du jeune adulte dans l'établissement.
- ✚ Sur le plan décisionnel, la garantie institutionnelle appartient au directeur.

La désignation du garant de projet

Le garant est désigné selon les modalités suivantes :

- ✚ pour les jeunes porteurs de TED accompagnés au pavillon, le garant peut être soit un professionnel du pavillon, soit un professionnel de l'internat en charge du jeune porteur de TED.
- ✚ pour les jeunes des ateliers, le garant peut être soit un professionnel de l'atelier, soit un professeur de sport, soit un enseignant, soit un éducateur d'internat qui le prend en charge, soit par une éducatrice du service de préparation à la sortie.

Un professionnel ne peut être garant de plus de 3 jeunes.

Les cadres fonctionnels (psychiatre, psychologues), un cadre hiérarchique ou l'assistante sociale accompagneront le garant dans la restitution du projet à la famille et au jeune et seront appelés « représentant institutionnel ».

Le rôle du garant de projet

Mission 1 : Recueil des attentes (en amont du PIA)

- ✚ Attentes de la personne : par le garant,
- ✚ Attentes de la famille : par l'assistante sociale ou service de préparation à la sortie,
- ✚ Attentes ou besoins identifiés par les professionnels : les professionnels.

Ici, recueil des informations qui permettent d'apprécier les besoins de la personne

Mission 2 : Présentation (lors du PIA)

- ✚ Le garant, l'assistante de service social et les professionnels présentent à l'équipe pluridisciplinaire la situation de la personne, l'état de son projet et son évolution.

Ici état des lieux des attentes, des besoins de la personne ; faire valoir les intérêts de la personne.

Mission 3 : Maître d'œuvre (lors et à l'issue du PIA)

- ✚ le garant enregistre les objectifs et les décisions prises au cours de l'instance « synthèse-projet »,
- ✚ le garant veille à ce que les objectifs et les décisions retenues soient connus de tous les interlocuteurs,
- ✚ le garant note les éventuelles difficultés rencontrées tant dans la mise en œuvre des objectifs que dans son évaluation.

Mission 4 : Interlocuteur (lors du séjour de la personne)

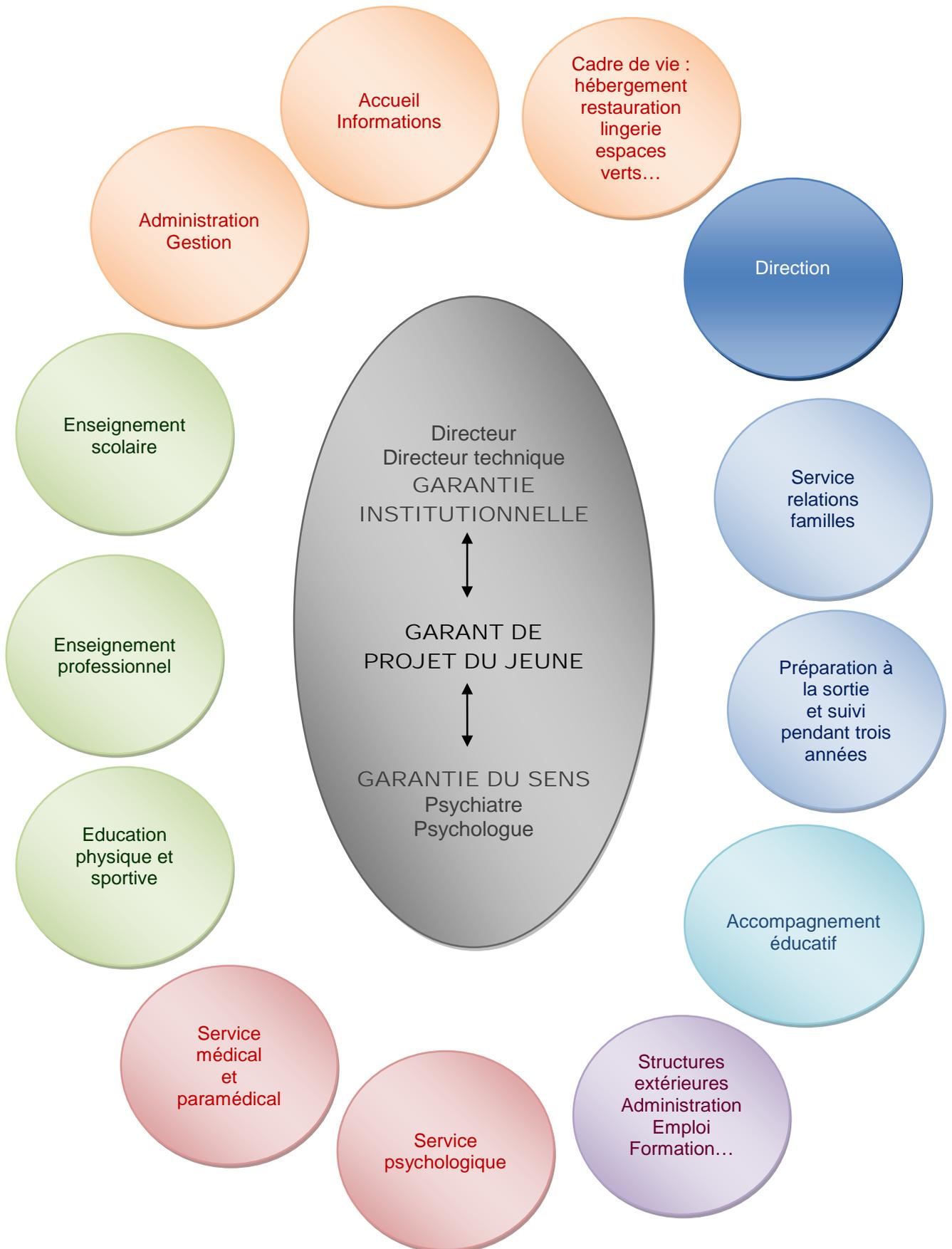
- ✚ le garant est l'interlocuteur pour la personne et ses proches dans le cadre de leur participation au PIA. Il est accompagné d'un représentant institutionnel (2) (déterminé à l'issue de la synthèse-projet).

Ici suivi et mise en œuvre du projet.

(2)
Cf fiche H.4.1

La place du garant de projet individualisé

De la pluridisciplinarité à l'interdisciplinarité



La réunion de projet individualisé d'accompagnement (1)

(1)

art.D.312-19 CASF

« Pour chaque enfant ou adolescent est élaboré un projet individualisé d'accompagnement tel que défini à l'article D.312-10-2, intégrant trois composantes : pédagogique, éducative et thérapeutique.

L'ensemble des personnels mentionnés aux articles D.312-21, D.312-24 et D.312-25 sont associés à son élaboration.

Le directeur de

l'établissement est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre, dans le respect des compétences et des règles déontologiques des différents professionnels. Il assure la cohérence ainsi que la coordination avec les intervenants extérieurs.

Il organise et préside notamment la réunion de synthèse »

(2)

Sauf avis contraire du médecin psychiatre relativement à certains troubles psychiques qui mettraient le jeune en situation difficile.

La réunion de projet individualisé d'accompagnement se tient dans les six premiers mois de l'arrivée du jeune puis chaque année en lien avec les avenants au contrat de séjour ou les modifications au document individuel de prise en charge.

Les objectifs

- ✚ synthétiser les observations faites concernant le jeune,
- ✚ prendre en compte les besoins, souhaits et attentes exprimés par les jeunes et leur responsables légaux,
- ✚ les analyser,
- ✚ vérifier la pertinence des observations et propositions antérieures puis,
- ✚ proposer la poursuite du projet individualisé d'accompagnement ou l'actualiser.

Le contenu

- ✚ étude des différents rapports et écrits indiqués en H.6.2
- ✚ échanges sur la base des éléments apportés,
- ✚ élaboration ou actualisation de propositions d'accompagnement.

Les participants

- ✚ le directeur et/ou un cadre mandaté en fonction de la nature de l'accompagnement,
- ✚ l'assistante de service social,
- ✚ un éducateur (en fonction du mode d'accueil, le référent internat et un éducateur des ateliers de jour)
- ✚ un éducateur technique,
- ✚ un enseignant,
- ✚ le médecin psychiatre,
- ✚ un psychologue,
- ✚ une infirmière,
- ✚ un professeur d'éducation physique et sportive.

Pour les jeunes majeurs un professionnel du service de suite participe également.

Le jeune est invité en fin de réunion (2)(3), dans un objectif de valorisation, afin qu'il puisse entendre une première approche de la proposition de projet individualisé d'accompagnement et donner un avis ou émettre une demande.

Il a le choix de refuser l'invitation.

(3)

Et sauf avis contraire de l'éducateur accompagnant les jeunes porteurs de TED qui présentent des « comportements Problèmes » :

RBP ANESM « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement » page 32 « Est considéré comme comportement problème, toute ce qui constitue une gêne notable, intense, répétée, durable ou qui présente un danger pour la personne avec autisme ou autres TED, ainsi que pour son environnement et qui compromet ses apprentissages, son adaptation et son intégration sociales. Les insomnies rebelles à tout traitement, les troubles sévères du comportement alimentaire, les agressions envers soi-même ou envers autrui ou entraînant la destruction des locaux, en sont quelques exemples »

(4)

Modèle d'accompagnement personnalisé

L'animation

La réunion est animée par le directeur et/ou un cadre hiérarchique.

Les écrits

Le garant de projet rédige la proposition de PIA dans laquelle sont indiqués les objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

Elle rejoindra, après lecture croisée par les cadres hiérarchiques et fonctionnels le dossier du jeune.

Elle constituera un point d'appui de la rencontre d'élaboration conjointe du projet individualisé d'accompagnement avec le jeune et son représentant légal.

Les supports écrits préalables à la réunion de PIA :

- ✚ Assistante de service social : éléments d'antériorité, CR des rencontres avec la famille, attentes de la famille et du jeune,
- ✚ Educateurs : MAP (4),
- ✚ Enseignant : livret de compétences ou modalités adaptées,
- ✚ Educateur technique : référentiel d'évaluation,
- ✚ Psychologue : évaluation ou compte rendu d'entretien,
- ✚ Infirmière : rapport relatif à la santé,
- ✚ Professeur d'éducation physique et sportive : évaluation.

La rencontre d'élaboration conjointe du PIA (1)

(1)

(...) sont assurées à la personne :

Art. L.311-3 3° CASF

« Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, so de son représentant légal doit être recherché ».n autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché. »

Art. L.311-3 7° CASF

« La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. »

[1] RBP ANESM - 2008

« Le travail des professionnels consiste aider la personne à affiner sa compréhension de sa situation, exprimer ses attentes et construire avec elle le cadre d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé »

[2] RBP ANESM – 2008

« Le contrat de séjour / DIPC mentionne les objectifs et les prestations adaptées, ce qui signifie que les autres éléments du projet personnalisé (analyse préalable de la situation, modalités de mise en œuvre...) n'y figurent pas automatiquement [...] Il est recommandé de mentionner dans le contrat de séjour/DIPC l'existence du projet personnalisé »

La rencontre d'élaboration conjointe du projet individualisé d'accompagnement a lieu dans le qui suit la réunion de PIA.

Les objectifs

Il s'agit, avec le jeune et ses représentants légaux :

- ✚ de transmettre le projet de l'équipe pluridisciplinaire,
- ✚ de vérifier que les pistes de travail sont en phase avec les besoins, souhaits et attentes du jeune et de son représentant légal, ceci dans la limite des compétences du jeune.
- ✚ mettre en place les objectifs opérationnels (2),
- ✚ les traduire sous forme d'avenant au contrat de séjour ou de modifications au document individuel de prise en charge (2).

Le contenu

- ✚ présentation des propositions d'accompagnement
- ✚ échanges autour de ces propositions et des éléments apportés par le jeune et ses représentants légaux,
- ✚ décisions relative au projet personnalisé d'accompagnement et à sa mise en œuvre : objectifs et moyens.

Les participants

- ✚ le jeune, sauf contre-indication médicale,
- ✚ ses représentants légaux (sauf si le jeune est majeur et ne bénéficie pas d'une mesure de protection) ; le jeune, même majeur, peut souhaiter la présence de ses parents,
- ✚ le garant de projet,
- ✚ le garant cadre.

Les écrits

L'avenant au contrat de séjour ou la modification apportée au document individuel de prise en charge est rédigé et soumis à la signature des représentants légaux (sauf pour le jeune majeur non protégé et sauf DIPC à moins que les acteurs le souhaitent).

Ce document sera signé par la suite par le directeur de l'IMPro.

Les écrits relatifs aux éléments négociés avec le jeune et son entourage sont conservés.

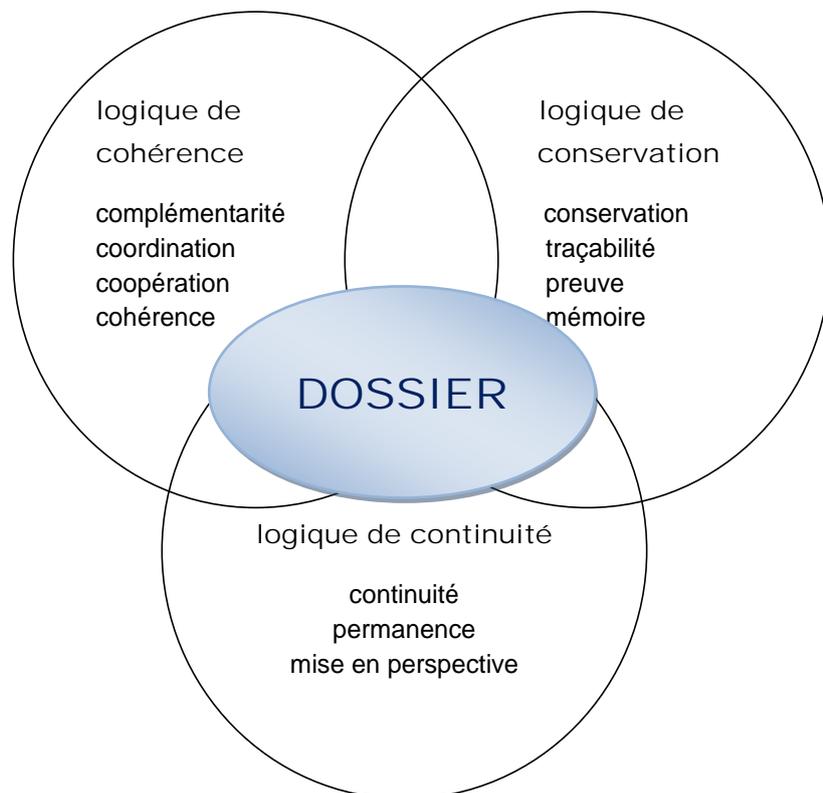
Le dossier de la personne accueillie

L'utilité du dossier

La tenue d'un dossier pour chaque personne est :

- ✚ obligatoire,
- ✚ indispensable à la communication des informations entre les professionnels et constitue un outil de réflexion et de synthèse, de planification, d'organisation et de traçabilité de l'accompagnement,
- ✚ indispensable à la personne pour laquelle il est une mémoire de son passage dans le service et un outil de la compréhension des prestations qui lui sont ou lui ont été fournies.

Trois logiques, trois exigences [1]



[1]
DGAS – juin 2007
La DGAS est devenue la DGCS, direction générale de la cohésion sociale par décret 2010-95 du 25 janvier 2010

Finalités du dossier

Le dossier est un outil professionnel au service des usagers de l'IMPRO : il permet le suivi et facilite la compréhension du parcours du jeune. Il assure la mémoire des actions entreprises. Il est conservé par l'établissement. Il reflète la valeur des prestations et des activités professionnelles et mobilisées au service du jeune. Il témoigne de la co-construction du projet individualisé d'accompagnement
Groupe travail IMPro

- ✚ une exigence d'articulation et de complémentarité des interventions, de coordination des activités, de coopération et de cohésion des intervenants,
- ✚ une exigence de mise en perspective, de permanence [au sens d'absence de rupture] et de continuité des interventions,
- ✚ une exigence de conservation des informations, véritable mémoire de l'itinéraire de la personne accueillie et preuve de la pertinence des activités engagées à son profit.

Le recueil des informations à caractère secret

Nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même et sur ses proches.

L'établissement dispose, parmi ses locaux, de bureaux qui permettent de garantir la confidentialité des entretiens entre les personnes accueillies et les professionnels tenus à la règle du secret professionnel ou à l'obligation de discrétion.

La conservation

L'ensemble des informations concernant une personne accueillie nécessitant leur conservation fait l'objet de traces écrites sur papier ou support informatique.

En cas d'utilisation du support informatique, les prescriptions de la Loi dite Informatique et Libertés sont respectées.

Le dossier et son contenu

Le dossier, dans sa partie communicable à l'ensemble des personnes habilitées (2) ne comporte que des documents achevés, et qui ne portent pas atteinte au secret de la vie privée.

Le dossier global est constitué de dossiers par thèmes ou par disciplines professionnelles et leur confidentialité est assurée par un classement dans des armoires fermées à clef.

Le directeur a accès à l'ensemble des dossiers sans préjudice du respect des règles du secret médical (3)

Les autres informations

gardées pour être utiles à la compréhension, à la qualité et à la continuité de l'accompagnement sont conservées dans une chemise insérée dans le dossier.

Elles ne sont communiquées qu'aux intéressés eux-mêmes : [liste non exhaustive]

- ✚ signalement qui met en cause un tiers,
- ✚ affaires judiciaires en cours,
- ✚ les éléments d'état civil et d'adresse indiqués comme devant rester à l'usage du seul service à l'exclusion de tout tiers [comprenant les parents et leur situation conjugale quelle qu'en soit la nature],

(2)

les personnes accueillies dans le respect du droit (des réserves peuvent être émises pour les personnes porteuses de maladies psychiques)

les responsables légaux, les professionnels dans les conditions fixées par la procédure de consultation des dossiers

(3)

« Le médecin psychiatre est d'abord tenu au secret médical. A ce titre, il ne pourra transmettre les informations médicales, outre à la personne concernée, qu'à des confrères dans le cadre thérapeutique (et uniquement dans ce cadre) et sauf opposition de l'intéressé, sous des formes adaptées à la discrétion qui s'impose ; mais il doit aussi mettre son employeur en situation d'exercer les responsabilités qui découlent de la mission confiée à la structure. En pratique, il doit s'adresser au directeur de l'institution qui est garant du respect de la mission reçue. »
JP Rosenczveig et Pierre Verdier – le secret professionnel en travail social – Dunod - 2006

(4)

Art.D.312-37 CASF

Décret 2009 du 2.4.2009

Le dossier comporte, outre les informations d'état-civil :

- « 1° Les résultats des examens en enquêtes qui ont motivé la décision d'orientation prononcée par la CDAPH,
- 2° Une autorisation écrite des parents ou tuteurs permettant la mise en œuvre de traitements urgents qui peuvent être reconnus nécessaires par les médecins de l'établissement,
- 3° Le projet individualisé d'accompagnement défini par l'établissement pour l'enfant ou l'adolescent avec le projet personnalisé de scolarisation notifié par la CDAPH (...),
- 4° Le compte rendu des réunions de synthèse et de l'équipe de suivi de la scolarisation consacrées à l'enfant ou l'adolescent,
- 5° Le compte rendu régulier des acquisitions scolaires et de la formation professionnelle,
- 6° La décision et les motifs de la sortie établis par la CDAPH ainsi que, le cas échéant, l'orientation donnée aux enfants ou adolescents,
- 7° Les informations dont dispose l'établissement sur le devenir du jeune pendant un délai de trois ans après la sortie définitive,
- 8° Le compte rendu de la surveillance régulière du développement psychologique, cognitif et corporel de l'enfant ou de l'adolescent,
- 9° Les certificats médicaux et les résultats d'exams cliniques et complémentaires pratiqués à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement ou du service.

- ✚ les éléments de la vie privée dont la personne souhaite conserver la confidentialité,
- ✚ et, d'une façon générale, ce que la loi interdit de communiquer

Le dossier général (4)

Son contenu et sa forme ont été définis et validés au sein d'une commission de réflexion institutionnelle composée des représentants de chaque service de l'IMPRO

Le classeur

Il comporte :

- fiche de renseignements administratifs
- autorisations écrites de parents ou tuteurs

Le dossier

Les volets **bleu**, **vert**, **orange** et **jaune** sont classés dans la salle des dossiers :

✚ Le volet BLEU / administratif : contrats et documents constitués lors de l'admission

- documents spécifiques liés à l'histoire de l'utilisateur, dossier de l'établissement de provenance
- bulletins d'entrée
- contrat de séjour, document individuel de prise en charge,
- mesures de protection,
- renseignements ASE,
- courriers administratifs,
- courriers échangés avec l'utilisateur et la famille,
- bulletin de sortie

✚ Le volet VERT MDPH

- relevés de décisions d'orientation
- notification MDPH, y compris renseignements psychologiques,
- formulaires MDPH en cas de réorientation ou bilans semestriels : renseignements sociaux, éducatifs, scolaires, psychologiques, éducatif (internat + plateau de jour)

✚ Le volet ORANGE : Synthèses et PIA

- comptes rendus de synthèses
- comptes rendus de réunions,
- projet individualisé d'accompagnement,
- évaluations, bilans de stage, rapports de stages sociaux,
- inscription en établissements pour adultes – démarches de sortie

✚ Le volet JAUNE : faits marquants et signalements

- faits marquants
- signalements
- conseils de discipline

Le volet scolaire est classé dans l'unité scolaire

✚ Volet 1 : présentation de l'élève

Renseignements administratifs :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse,
- Représentants légaux,
- Renseignements particuliers (éléments susceptibles d'éclairer les difficultés constatées),
- Cursus scolaire antérieur.

Bilan des rencontres initiales avec les partenaires

- Parents, enseignants, médecin, éducateurs, services sociaux, psychologue, ...

Bilan des entretiens avec l'élève

- Les réussites, les difficultés, les centres d'intérêt, le **projet personnel**.

✚ Volet 2 : bilan des acquis

- Bilans antérieurs (livret de compétences, évaluations nationales ou autres),
- Bilan des évaluations diagnostiques : recensement et analyse des potentialités de l'élève,
- Bilan des observations faites dans les tâches quotidiennes et diverses situations,
- Bilan de comportement : relations aux pairs et aux adultes, motivations, attitudes face à l'échec, niveau d'autonomie,...

✚ Volet 3 : **projet individuel d'actions pédagogiques**

Ce projet définit des priorités disciplinaires et transversales. Il est à construire et à réajuster tout au long de l'année. Il fixe :

- Des objectifs à long terme (année scolaire) ainsi que les moyens pédagogiques à mettre en œuvre :
 - activités à conduire,
 - partenariat éventuel,
 - démarche pédagogique et différenciation.
- Des objectifs à court terme et **contractualisés** :
 - évaluations formatives intermédiaires,
 - réajustement des objectifs à court terme et des démarches.
- Un bilan terminal.

✚ Volet 4 : bilan des rencontres avec les partenaires
Réunions de synthèse, équipe éducative, **commissions d'intégration, conseils de cycle**, suivis de stages, réunions d'orientation,...

Le volet médical et paramédical est classé à l'infirmerie. Il est accessible aux infirmières, le médecin psychiatre, le médecin généraliste, les intervenants paramédicaux avec l'accord du médecin psychiatre ainsi qu'au directeur sans préjudice du respect des règles du secret médical (5)

(5)
Cf note 3 en H.7.2

✚ **La pochette jaune :**

- comptes rendus médicaux et paramédicaux,
- résultats d'examens biologiques et radiologiques,
- bilan annuel,
- surveillance staturale-pondérale.

✚ **La pochette verte :**

- comptes rendus infirmiers pour les PIA,
- faits marquants concernant l'utilisateur (photocopies)
- courriers avec les familles.

✚ **La pochette rouge administrative :**

- photocopies fiche d'urgence, CPAM,...

✚ **La pochette transparente :**

- ordonnances

Le volet psychologique est classé dans le bureau des psychologues

- ✚ les comptes rendus MDPH (antérieurs et durant le séjour),
- ✚ les comptes rendus de l'établissement d'origine,
- ✚ le PIA lorsque le psychologue est représentant institutionnel,
- ✚ les comptes rendus des stages,
- ✚ les comptes rendus d'événements indésirables.

Les notes personnelles

qui s'imposeraient aux professionnels (6) [documents préparatoires à une réunion, à un écrit, questionnements, incertitudes, pistes de travail non validées,...]
sont conservées par eux sous leur responsabilité

(6)
Seules, les notes du médecin ont, en cache, un statut juridique reconnu.
(art. L.1111-71^{er} alinéa CSP)

L'accès au dossier

L'accès au dossier fait l'objet d'une procédure écrite (7).

(7) cf. F.2.1

La transmission du dossier

(1) cf texte CREAL Rhône Alpes en bas de page

(2) art. D.312-37 CASF

(3) art. 226-13 CP

(4) personne = l'utilisateur lui-même ou son représentant légal en fonction de la situation juridique de l'utilisateur

(5) VALORIS
évaluation externe :
« Lors de la transmission de son dossier, le consentement de l'utilisateur ou celui de son représentant légal s'il n'est pas en capacité de le formuler, est recueilli »

Aucune règle ne régit la propriété du dossier (1)

L'établissement, qui est responsable de sa création (2), de sa gestion et de son archivage n'en est que dépositaire (3)

Lorsqu'un jeune est orienté vers un autre établissement ou service, une copie de tout ou partie du dossier peut être adressée à ce dernier à sa demande

✚ sous réserve de l'accord de la personne (4) (5) accompagnée ou prise en charge. Une attestation prouvant son autorisation est réalisée.

Les informations transmises doivent être utiles à la compréhension, à la qualité et à la continuité de la prise en charge.

« En ce qui concerne la communication d'une pièce d'un dossier à une personne ou à une institution qui en fait la demande, il convient de considérer aujourd'hui les éléments écrits d'un dossier comme la propriété de l'utilisateur et non la propriété intellectuelle du professionnel.

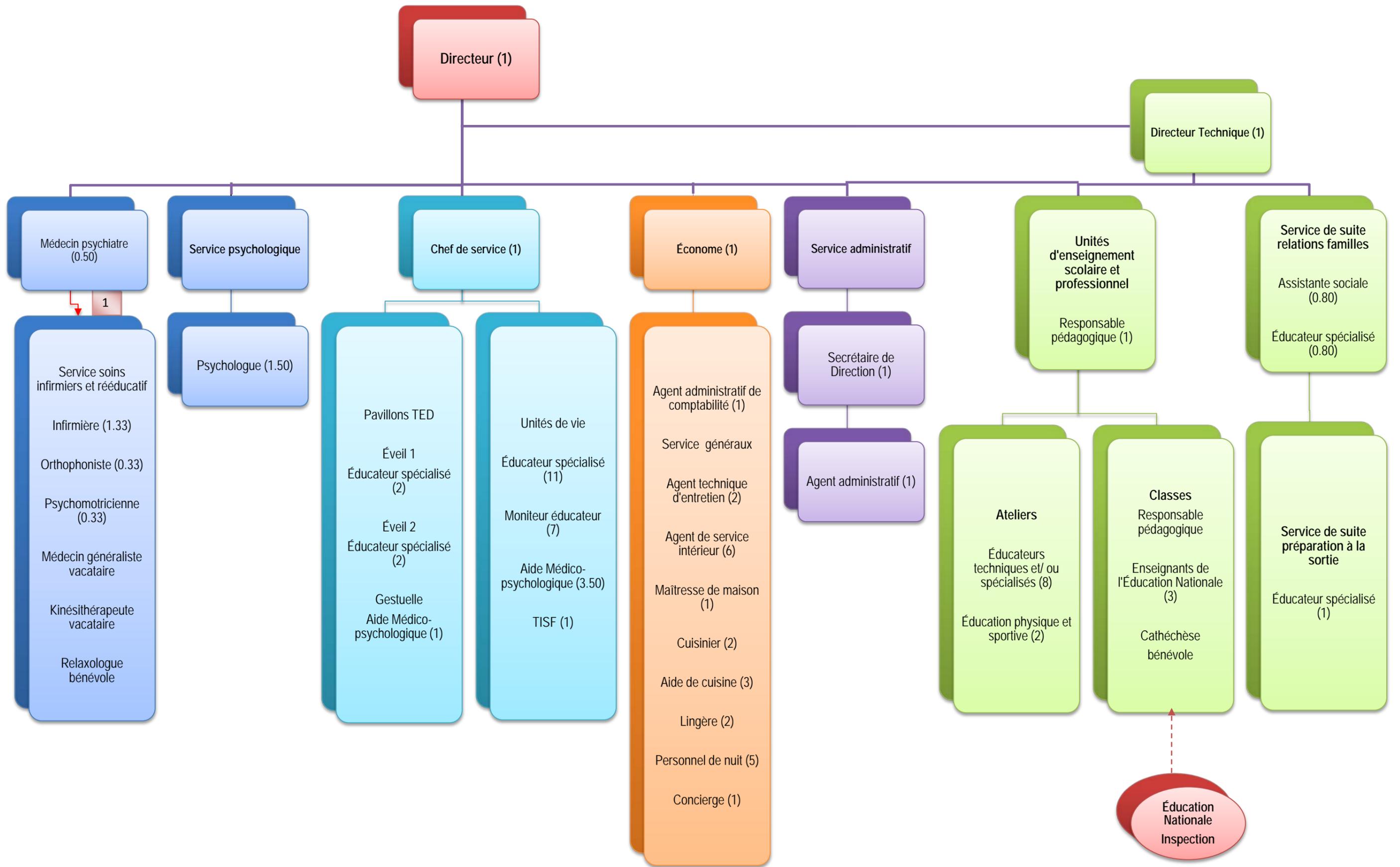
Le professionnel est dessaisi de cette propriété par le fait de sa rémunération. La constitution du dossier fait en effet partie du service rendu à l'utilisateur : le diagnostic de situation et la réunion des éléments d'information mis en cohérence.

Le principe de base est ainsi de demander le consentement de l'utilisateur pour la transmission à un tiers d'une information qui le concerne.

Le consentement n'a de réalité que s'il est explicite et non supposé tacite par le consentement du silence. L'utilisateur, ou son représentant légal, est en mesure de dire pour quelles informations il consent à leur transmission et pour quelles informations il n'y consent pas. La seule exception à cette règle concerne les transmissions sous l'exigence de l'autorité judiciaire, lorsque le droit collectif supplante la volonté individuelle.

De même, les professionnels ont la responsabilité de la sécurité des échanges lorsque l'information est transmise à un tiers (transmission de droit ou consentie par l'utilisateur) afin que cette transmission ne puisse être déviée vers un autre destinataire que le demandeur ».

Jacques Gréco conseiller technique CREAL Rhône Alpes dans Ecrire pour être lu par l'utilisateur.



1 Article D.312-22 CASF – VOIR EN G.3.1
Les chiffres (.) indiquent les équivalents temps plein (ETP)

L'accueil de stagiaires (1)

Le cadre administratif

Pour des questions de responsabilité :

- ✚ Etablir une convention entre un organisme de formation scolaire ou autre, l'IMPRO, et le stagiaire (ou ses représentants légaux si stagiaire mineur).
Ce document est à déposer, complété et signé, au plus tard au démarrage du stage.

Le cadre pédagogique

- ✚ Le responsable du stage organise ce temps de découverte et de formation. Par la suite et en fonction des situations il assume lui-même le tutorat du stage.
Laplace et la participation du stagiaire sont définies dans le cadre de l'organisation mise en place par le tuteur. Elles sont communiquées par écrit dans le planning hebdomadaire.
Durant le stage, un point est fait régulièrement pour vérifier que les modalités sont en adéquation avec les objectifs du stage. Si dans une concertation avec l'un ou l'autre professionnel de la structure un point d'organisation devait évoluer, vous en informerez le tuteur et un cadre.
- ✚ En fin de votre stage, selon les modalités proposées par votre organisme de formation, il sera réalisé une évaluation du stage. Le rapport de stage sera lu par un cadre avant diffusion.

Le cadre de formation

- ✚ Le stage est avant tout un temps de découverte : découverte de réalités humaines et sociales, pédagogiques, éducatives, thérapeutiques, institutionnelles... Cependant pour mieux connaître et comprendre ce qui se passe dans l'établissement, il appartiendra au stagiaire de faire preuve de curiosité. Le stagiaire sollicite le tuteur ou les professionnels qu'il côtoie. La réponse à ses questions lui est due (2). Selon les circonstances, il pourra arriver qu'elle soit différée pour se faire dans de bonnes conditions.
- ✚ Le stagiaire peut demander de pouvoir disposer de tous les documents utiles à sa connaissance de la structure. Un premier document de présentation générale lui est remis lors de son accueil par le tuteur. Il s'agit du Livret d'Accueil adressé aux familles des nouveaux élèves.
Toutes les informations qui lui seront données pourront être reprises par lui-même sous la forme qu'il lui plaira. Cette transmission se fera sous sa responsabilité et n'engage pas celle de l'établissement.
- ✚ Concernant les situations personnelles des élèves accueillis, il lui sera demandé, à l'instar des professionnels, de respecter le secret professionnel ou l'obligation de discrétion (1). Ainsi il ne communiquera à l'extérieur de l'établissement aucun élément permettant l'identification des personnes.

(1)

Sans préjudice du secret professionnel ou de l'obligation de discrétion.

Sans préjudice, en conséquence, des engagements pris à l'égard des personnes accueillies relatifs à la confidentialité des informations :
fiches F.1.1 à F.1.2

Précisions relatives à l'accueil de stagiaires

Au sein de l'établissement, son statut est celui de stagiaire. Il ne peut donc lui être demandé de remplacer un professionnel. Néanmoins, l'un des objectifs de stage peut aussi être la mise en situation. Dans un tel cas, la situation commune est que le stagiaire accompagne un professionnel dans l'exercice de sa fonction. Selon les circonstances il peut arriver que, ponctuellement, et en fonction de son projet de stage, le stagiaire soit responsable d'une activité, voire d'un petit groupe d'élèves. Dans cette situation aussi, l'exercice de cette fonction se fait sous la responsabilité d'un professionnel avec lequel le stagiaire développe le projet.

Dans les situations éducatives, son statut de stagiaire lui impose de se conformer au positionnement du professionnel en présence. Toute question ou toute critique de celui-ci devront être différées et reprises avec le professionnel concerné. En aucun cas elles ne devront se faire en présence des élèves.

Le carnet de liaison avec la famille est le support d'une communication écrite interactive entre les familles et l'établissement. Si le stagiaire est dans la nécessité de transmettre une information, il en fera part à l'éducateur référent de l'enfant qui, le cas échéant, notera l'information.

D'une manière générale, le stagiaire adopte à l'égard des élèves une attitude respectueuse (1) et intégrant la juste distance professionnelle. Il n'hésite pas à transmettre aux personnels permanents informations et questions qu'il se pose à leur sujet.

A l'IMPRO, les réunions institutionnelles sont de plusieurs ordres.

Parmi celles-ci certaines réunions sont directement accessibles au stagiaire.

En revanche, les réunions de coordination, les groupes de travail, les réunions d'analyse des pratiques ne sont ouvertes qu'aux personnes dont les modalités de stage sont compatibles avec elles. Toute participation à ces rencontres devra préalablement être validée le directeur.

Le travail réalisé au sein de l'IMPRO est avant tout un travail d'équipe. Des professionnels de formation et de fonctions différentes œuvrent ensemble au meilleur accompagnement possible des usagers qui leur sont confiés par les familles. Dans ce cadre la hiérarchie est opérationnelle mais toutes les fonctions sont également importantes pour la bonne marche de l'ensemble. En conséquence, il appartient en tant que stagiaire de reconnaître et de veiller à entretenir de bonnes relations avec toutes les personnes de l'établissement.

S'il devait arriver que, malgré les dispositions prises, le stagiaire ressente des difficultés, il est de sa responsabilité de les communiquer sans attendre à son tuteur de stage ou à un cadre.

La structure fait le nécessaire mais le stagiaire est également acteur de la réussite de son stage.

En conformité avec la loi, notre éthique nous porte à refuser et dénoncer la violence dont les usagers pourraient être victimes dans ou en dehors de l'établissement.

En conséquence, il est interdit à tout intervenant adulte de frapper ou d'exercer un acte violent, quelle qu'en soit la nature, sur un des jeunes accueillis. Si l'on est témoin d'un acte violent, il y a obligation d'en informer le supérieur hiérarchique de l'auteur des violences.

De même, s'il y a un soupçon d'actes de violence dont l'élève pourrait être la victime en dehors de l'établissement, il y a obligation d'en saisir un des membres de l'équipe éducative.

(1)
Respect des valeurs
initiées par le CMSEA
et l'IMPRO
Voir également fiches
F.1 à F.4

La localisation

Terrain d'Assiette

Superficie de la parcelle : 19715 m²

Implantation géographique : Montigny les Metz - intégrée à une communauté d'agglomérations de 320.000 habitants

Caractéristique essentielle : En périphérie Sud-est de Metz

Surface totale des bâtiments : Hors œuvre brute = 7075 m²

Hors œuvre nette = 6490 m²

Localisation

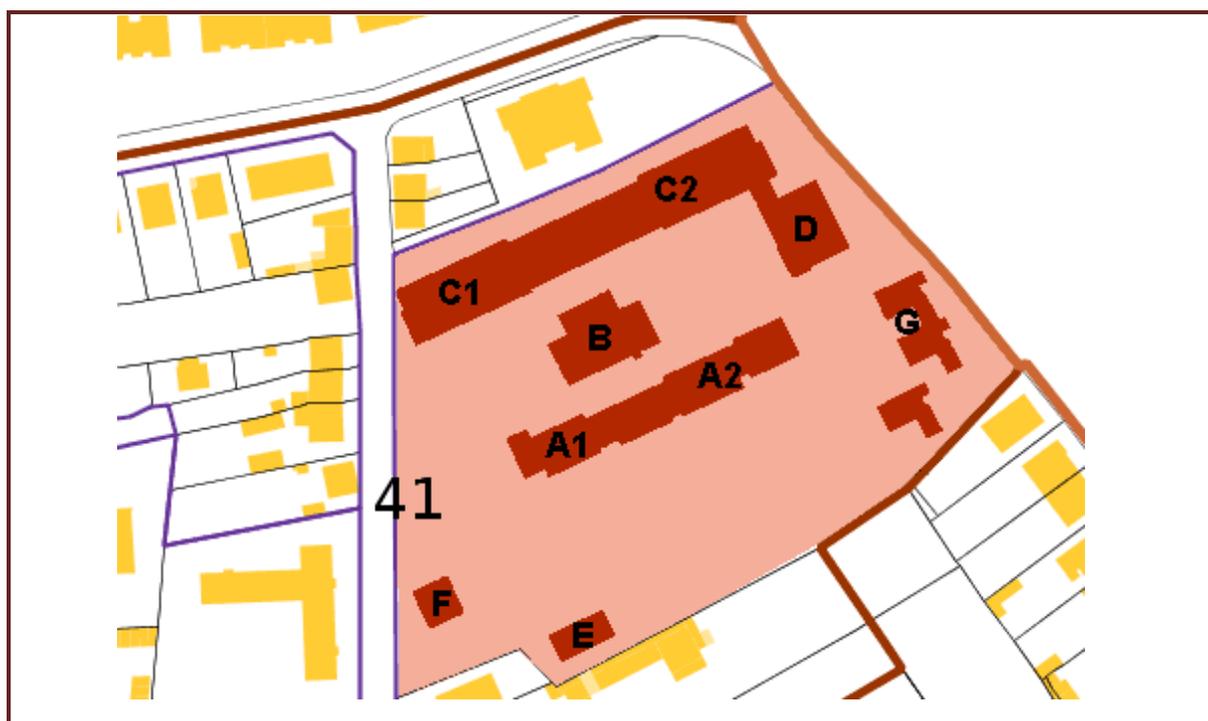
Commune de 24.000 habitants située en périphérie sud de l'agglomération Messine, Montigny accueille notre établissement sur une parcelle de deux hectares. Bien intégré dans son environnement de proximité, tant d'un point de vue architectural que social et économique, notre établissement profite d'une implantation géographique avantageuse et bénéficie de l'ensemble des services que propose une grande métropole sans pour autant subir les inconvénients de la vie citadine.

L'établissement est desservi par un réseau de transport urbain de la régie municipale (TCRM –n°3) qui assure toute les 10 minutes une navette vers le centre gare et centre ville situé à 2 ou 3 km au plus.

Le plan d'accès



Le plan de masse



Emplacement des Bâtiments et Locaux

Bâtiment A.1	Rez -de -chaussée	Administration – Secrétariat Service-social – Service Médical-paramédical- thérapeutique
	1 ^{er} étage	Unité d'internat – Groupes 5 et 6
Bâtiment A.2	Rez -de -chaussée	Unité d'internat – Groupes 1 et 2
	1 ^{er} étage	Unité d'internat – Groupes 3 et 4
	2 ^{ème} étage	Salles de réunions et d'activités
Bâtiment B	Rez-de-chaussée	Lingerie - Chaufferie Atelier Garage Cuisines collective Cuisine et restaurant pédagogique Locaux techniques - Réserves
	1 ^{er} étage	Restauration – Salles à manger
Bâtiment C.1	Rez-de-chaussée	ESAT Lothaire
Bâtiment C.2	Rez-de-chaussée	Classes (3) – Ateliers d'enseignement professionnel(8)
Bâtiment D		Salle Polyvalente - Gymnase
Bâtiment E		Atelier Jardin- Espaces verts
Bâtiment F	Pavillon n° 10 rue Grange le Mercier	Pavillon de fonction -
Bâtiment G	Pavillon n° 15-17 rue de la Horgne	Ateliers « éveil » et « gestuelle »

Locaux à usage privatifs

Il s'agit ici des bâtiments exclusivement réservés à l'usage des jeunes gens accueillis en qualité d'internes. Ces bâtiments sont librement accessibles aux « usagers résidents » ainsi qu'aux membres du personnel dans le cadre unique de leur fonction. Hormis les services d'urgences médicales ou de secours incendie habilités, toute autre personne ne peut y être admise sans y avoir été expressément invitée par un professionnel autorisé.

Lieu	Etage	Affectation	Surface
Bâtiment A.1	1er	Unité de vie n°5	250 m ²
		Unité de vie n°6	250 m ²
Bâtiment A.2	RdC	Unité de vie n°1	250m ²
	2 ^e étage	n°2	220m ²
		n°3	220m ²
		n°4	250m ²
		Salle d'activité	30m ²
	Salle Accueil Famille	12m ²	
	Salle de lecture-Médiathèque	45m ²	
		Totale Surfaces Privatives	1495 m²

Locaux à usage professionnel

L'accès aux espaces professionnels est régi par l'article 8 du règlement de l'association, et le règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi que par les impératifs de respect des règles d'hygiène et de sécurité

Etage	Affectation	Lieu	
Bâtiment B	Rdc	Chaufferie centrale	55 m ²
		Lingerie	52 m ²
Garage		45 m ²	
Réserves – Vestiaires		65 m ²	
	1er	Cuisine collective	112 m ²
Bâtiment A.1	Rdc	Administration – Salle du personnel – réserves	470 m ²
Bâtiment A.2	2ème	Salle de réunions – Salle du personnel	72 m ²
Pavillon F	Rdc	Pavillon de fonction - Directeur	102 m ²
Bâtiment B	s/sol	Locaux techniques - Réserves	40 m ²
		Total surface à usage professionnel	1013 m²

Locaux à usage collectif

Explicitement utilisés pour répondre aux finalités éducatives et pédagogiques auxquelles se destine l'établissement, l'ensemble des locaux collectifs sont libres d'accès aux « usagers », dans les conditions d'organisations liées à leurs prises en charge.

Lieu	Etage	Affectation	Surface
Bâtiment C.2	Rdc	Classes (3)	96 m ²
	Rdc	Ateliers (8)	620 m ²
Bâtiment D	Rdc	Salle polyvalente - Gymnase	315 m ²
		Salle psychomotricité	40 m ²
Bâtiment E	Rdc	Atelier Jardin – Espaces verts	105 m ²
Bâtiment G	Rdc	Ateliers T.E.D. (3)	250 m ²
Bâtiment B	1er	Restauration collective – Salle à manger	310 m ²
	Rdc	Cuisine pédagogique – Salle à Manger	112 m ²
Totale surface collective			1808 m²

La sécurité des biens et des personnes

La sécurité au niveau de l'association

Elle consiste à mener au sein du CMSEA une politique de prévention des risques et à mettre en place un Système de Management de la Sécurité (SMS). Ce système impose une organisation qui conduit à améliorer la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail. Pour en optimiser le fonctionnement, il doit s'appuyer sur un réseau de personnes compétentes. A cet effet, il a été nécessaire de former et de mettre en place un « référent sécurité » dans chaque structure ou au niveau de chaque pôle d'activité.

La sécurité est l'un des besoins fondamentaux des êtres humains. Le projet associatif du CMSEA et son référentiel d'évaluation interne sont basés sur la satisfaction des besoins des usagers, de manière à accompagner ces derniers vers l'autonomie et la responsabilité.

Il ne saurait y avoir de sécurité pour les usagers sans qu'il y ait le constant souci de la sécurité des salariés, des administrateurs, mais aussi des bénévoles qui participent aux diverses missions de l'association. Enfin, la sécurité des biens immobiliers est nécessaire à la sécurité des personnes qui y vivent ou y travaillent.

Pendant de nombreuses années, ces différents niveaux de sécurité (usagers/salariés/biens matériels) ont été traités de manière séparée. Le projet d'établissement traitait de la sécurité des usagers. Les notes de service, de procédure, le règlement intérieur réglaient les questions de sécurité des salariés sous la responsabilité des ressources humaines. La sécurité des biens, quant à elle, était organisée par la direction financière et le service du patrimoine.

Désormais la question générale de la sécurité est assurée par un Comité de Pilotage qui se réunit en tant que de besoin. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale y sont représentés de manière prépondérante. Sa composition est équilibrée autour des principales activités de l'association (hébergement, enfants, adultes, milieu ouvert et activité commerciale ...). Un groupe de « référent sécurité » y est associé. Il est représentatif de l'ensemble des fonctions de l'association (bénévoles et salariés). En tant que de besoin, le comité de pilotage s'adjoit des spécialistes internes ou externes sur les sujets qu'il traite. Il se prononce sur toutes les questions relatives à la sécurité et délivre des avis aux établissements et services, au bureau et au conseil d'administration. D'une manière générale, ce comité de pilotage est chargé de la planification des actions à mener, du suivi et de l'adaptation des programmes en fonction des retours d'expérience et/ou des évolutions réglementaires. Une fois par an, il en fait le bilan qui fait partie du rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale.

Chaque directeur d'établissement ou service reste évidemment le délégataire de l'employeur et notamment en matière de sécurité, à travers la signature du document unique de délégation. Ce dernier est assisté d'un référent sécurité spécifiquement formé à cet effet. Il peut éventuellement amender de la fiche de poste du « référent sécurité ».

Au niveau central, comme il a été indiqué plus haut, la sécurité relève du Directeur Général lui-même, en lien avec l'administrateur désigné par le Bureau. Les directeurs pédagogique, financier et des ressources humaines restent transversalement responsables de la sécurité dans leur domaine. La responsable du patrimoine assure la sécurité générale des bâtiments, veille au respect de la réglementation en matière d'incendie et supervise les vérifications périodiques. Elle assure, en outre, la coordination des fonctions au niveau du siège, l'animation des référents sécurité et le secrétariat général du Comité de Pilotage.

La sécurité au niveau de l'IMPro

Pour mémoire la fonction sécurité a deux aspects :

- ✚ un aspect opérationnel qui est l'affaire de la hiérarchie, seule responsable aux yeux de la loi de l'application de la réglementation en ce domaine
- ✚ un aspect fonctionnel affaire d'une personne spécialisée (le référent sécurité).

En conformité avec le comité de pilotage, le référent sécurité de l'établissement est chargé de :

- ✚ mettre en œuvre la politique de prévention définie par le chef d'établissement ;
- ✚ assurer le relais de l'information entre l'encadrement, les salariés, le CHSCT et le médecin du travail.
- ✚ analyser les situations de travail en collaboration avec d'autres acteurs ;
- ✚ participer à l'élaboration de solutions de prévention adaptées ;
- ✚ promouvoir les actions de prévention à conduire ;
- ✚ etc.

En résumé, le rôle du « référent sécurité » consiste à conseiller et assister le directeur d'établissement dans la définition d'une politique de sécurité (sécurité, conditions de travail, protection des personnes et des biens).

Son activité implique une collaboration étroite avec l'ensemble des services de la structure ou des entreprises extérieures. Il peut, si besoin, avoir recours à des compétences extérieures auprès d'organismes tels que les pompiers, des services spécialisés de la Sécurité sociale (CPCAM(1), CARSAT (2), ...), ou encore des associations tel que l'INRS (3).

La mission du référent sécurité consiste à anticiper et maîtriser les risques professionnels au sein de l'entreprise. Il peut s'agir de risques chimiques, mécaniques, de manutention, bactériologiques... Il élabore le document unique qui transcrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions à mettre en œuvre.

Il s'assure de la fiabilité des installations (systèmes d'alarme, portes coupe-feu, etc.) et de leur bon fonctionnement. Il veille également à ce que les contrôles périodiques des installations soient réalisés dans les délais. Il s'assure que toutes les observations relevées lors des contrôles soient levées.

Mais surtout le référent sécurité a un rôle majeur dans la sensibilisation du personnel aux problématiques de sécurité et leur prévention.

(1)
Caisse Primaire Centrale
d'Assurance Maladie

(2)
Caisses d'assurance retraite
et de la santé au travail

(3)
Institut National de Recherche
et de Sécurité

La gestion des risques

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'appréhender les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail (organisation, rythme et durée du travail compris). Nous sommes désormais dans un processus dynamique de gestion des risques qui consiste à identifier, analyser et enfin traiter les risques.

Une approche pluridisciplinaire et participative nous a permis une évaluation des risques globale et exhaustive prenant en compte des situations de travail réelles dans l'établissement. Cette évaluation nous a conduits à élaborer un document unique.

Le document unique contient un inventaire des risques identifiés et hiérarchisés pour chaque unité de travail de l'établissement. Il est mis à jour au moins une fois par an, et à chaque décision d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou des conditions de travail. Il est tenu à disposition des instances représentatives du personnel, du CHSCT, des personnes soumises à un risque, du médecin du travail. Par ailleurs, il est tenu à disposition, de l'inspecteur du travail, du médecin inspecteur du travail, et des agents des services de prévention de la CRAM.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police (maire ou préfet) notamment dans les domaines suivants :

- ✚ La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- ✚ Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions.

L'établissement est régi par les dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP) et en particulier à ceux pouvant accueillir des personnes handicapées. Les mesures de sécurité mises en place visant à protéger les biens et les personnes, sont en tous points conformes aux injonctions de la CCDSA.

En phase d'exploitation de l'ERP il est procédé périodiquement aux visites de sécurité incendie de ces établissements. Ces visites ont pour but de s'assurer du respect de la réglementation, et aussi de suggérer des améliorations et des modifications.

L'établissement est en lien permanent avec la commission travaux du CMSEA pour lever les observations éventuelles de ladite commission.

L'accessibilité des lieux au regard de la population accueillie

La loi du 11 février 2005 a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de « tous à tout ». Deux aspects ont particulièrement été

mis en avant lors de la rédaction de cette loi :

- ✚ l'accessibilité « de tous » en prenant en compte tous les types de handicap,
- ✚ l'accessibilité « à tout » en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports.

La loi impose que les établissements recevant du public dont le permis de construire date d'avant 2007, devront être accessibles au 1er janvier 2015. Il peut y avoir des conditions particulières d'application des règles, lorsque des contraintes liées à la structure du bâtiment l'imposent. Ces conditions particulières d'applications sont décrites dans l'arrêté du 21 mars 2007.

Afin que la réalisation des travaux soit effective en 2015, un diagnostic des conditions d'accessibilité est en cours à l'échelon associatif, piloté par la commission travaux et un cabinet d'ingénierie

Les contrats d'assurances

L'association a fait le choix de recourir à un courtier en assurances, afin de bénéficier des contrats les plus adaptés, selon des critères variés comme le type de contrat (assurance de biens ou assurance de personnes, contrats spécifiques...), le rapport garantie-prix, et d'autres critères divers. De fait, l'établissement a souscrit divers contrats, en faveur des usagers qu'il accueille et notamment :

- ✚ responsabilité civile
- ✚ responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux
- ✚ multirisque professionnelle
- ✚ contrat flotte automobile
- ✚ marchandises transportées
- ✚ individuelle accidents
- ✚ responsabilité civile garage

La sécurité alimentaire

La cuisine centrale de l'établissement fonctionne en liaison chaude 7jours sur 7 et 365jours sur 365. Le nombre de repas correspond à une estimation ajustée en fonction de l'appel effectué par les ateliers puis transmis à une secrétaire. Après un pointage, cette dernière informe la cuisine avant 10 heures du nombre précis d'élèves devant déjeuner. Un service à table est assuré en temps réel par le personnel affecté à cette fonction.

La méthode HACCP (4)

En application de l'arrêté du 29 Septembre 97 relatif aux conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social, les responsables des établissements doivent procéder à des autocontrôles réguliers afin de vérifier la conformité des installations et du fonctionnement de leurs établissements.

(4)
Hazard Analysis Critical
Control Point
En français, analyses des
risques, points critiques
pour leur maîtrise.

Ces autocontrôles portent notamment sur les produits à réception, les conditions de transport et de conservation des aliments. Ils portent aussi sur les couples temps-température appliqués aux produits tout au long de leur élaboration, aux points et à la fréquence où l'analyse des risques les a rendus nécessaires.

Pour établir la nature et la périodicité des autocontrôles, il est nécessaire d'identifier tous les aspects de l'activité qui sont déterminant pour la salubrité des aliments. Il convient de veiller à ce que des procédures écrites de sécurité soient établies, mises en œuvre, respectées et actualisées en se fondant sur les principes utilisés pour développer le système dit HACCP.

Le personnel responsable du maintien de la procédure a reçu une formation appropriée à l'application de cette méthode.

(5)
Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire

L'équilibre alimentaire (5)

Une bonne nutrition est un incontestable facteur de bonne santé. Les excès sont aussi néfastes que les privations. Les repas doivent être variés et toutes les catégories d'aliments représentées. La direction est très sensibilisée à la qualité nutritionnelle des repas servis à l'établissement. Les déjeuners et dîners comprennent nécessairement une entrée, un plat principal, une garniture, un produit laitier et/ou un dessert.

Les contrôles sanitaires Analyse bactériologique

Conformément à la réglementation en vigueur et afin d'offrir les meilleures garanties d'hygiène alimentaire à ses « usagers », notre établissement a confié à un laboratoire indépendant la mission de prévention, d'information et de contrôle portant sur les dangers microbiologiques.

La protection des biens propres des usagers

Par référence à l'article 371-1 du Code Civil, et sous l'autorité de ses parents ou de celle exerçant la tutelle, l'établissement participe à la sécurité, la santé et la moralité des enfants et adolescents qui lui sont confiés. A ce titre, et eu égard à la responsabilité qu'il a de s'occuper de personnes vulnérables, notre établissement, et à travers lui les professionnels en charge d'assurer leur accompagnement, se doit d'administrer leurs biens dans le seul souci de préserver leurs intérêts.

La gestion de l'argent de poche

Sans déroger aux mesures de protection juridique éventuelles, les usagers accueillis en qualité d'élèves internes, sont invités, de préférence, à confier à l'établissement l'argent qu'ils sont susceptibles de percevoir à un titre ou à un autre, ainsi que les objets de valeur auxquels ils tiennent et qui risqueraient de susciter certaine convoitise.

La procédure de dépôt dûment enregistrée, permet d'éviter tous risques de vol, de perte ou de détérioration et engage la responsabilité de l'établissement. Dans le cas contraire, l'utilisateur ne saurait obtenir réparation en cas de préjudice subi, sauf à démontrer une faute de l'établissement.

(6)
Voir règlement de
fonctionnement

En tout état de cause, tout argent confié à l'établissement fait l'objet d'une gestion comptable rigoureuse et respectueuse de la propriété individuelle(6)

Les autres biens personnels

Respectueux du droit à la « propriété privée », notion de laquelle se décline un droit inaliénable celui de « liberté individuelle », et sous réserve des prérogatives de la loi, le personnel de l'établissement ne saurait sous aucun prétexte porter atteinte à tout ou partie des biens appartenant aux usagers, fussent-ils être modiques, symboliques ou encore affectifs.

Par ailleurs, à raison qu'ils sont souvent dépourvus de réels moyens matériels, quelques fois sans ressources et n'ayant pas toujours la libre disposition d'eux même du fait de leur handicap ou de leur situation de grande dépendance, notre établissement se fait le cas échéant et ponctuellement une obligation d'alerter les autorités ad hoc en cas de dénuement complet des usagers de manière à leur venir en aide.

Sécurité des personnes hébergées dans un établissement médico-social en cas de défaillance du réseau d'énergie

Le Document d'Analyse des Risques de Défaillance Electrique (DARDE) est rendu obligatoire par les articles R313-31 à R313-33 du code de l'action sociale et des familles.

Ce document permet :

- ✚ d'évaluer les risques de défaillance sur les réseaux électriques externes et internes à l'établissement ;
- ✚ d'évaluer l'impact de l'arrêt de l'alimentation électrique sur les activités de l'établissement, sur les résidents et sur le personnel ;
- ✚ de gérer le risque et par conséquent d'identifier les solutions ;
- ✚ de communiquer sur le risque.

La communication

SUR LE PLAN ASSOCIATIF :

L'établissement est en contact constant avec la direction générale qui centralise les services RH, la comptabilité, le service patrimoine. Les notes de la Direction Générale ainsi que les réunions de directeurs constituent un des modes de communication.

SUR LE PLAN INTERNE, l'établissement valorise :

- ✚ Des temps de réunion,
- ✚ Des supports d'affichage,
- ✚ La téléphonie interne,
- ✚ L'intranet,
- ✚ Les cahiers de liaison,
- ✚ Les notes de service et de fonctionnement,
- ✚ Les réunions.

LES MODES DE COMMUNICATION INTERNE (1)

- ✚ Les notes écrites individualisées adressées à l'ensemble du personnel selon l'importance de l'information
 - ✚ L'utilisation de casiers, possibilité de transmettre sous plis confidentiels des demandes ou informations aux salariés;
 - ✚ Des groupes de parole ;
 - ✚ D'adapter les espaces de parole et réfléchir aux savoirs faire avec l'aide d'un psychologue;
 - ✚ La mise en place de procédures écrites (protocoles) ;
 - ✚ La participation à des formations
 - ✚ Les écrits professionnels
- Cahiers de liaison,
 - Evaluations préparatoires à la synthèse,
 - Bilans de stages,
 - Bulletins semestriels,
 - PIA,
 - Projets de transferts,
 - Projets éducatifs, sportifs, thérapeutiques,
 - Compte rendu de réunion.

(1) Voir Fiche Action en
Annexe a.J.9

D'autres temps d'échanges informels fonctionnent et sont recommandés pour améliorer la coordination entre les équipes et les collègues de travail. L'outil informatique est accessible à l'ensemble des salariés pour un usage éducatif et pédagogique. Il est prévu d'améliorer le système existant afin de numériser les informations et les dossiers résidents.

Dans le dialogue social nous faisons fonctionner les instances de représentation CHSCT, DP, CE.

LA COMMUNICATION EXTERNE

L'IMPRO est pleinement intégré au cœur de la cité; il est connu sur le plan local.. Les manifestations organisées à l'établissement sont médiatisées (notamment par voie de presse: R. L.) ; ceci afin de diffuser largement les activités de ces personnes en situation de handicap, de démystifier leur image et lever certains apriori.

Elles favorisent une meilleure connaissance de ces personnes et l'inscription de l'établissement sur le territoire.

LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Le travail avec les familles est un principe fondamental dont l'objectif est de garantir le maintien et l'amélioration des liens familiaux.

La réunion de rentrée

La réunion de rentrée, se tient chaque année le premier jour de reprise des professionnels après la période d'effectif réduit du mois d'août. Sa durée est de trois heures.

Objectifs

- ✚ Présenter le bilan de l'année scolaire écoulée,
- ✚ Présenter les nouveaux personnels,
- ✚ Partager des informations sur les flux d'activité (entrées, sorties des jeunes...),
- ✚ Présenter les orientations, les perspectives pour l'année à venir.

Participants

Tous les salariés de l'établissement.

Animation

Le directeur.

Ordre du jour

Déterminé à l'avance par le directeur. S'y ajoute un échange en forme de questions - réponses entre les participants.

Ecrits

Le compte rendu est rédigé par le directeur et consigné dans le classeur des réunions. Il est par ailleurs diffusé à l'ensemble des personnels.

La réunion dite collégiale

La collégiale, instance de réflexion, se tient chaque mercredi après-midi. Sa durée est de trois heures.

Objectifs

- ✚ Définir et conduire la philosophie et la stratégie de l'établissement,
- ✚ Participer aux décisions concernant la vie institutionnelle,
- ✚ Coordonner les services en maintenant les liens transversaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,
- ✚ Partager des informations venant de l'extérieur : association, éducation nationale, agence régionale de la santé, veille juridique, enjeux du médico-social,...

Participants

Le directeur, le directeur technique, l'économiste, le médecin psychiatre, le chef de service.

Animation

Le directeur

Ordre du jour

Déterminé à l'avance par le directeur. S'y ajoutent, après un tour de table, les questions apportées par les participants.

Ecrits

Le compte rendu est rédigé par le directeur et consigné dans le classeur des réunions « collégiale ». Il est par ailleurs diffusé à l'ensemble des personnels.

Le collectif de coordination

Le collectif de coordination se réunit deux fois par mois à raison de deux heures par séance.

Objectifs

- ✚ Analyser les situations « problèmes »,
- ✚ Apporter un avis concernant le projet du jeune
 - Orienter vers un atelier, vers un groupe,
 - Proposer un rythme de retours en famille,
 - Proposer le type de transfert.
- ✚ Travailler en partenariat dans une logique de transdisciplinarité,
- ✚ Communiquer des informations susceptibles de répondre aux besoins éducatifs, pédagogiques, psychiques du jeune,
- ✚ Faire vivre le PIA.

Participants

Le directeur, le médecin psychiatre, un psychologue, une infirmière, l'assistante sociale, un enseignant,

Et, en fonction de l'ordre du jour, un professionnel de l'internat, un professionnel du plateau de jour, le directeur technique, le chef de service éducatif, un représentant du service de suite.

Animation

Le directeur.

Ordre du jour

Fixé par le collectif de coordination précédent.

Ecrits

Le compte rendu est rédigé, à tour de rôle, par les membres du collectif.

Il est conservé dans le classeur des réunions dans le bureau du directeur.

La réunion de régulation : éducateurs techniques

La réunion de régulation des éducateurs techniques, se tient chaque lundi. Sa durée est d'une demi-heure.

Objectifs

- ✚ Informer les professionnels des situations particulières que rencontrent certains jeunes,
- ✚ Echanger autour du planning hebdomadaire : sorties, activités diverses,
- ✚ Rappel des dates importantes : réunions de PIA, absences, congés,...
- ✚ Recevoir le planning des rendez-vous médicaux.

Participants

Le directeur technique, le coordinateur, les éducateurs techniques.

Co-animation

Le coordinateur et le directeur technique.

Ordre du jour

Le coordinateur et le directeur technique.

Ecrits

Le secrétaire de séance est désigné par roulement. Le compte rendu est classé dans le bureau du directeur technique et diffusé à l'ensemble des personnels.

La réunion de régulation : section TED

La réunion de régulation de la section TED se tient chaque mercredi. Sa durée est d'une demi-heure.

Objectifs

- ✚ Informer les professionnels des situations particulières que rencontrent certains jeunes,
- ✚ Echanger autour du planning hebdomadaire : sorties, activités diverses,
- ✚ Rappel des dates importantes : réunions de PIA, absences, congés,...
- ✚ Recevoir le planning des rendez-vous médicaux.

Participants

Le chef de service, les éducateurs du plateau de jour, l'éducateur sportif, un enseignant.

Animation

Le chef de service.

Ordre du jour

Le chef de service.

Ecrits

Le secrétaire de séance est désigné par roulement. Le compte rendu est classé dans le bureau du chef de service et diffusé à l'ensemble des personnels.

La réunion de service internat

La réunion de service de l'internat se tient chaque mardi de 10h30 à midi.

Objectifs

- ✚ Transmettre et coordonner des informations,
- ✚ Coordonner les projets,
- ✚ Echanger autour des situations et des besoins des usagers,
- ✚ Recenser les besoins logistiques,
- ✚ Conduire et partager une réflexion pour construire et actualiser le projet de service,
- ✚ Partager des connaissances.

Participants

Le chef de service et l'ensemble des personnels éducatifs de l'internat ainsi que, ponctuellement, d'autres membres du personnel, le directeur.

Un intervenant extérieur peut également être sollicité.

Animation

Le chef de service ou l'intervenant extérieur.

Ordre du jour

L'ordre du jour n'est pas fixé à l'avance.

Ecrits

Le secrétariat est assuré par un participant volontaire. Le compte rendu est diffusé dans tous les services (plateau de jour, direction, pôle thérapeutique) et conservé dans le bureau du chef de service

La réunion mensuelle du plateau de jour

La réunion mensuelle se tient une fois par mois pour une durée de deux heures.

Objectifs

- ✚ Réfléchir et débattre sur les modes de fonctionnement, de prises en charge ou d'accompagnements,
- ✚ Apporter des solutions aux problèmes rencontrés (matériels, techniques, « comportements problèmes »)

Participants

Plateau de jour : personnels de l'enseignement technique, d'éducation physique et sportive, scolaire, coordinateur et directeur technique

Section TED : éducateurs, chef de service

Le directeur participe à son initiative ou à la demande des professionnels en fonction des sujets abordés.

Animation

Le chef de service ou le directeur technique.

Ordre du jour

Le chef de service et/ou le directeur technique.

Écrits

Le secrétariat est assuré par un participant. Le compte rendu est classé dans le bureau du directeur technique.

La réunion du service de suite

La réunion du service de suite se tient une fois par mois, dans les locaux du service de suite, pour une durée de deux heures et demie.

Objectifs

- ✚ Faire le point sur les situations en cours,
- ✚ Actualiser le projet du service.

Participants

- ✚ Les directeurs des établissements de La Horgne et de Morhange
- ✚ Le directeur technique de La Horgne et le directeur adjoint de Morhange,
- ✚ Les professionnels du service de suite de La Horgne (deux personnes) et de Morhange (trois personnes)

Animation

La réunion est co-animée par les directeurs.

Ordre du jour

Il peut être proposé par l'ensemble des participants et il est défini d'une réunion à l'autre.

Ecrits

Les participants assurent tour à tour le secrétariat de la réunion. Le compte rendu est distribué aux participants. Il est également classé dans chaque service.

Un bilan annuel est rédigé et distribué aux participants, aux établissements concernés, à l'association.

La réunion des services généraux

La réunion des services généraux se tient en salle de réunion deux fois par an en septembre et avril, le vendredi après-midi. Sa durée est d'une heure et demie

Objectifs

- ✚ Rassembler l'ensemble du personnel du secteur général,
- ✚ Renforcer la cohésion des services généraux,
- ✚ Recevoir les grandes lignes directoriales,
- ✚ Se recentrer et s'identifier dans le projet d'établissement afin de fournir des prestations de qualité aux usagers.

Participants

L'ensemble du personnel des services généraux avec la participation du directeur.

Animation

L'économe

Ordre du jour

Préfixé par l'économe, auquel s'ajoutent, après un tour de table, les questions posées par les participants.

Ecrits

Le compte rendu est rédigé par l'économe et consigné dans le classeur "comptes rendus de réunions"

Il est diffusé à l'ensemble du personnel des services généraux

La réunion de maintenance

La réunion de maintenance se tient chaque lundi à raison d'une heure.

Objectifs

- ✚ Veiller à la sécurité (1) : lecture des rapports de vérification concernant les mises aux normes (gaz, électricité, machines,...)
- ✚ Planifier les travaux d'entretien de la semaine : répartition des tâches entre les différents professionnels, priorisation des actions à mener.

Participants

Le directeur, le directeur technique, l'économe et les trois hommes d'entretien.

Animation

La réunion est animée par l'économe.

Ordre du jour

Il est fixé par l'économe.

Ecrits

Le compte rendu écrit est distribué aux participants

(1)
Voir J.8.1 à J.8.4
La sécurité des
biens et des
personnes

La réunion service général : secteur restauration

La réunion se tient une fois par mois le lundi après-midi dans la grande salle à manger du service restauration. Elle dure une heure et demie.

Objectifs

- ✚ Répartir les contraintes et les tâches de chaque agent : articulation des cuisiniers - aides de cuisine et agent de service général,
- ✚ Partager les informations transverses concernant les usagers et les autres services,
- ✚ Mettre en œuvre des objectifs fixés par la commission menus en respectant les demandes des usagers approuvées lors de cette commission,
- ✚ coordonner les points de vue et les actions pour fournir une prestation de qualité aux usagers,
- ✚ Faire vivre le PMS

Participants

L'économe, le chef de cuisine, le cuisinier, deux aides cuisinières et un agent de service intérieur

Animation

La réunion est animée par l'économe.

Ordre du jour

Il est préfixé par l'économe, auquel s'ajoutent, après un tour de table, les questions posées par les participants.

Ecrits

Le compte-rendu est rédigé par l'économe et consigné dans le classeur "comptes rendus de réunions"

La réunion service général : entretien ménager

La réunion se tient une fois par mois, le vendredi après-midi, en salle de réunion. Elle dure une heure et demie.

Objectifs

- ✚ Transmettre des informations de l'amont vers l'aval,
- ✚ Répartir les tâches et contraintes,
- ✚ Coordonner les actions et les points de vue pour fournir une prestation de qualité et bien traitante envers les usagers.

Participants

L'économe et les agents de service intérieur

Animation

La réunion est animée par l'économe.

Ordre du jour

Il est préfixé par l'économe, auquel s'ajoutent, après un tour de table, les questions posées par les participants.

Ecrits

Le compte-rendu est rédigé par l'économe et consigné dans le classeur "comptes rendus de réunions"

Il est diffusé à l'ensemble du personnel du service ménager.

La réunion service général : secteur lingerie

La réunion se tient une fois par mois, le mardi après-midi, dans le bureau de l'économe. Elle dure une heure.

Objectifs

- ✚ Transmettre les informations nécessaires au bon fonctionnement de la lingerie,
- ✚ Partager les informations transverses concernant les usagers et les autres services,
- ✚ Analyser les difficultés rencontrées dans les tâches à effectuer et trouver des solutions,
- ✚ Recueillir les suggestions pour améliorer la prestation servie aux usagers,
- ✚ Répartir les contraintes et les tâches de chaque lingère.

Participants

L'économe, la lingère maîtresse de maison et la lingère

Animation

La réunion est animée par l'économe.

Ordre du jour

Il est prédéterminé par l'économe, la réunion pouvant être suivie d'une discussion sur des questions posées par les participantes.

Ecrits

Le compte-rendu est rédigé par l'économe et consigné dans le classeur "comptes rendus de réunions"

Il est diffusé à l'ensemble du personnel de lingerie.

La réunion secrétariat

La réunion se tient une fois par semaine, le lundi matin, dans le bureau du directeur. Elle dure une 1 demi-heure.

Objectifs

- ✚ Transmettre les informations nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat (accueil...),
- ✚ Fixer les priorités de la semaine,
- ✚ Analyser les difficultés rencontrées dans les tâches à effectuer et trouver des solutions,
- ✚ Respecter les échéances : dossiers MDPH, contrats de travail
- ✚ Répartir les contraintes et les tâches de chaque secrétaire.

Participants

Les secrétaires (dont, le cas échéant, celle(s) en apprentissage) et le directeur

Animation

La réunion est animée par le directeur.

Ordre du jour

Il est prédéterminé par le directeur, la réunion pouvant être suivie d'une discussion sur des questions posées par les participantes.

Ecrits

Le compte-rendu est rédigé par une secrétaire à tour de rôle et consigné dans le classeur "comptes rendus de réunions secrétariat"

Il est diffusé par mail aux membres de cette réunion.

Le conseil de la vie sociale (1)

(1)

Art.L.311-6 CASF

Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le conseil de la vie sociale sont précisées par décret :

Art.D.311-3 à

D.311-32-1 CASF

Composition

Le conseil de la vie sociale compte 11 membres dont :

- ✚ 3 usagers élus par leurs pairs (assistés d'un professionnel de leur choix) : un mineur, un majeur, un représentant de l'internat et un du semi-internat (*cela fait 4 ???*)
- ✚ 4 membres élus parmi les familles ou représentants légaux (ou volontaires, selon l'ordre du jour)
- ✚ 3 membres élus par les personnels (un représentant par service dans la mesure du possible)
- ✚ 1 membre désigné par le CMSEA.

Participent également à titre consultatif :

- ✚ 1 représentant de la municipalité,
- ✚ Le directeur de l'IMPro,
- ✚ 1 représentant de la section des parents du CMSEA

Fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du CVS définit le durée des mandats. Le CVS se réunit une fois par trimestre au moins, à la demande du directeur ou à celle des deux tiers de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le président du CVS avec le directeur quinze jours avant la réunion et envoyé à chaque participant.

Les délibérations du CVS font l'objet d'un compte rendu diffusé dans l'établissement par voie d'affichage et transmis au siège.

Lorsque le président est un élève de l'IMPro, il est accompagné par une personne sensibilisée à ce rôle et le secrétaire par le secrétariat de direction.

Modalités

15 jours avant la réunion du CVS, les jeunes élus recueillent et formalisent les demandes de leurs camarades qui seront exposées au CVS.

Les membres du CVS échangent autour de ces propositions ou demandes. Le vote a lieu à main levée.

Si le nombre des représentants des jeunes et des familles est inférieur à celui des autres représentations, le vote est reporté au CVS suivant.

Le secrétaire rédige le compte rendu qui est diffusé.

L'effectivité des réponses du directeur et des décisions prises est vérifiée lors du CVS suivant.

La commission menus

(1)
Cf également G.2

(2)
Art.D.311-21 CASF
qui évoque des formes
de participation autres
que le CVS

L'équilibre alimentaire

Une bonne nutrition est un facteur de bonne santé. Les excès sont aussi néfastes que les privations. Les repas doivent être variés et toutes les catégories d'aliments représentées.(1)

La commission menus (2)

Elle se réunit toutes les huit semaines.

Elle est constituée de :

- ✚ deux jeunes de l'internat et un du semi-internat,
- ✚ deux ouvriers de l'ESAT,
- ✚ le chef de service éducatif,
- ✚ un éducateur de l'internat,
- ✚ un éducateur de l'ESAT,
- ✚ l'économiste,
- ✚ un cuisinier,
- ✚ les aides de service,
- ✚ l'infirmière,
- ✚ la diététicienne.

Le rôle de la commission est d'une part, de valider les menus élaborés par la cuisine et, d'autre part, de veiller au bon fonctionnement du service de restauration (équilibre des menus, suivi de la qualité, présentation des plats).

Les membres de la commission peuvent exprimer leurs satisfactions et insatisfactions, évoquer la prise en compte des attentes des usagers, des pratiques culturelles, les allergies ou régimes alimentaires.

Les échanges favorisent en outre la communication et la coordination entre les différents services (cuisine, médical, éducatif) et les jeunes accueillis.

L'implication des usagers

La prise en compte des interventions des jeunes est primordiale.

Il est nécessaire :

- ✚ de solliciter la participation,
- ✚ d'entendre les choix sur les menus,
- ✚ de répondre à leurs proposition avec une explication claire lorsque la réponse est négative.

Les écrits

Le compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants, mis à disposition des résidents, des familles et affiché au self service.

En conclusion

La commission menus permet :

- ✚ D'avoir un recueil d'informations en amont : les représentants des usagers sondent leurs pairs. Les différents membres de la commission font remonter les observations des équipes,
- ✚ D'avoir des menus rédigés en suivant un plan alimentaire respectant les recommandations du Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collectivités et Nutrition (GEMRCN) qui visent à limiter les apports en graisse et en sauce,
- ✚ D'avoir des participants de chaque service (éducatif, économat, cuisine, soins,...)
- ✚ De pouvoir objectiver l'évolution des pratiques autour des repas.

La journée portes ouvertes

La journée portes ouvertes se déroule chaque année.

Les objectifs

- ✚ Faire participer les jeunes à la préparation, l'organisation, la mise en œuvre et le déroulement de la journée,
- ✚ Donner aux jeunes un repère temporel festif dans la vie institutionnelle,
- ✚ Fédérer les professionnels de tous les secteurs et les jeunes autour d'un projet partagé,
- ✚ Ouvrir l'établissement vers l'extérieur :
 - Parents et amis
 - Membres de l'AMSP et autres établissements,
 - Voisinage,
 - Partenaires (MDPH, ARS, Mairie, Lycées,...)
 - « Anciens » professionnels et usagers,
- ✚ Faire connaître les activités proposées à la population et le fonctionnement de l'IMPro,
- ✚ Permettre un moment de convivialité entre les familles et les professionnels,

Le questionnaire de satisfaction

ANESM 2008

Il est recommandé de mener une réflexion approfondie sur les modalités de recueil des avis des usagers et sur les niveaux de participation aux différentes phases et d’aller au-delà de la seule consultation. La démarche d’évaluation implique en effet une mobilisation adaptée des usagers au processus d’évaluation. Cette implication est incontournable mais ne va pas nécessairement de soi. Elle ne doit en aucun cas relever du simple formalisme : les usagers doivent en saisir les bénéfices et l’intérêt pour eux-mêmes. Lorsque la communication avec les personnes est très entravée, c’est par l’observation structurée de leur situation physique et psychique que l’on peut prendre en considération leurs aspirations.

Une enquête de satisfaction auprès des usagers a été réalisée en 2009 sur la base d’un questionnaire élaboré en interne.

Elle a montré un taux moyen de satisfaction de plus de 60% pour un taux moyen d’insatisfaction de 13%.

Il reste que le questionnaire est à compléter et à permettre, autant que faire se peut en raison de la nature et de la gravité des situations de handicap des réponses plus complètes et plus fines.

L’objet de ce questionnaire est précisé dans son préambule :

« Soucieux de participer à votre bien-être et de contribuer ainsi à votre épanouissement, notre établissement s’oblige à vous offrir les conditions d’accueil, d’hébergement et d’accompagnement les meilleures possibles.

Afin d’améliorer la qualité du service à vous devoir, il nous importe de connaître vos appréciations, aussi nous vous remercions de bien vouloir répondre à ce questionnaire ».

Une nouvelle enquête de satisfaction sera conduite en 2013 qui accompagnera l’évaluation interne.

Un accompagnement adapté en direction des jeunes autistes.



STRATEGIE

Contexte

✚ D'une part, alors :

- Que la dernière autorisation de fonctionnement de 2008 précise 52 places à l'internat dont 10 lits autistes
- Que les comportements problèmes concernent les usagers autistes.
- Que la majorité des jeunes relevant de l'amendement Creton sont porteurs de TED
- Qu'il est fait le constat qu'il y a nécessité de transposer à l'internat les modes d'accompagnement pratiqués sur le plateau de jour où les publics ne sont pas mixés, des **modes d'accompagnement adaptés** sur l'internat dédiés au public autiste sont à penser et mettre en œuvre rapidement.

✚ D'autre part, la cohérence du notre projet d'établissement sur son territoire d'action, se fonde sur l'adéquation entre une offre de services diversifiée et les besoins du bassin local. Les logiques de territoire conduisent à penser l'offre de l'IMPRO différemment. L'accompagnement en direction des usagers porteurs d'autisme nécessitent une articulation et une coordination avec les services psychiatriques. Au regard des publics, il nous faut repenser notre organisation, l'IMPRO pourra aussi évoluer vers une organisation en plate formes de services plus proches du domicile des jeunes autistes et permettre la mise en œuvre de l'accueil séquentiel entre différents partenaires et l'IMPRO.

Les choix stratégiques :

Ainsi nous faisons le choix de

- ✚ Créer une unité autiste à l'internat dès le mois de septembre 2013
- ✚ déposer le projet d'un SESSAD TED

Présentation du projet Unité autiste

Afin de répondre aux besoins des jeunes autistes accompagnés à l'internat, il s'agit de construire des modes d'accompagnement adaptés. Ainsi un accompagnement dédié uniquement de 9h00 à 16h00 ne suffit pas



STRATEGIE

Ainsi une unité de vie sera dédiée à l'accueil des jeunes artistes. A moyen terme, cette démarche tend à revisiter l'ensemble du fonctionnement de l'internat. Elle passera par la définition des prestations de services, une réflexion sur le positionnement de l'IMPRO, jusqu'à l'identification des compétences nécessaires et des modes opératoires, en passant par le projet personnalisé, les modes d'évaluation des prestations. L'enjeu est de permettre une lisibilité optimale de l'activité de l'établissement.

Modalités du projet Unité autiste

- Echéance : 09/2013,
- Organisation décloisonnée : personnels de l'internat et du plateau de jour
- Comité de pilotage : 04/2013

Présentation du projet SESSAD TED

La création d'un SESSAD TED, résultat d'un travail collaboratif entre le CMSEA, association reconnue pour sa maîtrise sur le secteur médico-social, et du Centre Hospitalier de Jury, reconnu pour ses compétences en matière de soins des enfants et adolescents porteurs de TED, permet de répondre à la diversité de ces situations. Elle rend possible une intervention au service du parcours de soin du bénéficiaire avec l'objectif affiché de favoriser les complémentarités entre professionnels et de dépasser les logiques de concurrence entre secteurs (public/privé, ville/hôpital, sanitaire/médico-social). Une coopération clarifiée par une convention qui aura préalablement reçu une autorisation de l'ARS.

Le SESSAD TED occupe le même secteur de recrutement que l'IMP « espérance de Metz Plantières et l'IMPRO « La Horgne » de Montigny les Metz qui ont une longue expérience des enfants et du territoire. Le CMSEA dispose également d'une expérience dans la gestion d'un SESSAD TCC, et de l'intervention éducative à domicile par le biais de mesures SERAD et un service d'AEMO. Le CH Jury dispose sur ce même territoire d'une unité d'Hospitalisation pour Adolescents, d'un centre d'accueil et de soins pour adolescents (CASA), de CMP, d'un hôpital de jour et du centre de ressources autisme (CRA). Il s'agit donc de construire ensemble un dispositif médico-social qui s'inscrit dans une logique partenariale avec le secteur sanitaire. Les orientations visent à renforcer le dépistage précoce, à retrouver une logique de proximité dans la prise en charge et à améliorer l'équipement actuel en direction de jeunes porteurs de TED, dont l'autisme.

Son action se situera à trois niveaux :

- ✚ accompagner et permettre l'accès aux ressources locales (soins, scolarité, loisirs, sports, culture, formation, ...)
- ✚ mobiliser par une bonne inscription dans le réseau local, les partenaires de la santé, de l'éducation...
- ✚ intervenir au domicile pour aider la famille à développer des supports de communication alternative ou renforcer les repères espace/temps (emploi du temps visuel...).

Repenser le plateau de jour

L'interaction des facteurs tels que le public accueilli, ses besoins, l'inadéquation des moyens, montre que l'IMPRO se situe à une période où il doit restructurer son plateau de jour.

1. Au regard de la population accueillie.

Malgré la volonté de ne pas « classer » les adolescents, nous avons besoin d'une bonne connaissance de la population accueillie pour orienter au mieux la stratégie d'évolution de l'IMPRO LA HORGNE.

L'institut médico-professionnel La HORGNE est un établissement médico-social qui relève de la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il accueille :

- 52 jeunes (mixtes) en internat continu dont 10 places pour des jeunes porteurs de troubles envahissants du développement (**TED**) dont l'autisme.
- 48 jeunes en semi internat (mixte)

A l'établissement, les caractéristiques de la population sont formalisées dans les éléments du budget prévisionnel, où la population est répartie selon la nomenclature des déficiences principales, utilisée dans l'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés (classification des enquêtes sociales « ES¹ »). Cette nomenclature reprend les grandes catégories des déficiences de la Classification internationale du handicap (CIH)².

La **déficience** constitue le motif d'orientation à l'IMPRO. Les jeunes accueillis sont déficients intellectuels légers, moyens ou profonds, porteurs de **troubles associés**, orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée (CDAPH). L'âge d'admission est fixé à 14 ans. L'accompagnement se fait jusqu'à 20 ans. Cet âge réglementaire peut être dépassé au titre de l'amendement CRETON lorsque le jeune adulte handicapé ne peut être admis immédiatement en établissement pour adultes.

Il convient de poser comme postulat que la population se définit dans la complexité. *Aujourd'hui les praticiens admettent, malgré les anciennes classifications, la complexité et la mobilité des multiples formes de déficience mentale.*³

Traditionnellement les adolescents accueillis sont en situation **d'échec scolaire** en raison de l'expression déficitaire de leurs capacités d'apprentissage dont les formes et la nature relèvent de symptômes liés à des troubles variés : troubles du développement, troubles des fonctions

¹ La Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) réalise tous les 4 ans une enquête nationale sur tous les ESMS en faveur des personnes handicapées.

² La CIH continue à servir de référence pour le guide barème utilisé par les MDPH.

³ ZRIBI G. et SARFATY J., 2008, 2ème édition, *Handicapés mentaux et psychiques vers de nouveaux droits*, Rennes : EHSP, p.14.

instrumentales : troubles du langage, troubles cognitifs,⁴ troubles de la personnalité et/ou du comportement, déficience du psychisme (troubles de la personnalité, troubles relationnels...), troubles sensoriels.

S'agissant des jeunes porteurs de **TED**, le contraste est grand entre un adolescent avec un autisme léger dont les efficiences intellectuelles sont quasi normales sans troubles neurologiques et dont le langage parlé est fonctionnel et un adolescent autiste déficient intellectuel sans langage.

Conformément à l'enquête « ES 2001 »⁵ qui apporte à l'échelle nationale des données de cadrage fondamentales en termes de déficiences et d'incapacités, sur le profil des autistes, on distingue quatre groupes parmi les jeunes accueillis à l'IMPRO porteurs de troubles envahissants du développement ou atteints d'autisme :

- le groupe 1 : adolescents plus autonomes présentant une déficience intellectuelle légère ou une déficience du psychisme, chacune avec des troubles associés.
- le groupe 2 : adolescents de niveau d'autonomie intermédiaire présentant une déficience intellectuelle moyenne, avec des troubles associés.
- le groupe 3 : adolescents peu autonomes présentant une déficience du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques, associé trois fois sur quatre à un retard mental moyen ou profond, dont les deux tiers ont des comportements agressifs.
- le groupe 4 : adolescents les moins autonomes qui présentent souvent un retard mental profond, ne pouvant communiquer, faire sa toilette sans l'aide d'un tiers, besoin d'une surveillance constante et/ou présentant un comportement agressif.

Pour conclure, l'IMPRO La HORGNE, est caractérisée par une certaine hétérogénéité due à la diversité des publics accueillis.

2. Au regard des objectifs

A l'IMPRO, les jeunes sont répartis au sein d'une unité d'enseignement dans 3 classes et dans 11 ateliers (techniques et d'éveil), en fonction de leur niveau cognitif et de leurs compétences techniques. On retrouve des ateliers classiques qui historiquement ont souvent été présents dans les IMPRO : horticulture, cuisine, lingerie-couture, imprimerie, accueil (activités visant à évaluer les compétences gestuelles, sociales et relationnelles), technologie du bâtiment, ESAT. Pour autant, conformément à l'autorisation de l'accueil de jeunes autistes, l'IMPRO est aussi doté **d'ateliers d'éveil** : éveil 1, éveil 2, atelier gestuel, où les supports correspondent à des méthodes dédiées : TEACH, PECS...

⁴ Ce qui touche à la mémoire, au langage, à l'intelligence, au raisonnement, à la perception, à l'attention.

⁵ BARREYRE J Y., BOUQUET C., PEINTRE C. *Délégation ANCREAI Ile de France*. [visité le 7.03.2009], disponible sur Internet : <http://www.creai-idf.org>.

100 jeunes sont donc répartis sur un **plateau de jour** qui doit permettre à l'enseignement scolaire, technique, et d'éveil de :

- Favoriser la formation professionnelle, l'insertion en milieu protégé ou en milieu ordinaire de travail, en fonction des capacités du public
- Favoriser l'acquisition de compétences professionnelles, d'habiletés manuelles, pour confier à l'adolescent et au jeune adulte un rôle professionnel valorisant
- Viser le développement de l'autonomie et la participation à la vie sociale en se référant autant que possible aux situations de vie et d'apprentissages ordinaires
- Favoriser l'acquisition de compétences non professionnelles mais plutôt cognitives, de conduites sociales, d'habiletés sociales, comprenant les règles de savoir vivre, de comportement, de civisme, de gestion des émotions et du stress
- De poursuivre la scolarisation par :
 - Un approfondissement des apprentissages fondamentaux : lecture, calcul, écriture, langage et communication, système métrique, réalisation de petits problèmes...
 - L'initiation à l'outil informatique (B2I)
 - L'obtention du CFG en fonction de la capacité des élèves
 - Le maintien des acquis scolaires
 - L'utilisation de supports plus concrets que l'on trouve dans les activités proposées dans les ateliers. A ce titre, l'IMPRO La Horgne accueille périodiquement, en présence de l'inspection académique, les IMPRO et IME de Moselle afin de construire un livret de compétences adapté à notre public. Parallèlement, l'IMPRO La Horgne et l'IMPRO MORHANGE participent au projet d'inscrire un référentiel de compétences professionnelles des IMPRO au répertoire national des certifications professionnelles RNCP).
 - Un conventionnement avec les ULIS pour une scolarisation externalisée progressive, séquentielle
- Pouvoir bénéficier de mises en situation professionnelle à travers des stages quand bien même ces derniers ne débouchent pas sur une embauche, ils donnent aux jeunes une expérience professionnelle, des compétences et une confiance en ses capacités. C'est également un apport pour les entreprises en termes de connaissance du handicap
- Organiser une articulation entre les missions de l'IMPRO et les attendus des ESAT

[Pour les jeunes porteurs de TED, le plateau de jour doit permettre aux ateliers d'éveil :](#)

- d'assurer un accueil structuré dans l'espace et dans le temps, à petit effectif, permettant à l'adolescent de gérer ses angoisses, de trouver ses repères et de décoder progressivement ceux des autres. Bref, tendre vers **une forme de communication.**
- De leur faire acquérir des savoir faire opératoires :

- Soit de l'ordre des actes usuels de la vie : s'habiller, s'alimenter...

- *Où allons-nous ?* – CHOIX STRATEGIQUES – P.2.4

- Soit de l'ordre des apprentissages corporels, sensoriels et moteurs
- Soit de l'ordre de l'expression et de la création : savoir dessiner, réaliser des travaux manuels...
- D'assurer la protection du bénéficiaire grâce à un accompagnement permanent, par une présence, une guidance dans les diverses situations, où il convient d'être vigilant, patient, bienveillant, d'avoir le sens de l'observation, une capacité d'adaptation et surtout la connaissance des jeunes

Pour répondre à ces objectifs, l'IMPRO doit satisfaire les besoins repérés.

3 Au regard des besoins repérés

Le tableau ci-dessous recense les besoins à satisfaire

Les grands axes opérationnels du projet	Ressources	Incertitudes	Besoins
Assurer un accompagnement dédié en direction des jeunes porteurs de TED	-Personnel formé -Pavillons	Difficulté de travailler dans des locaux exigus et non adaptés Difficulté de pratiquer une pédagogie différenciée Difficulté de scolariser tous les jeunes TED Difficulté de faire décompresser le jeune Difficulté d'accueillir	Besoin d'un pôle éveil, de locaux identifiés, repérés par les jeunes : « un lieu – une activité » Besoin de salles plus grandes avec des espaces parlants Besoin d'une salle dédiée à la scolarisation avec mobilier adapté Besoin d'un pôle bien-être : espace balnéo, snoezelen...

<p>Favoriser l'acquisition de compétences professionnelles, d'habiletés manuelles et sociales</p>	<p>Ateliers</p> <p>Educateurs techniques spécialisés</p>	<p>les jeunes à l'extérieur</p> <p>Ateliers parfois non mixtes : horticulture, lingerie-couture</p> <p>Au sein des ateliers, tous les modules ne sont pas développés : floriculture, autonomie de déplacement, ASR</p> <p>Nombre important de jeunes âgés de 20 ans et plus</p>	<p>Besoin d'un préau et de mobilier extérieur adapté</p> <p>Besoin de locaux adaptés : vestiaires, sanitaires</p> <p>Besoin d'équipements dédiés : serres...</p> <p>Besoin de salles de technologie, d'activités...</p> <p>Besoin d'infrastructures : nouveaux ateliers (lingerie-couture, ESAT, reprographie...)</p> <p>Mises en stage dès 16 ans selon le PIA</p> <p>Organiser une articulation entre les missions de l'IMPRO et les attendus des ESAT</p>
<p>Favoriser les mises en situation professionnelle</p>	<p>Services de préparation à la sortie</p> <p>Chargés d'insertion</p>	<p>Difficulté à travailler en synergie entre l'école et les ateliers</p>	<p>Concrétiser le livret de compétences adapté, les référentiels transversaux avec les ateliers, la certification des compétences</p>

Poursuivre la scolarité	L'IMPRO dispose d'une unité d'enseignement	<p>Difficulté à mettre en œuvre une pédagogie différenciée</p> <p>Peu de jeunes d'IMPRO en ULIS</p> <p>Difficulté à s'adapter à l'hétérogénéité d'un groupe</p>	<p>professionnelles</p> <p>Organiser des temps de réunion enseignants/éducateurs techniques</p> <p>Besoin de salles d'activité communes</p> <p>Besoin de salles de classes plus grandes</p> <p>Convention avec ULIS pour intégration progressive</p> <p>Favoriser les stages pour jeunes CRETON</p> <p>Redéfinir les objectifs des ateliers au regard du PIA</p> <p>Besoin d'ateliers plus grands pour des espaces différenciés</p>
Maintenir les acquis	ULIS proches de l'établissement – milieu urbain		

Les besoins ci-dessus montrent qu'après avoir réécrit notre projet d'établissement (finalisation en cours), il convient de repenser la restructuration architecturale de notre plateau de jour qui intègre les classes, les ateliers professionnels et les ateliers d'éveil.

Nous proposons l'échéancier suivant :

- 2012-2013 :
 - agrandissement des **ateliers d'éveil par un pôle éveil et un pôle bien-être** en direction des jeunes porteurs **de TED** ; cette échéance correspond à l'urgence des besoins et à la corrélation avec l'année de l'autisme
 - restructuration de **l'atelier horticole** qui est vétuste, qui ne répond pas à la **mixité** et où certains champs sont encore à développer, notamment la culture sous abris.
- A partir de 2014 : restructuration des **ateliers professionnels**

En fonction de l'urgence des besoins, la priorité s'est portée sur la restructuration des ateliers d'éveil et l'atelier horticole, c'est pourquoi nous expliquons ci-dessous :

- Le projet des ateliers d'éveil et la déclinaison **architecturale** pour répondre aux besoins des jeunes
- Le projet de l'atelier horticole qui montre comment s'inscrit le nouveau projet **architectural** dans la réponse aux besoins des jeunes

Projet architectural des ateliers d'éveil

Afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus et ceux plus spécifiquement détaillés dans le projet⁶ des ateliers d'éveil, l'IMPRO LA HORGNE propose une configuration architecturale pensée sur deux pôles : un pôle éveil et un pôle bien être. La restructuration de l'unité TED se traduira par un redéploiement des espaces et par l'agrandissement des deux pavillons.

Le pôle éveil permettra :

- D'optimiser l'éducation structurée pour apporter à l'adolescent et au jeune adulte les repères qui lui manquent (un espace = une activité),
- D'augmenter la scolarisation en direction de ce public,
- De faciliter le travail de suivi individuel nécessaire au développement de ses émergences fonctionnelles, à l'intégration dans la vie de la structure, à faciliter l'expression de ses besoins.

La configuration des espaces au sein du **pôle éveil** respectera aussi une logique de parcours de l'utilisateur. Nous proposons ainsi au sein du pôle éveil la déclinaison suivante :

⁶ Projets annexés à la fin de ce document

- Deux ateliers d'éveil (n°1 et n°2) d'une surface de 50 m². Surface répondant à la volonté d'une pédagogie différenciée, collective et individualisée. Ainsi chacun de ces deux ateliers sera doté d'espaces identifiés : endroit « parlant », espace repos, espace lecture, espace informatique. Ces deux ateliers pourront accueillir chacun jusqu'à 10 personnes (8 jeunes + 2 adultes). D'un point de vue des équipements, il convient de renouveler le mobilier d'une manière plus adaptée.
- Une salle de classe, identifiée, accueillant jusqu'à 7 personnes (5 jeunes + 2 professionnels). Ici aussi, ce lieu identifié sera équipé de nouveaux matériels informatiques : ordinateurs tactiles, tableau interactif, supports de communication et d'apprentissages.
- Un atelier « gestuelle » accueillant jusqu'à 7 personnes (5 jeunes + 2 adultes).
- Une cuisine équipée.
- Une salle d'activités accueillant jusqu'à 7 personnes (5 jeunes + 2 adultes).
- Un espace de préparation et de travail réservé aux éducateurs et au psychologue.
- Des sanitaires adaptés, composés d'une douche à l'italienne afin de garantir la bienveillance en direction des jeunes énurétiques et encoprétiques.
- Des sanitaires pour les professionnels et les familles.

Chacun des espaces déclinés ci-dessus limitera les baies vitrées, afin de pouvoir fixer sur les murs les dispositifs dédiés aux méthodes TEACCH et PECS.

Le pôle bien être

Il vise plusieurs objectifs :

- Eviter les crises clastiques et les comportements problèmes. Il servira d'espace de décompression.
- Créer des espaces de médiation face aux anomalies des informations sensorielles.
- Proposer de nouvelles approches, notamment psychocorporelles (bains thérapeutiques, massages...).

Il pourra se décliner ainsi :

- 1 espace Snoezelen de 15 à 25 m² pour pouvoir placer l'ensemble des éléments choisis. L'idéal serait d'aménager une sorte de sas d'entré/sortie pour permettre une transition entre la vie réelle et Snoezelen et inversement. Cet espace pourrait être configuré de la façon suivante :
 - o Un espace blanc où l'on dépose des éléments de relaxation et d'ambiance relaxante : colonnes à bulles, fauteuils relaxants, disques à huile,
 - o Un espace interactif, où l'on va développer la stimulation tactile, tableaux de structure...
 - o Un espace noir, où l'on va jouer avec des éléments visuels qui brillent aux ultraviolets.

- *Où allons-nous ?* – CHOIX STRATEGIQUES – P.2.9

Cet espace, au sein du pôle bien être sera à l'accent des perturbations extérieures (sonores, visuelles, olfactives...)

- 1 espace de balnéothérapie.
Cet espace sera équipé d'un bassin de rééducation, ce qui permet de maîtriser l'investissement, tout en bénéficiant d'une surface au sol limitée. Ce bassin permet aussi d'utiliser un faible volume d'eau en entraînant une substantielle économie d'entretien.
Cet espace pourra accueillir 3 personnes maximum, afin de garantir un accompagnement personnalisé et sécurisé du bénéficiaire.
- 1 espace d'accueil pour les familles et pour les partenaires. Cet espace accueillera jusqu'à 7 personnes.
- Des sanitaires équipés d'une douche à l'italienne, de vestiaire.
- Des sanitaires pour les professionnels.
- Un bureau pour le psychologue pouvant accueillir jusqu'à 3 personnes (1 jeune + 2 adultes)

Les espaces extérieurs :

- Un préau d'école doté d'un poteau central pour un espace couvert. Les formes de ce préau participent à l'impression de bien être et de modernité.
- Des bancs.

Conclusion :

Sommes toutes, un pôle éveil et un pôle bien être constitueraient le plateau technique adapté à l'accompagnement des jeunes porteurs de TED.

Réaménagement atelier horticulture

L'atelier horticole

Cet atelier intervient sur plusieurs champs : entretien de jardins et espaces verts, culture potagère, arboriculture fruitière et floriculture.

Il accueille environ 12 jeunes adolescents.

A l'aide d'outils et de matériels professionnels les élèves entretiennent les espaces verts de l'établissement (tonte, taille d'arbustes et de haies...). Ils créent et entretiennent des massifs floraux, ils produisent des plants potagers et floraux dans des serres tunnels. Ils cultivent des légumes soit en plein champs, soit sous abris, ceux-ci seront utilisés par la cuisine pédagogique...

Les objectifs de cet atelier sont : d'y pouvoir accueillir aussi des filles, d'utiliser des machines, d'apprendre des règles de sécurité, de développer le sens de l'observation de la nature et le respect de l'environnement, s'adapter à un rythme de travail saisonnier.

1. Objectifs pédagogique

Les différentes pratiques de la production en ambiance contrôlée offrent un apprentissage varié. Elles évitent les gestes répétitifs et développent le sens des responsabilités. En effet, les usagers doivent prendre en compte, avec l'aide du moniteur d'atelier, les différents paramètres visant à mener à bien la culture potagère et de fleurs.

Si certains travaux, comme le remplissage de barquettes par dix godets ou l'emplissage de terreau dans les pots, semblent simples, d'autres nécessitent de plus grandes compétences techniques. Le pincement des plantes, la réalisation de boutures, l'utilisation de dose engrais pour la fertilisation minérale des plantes demandent plus de dextérité. Ainsi la diversité et la complexité de ces pratiques exigent différents niveaux de compétences. Chacun y trouve facilement sa place selon ses propres capacités.

Cet outil servira de support à l'apprentissage des gestes professionnels et permettra aux usagers de se familiariser avec la culture sous ambiance contrôlée. Ils retrouveront ce type d'activités dans certains ESAT ou en milieu ordinaire de travail. Il sera possible de cultiver de nombreux végétaux hors de leur zone d'origine, produire des cultures hors saison, étaler dans le temps la production qui pourra être utilisé dans l'atelier cuisine. Et en dernier ressort, offrir des conditions de travail plus agréable.

2. Objectifs matériels :

- ✚ La maîtrise du climat est la raison d'être des serres. Une serre est destinée à protéger les plantes non rustiques et à favoriser la croissance des cultures (légumes, fleurs, légumes.) en créant des conditions climatiques plus favorables que le climat local ou pour permettre les cultures dites « hors saison ».
- ✚ Une salle de technologie permettrait des conditions plus adéquates pour dispenser des enseignements théoriques (reconnaissance de végétaux...)
- ✚ Des vestiaires et des sanitaires sont nécessaires pour accueillir des adolescents (es)

Bâtiment.

Agrandissement de l'atelier vers l'arrière en créant un appentis de 14 m de long sur 3 à 6 m de profondeur (selon réglementation en limite de propriété).

Existant :

Longueur : 14,00 m

Largeur : 6, 67 m

Surface totale de l'existant : 93, 38 m²

Projet :

Longueur : 14,00 m

Largeur : 12,00 m

Surface totale du projet : 174,00 m²

Cahier des charges :

- ✓ Zone de stockage 84 m² : Créer une zone de stockage pour le matériel et l'outillage et un espace de travail pour la réalisation de travaux d'apprentissage de type dallage, pavage. Ces travaux pourraient être plus facilement réalisables en période hivernale ce qui n'est pas le cas actuellement.
- ✓ Salle de technologie 40 m² : Créer une zone, type salle de classe avec des tables et un tableau lieu dans lequel l'éducateur pour dispenser des cours de technologie à ses élèves. Prévoir un placard pour le stockage du matériel pédagogique.
- ✓ Sanitaires, vestiaires 30 m² : Créer un groupe sanitaires, douche, vestiaires mixtes car actuellement cet atelier n'accueille pas de filles.
- ✓ Bureau éducateur 20 m² : Réaménager le bureau existant de l'éducateur et reprendre les sanitaires, douches vestiaires.

Serres.

Création d'une serre chapelle couverte en verre accolée à l'atelier en remplacement des serres tunnels.

Cahier des charges :

Description : Longueur : 18,30m - 5 travées de 3,66m
Largeur : 19,20m - 2 chapelles de 9,60m
Surface totale du projet (entre axes) : 352,00 m²
Hauteur sous chéneaux : 3,50 m
Hauteur aux faîtages : 5,80 m
Pente de toiture : 24°

Charpente : Ossature primaire charpente métallique.
Ossature secondaire profil d'aluminium.

Couverture : Verre feuilleté

Aération : Motorisée avec régulation climatique.

Soubassements : Muret béton préfabriqué de 40cm de hauteur sur 6cm de large. En moyenne 15cm enterrés et 25cm visibles.

Chauffage : Aérotherme gaz, température souhaitée 12°c par -15°c extérieur.

Dénonciation des horaires

CHOIX

MORHANGE, le 21 décembre 2012

MORHANGE
INSTITUT
M E D I C O
PROFESSIONNEL

DT/KR

Mademoiselle,
Madame,
Monsieur,

Au sein du Pôle « Déficience Intellectuelle moins de 20 ans », j'ai dénoncé, l'an dernier, les accords d'établissements qui découlaient de l'accord relatif à « l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail et en faveur de l'emploi » au CMSEA.

A ce jour, les négociations avec les instances représentatives des établissements concernés témoignent d'une volonté de voir aboutir les réflexions engagées.

A l'IMPro « La Horgne », la réécriture du projet d'établissement est investie positivement par les salariés et elle doit être menée à son terme pour envisager sereinement une réécriture des plannings de travail des professionnels répondant aux besoins des usagers notamment.

La même démarche est en cours au sein de l'IMP « Espérance ». Elle est terminée à l'IMPro de Morhange.

Aussi, j'ai décidé de prolonger la période de négociations pour finaliser un nouvel accord au sein du Pôle qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014, voire au plus tôt, le 1^{er} septembre 2013, si toutes les conditions sont requises pour une mise en œuvre, et après accord des instances représentatives à l'échelon associatif.

En cas de désaccord constaté au 31 décembre 2013, les strictes dispositions de la Convention Collective Nationale de Travail des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 mars 1966 et des accords de branche seront mises en œuvre.

Je vous prie d'accepter mes sincères salutations et meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Directeur du Pôle
Déficience Intellectuelle
moins de 20 ans,



Didier TOLLE

4, rue du Calvaire 57340 MORHANGE
Tél. : 03 87 86 12 23 Fax : 03 87 01 95 42

COMITE MOSELIAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

Développer une culture de la bientraitance

Le fondement de notre travail s'appuie sur un cadre éthique et déontologique se référant à plusieurs documents essentiels comme la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la Loi sur la compensation du handicap de 2005, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles « autisme et TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » publiée en mars 2012 par l'ANESM et l'HAS.

Les points forts de ces références sont le respect de la dignité morale, de l'intégrité psychique et physique, de l'intimité, de la protection et de la sécurité des personnes accueillies.

L'IMPRO LA HORGNE affirme la primauté de la personne accueillie dans toutes ses dimensions, sa dignité, le respect de ses droits et besoins.

L'établissement agit pour révéler et valoriser les capacités des jeunes accueillis.

Au préalable il convient de définir les notions de bientraitance et de maltraitance

Que recouvre les notions de bientraitance et maltraitance ?

La bientraitance

Cette notion englobe « tout » ce qui favorise l'épanouissement de la personne accueillie, qui s'adapte à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs...) et permet un développement harmonieux.

Elle nécessite :

1. Un ensemble de comportements et attitudes respectueuses envers la personne ;
2. La recherche d'un environnement et des prises en charges adaptés ;
3. Une exigence de professionnalisme.

Cette notion renvoie à l'idée de recherche permanente du mieux-être des personnes accueillies et de pratiques reposant sur une éthique professionnelle forte.

La maltraitance

En référence à la définition donnée par une commission du Conseil de l'Europe en 1987 à propos des personnes vulnérables, nous pouvons définir les notions de violence et maltraitance comme suit : « *la violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* ».

S'agissant de la maltraitance, Stanislas Tomckiewicz, pédopsychiatre, appelle violence institutionnelle « *toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause (...) une souffrance physique ou psychologique inutile ou/et entrave son évolution ultérieure* ».

La maltraitance en établissement apparaît souvent comme le symptôme de lacunes institutionnelles graves. Une institution qui n'a pas une démarche « active » de bientraitance court le risque de voir se développer en son sein des maltraitements de différentes sortes. « *Il existe...une violence faite à l'usager des lors qu'une institution ne remplit pas ou plus sa*

mission à son égard, dès que la qualité de son accueil n'est plus garantie, dès que les intérêts de l'institution priment sur ceux de l'usager».

Les facteurs identifiés de la maltraitance:

- ✚ les mots (tutoiement systématisé, surnom, injures, brimades...), les attitudes (rejet, dégoût, agressivité, indifférence, négligence...) et les atteintes physiques (bousculades, agressions...)

Les salariés œuvrent au bien-être des adolescents accueillis et veillent au développement de leur épanouissement.

Après ces éclaircissements, l'IMPRO LA HORGNE est vigilant sur les points de surveillance, mentionnés par la Loi,:

- ✚ les conditions d'installation

Dans ce cadre, la vigilance porte notamment sur l'environnement et les espaces (IMPRO situé en milieu urbain, accès facile à l'établissement, moyens de transports propres, bâtiments construits récemment, des espaces collectifs et privés conformes aux normes et recommandations...), la recherche constante d'adaptabilité des locaux aux personnes accueillies, l'hygiène et la sécurité de l'usager.

- ✚ Les conditions d'organisation

Dans le cadre institutionnel, L'IMPRO LA HORGNE s'attache à développer une culture de la Bienveillance au sein de son établissement; engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité, l'établissement a procédé en 2007, à l'évaluation interne et s'est fixé des objectifs d'amélioration de la qualité de la prise en charge. Cette démarche débouche aujourd'hui sur la réécriture du Projet d'établissement et des projets individualisés d'accompagnement (PIA)

Pour promouvoir la bienveillance, l'IMPRO veille à proposer des prestations effectuées par un personnel qualifié, formé à la prise en charge des personnes en situation de handicap et d'autisme ainsi qu'à leur prise en charge éducative, socialisante et thérapeutique.

- ✚ Les conditions de fonctionnement

Dans le déroulement des prises en charge : le respect des droits et libertés des personnes accueillies se manifeste de manière concrète dans les actes de la vie quotidienne, à travers l'attention portée aux personnes et à leur bien-être.

La réactualisation régulière du projet individualisé du jeune avec les familles permet un cadre de travail organisé autour du bien-être du jeune.

Prévenir la maltraitance, c'est continuer à encourager le personnel à questionner sa pratique de manière régulière (à l'égard de ses propres attitudes et difficultés, de ce qu'il a vu ou entendu, du cadre de travail ayant un impact sur la qualité de l'accompagnement). Dans ce cadre, les réunions d'équipes et le collectif de coordination servent de support à la mise en place d'échanges entre collègues et avec d'autres professionnels.

L'établissement inscrit dans le pôle déficience intellectuelle moins de 20 ans se situe dans une démarche d'ouverture favorisant les échanges avec l'extérieur, les rencontres avec d'autres

institutions et professionnels; cette démarche permet d'éviter le repli et l'isolement et encourage la transparence des actions.

Sensibilisation et formation aux questions de Bientraitance et de prévention de la maltraitance.

Bien que ces questions soient régulièrement abordées en réunions, différentes actions seront menées au sein de l'établissement dès la rentrée 2012 dans l'objectif de former le personnel par le biais de plusieurs outils et de leur présenter la procédure de signalement d'actes de maltraitance indispensable à chaque établissement.

✚ Une gestion du personnel qui favorise la bientraitance

- Encourager la formation et la mobilité

Le premier axe de travail sera le recours à des formations spécifiques (autisme, bientraitance, responsabilités). Sur cet axe il est important de bien connaître le personnel et surtout de croiser les informations avec les cadres et tous les professionnels engagés. Il est bien entendu que la qualité de communication établie entre la direction et les salariés facilitera l'action stratégique d'aide.

Le second axe sera d'entrer dans la démarche d'actualisation de l'évaluation interne préalable à l'échéance de l'évaluation externe (à envoyer le 01/01/2017)

Dans le même esprit les conditions de travail doivent être observées avec une acuité toute particulière. Le remplacement des absents doit avoir lieu autant que faire se peut. Le dialogue autour de la charge de travail de chacun doit permettre d'améliorer les conditions de travail.

La tension des jeunes et la surcharge de travail peuvent entraîner l'absentéisme du personnel et par voie de conséquence l'épuisement professionnel de l'équipe ou de l'individu.

La mobilité sera favorisée en encourageant le déplacement du personnel éducatif entre les unités de vie afin de dynamiser les équipes et le PIA.

Les mutations internes sont favorisées lorsque le travail dans une unité de vie est ressenti comme très pénible. En outre les salariés sont invités à remplir chaque année une fiche de vœu de mobilité entre les établissements du CMSEA, étudiée ensuite par le DRH de l'association.

L'entretien individuel d'évaluation aura lieu annuellement, il a pour objectif :

- d'évaluer l'année de travail écoulée ;
- d'établir les besoins en formation a court et moyens terme ;
- prendre en compte le projet professionnel du salarié.

- Soutenir le personnel : solidarité et connivence

Devant la difficulté du personnel éducatif à gérer les troubles du comportement il est important d'affronter et de dépasser les situations de tensions et de violences physiques auxquelles ils se trouvent confrontés. Il faudra, lorsque des troubles du comportement et plus particulièrement lorsque ceux-ci portent atteintes à l'intégrité physique des salariés, accorder une importance à l'accompagnement du salarié victime.

Il est important que le salarié soit soutenu par la direction sans sentiment de culpabilité. Bien entendu, il ne s'agit pas d'accorder au salarié un entretien psychologique mais de lui permettre de dire sa souffrance et d'exprimer les difficultés à chaud.

Cet exercice permettra à l'agent de surmonter les tensions et poursuivre son travail.

Dans un second temps, à froid, et avec une prise de distance, ce travail pourra être repris au cours d'un entretien psychologique extérieur prévu par le protocole du CMSEA dans le cadre d'un salarié victime d'agressions de la part d'un usager

Dans un troisième temps, il conviendra de reparler en réunion pluridisciplinaire des situations problématiques.

Cette procédure a pour ambition de reconnaître aux salariés l'inacceptable. En renforçant cette complicité on renforce le refus institutionnel à l'égard de la violence.

- Préciser les rôles et les fonctions au sein de fiches de poste

Afin d'optimiser le fonctionnement quotidien de l'établissement, simplifier le recrutement et la mobilité interne il est important de rédiger des fiches de poste. Celles-ci seront précises et fixeront les missions et obligations des salariés. Elles devront aussi permettre de prendre des initiatives. Elles préciseront la volonté d'harmonisation interne.

Cet outil de management répond à des questions importantes : qui fait quoi ? Elles fixent les missions et inscrivent le salarié dans l'organisation générale.

La structuration et l'organisation du travail répondent à une nécessité, pour l'organisation, de clarifier les rôles et les fonctions de chacun. L'objectif de ce travail piloté par le directeur pédagogique de l'association assisté d'un intervenant extérieur sera de préciser aux différents professionnels, selon leur diplôme, leur fonction, le projet d'établissement, leurs prérogatives et leur mission. Structurées pour répondre aux orientations pédagogiques, ces fiches serviront aussi l'autre aspect de l'organisation, à savoir l'évaluation. Cette définition précise favorisera la structuration et l'organisation du travail et donnera de la clarté au projet.

- Valoriser les professions

La reconnaissance de la spécificité de chaque salarié favorise et encourage l'affirmation de l'expertise. Il est important de valoriser les professionnels en interne à travers la responsabilisation (gestion de l'organisation de séjours de transfert) lors des rencontres avec des partenaires (confier l'animation autant aux AMP qu'aux AS ou ES). Projets innovants. Encourager la prise d'initiative et l'élaboration de projet d'unité de vie, ainsi que l'organisation de séjours de vacances adaptés.

Encourager le dialogue dans des réunions instituées pour favoriser la communication et l'échange.

Formaliser les projets des unités de vie

Amélioration

Présentation du projet

La collégiale fixe la stratégie de créer une logique de parcours à l'internat. Ainsi l'utilisateur doit remarquer une évolution quand il change d'unité de vie ou de groupe. Il doit avoir atteint un certain nombre de pré requis pour évoluer dans un autre groupe.

Ainsi il est essentiel que chaque unité de vie ait formalisé son projet.

Un travail préparatoire en collégiale a lieu selon la méthodologie suivante et avec l'aide de référentiels choisis dans l'ouvrage « ROCS ». Puis les professionnels de chaque groupe construisent le référentiel avec leur chef de service.

Ce référentiel sert de support d'évaluation pour les synthèses projet.

- ✚ Le groupe d'accueil ou transition ou sortants s'adresse à quel public ? âge-typologie-garçons – filles
- ✚ Combien dans l'idéal aurait-on besoin de ce type de groupe?
- ✚ Localisation ?
- ✚ Qu'attendons-nous de ce groupe ?
- ✚ Qu'attend l'institution de ce groupe ?
- ✚ A quels besoins doit il répondre ?
- ✚ Ce qu'il n'est pas ? Quelle est sa spécificité ?
- ✚ Quels sont les objectifs ?
- ✚ Quels en sont les enjeux ?
- ✚ Quels sont les rites d'un groupe d'accueil ?
- ✚ Quand sort on de ce groupe – quels pré requis ?
- ✚ Quels matériels ? quels dispositifs à penser ?
- ✚ Quels autres professionnels peuvent intervenir dans ce groupe?

Pour l'heure, le projet d'accueil vient d'être formalisé, les suivants sont en cours et constituent **les axes d'amélioration à engager**.

Amélioration

GROUPE ACCUEIL

Le groupe accueil s'adresse aux nouveaux arrivants de l'internat de l'IMPRO « La Horgne » quel que soit leur âge. Pour l'instant, il s'adresse uniquement aux garçons.

Actuellement situé au sein de l'unité de vie N°3, il accueille 8 garçons parmi lesquels il s'agit d'une première séparation d'avec la cellule familiale. Pour d'autres, habitués à la vie collective, il sera nécessaire d'appréhender un nouveau fonctionnement institutionnel et de construire de nouveaux repères qui seront la base de leur parcours à l'internat.

Forts de ces constats, l'équipe pluridisciplinaire a pu déterminer des objectifs généraux visant l'accueil, l'intégration et la réassurance de ces nouveaux élèves et permettant la définition d'un référentiel de compétences qui seront travaillées pendant le séjour du jeune au sein de cette unité et constitueront la base de leur projet individualisé d'accompagnement.

OBJECTIFS GENERAUX :

✚ ACCUEILLIR :

Etape essentielle de l'intégration, l'équipe éducative veillera à instaurer des rites permettant à tout usager de connaître les lieux et les personnes de son nouvel environnement mais aussi d'être connu et reconnu en tant que personne. Il s'agit de rassurer les jeunes en leur proposant des repères.

Le référent organisera donc une **visite** d'établissement où le jeune pourra se présenter à tous les professionnels de l'établissement.

Une **réunion de présentation** de chaque jeune sera réalisée dans le groupe d'accueil avec l'ensemble des professionnels intervenant sur le groupe et permettant à chaque jeune du groupe une connaissance réciproque.

Tous les nouveaux élèves prendront un goûter ensemble.

✚ PROTEGER :

Les nouveaux arrivants doivent bénéficier d'un environnement sécurisé et sécurisant pour leur permettre de s'épanouir. L'équipe éducative favorisera les activités **structurantes et contenant**. Leur lieu de vie se verra être un espace chaleureux et apaisant.



Amélioration

 OBSERVER :

Le groupe d'accueil constitue un lieu d'observation des compétences de chaque jeune. C'est sur la base de cette observation que vont être déterminés les objectifs de la prise en charge à l'internat et travaillés les pré-requis nécessaires au passage dans le groupe suivant.

 ACQUERIR DES COMPETENCES SOCIALES :

Les jeunes du groupe d'accueil découvrent pour certains la vie en collectivité or du cadre familial ou doivent accepter la séparation, le changement d'avec leur institution précédente. Pour tous, il s'agit de se situer en tant qu'adolescent au sein de l'institution et d'avoir un comportement adapté. Les actes de la vie quotidienne constituent le support des activités visant le développement des capacités sociales et relationnelles des jeunes du groupe d'accueil.

Les activités collectives proposées et le cadre structurant favorisent le sentiment d'appartenance au groupe.

Ces compétences sont identifiées dans le référentiel ci-dessous dont les items ne sont pas exhaustifs.

FINALITES :

-  Réussir l'accueil des nouveaux arrivants permet au jeune d'appréhender de manière sécurisante et progressive les exigences de la vie institutionnelle. Le groupe d'accueil constituera un lieu de stabilisation.
-  Ce groupe représente pour le jeune, la première étape de son séjour à l'internat de l'IMPRO. Il le quittera lorsqu'il aura acquis les compétences sociales et relationnelles lui permettant, selon ses capacités, de s'inscrire dans le projet d'un autre groupe.

REFERENTIEL D'OBSERVATION ET D'EVALUATION DES
COMPETENCES AU GROUPE D'ACCUEIL

Amélioration

1. DIMENSION VIE SOCIALE	Seul/spontanément	Avec stimulation verbale	Avec aide de l'éducateur
Est capable de repérer les règles de vie du groupe et de les appliquer			
Est capable de repérer les règles de vie de l'institution et de les appliquer			
Est capable de réaliser les services seul			
Est capable de réaliser les services avec un camarade			
Est capable de rendre service			
Est capable d'aller au bout de la tâche entreprise			
Est capable d'échanger avec ses pairs			
Est capable de prendre la parole dans le groupe			
Est capable de respecter la distance relationnelle avec l'éducateur			
Est capable de partager une activité avec des camarades			
Est capable d'attendre son tour			
Est capable d'utiliser des formules de politesse			
Est capable d'adopter un comportement adapté avec une personne inconnue			
Est capable de s'occuper seul pendant les temps libres			
Est capable de s'engager dans le temps dans une activité (foot, volley, ...)			

2. DIMENSION AFFECTIVE	VIE	Seul/spontanément	Avec stimulation verbale	Avec aide de l'éducateur
Est capable d'exprimer des demandes				
Est capable de choisir				
Est capable d'exprimer ses difficultés				
Est capable de contrôler ses émotions				
Est capable de gérer ses frustrations				
Est capable d'autocritique				
Est capable de trouver une solution à un conflit				
Est capable de faire preuve de confiance personnelle				
Est capable de s'intéresser à des activités nouvelles				
Est capable de s'adapter à des activités nouvelles				
Est capable de se situer comme un adolescent (« adulte en devenir »)				
Est capable d'accepter de l'aide				
Est capable de mesurer ses limites				
Est capable de verbaliser son désir de progression				
Est capable de nouer des amitiés avec ses camarades				

3. DIMENSION RAPPORT AU CORPS ET A LA SANTE	Seul/spontanément	Avec stimulation verbale	Avec aide de l'éducateur
Est capable de penser à se laver			
Est capable de préparer ses affaires pour la salle-de-bain			
Est capable de faire sa toilette correctement			
Est capable de faire sa toilette intime correctement			
Est capable de se sécher correctement			
Est capable d'être pudique à la sortie de la salle de bain			
Est capable de se brosser les dents			
Est capable de se coiffer			
Est capable de s'habiller			
Est capable de se changer			
Est capable d'adapter sa tenue au temps/à la saison			
Est capable de choisir des vêtements de manière harmonieuse (« être beau »)			
Est capable de manger de manière diversifiée			
Est capable de manger en quantité raisonnable			
Est capable d'exprimer une douleur			
Est capable d'avoir un comportement adapté auprès d'un professionnel de santé			
Est capable de pratiquer des activités sportives pour son bien-être			

Amélioration

4. DIMENSION QUOTIDIENNE	VIE	Seul/spontanément	Avec stimulation verbale	Avec aide de l'éducateur
Est capable de s'organiser				
Est capable d'anticiper				
Est capable de faire son lit				
Est capable de ranger ses affaires dans son armoire				
Est capable de trier son linge				
Est capable de trier le linge du groupe				
Est capable de prendre soin de ses affaires personnelles				
Est capable de ne pas disperser ses affaires personnelles dans le groupe				
Est capable de ranger un objet/un jeu après utilisation				
Est capable de mettre son linge au sale				
Est capable de faire la vaisselle				
Est capable de mettre la table				
Est capable de débarrasser la table				
Est capable de balayer				
Est capable de descendre les poubelles au local poubelle				
Est capable d'aller chercher le goûter				
Est capable d'aller à la lingerie				
Est capable de se réveiller seul				
Est capable de laisser la salle-de-bain propre				
Est capable de se déplacer dans l'institution				

Amélioration

5. DIMENSION COMPETENCES DANS L'ENVIRONNEMENT	<i>Seul/spontanément</i>	<i>Avec stimulation verbale</i>	<i>Avec aide de l'éducateur</i>
Est capable de se repérer dans l'institution			
Est capable de trouver le bon interlocuteur/professionnel			
Est capable d'utiliser les espaces de l'institution			
Est capable de repérer les situations de danger			
Est capable d'adopter un comportement adapté à l'extérieur			

6. DIMENSION VIE INTELLECTUELLE ET CULTURELLE	<i>Seul/spontanément</i>	<i>Avec stimulation verbale</i>	<i>Avec aide de l'éducateur</i>
Est capable de se repérer dans la journée			
Est capable de se repérer dans la semaine			
Est capable de se repérer dans le mois			
Est capable de s'intéresser à une activité nouvelle			

7. DIMENSION RAPPORT A LA VIE FAMILIALE	<i>Seul/spontanément</i>	<i>Avec stimulation verbale</i>	<i>Avec aide de l'éducateur</i>
Est capable de parler de sa vie familiale			
Est capable de prendre de la distance avec sa vie familiale			

Reconnaitre l'accompagnement à la vie intime, affective et sexuelle



Amélioration

(1) 60% du public est majeur
90% a plus de 16 ans

Sur le thème de l'accès à la vie intime, affective et sexuelle :

- ✚ Cette question se pose toujours dans l'urgence, au cas par cas et dans des situations accidentelles,
- ✚ Certaines personnes accueillies ont subi la sexualité de personnes qui ont abusé d'elles. Ce qui est nouveau c'est que de leur place de victimes, elles soient reconnues dans leur capacité à jouir, à aimer. C'est-à-dire être pleinement hommes et femmes
- ✚ se pose la question de la diversité des besoins des adolescents et adultes que nous accueillons (1):
 - De l'éducation à l'initiation sexuelle,
 - De la satisfaction d'un besoin à la découverte du plaisir et de la jouissance, d'une relation de dépendance à une relation affective, amoureuse et sexuelle partagée

Les points d'amélioration sur ce thème :

- ✚ Le droit de vivre leur sexualité aux personnes que nous accueillons est effectif, quant bien même l'exercice de ce droit exigerait un accompagnement repensé, averti, spécialisé
- ✚ Dégager des pistes pour faciliter l'accompagnement des personnes qui veulent vivre leur vie intime, affective et sexuelle, sans mettre en péril leur sécurité, notre sécurité à tous.

Présentation du projet d'amélioration

A l'IMPRO LA HORGNE, le comité de pilotage de réécriture du projet d'établissement a décidé de mettre en lumière des axes de réflexion et de travail sur le thème de la vie intime, affective et sexuelle des personnes que nous accueillons.

- ✚-1°axe : professionnels, jeunes, familles doivent acquérir des connaissances élargies sur cette thématique, pour ne plus en être effrayés
- ✚-2° axe : Besoin d'une évolution des représentations des professionnels pour que l'accès à la sexualité des personnes accueillies devienne réalité
- ✚-3° axe : certains professionnels ont eu le courage d'évoquer le recours à des accompagnateurs érotiques et sexuels



Amélioration

Modalités du projet d'amélioration

- ✚ Aborder le thème de la vie intime, affective et sexuelle avec les personnes accueillies, les équipes et les familles :
 - libérer la parole des professionnels,
 - groupes de parole sur le sida, la pilule, écoute et accueil des désirs érotiques et sexuels
 - créer des espaces d'échange pour les professionnels, les jeunes, les familles
- ✚ Former le personnel éducatif, médical et thérapeutique sur ce thème.
- ✚ Respecter la notion d'intimité et celle du corps appartenant d'abord à la personne dès l'admission. La question préalable de la sexualité est celle de l'intimité.

Le journal : *La Nouvelle Bafouille*



PROJET

- ✚ Certains des élèves de l'IMPRO ont un niveau faible en lecture et écriture. Parfois, ils font part du désir de bénéficier de plus d'heures de classe, ou font la demande aux éducateurs d'internat de les accompagner dans un « soutien scolaire »
- ✚ Partant de ces constatations, nous avons pensé proposer un accès différent à l'écriture, afin d'animer la vie de l'établissement, permettre aux élèves de s'exprimer et d'échanger avec les autres.

Présentation du projet

- ✚ Le « Journal de Correspondance » n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un support, un fil conducteur pour les activités, une stratégie qui permet de mettre en place une dynamique au sein d'un groupe et envisager une approche différente des compétences des élèves
- ✚ Il s'agira de former une « équipe de reporters » chargés de relever les faits marquants de l'établissement, questionner les professionnels, les « personnalités » ou bien se faire porte-parole des autres usagers.

Jeunes concernés

- ✚ 4 ou 5 élèves ayant déjà des compétences en écriture. Ce groupe pourra évoluer selon les demandes de chacun.

Déroulement du projet

- ✚ Une fois par quinzaine, il s'agira de se réunir et de passer par plusieurs étapes préalables à la composition du Journal. « Que peut-on écrire ? Comment présenter notre Journal ? Peut-on tout dire et de quelle façon ?... » Il s'agira alors de fixer les règles et la ligne éditoriale du document.
- ✚ Une fois les règles établies, nous pourrons passer au contenu du journal : écrire des articles, préparer des interviews, inclure des recettes, des histoires, des poésies, des dessins, des photos....
- ✚ L'essentiel des articles sera écrit par chacun des élèves qui seront accompagnés par un adulte dans les corrections, la mise en forme....
- ✚ La dernière séance, sera dédiée au « bouclage » du journal, au choix des articles, des photos...et à la mise en page du document

✚ Impression :

Nous avons depuis peu au sein de l'établissement un atelier dédié à l'imprimerie. Le projet « La Nouvelle Bafouille » va ainsi permettre un échange, un partenariat entre internat et plateau de jour.

En effet, si les premières étapes de la création du journal seront effectués au sein des groupes, les finitions telles que : réécriture des articles sur informatique, finalisation de la mise en page et impression du journal seront effectuées en atelier Imprimerie.

En atelier seront travaillées : la connaissance de l'outil informatique, la manipulation des programmes de traitement de texte et de mise en page (les élèves pourront alors acquérir différentes notions demandées lors du passage du B2i).

De plus, le journal deviendra un support dans le maniement de l'outillage présent en atelier.

Outils utilisés

L'écriture sera le principal outil utilisé pour l'élaboration du projet. Tous les articles seront d'abord écrits manuellement afin d'être corrigés.

Nous utiliserons ensuite l'informatique afin de recopier les articles et les mettre en page.

Nous pourrons utiliser d'autres techniques, tel que le dessin, ou la photo afin de « nourrir » le journal, ou donner l'occasion de s'exprimer à ceux qui ne savent pas écrire.

Moyens mis en œuvre

En termes de moyens « humains » :

- ✚ sur l'internat, 2 éducatrices se portent volontaires pour assurer le suivi du projet à raison de 2h de travail par semaine.
 - (2h de travail de groupe (lundi 14/16h) et 2h de travail personnel ou individuel par quinzaine (à définir selon nos planning) . (1)
- ✚ sur le plateau de jour, l'éducatrice ayant en charge l'atelier
- ✚ Pour les moyens techniques : nous aurons besoin de matériel d'écriture, d'un ordinateur, d'un appareil photo numérique, d'une imprimante couleur et de l'accès à la photocopieuse (2).

Visées éducatives

- ✚ Encourager l'apprentissage de l'écriture,
- ✚ Aborder une approche de l'outil informatique,
- ✚ Aller vers les autres
- ✚ Valorisation, estime de soi...

(1)
Mise en place des séances de travail à définir

(2)
Un budget pour les envois postaux mensuels est à prévoir
La question du lieu où nous nous réunirons reste aussi à définir

La correspondance est un moyen de communication, qui permet d'ouvrir de nombreux champs éducatifs.

- ✚ Elle est un moteur dans l'animation de la vie collective de l'établissement. Elle favorise le travail d'équipe et développe l'esprit de collaboration. L'organisation des groupes, la répartition des tâches s'imposent. Les questions des correspondants motivent des travaux de recherches ; l'élève est amené à travailler pour d'autres - les correspondants - et avec d'autres - ses camarades.
- ✚ Elle réveille le désir de lire et d'écrire et se révèle être un support particulièrement efficace pour l'apprentissage de l'écriture.
- ✚ Elle est pluridisciplinaire : elle motive la mise en œuvre de travaux touchant les différents domaines d'activités. (photographie, dessin, reportage, « interview »...)
- ✚ Elle répond à un besoin de communication avec l'extérieur (individuellement et collectivement).
- ✚ Elle permet aux jeunes de s'ouvrir aux autres, à un monde différent (connaissance et compréhension de l'autre, acceptation des différences, confrontation de modes de vie, usages, opinions ...).
- ✚ Elle favorise le développement de liens d'amitié (importants pour la formation de la personnalité et la connaissance de soi).

Une activité de correspondance est un projet de communication riche en apprentissages et une source de motivation importante pour les élèves.

Ils y trouvent souvent une occasion de se faire de nouveaux amis, de partager des intérêts et des préoccupations et de s'ouvrir aux autres.

[Le blog de La Nouvelle Bafouille](#)

Afin de pouvoir proposer une possibilité de participer à la vie de l'établissement, aux jeunes qui n'ont pas accès à la lecture et l'écriture, nous souhaitons instaurer une version informatique plus étoffée de notre journal.

Le « blog » de La Nouvelle Bafouille contiendra l'équivalent de la version papier ainsi que des « bonus » !

(Cette version informatique ne sera accessible qu'à l'interne dans l'établissement, il ne s'agit pas d'un site public)

Nous pourrons ainsi publier :

-  -des photos des sorties, des spectacles, des séjours...
-  -les participations au concours de dessin
-  -les diverses réalisations faites dans les ateliers, les groupes...
-  -des tutoriels d'activités manuelles détaillés
-  -des conseils beauté, santé, alimentation....
-  -certains jeunes ne participant pas au projet initial pourront soumettre des articles...

De plus, cette version informatique sera aussi ouverte aux commentaires (dans les classes) et chacun pourra participer à la vie sociale de l'établissement.

Cette version reste encore à l'étude, car elle nécessite l'intervention de professionnels de l'informatique

40^{ème} ANNIVERSAIRE IMPRO LA HORGNE



PROJET

Nom de la manifestation : « Portes ouvertes – 40^{ème} anniversaire de l'IMPRO LA HORGNE »

Date de la manifestation : du mercredi 22/05/2013 matin au jeudi 23/05/2013 13h00

Déroulement :

✚ Mercredi matin 22/05 /2013 :

Visite de l'établissement : ateliers – gymnase – internat – classes – réfectoire à travers la découverte

D'objets fabriqués ou transformés dans chaque atelier et dans chaque classe

- Aux parents
- Au voisinage
- Aux établissements et à leurs usagers ou élèves
- Aux connaissances des professionnels

✚ Mercredi après midi 22/05/2013 :

Après midi festif en direction de

- nos jeunes,
- de leurs parents,
- d'usagers d'autres établissements

Diverses activités : jeux ZAM ZAM, spectacle danse, représentation volley, marionnettes, lâché de ballons

✚ Mercredi 22/05/2013 16h00 : gâteau d'anniversaire au gymnase

✚ Jeudi matin 23/05/2013 :

Visite de l'établissement : ateliers – gymnase – internat – classes – réfectoire à travers la découverte d'objets fabriqués ou transformés dans chaque atelier et dans chaque classe.

En direction :

- Des partenaires institutionnels : MDPH 57 ET 54, ARS, ASE, UDAF, Active,
- Des représentants du CMSEA (bureau, président, DG...)
- Des représentants des établissements du CMSEA
- Des représentants des établissements des autres associations du territoire



PROJET

- Des entreprises en lien avec le service de suite
- De la commission travaux
- Des représentants des collectivités locales (CG, municipalités)

✚ Jeudi 23/05 12h00 :

Discours du président, du DG, du directeur de pôle et du directeur

Apéritif dinatoire avec les professionnels

Préparatifs :

- Directeur + cadres : liste des invitations + choix du photographe
- ROGER T : décoration florale de l'établissement « spécial 40^{ème} »
- DUREY C : confection signalétique + invitations + journal 40ème
- COTTEL M : logistique : tables, chaises, estrade, poubelles extérieures, tonnelles, boissons, barrières, parkings, alimentaire...
- DIATCHENKO D : responsable de la confection du buffet
- SEDDIKI R : sono / plans fléchage intérieur IMPRO et extérieur / plan horaires / plan activités / devis de 250 tee shirts
- HAZOTTE P : signalétique de l'établissement et de la journée / devis des clés USB sérigraphiées (objet souvenir du 23/05/2013)
- GREFFIN A : organisation du concours du logo apposé sur le tee shirt (objet souvenir)
- PONS I : responsable des objets d'arts réalisées dans les ateliers, classes.../ Responsable de la sculpture à l'entrée de l'établissement
- DI MAIO T : arbre à photos ou maximes....

Pense bêtes:

- Demande d'avances de budgets sur devis
- Devis tee shirt
- Devis clés Clé usb
- Commande des fleurs
- Liste des invités
- Point sur l'avancée des objets fabriqués
- Point sur le concours logo
- 15/03/2012 : jury logo tee shirts

Le brevet informatique internet : B2i



- + Les élèves de l'IMPRO, bénéficient d'une formation, d'un savoir faire pour pouvoir évoluer et s'épanouir en milieu professionnel. **L'éducation aux technologies de l'information et de l'internet** offre des avantages évidents, un intérêt tout particulier pour les jeunes souffrant de problèmes de communication, et pour qui l'outil informatique est un support de choix à l'apprentissage.
- + La possibilité **de délivrer le B2i** à nos élèves présente les intérêts suivants :
 - Les jeunes sont d'autant plus enthousiastes qu'ils se sentent considérés comme des sujets ordinaires
 - Des dispositifs de **compensation** doivent être prévus. Un élève ne sachant pas écrire, peut grâce à des logiciels adaptés avoir un rapport à l'écrit et prendre conscience de la transcription des mots qu'il prononce
 - La plupart des jeunes réussissent à valider plusieurs items du B2i

Présentation du projet

L'activité est destinée aux élèves lecteurs et possède plusieurs objectifs :

- + permettre aux élèves de découvrir l'univers de l'informatique : l'ordinateur, Internet.
- + favoriser leur estime de soi en acquérant des compétences liées à une activité de plus en plus présente dans notre société.
- + les valoriser par l'obtention d'un diplôme : le B2i école.

Jeunes concernés

- + 2 élèves ayant déjà des compétences en lecture. Ce groupe pourra évoluer selon les demandes de chacun.

Déroulement du projet

La mise en œuvre de l'activité se base sur les différentes compétences à acquérir afin de valider le B2i.

Les délais d'apprentissage pour l'acquisition des différents items doivent être prolongés en direction des élèves de l'IMPRO.



PROJET

Outils utilisés

- ✚ Il s'agit tout d'abord de connaître le niveau en informatique des participants ; pour cela, nous discutons sur les rôles et les fonctions d'un ordinateur et de l'outil Internet.
- ✚ Puis, les élèves lisent la charte informatique et nous échangeons sur les droits et la prudence à avoir concernant Internet.
- ✚ Vient alors le côté pratique : créer un dossier, y enregistrer des images recherchées sur Internet, utiliser le traitement de texte, découvrir les différentes mises en formes, tailles, polices, couleurs possibles.
- ✚ Enfin, nous découvrons l'univers du courriel : l'expéditeur, l'objet, la réception et l'envoi d'un courriel.
- ✚ Lorsque les élèves valident toutes les compétences, ils reçoivent alors le diplôme « B2I école ».

Moyens mis en œuvre

En termes de moyens « humains » :

- ✚ sur le plateau de jour, une enseignante
- ✚ Pour les moyens techniques : nous aurions besoin d'un ordinateur, d'une imprimante couleur et de l'accès à la photocopieuse.

Visées éducatives

- ✚ Aborder une approche de l'outil informatique,
- ✚ Aller vers les autres
- ✚ Valorisation, estime de soi...
- ✚ Réveiller le désir de lire et d'écrire - un support particulièrement efficace pour l'apprentissage de l'écriture.
- ✚ Répondre à un besoin de communication avec l'extérieur
- ✚ S'ouvrir aux autres, à un monde différent

Les attestations Scolaires de Sécurité Routière ASSR1 et ASSR2



PROJET

Présentation du projet

Ce projet a débuté après les vacances de la Toussaint 2012.

Cette activité possède plusieurs objectifs :

- ✚ -les prévenir quant aux risques liés à l'insécurité routière.
- ✚ -leur apprendre les règles applicables par chacun des types d'usagers : conducteurs, piétons, cyclistes, cyclomotoristes...
- ✚ -les valoriser dans l'obtention d'un diplôme : l'ASSR 1 et 2, qui permettent l'inscription au BSR.
- ✚ -leur permettre une autonomie au transport.

Jeunes concernés

- ✚ élèves lecteurs de plus de 16 ans

Déroulement du projet

Le projet vise à l'acquisition des règles de circulation mais les ASSR ne **sont pas un examen sur le code de la route**. Le plus important est le **comportement à adopter** dans les situations de partage de l'espace routier, en tant que piéton, cycliste, cyclomotoriste ; passager de car, de vélo, de cyclo ou en voiture ou bien encore en tant que témoin d'un accident

- ✚ Dans la circulation, le partage de la route
- ✚ Les intersections (stop, cédez le passage, feux, giratoire, rond point)
- ✚ La vitesse (vitesse limite en cyclo et en voiture, dangers de la vitesse en général et nécessité de limiter la vitesse)
- ✚ La réglementation (ASSR1, ASSR2, BSR, assurance)
- ✚ Les équipements (en roller/skate, à vélo, à cyclo, en voiture ou en car)
- ✚ Que faire en cas d'accident ? (de vélo, de cyclo, de voiture ou de car)
- ✚ Les problématiques de santé (fatigue, médicaments, alcool, drogue) et de conduite



Par catégorie d'utilisateurs :

- ✚ Les piétons (y compris à roller)
- ✚ Les cyclistes
- ✚ Les cyclomotoristes
- ✚ Les passagers (de bus, de car, de deux roues, de voiture)

Outils utilisés

- ✚ Certains points liés aux programmes scolaires seront déjà vus en classe.
- ✚ L'activité proposera des tests pratiques accompagnés d'explications théoriques.
- ✚ Il serait intéressant de programmer une sortie (à vélo ?) afin de mettre en pratique les apprentissages.

Moyens mis en œuvre

En termes de moyens « humains » :

- ✚ sur le plateau de jour, une enseignante et le coordinateur pour la théorie, et une éducatrice au service de préparation à la sortie pour le plateau de jour.
- ✚ Pour les moyens techniques : nous aurons des vélos, des plots et des matériels pour les parcours.
- ✚ Les délais d'apprentissage pour l'acquisition des différents items doivent être prolongés en direction des élèves de l'IMPRO.
- ✚ L'obtention des attestations constitue une étape indispensable pour les élèves qui passeront le Brevet de Sécurité routière (BSR)

Autonomie de transport et de déplacement

Routière ASSR1 et ASSR2



PROJET

Présentation du projet

Les constats de départ :

- ✚ Certains élèves sont en capacité d'être autonomes pour les trajets domicile/IMPRO ou domicile/terrain de stage, sorties libres pour les internes. Cette « autonomie de transport » (à pied, en [vélo](#), en scooter, en bus, en tramway futur...) nécessite cependant un apprentissage, afin de sécuriser au maximum les déplacements.
- ✚ Les usagers prennent des risques sans s'en rendre compte. Ils ont des difficultés à anticiper et à réagir de façon adéquate face aux dangers de la route et que la [signalisation](#) routière n'avait pas forcément du sens pour eux (ex non-lecteurs).

Finalité du projet :

Sécuriser au maximum les déplacements des adolescents, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Objectifs :

- ✚ Repérer les besoins et les capacités
- ✚ Apprendre et expérimenter les bases du « code [piéton](#) »
- ✚ Apprendre à reconnaître les dangers de la route
- ✚ Apprendre à réagir et à y faire face
- ✚ Préparer et passer les épreuves ASSR pour tous ceux qui le peuvent Leur permettre d'être le plus autonome possible dans leurs déplacements, en toute sécurité : pour faciliter leur intégration sociale (clubs sportifs, culturels...), et leur éventuelle intégration professionnelle (stages en entreprise, contrats d'apprentissage, emploi...)

Comment ?

- ✚ Repérer le moyen de transport le plus adéquat à ses besoins.
- ✚ Étudier les règles de sécurité et de fonctionnement du moyen de transport adapté.
- ✚ Faire le trajet en réel en accompagnant la personne. À cette étape, la travailler la sérénité de la personne dans ce nouveau mode de transport.



PROJET

Comment se rassurer ?

- ✚ Quel comportement avoir aux côtés de personnes que l'on ne connaît pas ? Comment gérer la proximité physique ?
- ✚ Repérer le trajet dans l'environnement citadin. Pour les personnes qui ne savent pas lire, il faut donc compenser par des repères visuels fixes et durables (l'affiche publicitaire ne sera plus là dans quelques jours) !
- ✚ Refaire le trajet avec la personne équipée d'un appareil photo, afin de mémoriser les repères de l'élève.
- ✚ Réalisation d'un cahier, propre à l'élèves par ex. « Mon trajet en images »

Déplacement seul :

La première fois, il est suivi de quelques mètres par l'éducateur. L'intérêt de cette démarche est de susciter des échanges autour de la personne

- ✚ La conduite à tenir en cas d'imprévu (un bus... qui tombe en panne).
- ✚ Savoir demander de l'aide dans la rue.
- ✚ Utiliser sa carte personnelle si nécessaire : il s'agit d'un document élaboré par l'équipe éducative où figure le nom de la personne, son lieu de vie, lieu de travail, numéro de téléphone utile...)
- ✚ Savoir demander à téléphoner si nécessaire.

Les perspectives du projet :

Réactiver « l'atelier vélo » qui permettait aux jeunes de rouler à bicyclette seuls ou en petits groupes, encadrés par des éducateurs afin de répondre à la mission d'insertion sociale et professionnelle de ces élèves.

Travail de « mise en autonomie de transport » permettre à ceux qui le peuvent de :

- ✚ Préparer le [trajet](#) à effectuer
- ✚ Respecter les horaires des différents moyens de transport
- ✚ Expérimenter ce trajet avec l'aide de l'éducateur (cette aide diminue au fur et à mesure de l'apprentissage, jusqu'à disparaître quand le jeune a démontré ses capacités)
- ✚ Transposer cette autonomie domicile/ IMPRO vers une autonomie plus large leur permettant une meilleure insertion sociale et professionnelle. En effet, il s'agit de gommer les difficultés de compréhension et les difficultés d'anticipation des situations nouvelles. Il est donc nécessaire de leur apprendre à redoubler d'attention et de prudence.



PROJET

- ✚ Travailler sur l'apprentissage du « code de la route »
- ✚ Repérer la signalétique,
- ✚ Travailler à partir de photos des lieux traversés
- ✚ mise en situation pratique pour apprendre à se déplacer en toute sécurité
- ✚ ateliers audio-visuels puis informatiques sur le Code de la route,
- ✚ organisation des épreuves ASSR

Mise en œuvre du projet :

Sensibiliser les élèves à la théorie et à la pratique du « code piéton ». Ils pourraient bénéficier :

- ✚ d'ateliers « code de la route »
- ✚ fabrication de panneaux signalétiques
- ✚ réalisation de maquettes
- ✚ confection de livrets photos
- ✚ utilisation de programmes audio-visuels ou informatiques pour préparer l'ASSR
- ✚ jeux de société en lien avec ce thème

Evaluation

Une évaluation des acquis à organiser régulièrement par exemple sous forme de jeux (pour vérifier l'acquisition théorique du vocabulaire spécifique au code de la route).

Propositions de projets pour l'avenir :

- ✚ achat et apprentissage de la manipulation d'un simulateur de conduite de scooter, destiné aux jeunes ayant réussi leur ASSR, (utilisation du simulateur de conduite en scooter pour une première évaluation).
- ✚ achat de scooters pour passer de la théorie à la pratique et permettre aux élèves d'aller en stage de façon autonome projet d'aide à l'apprentissage du code de la route pour l'obtention du permis B.
- ✚ projet d'utilisation des capacités acquises pour l'obtention du C.A.C.E.S. catégorie 1 voir Catégorie 3 et ouvrir ainsi des opportunités professionnelles nouvelles.
- ✚ Cérémonie de remise des diplômes à organiser

Créer des passerelles entre enseignement scolaire et enseignement professionnel



PROJET

Présentation du projet

Les constats de départ et les attentes:

- ✚ Clarifier le rôle de chaque professionnel dans la validation des acquis de l'utilisateur.
- ✚ Construire des grilles référentielles communes entre les éducateurs techniques et les enseignants.
- ✚ Mettre en place des regards croisés pour valider des connaissances, capacités et attitudes.
- ✚ Mettre en place un suivi plus cohérent de l'évolution des acquis de l'utilisateur.
- ✚ Mettre en place un ensemble d'actions répondant à des objectifs du projet d'établissement.

Éléments de réflexion

- ✚ Besoin mettre en place des situations d'apprentissage et de réinvestissement pour un ou deux items du socle en classe et dans les ateliers.
- ✚ L'idée est à développer mais en réfléchissant aussi à une entrée par les apprentissages proposées en atelier qu'on cherchera à mettre en écho avec les compétences du socle commun.
- ✚ Pour pérenniser ce type d'action il conviendra de les formaliser dans un document commun.
- ✚ Il n'existe pas encore un référentiel de compétences professionnelles pour les IMPRO. Par la suite viendra le temps de le mettre en cohérence avec les items du socle commun.

Ce qui a été retenu :

Un tableau qui permettra de décrire en termes d'objectifs et de critères de validations de compétences a été retenu comme base de travail. Il recouvrira le champ professionnel et le champ scolaire.

C'est un document à tester par les équipes pour éventuellement l'amender ou l'entériner après expérimentation.

Chaque établissement mettra en place des réunions de travail pluriprofessionnelles pour compléter ces documents. Les enseignants devront le compléter en référence au socle commun et pourront s'appuyer sur « **les grilles de références pour l'évaluation et la validation des compétences du socle commun** »



Les perspectives du projet :

- ✚ Le groupe de travail composé des enseignants et représentants des IME et des IMPRO de Moselle devra conduire les équipes à modifier parfois considérablement les fonctionnements dans le but de donner plus de cohérence aux projets de scolarisation et de professionnalisation des usagers des IMPRO.
- ✚ Ces échanges devront permettre une meilleure compréhension des obligations et contraintes des enseignants et des éducateurs techniques. La compréhension de ce que représente le socle commun et l'approche par compétences, les programmations et les projets mis en place dans les ateliers, les rencontres institutionnelles, périodiques, au sein des établissements sont autant de levier pour optimiser l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes.
- ✚ A présent, ces orientations portées par les membres du groupe de travail devront être comprises et partagées par l'ensemble des équipes.
- ✚ Démarrer le travail sur l'évaluation commune des compétences :
 - commencer un questionnaire sur l'évaluation en équipe. Cette réflexion pourra s'articuler autour des points ci-dessous :
 - critères retenus,
 - système de notation ou d'évaluation,
 - identification de temps de concertation entre professionnels dédiés à l'évaluation ,
 - situations d'évaluation et (ou) contrôle continu
- ✚ Prolonger le travail de conception de grilles de compétences communes prenant appui sur les ateliers professionnels et l'unité d'enseignement.
 - Des établissements continueront à concevoir des grilles de compétences communes.



PROJET

Les outils

- ✚ Mise en relation d'un référentiel de compétences professionnelles avec les items du socle commun.
- ✚ Première expérimentation d'un document commun entre la classe et un atelier sur une situation professionnelle précise et correspondant à un élève. Recherche de cohérence. C'est un travail très ciblé permettant l'expérimentation directe. Le bilan est positif mais la généralisation de cette modalité de fonctionnement demandera un travail très conséquent.
- ✚ Entrée thématique à partir d'un projet commun (Ex : le 40^e anniversaire). L'enseignante est amenée à travailler en double avec un éducateur technique. Cela suppose aussi que l'ensemble des élèves de l'atelier soient dans le même groupe classe.
- ✚ Construction de programmations communes entre les enseignants et les éducateurs techniques permettant de donner du lien entre les différents apprentissages proposés dans les différents lieux. Les programmations permettent un cadrage général qui s'opérationnalise à l'aide d'un tableau hebdomadaire fixant les notions à travailler pour l'adolescent.
- ✚ Ne pas d'aboutir à un document unique pour tous les établissements car cela ne peut correspondre aux besoins de l'ensemble des usagers. Par ailleurs chaque IMPRO possède des outils propres qu'il convient de garder. La visée de ce groupe de travail est de permettre à chaque établissement et dans le cadre de leur projet de développer encore plus de cohérence entre les différentes « catégories » de professionnels. Même si la validation des items du socle commun est de la responsabilité des enseignants, il y a de nombreuses compétences qui peuvent être l'affaire de tous les professionnels.
- ✚ L'ensemble du groupe s'accorde à dire que les compétences en mathématiques (pilier 4) et les compétences sociales et civiques (pilier 6) et les compétences concernant l'autonomie et l'initiative (pilier 7) sont les domaines les plus accessibles pour ce travail de coconstruction.



PROJET

Mise en œuvre du projet à l'IMPRO LA HORGNE:

- ✚ L'équipe a construit des grilles communes pour les compétences 1 (Maîtrise de la langue), 3 (Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique), 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (L'autonomie et l'initiative).
- ✚ Le moniteur d'EPS participera à l'apprentissage et la validation des compétences 6 et 7
- ✚ Mise en place d'un travail par binôme (un enseignant et un éducateur technique) sur un projet commun 2 à 3 heures par semaine. L'idée est de réaliser un projet par trimestre.
- ✚ D'autres compétences feront l'objet d'un travail par petits groupes d'élèves sur des « mini-projets » en fonction de leurs besoins.
- ✚ Ces dispositions induisent la nécessité d'une planification commune sur l'année (tout au moins plusieurs mois).
- ✚ Cette nouvelle organisation sera mise en place à la rentrée et avec l'ensemble des enseignants et des éducateurs techniques.

Evaluation

Une évaluation des acquis à organiser régulièrement par exemple sous forme de mise en application de référentiels d'évaluation avec des items communs (vocabulaire) à l'enseignement scolaire et à l'enseignement sportif.

Ci-dessous par exemple celui des sports

Où allons-nous ? – LES PROJETS EN COURS – T.4.5

Nom / Prénom :

Atelier :

Date d'évaluation :



Vocabulaire	A	NA
Athlétisme		
- Courir		
- Sauter		
- Lancer		
- Relais		
- Lancer de poids		
- Sprint		
- Course d'endurance		
- Piste		
- Cross		
Sports d'opposition		
- Boxe		
- Judo		
✓ Mâté		
✓ Adjimé		
Sports collectifs		
• Terrain		
• Ballon		
• Partenaire		
• Adversaire		
- Football		
✓ Corner		
✓ Pénalty		
✓ Gardien de but		
- Handball		
- Basketball		
- Rugby		
Jeux de raquette		
• Raquette		
• Coup droit		
• Revers		
• Filet		
• Service		
- Tennis		
- Badminton		
✓ Volant		
- Tennis de table		
✓ Table de T.T		

Nom et signature de l'évaluateur :

Nom / Prénom :

Atelier :

Date d'évaluation :

Nom et signature de l'évaluateur :



Vocabulaire	A	NA
Activités Gymniques et artistiques		
Roulade avant		
Roulade arrière		
Acrosport		
Tapis		
Enchaînement de figures		
Danse		
Cirque		
Spectacle		
Activités Pleine Nature		
- Randonnée		
- VTT		
- Course d'orientation		
✓ Plan		
✓ Balise		
Natation		
4 nages		
✓ Papillon		
✓ Dos		
✓ Brasse		
✓ Crawl		
Le Corps		
- Tête		
- Nuque		
- Epaules		
- Coudes		
- Poignets		
- Hanche		
- Dos		
- Genoux		
- Chevilles		
- Abdominaux		
- Pectoraux		
- Cuisses		
- Mollets		
Orientations		
Droite		
Gauche		
Le Matériel Général		
Sifflet		
Plot		
Cerceaux		
Chasuble		



Séquences échauffement & étirements en Activités Sportives Adaptées

Nom :

Prénom :

Nombre d'heures de sport / semaine :

Date de l'évaluation : *Cocher les cases dont l'objectif est acquis.*

Etre capable d'effectuer une mobilisation générale calme, peu intensive

- Etre capable de courir tranquillement
- Etre capable de trotter doucement sans avoir un point de côté.
 - o Remarque :

Ete capable de mobiliser les articulations et les grands groupes musculaires :

- Talon-fesse,
- Monter de genou,
- Pas chassé,
- En marche avant et arrière...
- Etre capable d'augmenter progressivement la vitesse des mouvements.
 - o Remarque :

Etre capable d'identifier et mobiliser les articulations qui seront le + sollicitées :

- Nuque
- Epaules
- Coudes
- Poignets
- Hanches
- Genoux
- Chevilles
 - o Remarque :

Etre capable d'effectuer une mobilisation générale plus intense (sous forme de jeux par ex, épervier) :

- Etre capable d'augmenter la vitesse d'exécution
- Etre capable d'augmenter la force
 - o Remarque :

Etre capable de se préparer à une activité physique «quelconque» de manière générale :

- Avec accompagnement
- Seul
 - o Remarque :



Etre capable de mener un échauffement devant un groupe

- Avec accompagnement
- Seul
- Remarque :

Connaître l'utilité de l'échauffement et des étirements

- Remarque :

Etre capable de connaître les muscles les plus importants du corps (ceux dont je me sers le plus souvent quand je fais du sport) et savoir les situer :

MEMBRES INFERIEURS

- Jumeaux
- Quadriceps,
- Fessiers
- Remarque :

MEMBRES SUPERIEURS

- Biceps,
- Triceps,
- Deltoïde
- Remarque :

TRONC

- Pectoraux,
- Trapèzes,
- Abdominaux,
- Lombaires,
- Grand dorsal
- Remarque :

Etre capable de connaître quelques étirements

- Etre capable de tirer doucement en soufflant,
- Etre capable de ne pas donner des à-coups,
- Etre capable de l'exécuter au mini 10 sec pour que ce soit efficace.
- Remarque :

Nom et signature :

Projet d'atelier de communication IMPRO/INJS



Présentation du projet

INDICATIONS

Jeunes Déficients Auditifs avec handicaps associés, rares ou complexes, notifiés à l'INJS en SSEFS (Service de Soutien à l'Education Familiale et Scolaire) présentant des difficultés particulières à entrer en communication.

ORGANISATION

L'activité se déroule sous la forme d'un atelier de communication ouvert aux jeunes de l'INJS visés plus haut, ainsi que leurs pairs identifiés par les équipes des deux établissements.

L'INJS mobilise une équipe de trois professionnels (éducateur spécialisé, orthophoniste, psychomotricien) intervenant deux fois par semaine.

N.B : Possibilité d'intervention de l'équipe de l'INJS sur les temps d'internat.

L'IMPRO mobilise une éducatrice spécialisée sur l'ensemble de ces activités, afin d'en reprendre les contenus avec le groupe entre les séances.

FINALITE

Améliorer, développer, et soutenir la communication.

OBJECTIFS

Enrichir la communication entre jeunes d'un même lieu, entre ces jeunes et leur environnement au sein de l'établissement (pairs et professionnels) et dans leur famille.



PROJET

MODALITES PRATIQUES

Créer des références de communication communes, tout en permettant la définition d'un projet individualisé pour chaque jeune : un projet à visée de langage oral pour A ; un projet à visée de langage écrit et dactyl pour G.

Créer une dynamique de groupe pour entretenir l'appétence naissante pour la communication

Veiller à ce que les supports de communication soient partageables par le plus grand nombre

Définir le rôle de chaque intervenant :

- ✚ L'éducateur spécialisé de l'INJS assure le lien entre les établissements et les équipes, et anime l'atelier de communication
- ✚ En liaison directe avec l'éducatrice de l'IMPRO, il contribue à la présence d'un fil rouge qui garantit la continuité du travail de communication
- ✚ La psychomotricienne évalue les compétences motrices et suit leur évolution ; elle travaille la coordination, le contrôle et la gestion du tonus musculaire
- ✚ L'orthophoniste construit un plan de rééducation à visée de langage oral pour Anthony, et à visée de langage écrit et dactyl pour Gabriel.

MOYENS

- ✚ Convention de partenariat entre l'IMPRO et l'INJS
- ✚ Définition et fourniture de supports visuel, classeurs personnels ou sont consignés des traces de ce qui a été travaillé en groupe.
- ✚ Poursuivre le travail en réseau notamment dans le cadre des handicaps rares.
- ✚ Evaluation trimestrielle formalisée.
- ✚ Réunion pluridisciplinaire annuelle avec les cadres des établissements.

La journée Majorité



Présentation du projet

Ce dispositif émane de la collégiale. Rappelons que notre fil conducteur est de construire **des rites**, des repères tout au long du parcours de l'utilisateur.

La **majorité** se révèle être un repère primordial. Il s'agit alors de penser des rites de passage à la majorité afin d'aider les jeunes majeurs à se reconnaître et être reconnus en tant qu'adulte, tout en prenant en compte leur déficience.

Il suffit de traduire ces rites de passage en créant notamment **des temps de majorité**, des moments réservés aux majeurs.

La journée MAJORITE constitue un temps de majorité.

Jeunes concernés

- tous les jeunes ayant 18 ans dans l'année, quelle que soit leur orientation
-

Déroulement du projet

Fréquence : annuelle

Modalités :

- ✚ matin de 10 h00 à 12h00 : temps d'échange avec les jeunes majeurs orientés en MOT ou en ESAT
- ✚ matin de 11 h00 à 12h00 : temps d'échange avec les jeunes majeurs orientés en FAS, FAM, MAS
- ✚ 12h00-14h00 : **repas au restaurant** avec tous les jeunes majeurs quelle que soit leur orientation – objectif : apprentissages des codes sociaux – faire des choix
- ✚ 14h00 – 16h00 : visite de la ville – temps libres – repérage – prise de contact avec les professionnels du service de préparation à la sortie



PROJET

Visées éducatives et moyens

Que visons nous / quels objectifs (QUOI)/ Quelles modalités (le comment)?

- ✚ Sensibiliser ces jeunes sur le fait qu'ils sont dorénavant **des adultes**

Comment :

- par une présentation de leurs **droits et devoirs** en tant que citoyen, de leurs responsabilités, des conséquences de leurs actes
- par une présentation de leurs droits d'un point de vue thérapeutique

- ✚ Sensibiliser ces jeunes sur leur **nouveau statut**

Comment :

- par une présentation de leurs droits et devoirs à l'internat (horaires de coucher – horaires de sortie – affectation dans des groupes d'autonomie...)
- Par une présentation des compétences sociales à acquérir
- par l'accès à de nouveaux modules : stages, autonomie de déplacements

- ✚ Préparer ces jeunes à leur **vie d'adulte** (le passage à l'âge de 18 ans est le SAS à la préparation à la vie d'adulte)

Comment :

- En les soutenant dans leur orientation professionnelle
- Par une présentation des compétences professionnelles et sociales à acquérir

- ✚ Rassurer les jeunes que nous leur devons une **protection**

Comment :

- Par une présentation des mesures de protection
- Par une présentation du contrat jeune majeur
- Par une présentation du rôle du service de préparation à la sortie, en termes d'orientation et de préparation à la vie d'adulte

L'école de Volley



Présentation du projet

Le volley-ball est un sport collectif original où il s'agit de frapper la balle pour attaquer collectivement une cible tracée au sol.

La circulation du ballon par frappes successives place le volley-ball entre les jeux de raquettes se déroulant sur des espaces séparés et les jeux collectifs par la règle des trois frappes autorisées au cours du même échange pour attaquer le camp adverse.

Selon la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées « Constitue un handicap, [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Pourquoi une pratique sportive pour la personne handicapée ?

Le handicap n'est pas un obstacle à la pratique d'un sport, bien au contraire il permet un certain bien-être, à la fois physique et mental. La plupart des sports pratiqués par un sportif valide peuvent aussi être pratiqués lorsque l'on a un handicap.

Généralement, le sujet handicapé a tendance à se sédentariser, à se renfermer sur lui-même, à craindre le regard des autres s'il sort. Par conséquent, son état de santé ne s'améliore pas, et ses muscles s'atrophient s'il n'a pas une activité physique régulière. De nombreux sports peuvent donc être proposés aux sujets handicapés, des sports qui, parfois, ont pu être pratiqués avant le handicap. Au-delà des bienfaits sur la santé, il est important d'avoir accès à un loisir sportif, pratiqué dans une ambiance conviviale, qui permettra le développement de soi.

Quelles sont les bienfaits d'une pratique physique et sportive?

Toute personne en situation de handicap peut faire du sport. Il est reconnu, pour la personne valide, que le sport apporte de nombreux bienfaits moraux et physiques. Il en est de même pour le sujet handicapé qui reste un homme comme les autres.

Des bienfaits physiologiques :

Le sport et la pratique physique influence l'état de santé de la personne. En effet, comme pour le sujet valide, une activité régulière va permettre :



PROJET

- ✚ D'améliorer ses performances physiques,
- ✚ De faire acquérir de nouveaux réflexes,,
- ✚ De développer les capacités cardio-pulmonaires,
- ✚ De lutter contre l'atrophie musculaire et les problèmes articulaires,
- ✚ De recouvrir une indépendance de mouvement,
- ✚ De devenir plus résistant physiquement,
- ✚ D'accélérer la récupération musculaire,
- ✚ De développer ses capacités physiques de base (adresse, vitesse, précision,...)

Ces différents acquis l'aideront dans sa vie quotidienne à surmonter son handicap. On peut citer, entre autres exemples, la diminution de l'obésité et le renforcement musculaire des membres supérieurs qui faciliteront les transferts, le développement de l'endurance et des fonctions cardio-pulmonaires qui rendront plus faciles les déplacements en fauteuil roulant manuel ou en cannes anglaises. Le sujet actif va aussi améliorer sa dextérité, lui rendant son handicap plus facile à gérer.

Des bienfaits psychologiques :

Une personne handicapée pratique un sport parce qu'elle peut en attendre des bénéfices physiques et psychologiques. Les bénéfices psychologiques viennent de la restructuration de l'image du corps et de la récupération de l'estime de soi.

Le plaisir de dépasser ses limites et de démontrer ses prouesses techniques est une façon de rompre avec la déficience. Ce n'est pas « gommer » le handicap mais se réaliser avec elle, et témoigner de la reconnaissance que les autres renvoient. La pratique sportive est un vecteur de plaisir, d'amélioration de qualité de vie, d'augmentation de la socialisation, de réduction de la dépression, d'évaluation des capacités fonctionnelles, d'expression du corps, de développement des ressources motrices, de prévention des complications médicales et d'épanouissement personnel.

Les bienfaits d'une activité physique rejailliront donc sur tous les apprentissages d'une personne handicapée, parce qu'elle lui aura offert deux atouts : une meilleure estime de soi et de ses capacités corporelles, et un développement des processus cognitifs (capacité à prendre des informations, à décider,...).

Des bienfaits sociaux :

Une personne gardant un handicap à vie a bien du mal à l'assumer dans un premier temps. Bien souvent, elle va avoir tendance à se replier sur elle-même, à éviter tout contact extérieur. La pratique d'un sport permet à l'individu de se réintégrer dans la vie en côtoyant d'autres personnes et en pouvant montrer ce dont elle est capable



PROJET

malgré son handicap. La pratique sportive permet de partager une activité au sein d'un groupe et d'exister aux yeux des autres (handicapées ou non). La personne pourra s'investir dans un nouveau projet de vie.

Les activités physiques et sportives pour qui ?

Il y a un besoin, pour un grand nombre de personnes en situation de handicap, de libérer leur énergie dans des activités physiques valorisantes. La pratique physique et sportive est accessible à tous, si nous tenons compte des caractéristiques de chacun, que ce soit un handicap moteur, un handicap mental, un handicap psychique ou des troubles associés. Et quel que soit le niveau de dépendance de la personne, une activité physique et sportive est toujours possible.

L'intérêt du volley Ball pour des jeunes adolescents

Comme dans tous les sports, le respect de l'adversaire et la coopération avec ses coéquipiers sont importants et expliqués. On apprend également le fair play, essentiel dans un sport d'équipe, la cohésion de groupe, le dialogue entre eux.

Ce sport est mixte, filles et garçons peuvent jouer, s'entraîner ensemble sans avoir de différence de niveau.

Le volley ball se pratique sur un terrain séparé, il n'y a donc pas de contact physique avec les adversaires ce qui peut être important pour les plus timides ou les plus chétifs. De plus, il se joue à 6 joueurs sur un terrain de 9 mètres sur 9 mètres, les déplacements sont donc réduits à leur minimum.

Les jeunes ayant du mal à se déplacer pourront quand même participer à l'activité en limitant les gênes physiques. Ce qui est moins évident dans une activité comme le basket.

La coordination gestuelle améliorée dans ce sport est essentielle dans la vie de tous les jours. En effet, nous allons augmenter la rapidité d'exécution d'un mouvement par rapport à une information visuelle.

L'anticipation de jeu peut apprendre à avoir une certaine réflexion sur les actes de la vie quotidienne.

En général, ce sport se pratique dans un gymnase et ne s'interrompt pas durant la période hivernale. Nous avons donc une continuité de **Septembre à Juin**. Mais nous pouvons également jouer en extérieur comme pour les tournois organisés de **Mai à Juillet** par les villes de la région.



PROJET

LES FONDAMENTAUX

Les Déplacements

OBJECTIF : Adapter le déplacement à la situation

- ✚ Aller vers l'avant, vers l'arrière
- ✚ Aller vers la droite, vers la gauche
- ✚ Aller vers une direction combinée (ex : en avant et à droite)
- ✚ Proposer des déplacements variés dans la forme (pas couru, pas chassés, pas croisées...)
- ✚ Proposer des déplacements variés dans le changement de rythme (lent / vite ou vite : lent), dans l'amplitude des pas ...
- ✚ Combiner sous la forme de petits circuits un ensemble de déplacements.

Les placements

OBJECTIF : Etre stable sous le ballon

- ✚ Insister sur la notion de blocage et d'équilibre.
- ✚ Savoir prendre une balle haute, une balle basse.
- ✚ Savoir bloquer une balle avec les deux mains, avec 1 main.
- ✚ Savoir frapper une balle avec les deux mains, avec 1 main.

Les trajectoires

OBJECTIF : Travailler sur la relation point de chute d'un ballon et contact sur le corps

- ✚ Lancer et attraper un ballon
- ✚ Lancer et frapper un ballon avec une partie du corps (Tête, bras, mains, genoux)
- ✚ Lancer et frapper un ballon avec une partie du corps (Tête, bras, mains, genoux) et bloquer la balle
- ✚ Lancer, laisser rebondir, se déplacer, se placer et attraper un ballon
- ✚ Lancer, laisser rebondir, se déplacer, se placer et frapper un ballon avec une partie du corps (Tête, bras, mains, genoux)
- ✚ Lancer, laisser rebondir, se déplacer, se placer et frapper un ballon avec une partie du corps (Tête, bras, mains, genoux) et bloquer la balle
- ✚ Le travail se fait par un lancer d'un partenaire ou de l'entraîneur
- ✚ Le travail se fait sur des déplacements variés
- ✚ Le travail se fait sans le filet puis avec le filet

Les techniques

OBJECTIF: Maîtriser un contact sur le ballon

Par ordre de priorité :

- La Passe Haute à 10 doigts
- La Manchette
- Le Service Bas



PROJET

- ✚ Le Geste haut de frappe (Le service tennis, l'attaque pied au sol)

Par ordre de difficulté :

- ✚ Donner un repère sur le contact idéal (une bonne image)
- ✚ Savoir choisir la bonne technique
- ✚ Savoir coordonner le bas et le haut du corps
- ✚ Maîtriser le contact (contrôler la puissance, puis la précision)

Les savoirs – êtres

OBJECTIF : Apprendre à s'entraîner avec les autres

- ✚ Jouer avec quelqu'un : un partenaire l'entraînement (l'aider à travailler)
- ✚ Jouer contre quelqu'un : un adversaire la compétition (gagner contre lui)

Le Développement des Qualités physiques

La Souplesse :

- ✚ C'est un facteur important de la performance en Volley – Ball car l'amplitude des actions musculaires participe à l'efficacité du geste.
- ✚ Assez naturelle chez le jeune, elle doit être entretenue et développée pendant, les périodes de calme pendant et après les entraînements (Déroutillages articulaires et étirements).

La Coordination

- ✚ Définit en termes de développement de capacités motrices ou de possibilités de faire des gestes selon un ordre dans un espace de temps
- ✚ des petits exercices avec ballons divers et variés
- ✚ des petits jeux sous forme d'imitation, de relais
- ✚ La latérisation (gauche, droite)
- ✚ L'utilisation du bas, du haut du corps
- ✚ L'association et la dissociation des mouvements
- ✚ Il y a utilisation du bas puis du haut du corps pour les actions telles que passes et manchettes
- ✚ Il faut d'abord utiliser le bas du corps pour se déplacer et atteindre avec le haut du corps l'endroit où la balle arrivera

La Vitesse

Elément indispensable à développer chez les jeunes.

On parle de vitesse de réaction et de mise en action

Les formes jouées permettent de travailler cette qualité physique (à faire plutôt en début d'entraînement)

N.B. : bien associer temps de travail et temps de récupération.

La Gestion des Ressources Humaines



Présentation du projet

Dans un cadre réglementaire qui conduit l'IMPRO à définir de nouvelles stratégies en matière d'emploi, l'IMPRO est aujourd'hui et sera demain, confronté à une évolution de ses pratiques professionnelles. Notre établissement se nourrit d'un contexte environnemental en mouvement permanent depuis 2002 : de nouveaux publics, de nouveaux métiers, de nouvelles organisations. Ainsi, le projet d'établissement aura à cœur de définir sa gestion des ressources humaines, et notamment sa gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle dispose d'outils tels que :

- ✚ Le plan de formation
- ✚ Le DIF
- ✚ Les instances représentatives des personnels
- ✚ L'entretien professionnel,
- ✚ Les fiches de poste

Les deux derniers outils sont en construction et demeurent un projet incontournable de notre projet d'établissement.

Le groupe de pilotage d'actualisation du projet d'établissement

(1)
Voir en B.2

Le groupe de pilotage de l'actualisation du projet d'établissement est constitué des professionnels qui suivent pour l'année scolaire 2011/2012.

AUBERTIN Nadine	psychiatre
BELPOIX Fanny	éducatrice spécialisée
BOMONT Anne	éducatrice spécialisée
BRIGANTI Gérard	cuisinier
CASSIANI Emmanuelle	chef de service éducatif
FARENC Hélène	éducatrice spécialisée
GUITTARD Thi Hang	infirmière
GODARD Laurent	coordinateur
HAZOTTE Pascal	directeur technique
LUCENTE Chantal	responsable pédagogique
LUTZ Marylène	éducatrice spécialisée
MELLE Amandine	éducatrice spécialisée
MOUCHETTE Jeanine	aide soignante
ROGER Thierry	éducateur technique
ROGNON Stéphane	directeur
ZETTL Joëlle	éducatrice spécialisée

Ce groupe de pilotage constitue la base du groupe de suivi et d'actualisation du projet (1). Il a ensuite été renouvelé par tiers pour l'année scolaire 2012/2013.

Le groupe de suivi et d'actualisation du projet

Le groupe de suivi et d'actualisation du projet d'établissement est nommé pour l'année scolaire 2012/2013 (1)

Ce groupe a bénéficié de la présentation des thèmes suivants :

- Lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance
- Personnel du secteur médico-social : quelles responsabilités ?
- L'organisation de la gestion des médicaments au sein de la structure
- Les écrits professionnels

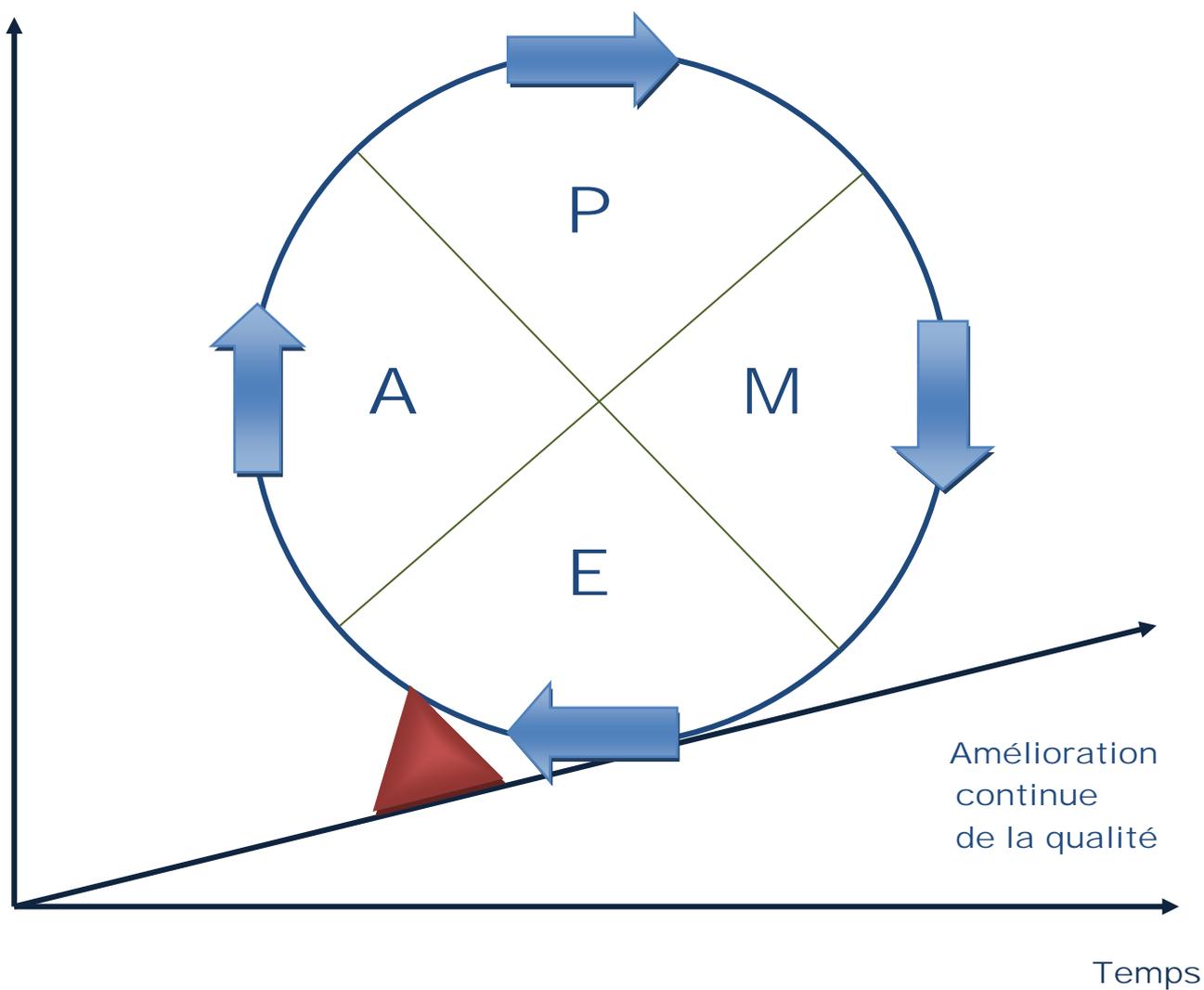
(1)

Voir en B.2

AUBERTIN Nadine	psychiatre
CARETTE-HEINRICH Chrissy	AMP
CASSIANI Emmanuelle	chef de service éducatif
DIATCHENKO Cathy	éducatrice spécialisée
DUREY Charlotte	monitrice éducatrice
GOUJON Karine	éducatrice spécialisée
GREFFIN Audrey	monitrice éducatrice
GUITTARD Thi Hang	infirmière
HAZOTTE Pascal	directeur technique
HOUNCHERINGER Hélène	Assistante sociale
JALOSINSKY Véronique	psychologue
KLINGER Benjamin	moniteur éducateur
ROGNON Stéphane	directeur
SCHMITT Laura	enseignante
WIRTZ Florence	éducatrice spécialisée
WIRWAS Emilie	éducatrice spécialisée

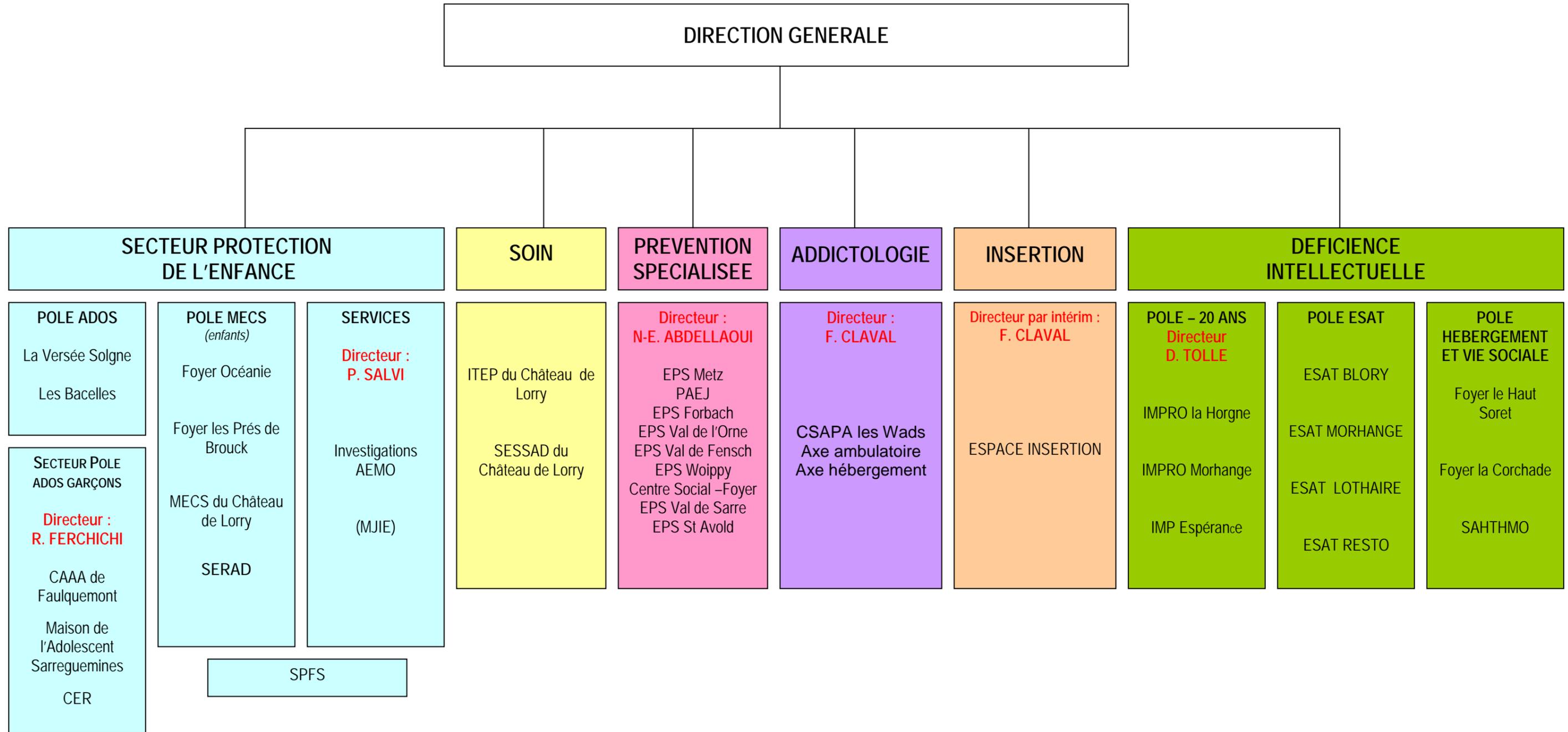
La roue de Deming

Besoins, souhaits, attentes
des personnes accueillies



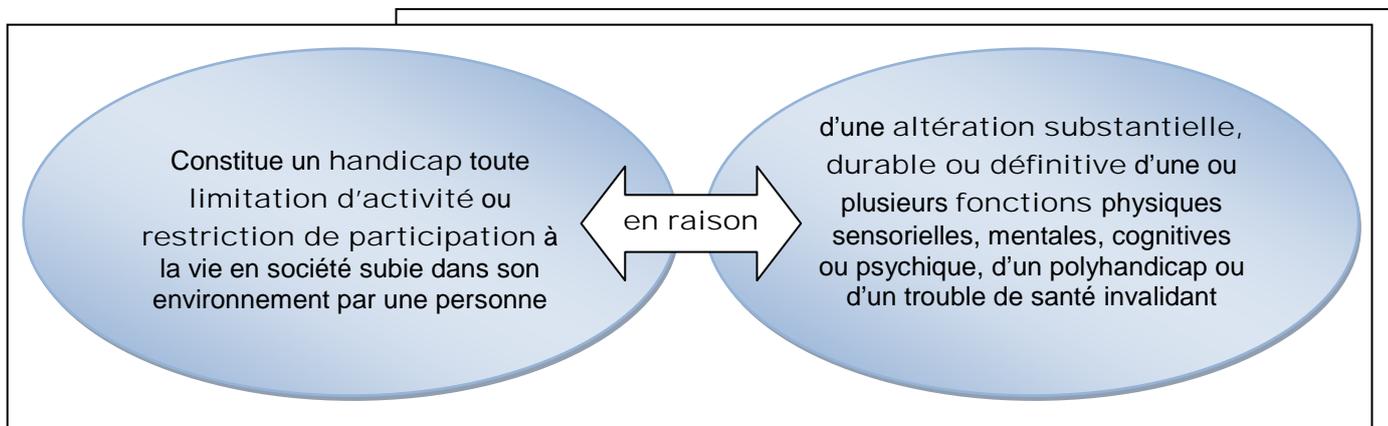
P	projet d'établissement	je dis ce que je fais
M	mise en œuvre du projet	je fais ce que je dis
E	évaluation interne et actualisation permanente	j'évalue
A	analyse et recherche des pistes d'amélioration	j'améliore

Organisation des Pôles



La notion de handicap

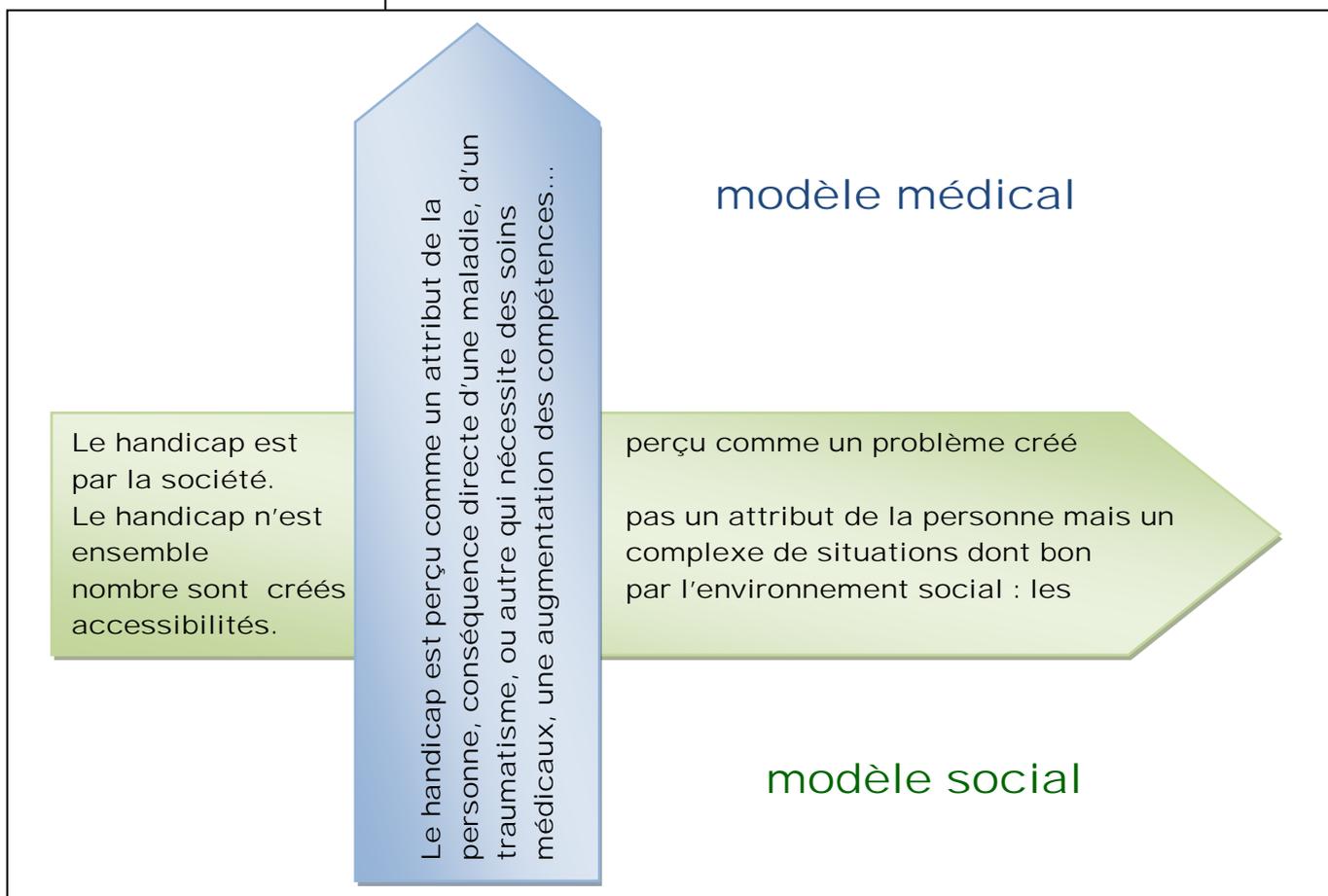
La loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est venue donner, pour la première fois, une définition du handicap ouvrant les portes des accessibilités quelle que soit la nature et la gravité du handicap.



(5) CIH-2
Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé OMS (2000)
« C'est l'interaction entre les caractéristiques de santé et les facteurs contextuels qui produit le handicap »

Cette approche permet de dégager deux axes de travail auprès des personnes en situation de handicap : le modèle médical et le modèle social (5).

Deux axes, bien connus de l'IMPro La Horgne, qui ne s'excluent pas l'un par rapport à l'autre, mais qui permettent d'apporter des réponses diversifiées et complémentaires en fonction de chaque situation particulière.



Entre le handicapé (substantif), la personne handicapée (adjectif), la personne handicapée (participe passé), le dernier terme est sans doute celui à retenir dans la mesure où il situe la responsabilité de l'environnement et ouvre la voie de la compensation au lieu de celle de l'assistanat.

Les troubles envahissants du développement

Cf rapport HAS (Haute
Autorité en Santé)
mars 2010

(1)
TED (troubles
envahissants du
développement)

(2)
CIM (Classification
Internationale des
Maladies)

(3)
DSM-IV (Diagnostic
Statistical Manual)

La classification de référence des TED (1) est la CIM 10^{ème} édition (2)(CIM 10) ainsi que le DSM-IV.(3)

Troubles envahissants du développement et troubles du spectre autistique (TSA) recouvrent la même réalité clinique.

TED

Groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. Les symptômes de la triade autistique apparaissent très précocément dans l'enfance et évoluent tout au long de la vie.

Les personnes avec TED ont des besoins identiques aux autres personnes et des besoins particuliers : les interventions répondent à ces deux types de besoins.

Le projet personnalisé d'interventions est évolutif et repose pour chaque personne sur une évaluation fonctionnelle régulière de ses besoins et ressources.

Il y a des arguments en faveur de la multiplicité des facteurs étiologiques des TED avec une implication forte des facteurs génétiques dans leur génèse.

Les caractéristiques psychologiques des parents ne sont pas un facteur de risque dans la survenue des TED.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 [JO du 9 octobre 2003]

Article 1^{er} – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire des prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 – la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 – Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 – Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutiens adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors de la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Protocole d'accès au dossier de l'utilisateur

L'IMPRO La HORGNE a défini et gère la procédure de consultation. Les règles de consultation seront inscrites dans le règlement de fonctionnement communiqué aux usagers et après avoir recueilli l'avis du [Conseil de la Vie Sociale](#).

La consultation du dossier usager

Depuis la [loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#), le droit d'accès aux documents administratifs est un principe ouvert à toute personne physique ou morale, sans condition de nationalité. Le demandeur n'a pas à préciser les motifs de sa demande ou à la justifier.

Quant à la [loi du 2 janvier 2002](#), elle dispose que « *la personne prise en charge par un établissement a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires* ».

Au fil du temps, d'autres lois se sont ajoutées pour clarifier des règles spécifiques d'accès aux documents administratifs. Par exemple, le [décret n° 2002-361 du 15 mars 2002](#) a clarifié les droits des parents et des mineurs dans la procédure d'assistance éducative.

En outre, la [loi n° 2002-203 du 4 mars 2002](#) consacre, pour les malades, un droit général d'accès aux informations relatives à leur santé, détenues par des professionnels et des établissements de santé.

L'accès direct au dossier est réservé :

- ✚ Aux professionnels habilités de l'établissement.
- ✚ A la personne accompagnée ou à son représentant légal pour les mineurs ou en cas de mesure de protection juridique.

Implication de la consultation du dossier usager

Les éléments du dossier usager étant susceptibles d'être lus par l'utilisateur, cela induit que les professionnels de l'IMPRO LA Horgne mettent en œuvre :

- ✚ Des qualités rédactionnelles particulières (précision, neutralité, clarté, lisibilité)
- ✚ Une traçabilité des dossiers opérationnelle (modes de classement et d'archivage)

Les accès au dossier par les organismes de contrôle, par des organismes décisionnaires et partenaires du projet ne peuvent s'effectuer que par l'intermédiaire de la personne ou de l'équipe de professionnels

A qui appartient le dossier ?

Aucune règle ne régit la propriété du dossier : ce n'est pas parce que l'on donne un accès au dossier à la personne que celle-ci en a la propriété. De la même manière, ce n'est pas parce que le professionnel y apporte des informations qu'il en acquiert la propriété. L'établissement est responsable de sa création, de sa gestion de son archivage.

Mode d'accès au dossier

Le dossier de l'utilisateur est classé dans une armoire à clés, situé dans un local dédié

Le dossier est consultable sur place

A noter que l'obligation de discrétion ou de confidentialité est aussi prégnante que l'obligation au secret professionnel (justement pour les personnes qui n'y sont pas soumises) et elle engage leur responsabilité civile.

Respect des règles de confidentialité

Le transfert du dossier est interdit

Modalités de consultation du dossier par les professionnels

Qui a accès au dossier ?

- ✚ Les salariés des services éducatifs
- ✚ Les salariés de l'unité d'enseignement scolaire et professionnel
- ✚ Les salariés du service social, préparation à la sortie et service de suite
- ✚ Les salariés des services administratifs
- ✚ Les salariés du service médical et paramédical
- ✚ Les psychologues
- ✚ Les cadres
- ✚ Les stagiaires peuvent consulter le dossier en présence de leur tuteur salarié de l'IMPRO

A quoi ?

- ✚ A tous les volets du dossier
- ✚ A noter que le volet médical est classé chez le médecin psychiatre dans une armoire à clés

Comment ?

- Les photocopies sont tolérées pour les personnels suivants :
 - ✚ Les salariés du service social, préparation à la sortie et service de suite
 - ✚ Les salariés du service médical et paramédical
 - ✚ Les psychologues

Dans l'objectif de l'unicité des dossiers, les copies sont soit adressés à des partenaires, soit détruites

Modalités de consultation du dossier de l'utilisateur par l'utilisateur

Cette procédure de consultation figure dans le livret d'accueil conformément à la circulaire du 24 mars 2004 précisant son contenu. De fait, cela permet à l'utilisateur et son représentant légal d'en avoir connaissance dès l'admission.

- Le titulaire de la demande :

Il s'agit de l'utilisateur accueilli et/ou son représentant légal.

Cas particuliers :

- ✚ si la demande émane d'un mineur : les mineurs sont en principe titulaires du droit d'accès à ce dossier, mais n'en n'ont pas l'exercice. De fait, la demande de consultation doit être adressée par le représentant légal de ce dernier (soit le titulaire de l'autorité parentale).
- ✚ si la demande émane d'un majeur protégé : pour les majeurs sous tutelle, la demande doit être formulée par le représentant légal ; pour les majeurs sous sauvegarde de justice ou curatelle, la demande peut être faite directement par l'utilisateur.
- ✚ Si la demande émane de la famille : seuls les parents ou le représentant légal peuvent consulter le dossier. Pour les autres membres de la famille, l'IMPRO ne prévoit qu'ils puissent consulter le dossier même avec l'accord de la personne concernée et de son représentant légal.

Concernant l'accès au dossier médical, la loi Kouchner a prévu cette hypothèse : un mineur peut s'opposer à la consultation de son dossier par ses représentants légaux, en principe ses parents, s'il souhaite conserver le secret sur son état de santé ou pour des actes pour lesquels l'autorisation parentale n'est pas requise (une IVG, par exemple). Dans ce cas, le médecin doit s'efforcer d'obtenir l'accord du mineur pour la consultation du dossier. A défaut de cet accord, la consultation ne peut avoir lieu.

- Le destinataire de la demande :

Le destinataire est différent selon le type d'informations demandées :

- ✚ pour le dossier médical, la demande sera faite auprès du médecin psychiatre de l'IMPRO;
- ✚ pour le reste, elle sera faite auprès du directeur ou du représentant de l'établissement.

- Les modalités d'accès et le délai de prévenance à respecter :

- ✚ La demande de consultation doit se faire par lettre simple au directeur ou au médecin selon les cas. La réponse sera écrite par lettre simple.
- ✚ Le délai de prévenance requis est de 15 jours entre la demande et la fixation d'un RDV pour la consultation

- Les modalités d'accompagnement proposées par l'établissement, et celles qui restent à la disposition de l'utilisateur :

- ✚ Il peut arriver que les données contenues dans un dossier soient susceptibles de perturber l'utilisateur, voire d'aggraver son état. C'est la raison pour laquelle que conformément à l'arrêté du 8 septembre 2003, le directeur de l'IMPRO prévoit que " la communication des informations ou des documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la Loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative ".
- ✚ La personne peut demander des copies de tout ou partie de son dossier. Les photocopies seront facturées 0.10 € l'unité

Les activités et la participation⁽¹⁾

en lien avec la nouvelle définition du handicap (2)

(1)
point d'appui
CIH-2
[classification
internationale du
handicap et de la
santé – 2001]

(2)
art.L.114 CASF

Acquérir et appliquer des connaissances

Perceptions sensorielles réfléchies [regarder, écouter..]

Apprentissage élémentaire, appliquer des connaissances, prendre des décisions...

Tâches et exigences générales

Mener à bien une tâche : organiser le temps, l'espace, les matériels, définir le rythme d'exécution, réaliser, mener à terme...

Gérer son temps, planifier, gérer et s'acquitter des tâches et obligations quotidiennes

Gérer le stress, distraction, crise ...

Communication

Communiquer : recevoir et produire des messages

Mobilisation des appareils et techniques de communication

Mobilité

Se déplacer dans différents lieux, connus, non connus, la rue, les administrations...

Utiliser les moyens de transport : comme passager, comme conducteur, moyen individuel motorisé ou non, transport en commun...

Entretien personnel

Prendre soin de soi : se laver, aller aux toilettes, s'habiller, manger, boire, prendre soin de sa santé...

Vie domestique

Acquérir un endroit pour vivre : acheter, louer, aménager...

Acquérir les produits nécessaires à la vie quotidienne

Effectuer des tâches ménagères et aider les autres...

Relations et interactions avec autrui

Interactions générales avec autrui, relations particulières avec autrui,

Relations sociales informelles

Relations familiales, relations intimes ...

Grands domaines de la vie

Education, travail et emploi : apprendre, chercher, garder, emploi rémunéré...

Vie économique : transactions, ressources...

Vie communautaire, sociale et civique

Association, cérémonies...

Récréation, loisirs, culture,

Vie politique et citoyenneté.

Fiche d'urgence à l'intention des parents

En cas de besoin, un mineur accidenté ou malade est orienté et transporté vers le service de soins le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille, sauf décision spécifiée par le magistrat.

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant tous les renseignements pour vous avertir.

Ce document est non confidentiel. Selon besoin, il sera transmis au service de soins. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin de l'établissement ou appelé à intervenir en urgence ou de l'infirmière de l'établissement.

Identification du mineur :

NOM : Prénom :
Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

Nom du père :

.....

Prénom :

.....
Adresse :

.....
.....

Tél domicile :

Tél travail :

Tél mobile :

Nom de la mère :

.....

Prénom :

.....
Adresse :

.....
.....

Tél domicile :

Tél travail :

Tél mobile :

En cas d'impossibilité de contact, indiquez une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

Nom, prénom : Tél :

N° et adresse de votre centre de sécurité

sociale :

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin

traitant :

Institut Médico-Professionnel La Horgne

**8 bis rue Grange le Mercier
57950 Montigny les Metz**

03 87 65 31 26

Santé physique et mentale, soins

Projet de soins et Dossier de soins

Assurer « la qualité des soins » c'est délivrer à chaque patient l'assortiment d'actes diagnostiques et thérapeutiques qui lui assurera le meilleur résultat en terme de santé, conformément à l'état actuel de la science médicale, au meilleur coût pour un même résultat, au moindre risque iatrogène et pour sa plus grande satisfaction en terme de résultats, de procédures et de contacts humains à l'intérieur du système de soins »¹.

Le projet de soins définit les actions et démarches visant à répondre aux besoins des usagers et à améliorer la qualité des soins dans un objectif de prise en charge globale.

Les besoins en termes de soins sont identifiés

Le projet de soins d'établissement est élaboré pour 5 ans en concertation avec les membres de l'équipe et actualisé chaque année.

Le projet de soins aborde les questions de l'accueil, de la réponse aux besoins de soins des usagers, de la coordination et de la continuité de ces soins (en partenariat avec les organismes externes), et de l'évaluation de leur qualité.

Le service médical renseigne un dossier de soin pour chaque usager selon les bonnes pratiques professionnelles. Le dossier de soins infirmiers, élément du dossier individualisé de l'usager, est un outil garant de l'efficacité, de la continuité, de la sécurité, de la traçabilité et de l'organisation des soins.

L'évaluation des besoins de soins est réalisée pour chaque usager en partenariat avec les professionnels de santé concernés (bilan de santé).

Un dossier de soins est élaboré pour chaque usager en partenariat avec les professionnels de santé concernés. Il est tenu à jour tout au long de la prise en charge.

Une procédure écrite indique les modalités de tenue du dossier. Les professionnels en ont connaissance.

Tout acte diagnostique ou thérapeutique fait l'objet d'une prescription écrite, datée, signée, et apparaît dans le projet.

Une procédure définit les règles d'accès au dossier et de sa transmission.

L'information sur son état de santé est donnée au patient ou à sa famille par chacun des professionnels concernés. Toute transmission est consignée dans le dossier de soins.

Qualité des soins

La continuité des soins est planifiée et coordonnée avec l'usager et sa famille.

Des règles précisant les responsabilités et les temps de présence sont établies pour assurer la continuité des soins.

Les instructions sur le traitement à suivre sont données à l'usager et à ses proches.

¹¹ Définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé

Des mesures sont définies pour lutter contre la douleur et la souffrance des usagers. La lutte contre la douleur et la souffrance est une priorité de santé publique. On entend par ces termes, les douleurs aiguës ou chroniques et la souffrance psychique. Elles doivent être évaluées, prévenues, et prises en charge.

Des protocoles médicaux de traitement de la douleur sont élaborés.

Un accompagnement psychologique de la souffrance est assuré.

Les troubles du comportement font l'objet d'une prise en charge adaptée. Les usagers présentant des troubles du comportement (agitation, déambulation, agressivité) perturbent les autres usagers. L'institution se doit de concilier la liberté indispensable avec la sécurité nécessaire.

Dans un but de prévention des troubles de comportements, la participation des familles est encouragée.

Certains personnels sont formés à la gestion des comportements agressifs.

Un protocole d'observation et d'analyse décrivant le comportement à adopter pour désamorcer toutes formes d'agressivité est à l'étude.

Les mesures éducatives ou psychothérapeutiques sont privilégiées avant la prescription de psychotropes.

Même si ce phénomène est à la marge, l'établissement met en œuvre des mesures générales pour prévenir le risque d'escarres. L'escarre est favorisé par l'immobilité, la faiblesse musculaire, la dénutrition, les troubles de la conscience et certaines maladies et traitements.

Les personnes à risque font l'objet d'une surveillance particulière.

L'établissement installe des dispositifs anti-escarres (matelas, coussin, ...) auprès des usagers présentant des facteurs de risque.

Des protocoles concernant les toilettes et l'hygiène corporelle, visant à réduire les facteurs de risque, n'existent pas encore

Postures et mobilisations découlent d'un bilan réalisé conjointement par le kinésithérapeute et l'équipe soignante.

Les consignes de postures ou mobilisations sont écrites dans le dossier de soins du patient afin d'être appliquées par les personnes compétentes.

La mise en place d'un programme éducatif individualisé permet l'acquisition par l'utilisateur et ses proches de comportements capables à long terme de prévenir l'escarre.

La prise en charge de la constipation fait l'objet d'une attention particulière. La constipation qu'elle soit occasionnelle ou chronique retentit sur la qualité de vie des personnes. Elle est favorisée par une diminution de l'activité et de la musculature abdominale, par une prise insuffisante de boisson et de substances de lest, par l'effet secondaire de certains traitements (les neuroleptiques en particulier). Le plus souvent, la prise répétée de laxatifs aggrave la situation.

Les personnes à risques sont surveillées, les causes sont identifiées, les mesures adaptées sont proposées et les traitements ajustés.

En cas d'échec des mesures hygiéno-diététiques, le médecin prescrit un traitement adapté.

La prise en charge de l'incontinence fait l'objet de mesures particulières. L'incontinence urinaire peut être occasionnelle mais aussi plus grave et donc invalidante. Non traitée, l'incontinence devient un handicap qui limite les activités physiques et perturbe la vie sociale, sexuelle et professionnelle. Elle peut accroître les risques de dépression et d'anxiété liés à la gêne. De plus, certaines formes d'incontinence peuvent causer des infections ou être les conséquences d'affections plus graves qui pour être traitées rapidement doivent être identifiées.

En cas d'incontinence, les causes sont recherchées, un diagnostic est établi.

Des travaux sont en cours dans l'établissement afin que des toilettes existent en nombre suffisant et soient accessibles.

Le traitement portant atteinte moindre à la dignité de la personne est recherché (rééducation, chirurgie...)

En cas d'énurésie, une attention particulière est apportée, elle fait l'objet de transmissions entre le personnel éducatif et les infirmières. Des mesures éducatives, voire thérapeutiques peuvent alors être mises en œuvre.

Prévention – Sécurité des soins

Le circuit du médicament et des dispositifs médicaux sont organisés et sécurisés

L'ensemble des traitements suivis par le patient est porté à la connaissance des médecins appelés à intervenir afin d'éviter tout risque iatrogène incompatibilité médicamenteuse, effets secondaires...)

Les médicaments sont administrés sur prescription médicale datée et signée.

L'accès aux médicaments est sécurisé (ex : pharmacie ou chariot fermés à clé).

Les conditions de stockage des médicaments sont adaptées (température, hygrométrie, lumière, ventilation).

Les médicaments et dispositifs médicaux sont classés selon une procédure affichée

Les dates d'ouverture des produits et de début de traitement sont indiquées sur les boîtes ou flacons.

Les dates de péremption sont vérifiées à chaque utilisation.

Les produits périmés sont rapportés à la pharmacie

Les informations sur les conditions d'utilisation des médicaments et dispositifs médicaux sont à la disposition des utilisateurs.

Les professionnels s'assurent que les médicaments prescrits ont été pris et renseignent le registre à cet effet. Si besoin, ils facilitent leur prise.

Comme le stipule l'article 316-26 du CASF, chaque professionnel non soignant chargé des actes de la vie courante intervient dans la distribution des médicaments. Cela sera aussi précisé lors de **la construction des fiches de poste.**

Le traitement des situations d'urgence est organisé pour garantir la sécurité des personnes.

La procédure de recours aux services d'urgence est élaborée et connue de tous les professionnels. Elle est affichée dans chaque bureau (format A5 plastifiée, actualisée en 11/2012)

Les intervenants formés régulièrement aux gestes de premiers secours sont identifiés.

Un programme de prévention du risque infectieux est mis en œuvre

Un dispositif permettant la gestion des situations épidémiques est en place. Les mesures d'isolement sont inscrites dans le règlement de fonctionnement.

La stérilisation du matériel répond aux dispositions réglementaires et respecte les règles de bonnes pratiques.

Des protocoles ou procédures de maîtrise du risque infectieux sont utilisés

Il existe des procédures et protocoles pour la délivrance de chaque soin. Elles sont suivies par le personnel.

L'élimination des déchets, notamment ceux issus de l'activité de soin, est organisée.

Des actions de prévention sont dispensées aux usagers concernant la nutrition, les conduites addictives, l'hygiène corporelle, la nécessité d'avoir une activité physique régulière adaptée.

Les usagers sont incités à suivre les actions de dépistage organisés en interne ou en externe.

Convention avec l'éducation nationale

Une convention est établie et signée le 3/11/2011 entre :

- le Préfet de département de la Moselle et l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, représentants l'Etat, d'une part,
- le Président de l'Association : CMSEA organisme gestionnaire de l'établissement : Mr FOUGEROUSSE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est la création d'une unité d'enseignement au sein de **l'Institut Médico Professionnel (IMPRO) La HORGNE, 8bis, rue Grange le Mercier à MONTIGNY LES METZ**. Cette unité met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève.

Il est rappelé à cette occasion que le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap (Article D 351-5 du Code de l'éducation).

Le PPS constitue un volet du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), ce dernier étant conçu et mis en œuvre sous la responsabilité du directeur du service ou de l'établissement en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, adolescents ou jeunes adultes accueillis dans l'institution (article D 312-10-3 CASF).

Article 2 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, élaboré par les enseignants de cette unité d'enseignement, constitue un volet du projet de l'établissement ou du service médico-social, de l'établissement sanitaire ou hospitalier. Elaboré à partir des besoins des élèves, définis sur la base de leur PPS, il s'appuie, le cas échéant, sur les enseignements que les élèves reçoivent dans l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés.

Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le projet prévoit également les critères d'évaluation de l'unité d'enseignement.

Article 3 : Population accueillie

La population accueillie dans cet établissement ou accompagnée par le service médico-social présente les caractéristiques définies dans l'agrément joint en annexe (*annexe 2*).

Article 4 : Organisation de l'unité d'enseignement

L'unité d'enseignement est organisée de la façon suivante :

- la nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

- la nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend notamment :
 - ✓ Les aides spécifiques apportées au sein d'un établissement scolaire ou dans le cadre d'un service hospitalier.
 - ✓ L'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ou du service.
 - ✓ Les collaborations particulières avec les établissements scolaires.

L'établissement ou service assure les frais de fonctionnement de l'unité d'enseignement.

Article 5 : Coopération entre l'unité d'enseignement et les écoles ou les établissements scolaires

La coopération entre les enseignants de l'unité d'enseignement et les enseignants des écoles ou établissements scolaires concernés permettent d'évaluer, analyser et suivre l'évolution de l'élève, échanger avec sa famille et faire évoluer si nécessaire le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

Les enseignants spécialisés référents auquel l'établissement est rattaché seront associés si besoin à ces temps de concertation et organiseront les réunions d'équipe de suivi de la scolarisation (**E.S.S.**). Les professionnels non enseignants de l'établissement ou du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (article D312-10-10 CASF).

Lorsque les professionnels du secteur médico-social interviennent dans les établissements du milieu scolaire ordinaire, ils restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur du service ou de l'unité médico-sociale, cependant ils sont sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement du second degré. Ces professionnels sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de leur établissement en ce qui concerne les responsabilités dévolues aux personnels.

Parallèlement à la présente convention, il existe une convention de coopération conclue entre l'établissement ou service médico-social ou l'établissement sanitaire ou hospitalier et l'établissement scolaire. La présente convention est donc rédigée en cohérence avec la convention de coopération annexée à la présente convention (*annexe 3*).

Article 6 : Dotation horaire globale

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle fixe annuellement la dotation globale en heures d'enseignement (*annexe 4*).

Article 7 : Personnels enseignants

Les personnels enseignants affectés à l'Unité d'Enseignement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'**IMPRO LA HORGNE** et sous le contrôle pédagogique des corps d'inspection compétents. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Les personnels enseignants affectés dans l'établissement demeurent soumis aux règles de gestion propres au corps auquel ils appartiennent.

Le contrôle pédagogique et l'évaluation des personnels enseignants relèvent des corps d'inspection de l'éducation nationale.

La rémunération des enseignants est à la charge du budget du ministère de l'Education nationale.

Le CMSEA assure le cas échéant les indemnités relatives aux sujétions particulières qui peuvent découler de l'exercice de leurs fonctions dans les conditions propres à l'établissement. Si nécessaire, ces sujétions seront décrites en annexe

Conformément aux dispositions de la circulaire n°91 303 du 18 novembre 1991, paragraphe 5.2, les frais de déplacement des personnels enseignants dans l'exercice de leurs fonctions sont à la charge du CMSEA.

Article 8 : Coordination pédagogique

La coordination pédagogique de l'unité d'enseignement est assurée par le directeur de l'établissement, s'il est titulaire d'un des titres visés à l'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009.

Ou, le cas échéant :

La coordination pédagogique de l'unité d'enseignement est assurée par un enseignant exerçant dans l'unité d'enseignement et possédant l'un des titres requis à l'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 :

Madame **LUCENTE Chantal**, désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l'établissement sanitaire ou médico-social. (*annexe 5*)

A ce titre :

- Il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement ;
- Il supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves ;
- Il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service, ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves ;
- Il travaille en lien avec les enseignants spécialisés référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation, notamment dans le cadre des E.S.S. ;
- Il représente l'équipe pédagogique au sein de l'établissement ;
- Il assure les liens avec l'inspection de l'Education nationale (absences, remplacements, transmissions des informations...) ;
- Il organise les relations avec les parents d'élèves dans le cadre de la réglementation de l'Education nationale ;
- Il met en place et maintient les liens avec les établissements scolaires accueillant les élèves de l'unité d'enseignement.

Article 9 : Locaux

La configuration des locaux de l'unité d'enseignement doit satisfaire aux normes en vigueur concernant l'accueil des élèves : accessibilité, hygiène et sécurité. Les caractéristiques des locaux et le fonctionnement de l'unité d'enseignement sont décrits au sein du projet de l'unité d'enseignement.

Article 10 : Assurance

L'établissement ou le service médico-social, sanitaire ou hospitalier souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les élèves de l'unité d'enseignement.

Compagnie d'assurance : **SHAM**

N° d'assuré : **136.048**

Article 11 : Évaluation de l'unité d'enseignement

Une évaluation régulière de l'unité d'enseignement est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale.

Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie notamment sur un bilan d'activités détaillé produit par l'établissement ou le service. Elle donne lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante.

Article 12 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de signature. La convention est révisée dans sa totalité tous les trois ans. A titre exceptionnel, la première révision aura lieu deux ans après sa signature.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de six mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Cette convention est annexée au projet d'établissement ou de service, au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association gestionnaire des établissements et services médico sociaux et au projet des établissements scolaires concernés. Elle est transmise pour information à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

FICHE ACTION

Communication Interne

Professionnels concernés : L'ensemble du personnel
Actions concernées : * communiquer à l'ensemble du personnel : <ul style="list-style-type: none">- Les informations sociales, éducatives et familiales ;- Les informations administratives ;- Les informations générales et techniques- Les informations médicales plus particulièrement au personnel soignant.
Lieux : <ul style="list-style-type: none">- Casiers, salle de réunion, tableau d'affichage, messagerie, dossier de l'usager.
Rythmes et dates : <ul style="list-style-type: none">- A chaque nouvelle information, en permanence.
Comment : <ul style="list-style-type: none">- Téléphone- Intranet;- Cahiers de transmission (unité de vie, semainier, gouvernante, compte rendus des réunions) ;- Fiches travaux- Commission menus- Les échanges verbaux informels ;- Les réunions, et leur compte rendu;- Les protocoles éducatifs, médicaux et généraux ;- Les casiers ;- Les notes de service, les notes de fonctionnement.
Pourquoi : <ul style="list-style-type: none">- Traçabilité, rapidité de la transmission de l'information, qualité, concertation, dialogue, garantir une organisation optimale du travail.
Observations : <ul style="list-style-type: none">- Respecter les cadres posés par les lieux et le temps lors des échanges verbaux ;- Les salariés doivent lire les cahiers de transmission.